



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.06.01.77

OBJET : Direction Générale en charge de l'Accompagnement des Ressources Humaines Approbation de la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre Hospitalier de Plaisir

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » lors de sa réunion du 25 juin 2020 ;

Considérant l'urgence sanitaire liée au virus COVID 19,

Considérant que le fonctionnaire territorial fait partie de la réserve sanitaire mise en place en cette période d'urgence sanitaire,

DECIDE

- D'approuver le principe et les conditions de de la mise à disposition à titre gratuit par la Région d'un fonctionnaire territorial, auprès du Centre Hospitalier de Plaisir,
- D'approuver la convention de mise à disposition correspondante jointe en annexe 1,
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 06 JUILLET 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.01.83

OBJET : Direction Générale Optimisation des Ressources, Direction Générale des Ressources Humaines et Direction de la Transformation Numérique et Citoyenne
A - Création et modifications d'autorisations de programme et d'engagement sur le budget Optimisation des Ressources
BATIMENTS MATERIEL ET MOBILIER, Assurances
SYSTEMES D'INFORMATION, POSI, Logiciels et Prestations de service
VEHICULES, Assurances
FRAIS D'ADMINISTRATION, Assurances
ETUDES, Pilotage et données, Certification des comptes
AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL, Assurances et Prestations sociales
B - Modification d'autorisation de programme sur le budget Formation initiale, lycées, apprentissage, vie citoyenne
ENSEIGNEMENT LYCEES, Système d'Information

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 3 juillet 2020** à Orléans, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, Fonds européens, Personnel et Fonctionnement de l'administration » lors de sa réunion du 25 juin 2020 ;

Considérant la nécessité d'affecter les crédits des autorisations de programme et d'engagement créées ou modifiées sur les budgets Optimisation des Ressources et Enseignement Lycées au budget supplémentaire 2020,

DECIDE**A – OPTIMISATION DES RESSOURCES**

- d'augmenter l'affectation n° 2017-1661-110877 de l'AE n° 2017-1661 pour un montant de 10 000 €
- d'augmenter l'affectation n° 2017-2199-114018 de l'AP n° 2017-2199 pour un montant de 1 500 000 €
- d'augmenter l'affectation n° 2017-1655-110714 de l'AE n° 2017-1655 pour un montant de 2 000 000 €
- d'augmenter l'affectation n° 2017-1657-110716 de l'AE n° 2017-1657 pour un montant de 3 000 000 €
- d'augmenter l'affectation n° 2017-1662-112847 de l'AE n° 2017-1662 pour un montant de 22 000 €
- d'augmenter l'affectation n° 2017-1663-112849 de l'AE n° 2017-1663 pour un montant de 20 000 €
- d'augmenter l'affectation n° 2016-1909-107489 de l'AE n° 2016-1909 pour un montant de 340 000 €
- d'affecter la somme de 200 000 € sur l'AE n° 2020-2500, chapitre 930 0202 programme 2500
- d'augmenter l'affectation n° 2018-1905-116400 de l'AE n° 2018-1905 pour un montant de 840 000 €
- d'augmenter l'affectation n° 2018-1906-116401 de l'AE n° 2018-1906 pour un montant de 1 400 000 €

B – FORMATION INITIALE, LYCEES, APPRENTISSAGE, VIE CITOYENNE – ENSEIGNEMENT LYCEES SYSTEME D'INFORMATION

- d'augmenter l'affectation n° 2020-2306-124906 de l'AE n° 2020-2306 pour un montant de 1 000 000 €

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 06 JUILLET 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentrevaleloire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.06.34.33

OBJET : Direction Europe et International – PO Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014/2020

Approbation de deux appels à projets au titre de la mise en œuvre du POI Loire :

- **Recherche, expérimentation, acquisition et valorisation des connaissances sur les populations de poissons migrateurs amphihalins sur le bassin de la Loire ;**
- **Gestion et restauration des continuités écologiques et sédimentaires, rétablissement de l'espace de mobilité du fleuve et de ses principaux affluents sur le bassin de la Loire**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 14.01.01 du 20 février 2014 autorisant le Président du Conseil régional à faire acte de candidature après de l'Etat pour que la Région soit l'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE « Centre » 2014-2020 et l'autorisant à prendre les actes nécessaires à la constitution au dépôt de cette candidature et à la désignation comme autorité de gestion ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne n° C(2014)9088 du 26 novembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Centre » CCI 2014FR16M0OP003 au titre de l'objectif compétitivité régionale et emploi pour la période 2014-2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » lors de sa réunion du 25 juin 2020 ;

DECIDE

- d'approuver, dans le cadre du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014/2020, les termes des appels à projets « Recherche, l'expérimentation, l'acquisition et la valorisation des connaissances sur les populations de poissons migrateurs amphihalins sur le bassin de la Loire » et « gestion et la restauration des continuités écologiques et sédimentaires, et rétablissement de l'espace de mobilité du fleuve et de ses principaux affluents sur le bassin de la Loire » , joints en annexe ;
- d'approuver la sélection des dossiers par la voie de ces appels à projets qui sera effectuée au regard des critères d'éligibilité et de sélection énoncés et dans la limite de l'enveloppe financière disponible ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentrevaleloire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.06.34.53

OBJET : Direction Europe et International – PO FEDER FSE Centre-Val de Loire 2014/2020

Axe 2, « une société porteuse d'emploi » : Approbation de l'accord de financement FEDER du dispositif « cap rebond » avec BPI France.

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 14.01.01 du 20 février 2014 autorisant le Président du Conseil régional à faire acte de candidature après de l'Etat pour que la Région soit l'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE « Centre » 2014-2020 et l'autorisant à prendre les actes nécessaires à la constitution au dépôt de cette candidature et à la désignation comme autorité de gestion ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne n° C(2014)9088 du 26 novembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Centre » CCI 2014FR16M0OP003 au titre de l'objectif compétitivité régionale et emploi pour la période 2014-2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » lors de sa réunion du 25 juin 2020 ;

DECIDE

- d'approuver l'accord de financement FEDER « CAP REBOND » joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin - CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.31.22

OBJET : Direction de l'économie - Création et reprise d'entreprises artisanales, industrielles et de services - Développement et adaptation des entreprises artisanales, industrielles et de services - Aides aux entreprises - Affectation de crédits - Modification de la délibération CPR du 12/06/2020 n° 20.05.31.12.

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération CPR n° 18.03.31.21 du 16 mars 2018 approuvant le cadre régional d'intervention des aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération CPR n° 17.09.31.50 du 13 octobre 2017, approuvant les modèles de convention pour le versement des aides aux entreprises industrielles et artisanales – Contrats d'Appui aux Projets (CAP) ;

Vu les avis émis par les services et par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » réunies les 14 mai 2020 et 05 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » réunie le 29 juin 2020 ;

DECIDE

AIDES INFÉRIEURES A 20 000 €

1. d'accorder l'aide CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Création

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
MY CENTER HEALTH CARE N° SIRET 852470418 00017 3 RUE THEOPHILE RAMET 37000 TOURS (00140686)	Plateforme numérique BtoB pour la mise en relation des professionnels de santé Effectif : 0 CDI ETP	Création de l'entreprise Durée du programme : 16/07/2019 15/01/2021	25 000,00 €	Sub : 10 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	
L'AFFUT DE SOLOGNE N° SIRET 841461619 00022 ZONE D'ACTIVITE DE LA TROCHERIE RUE DU TRAMWAY 41600 CHAUMONT-SUR-THARONNE (00140663)	Fabrication de matériels et équipements d'articles de chasse Effectif : 0 CDI ETP	création de l'entreprise Durée du programme : 22/01/2019 21/07/2020	44 540,00 €	Sub : 17 816,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

Le crédit du CAP CREATION-REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE de **27 816,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE	909.94 nature 20421 AP 2020 1769	27 816,00 €

2. d'accorder l'aide CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Investissement matériel

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
SNCG N° SIRET 880887989 00015 BITRAY, ROUTE DE LIGNIERES 36130 Déols (00140150)	Mécanique, carrosserie, peinture. Achat, vente de véhicules utilitaires, tout véhicule roulant. Location de véhicules Effectif : 4 CDI ETP	Investissement matériel Durée du programme : 30/09/2019 29/09/2022	41 666,00 €	Sub : 16 666,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

<p>GB3C N° SIRET 800739179 00011</p> <p>5 RUE DE LA BIGOTTERIE</p> <p>41330 VILLEFRANCOEUR</p> <p>(00140058)</p>	<p>Conception et Fabrication de pièces métalliques</p> <p>Effectif : 4 CDI ETP</p>	<p>Programme d'investissement matériel</p> <p>Durée du programme : 23/01/2020 31/12/2020</p>	49 257,00 €	Sub : 19 702,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable
<p>GIRELLE PRODUCTION N° SIRET 487596991 00025</p> <p>48 RUE DE BOURGOGNE</p> <p>45000 ORLEANS</p> <p>(00140273)</p>	<p>Production audio visuelle</p> <p>Effectif : 3,40 CDI ETP</p>	<p>investissement matériel</p> <p>Durée du programme : 03/12/2019 31/12/2020</p>	22 310,00 €	Sub : 8 924,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable
<p>LABORATOIRE MASSONNIERE N° SIRET 534272919 00026</p> <p>12 TER RUE DES BOULARDES</p> <p>45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN</p> <p>(00140364)</p>	<p>Laboratoire de prothèses dentaires</p> <p>Effectif : 2 CDI ETP</p>	<p>acquisition d'un scanner numérique et imprimante 3D</p> <p>Durée du programme : 01/04/2020 31/03/2021</p>	45 700,00 €	Sub : 18 280,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable
<p>SCOP DENTALSCOP N° SIRET 538516584 00017</p> <p>294 RUE DES PETITS LOUIS</p> <p>45200 AMILLY</p> <p>(00140324)</p>	<p>Fabrication de prothèses dentaires</p> <p>Effectif : 7 CDI ETP</p>	<p>acquisition d'un scanner numérique et accessoires</p> <p>Durée du programme : 17/10/2019 30/06/2020</p>	26 100,00 €	Sub : 10 440,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable
<p>SARL SUZANNE N° SIRET 751863515 00019</p> <p>1 PLACE DES PETITS PRES</p> <p>ZAC DES PETITS PRES</p> <p>37230 PERNAY</p> <p>(00140641)</p>	<p>Boulangerie Pâtisserie</p> <p>Effectif : 2,80 CDI ETP</p>	<p>Investissement matériels</p> <p>Durée du programme : 21/06/2019 31/12/2020</p>	27 286,00 €	Sub : 13 643,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable

BOULANGERIE PATISSERIE DU DOLMEN SARL N° SIRET 537542169 00017 4 ROUTE DE BLOIS 41330 LA CHAPELLE VENDOMOISE (00140652)	BOULANGERIE PATISSERIE Effectif : 2,50 CDI ETP	Programme d'investissement matériel Durée du programme : 17/01/2020 16/07/2021	49 263,00 €	Sub : 19 705,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	
ENTREPRISE COUFFRANT N° SIRET 803487586 00031 18 ROUTE DE LANGON 41200 ROMORANTIN- LANTHENAY (00140278)	Menuiserie, électricité, plomberie, charpente, couverture, mécanique, plâtrerie et isolation Effectif : 5 CDI ETP	Programme d'investissement matériel et croissance externe Durée du programme : 28/06/2018 30/05/2021	48 420,00 €	Sub : 19 368,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

❖ *Activités de proximité*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
JONEAU ENTREPRISE N° SIRET 752937698 00021 3 RUE NATIONALE 41500 MER (00140121)	Charpente, couverture, zinguerie et isolation Effectif : 5 CDI ETP	Programme investissement matériel Durée du programme : 01/01/2020 31/12/2020	42 194,00 €	Sub : 16 877,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

● Volet Investissement immobilier

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
SCI DE L'ATELIER N° SIRET 878158492 00016 6 RUE DES ROIS 18110 ALLOGNY (00140137)	Location de terrains et autres biens immobiliers Effectif : 0 CDI ETP	programme d'investissement immobilier concernant la SARL ATGER ARBORISTES ASSOCIÉS, située à La Rongère, 18110 SAINT ELOY DE GY Durée du programme : 21/11/2019 30/09/2020	140 000,00 €	Sub : 6 500,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	
CENTRE MECANIQUE BACCONAIS N° SIRET 852972751 00014 RUE DE LA BORDE 45130 BACCON (00140276)	Réparation, entretien mécanique toutes marques et vente de pièces Effectif : 0 CDI ETP	Réhabilitation d'un ancien hangar agricole en un garage automobile Durée du programme : 09/04/2019 30/06/2021	156 496,00 €	Sub : 15 649,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

● Volet Conseil

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
DECOLLETAGE DU BERRY N° SIRET 348992488 00018 25 RUE EMILE ZOLA 18400 SAINT FLORENT SUR CHER (00140133)	Décolletage de mécanique générale Effectif : 23 CDI ETP	Expertise GEODE Banque de France Durée du programme : 30/04/2020 30/04/2023	13 000,00 €	Sub : 6 500,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	
ALPHA TEST SA N° SIRET 339768525 00042 ZAC DES FOUGEROLLES RUE MARIE DE LORRAINE 37700 LA VILLE AUX DAMES (00139449)	Fabrication et conception de testeurs et de cartes électroniques Effectif : 15 CDI ETP	Recherche de nouveaux Domaines d'Activité Stratégique et travail collaboratif Durée du programme : 01/01/2020 31/12/2020	41 400,00 €	Sub : 20 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	
MECASUP N° SIRET 334067667 00033 SOCIETE MOULISTE DE THEILLAY LES COMBES 41300 SALBRIS (00140114)	Effectif : 22 CDI ETP	Expertise GEODE Banque de France (formule abonnement sur 3 ans) Durée du programme : 15/02/2020 14/02/2023	13 000,00 €	Sub : 6 500,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

● Volet Export

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
MOTILDE N° SIRET 750552713 00026 7 B RUE DE LA CROIX BADIN 28190 COURVILLE SUR EURE (00140406)	Etude et installation de salles collaboratives et de contrôle Effectif : 6 CDI ETP	Bonus RH 2 : recrutement d'un VIE au poste de chargé d'affaires Durée du programme : 01/03/2020 01/03/2022	41 713,74 €	Sub : 20 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	
ADROCKTV N° SIRET 833735103 00016 86 RUE DE LA CHANTERIE 37540 SAINT CYR SUR LOIRE (00140247)	Edition de logiciels Effectif : 12 CDI ETP	Développement export sur l'Allemagne, le Danemark, la Norvège, la Finlande, le Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède Durée du programme : 01/06/2020 31/05/2022	58 400,00 €	Sub : 20 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

ARKHAM STUDIO N° SIRET 817420565 00019 42 RUE CALMETTE 37540 SAINT CYR SUR LOIRE (00140244)	Communication et développement digital Effectif : 3 CDI ETP	Développement export sur la Belgique, la Suisse, le Royaume-Uni, la Suède, l'Allemagne et l'Espagne Durée du programme : 15/03/2020 14/02/2023	48 280,00 €	Sub : 20 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable
BEAUTYBYME N° SIRET 837498377 00014 CM 101 CITE DE L'INNOVATION 36 RUE DES BELLANGERES 28630 LE COUDRAY (00140702)	Création du robot ménager « BeautyMix » qui permet la fabrication de produits cosmétiques maison (shampooing, crèmes, déodorants, etc) à base d'ingrédients naturels Effectif : 2 CDI ETP	recrutement d'un salarié export en CDI Durée du programme : 11/05/2020 10/05/2022	91 344,00 €	Sub : 20 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable
BEAUTYBYME N° SIRET 837498377 00014 CM 101 CITE DE L'INNOVATION 36 RUE DES BELLANGERES 28630 LE COUDRAY (00140699)	Création du robot ménager « BeautyMix » qui permet la fabrication de produits cosmétiques maison (shampooing, crèmes, déodorants, etc) à base d'ingrédients naturels. Effectif : 2 CDI ETP	Développement export sur l'Europe Durée du programme : 28/04/2020 27/04/2023	43 000,00 €	Sub : 20 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable

● Volet Commercial & Numérique

❖ Activités de production et de services

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
CHAUDRONNERIE ET TOLERIE D'INDRE ET LOIRE N° SIRET 318208337 00028 8 ALLEE LEONARD DE VINCI 37250 MONTBAZON (00140047)	Chaudronnerie et tôlerie Effectif : 39 CDI ETP	Investissement dans 1er ERP Durée du programme : 03/06/2020 30/06/2021	40 000,00 €	Sub : 20 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

Le crédit du CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE de **318 754,00 €** sera imputé au budget régional, sous réserve du vote de la décision modificative n°1 de la session des 2 et 3 juillet 2020, ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE	909.94 nature 20421 AP 2020 1759	318 754,00 €

AIDES SUPÉRIEURES A 20 000 €

3. d'accorder l'aide CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Création

- ❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
ILOH N° SIRET 848148565 00023 6B AVENUE VICTOR HUGO 37300 JOUE LES TOURS (00140115)	Solutions informatiques pour la création automatique de documents juridiques Effectif : 2 CDI ETP	Création de l'entreprise Durée du programme : 08/02/2019 08/08/2020	100 000,00 €	AR : 40 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	Article 5 Art.5 - Détention de l'entreprise par 2 autres entreprises tourangelles n'ayant jamais bénéficié d'aide à la création - Du fait de la situation de diversification d'activité, l'aide est totalement sous format d'avance remboursable.
STEEL INOX N° SIRET 878755412 00011 50 ALLEE SADI CARNO 45770 SARAN (00140688)	Chaudronnerie Effectif : 0 CDI ETP	création de l'entreprise Durée du programme : 10/12/2019 09/06/2021	76 670,00 €	Sub : 15 334,00 € AR : 15 334,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

- ❖ *Activités de proximité*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
HISTOIRE DE GOUT N° SIRET 842905341 00017 103 RUE EDOUARD VAILLANT 18000 BOURGES (00140388)	Charcuterie, traiteur Effectif : 1 CDI ETP	Création d'une charcuterie - traiteur Durée du programme : 15/10/2018 14/04/2020	55 175,00 €	Sub : 11 035,00 € AR : 11 035,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

- Volet Reprise

- ❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
PRINT A4 N° SIRET 844791673 00016 ZA MONPLAISIR 37330 CHATEAU LA VALLIERE (00140357)	Prise de participations dans le capital de toutes sociétés Effectif : 5 CDI ETP	Reprise IMPRIMERIE BRIAND à Château Renault Durée du programme : 20/12/2018 19/06/2020	425 000,00 €	Sub : 30 000,00 € AR : 30 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

❖ Activités de proximité

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
GARVACLE SARL N° SIRET 850984154 00011 ROUTE DE CHATEAUROUX ZONE INDUSTRIELLE 36320 VILLEDIEU SUR INDRE (00140644)	Activité d'holding animatrice Effectif : 23,85 CDI ETP	Reprise d'une société spécialisée dans la fabrication de charcuterie artisanale, de pâtisseries salées et de produits traiteurs Durée du programme : 24/07/2019 23/01/2021	389 630,00 €	Sub : 30 000,00 € AR : 30 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	Réserve pour le versement du solde : remise d'un nouveau rapport de la DDPP levant l'avertissement qu'elle a émis le 14 février 2020 eu égard aux manquements constatés quant aux bonnes pratiques d'hygiène et aux exigences réglementaires concernant l'atelier « Transformation de produits à base de viande ».
LA MAISON DE LEON N° SIRET 842578411 00014 1 RUE DU MARCHE 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE (00140733)	boulangerie pâtisserie Effectif : 8 CDI ETP	Reprise d'une boulangerie pâtisserie Durée du programme : 30/10/2018 29/04/2020	43 800,00 €	Sub : 10 950,00 € AR : 10 950,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	
BOULLARD TONY N° SIRET 843880196 00012 17 RUE DU FAUBOURG BANNIER 45000 ORLEANS (00140601)	BOULANGERIE PATISSERIE Effectif : 3 CDI ETP	reprise d'une boulangerie pâtisserie Durée du programme : 12/02/2019 11/08/2020	45 792,00 €	Sub : 11 448,00 € AR : 11 448,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

Le crédit du CAP CREATION-REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE de **257 534,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE	909.94 nature 20421 AP 2020 1769	108 767,00 €
	909.94 nature 2745 AP 2020 1769	148 767,00 €

4. d'accorder l'aide CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Investissement matériel

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
PEP N° SIRET 420800492 00019 4 RUE DENIS PAPIN ZI LES HAUTS NOIRS 41600 LAMOTTE-BEUVRON (00139528)	Fabrication et vente de produits alimentaires et commercialisation d'œufs et de tous produits avicoles Effectif : 26 CDI ETP	Programme d'investissement matériel sur le site de Lamotte- Beuvron (41) Durée du programme : 11/06/2018 10/06/2021	1 000 000,00 €	Sub : 50 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	
DEMOUSSIS INDUSTRIE N° SIRET 604714634 00010 30 AVENUE DE LA LIBERATION 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE (00138201)	Mécanique, soudure industrielle Effectif : 13 CDI ETP	Investissements matériels et machines Durée du programme : 04/09/2019 31/03/2021	627 445,00 €	AR : 250 978,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

- Volet Investissement immobilier

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
IMMOBILIER CHARBONNIER N° SIRET 833695489 00017 5027 ROUTE NATIONALE 45520 CERCOTTES (00140277)	Société Civile Immobilière Effectif : 9 CDI ETP	Construction d'un hangar de stockage et rénovation d'un bâtiment existant (pour l'entreprise SUR MESURE SAS) Durée du programme : 03/12/2019 31/12/2021	300 170,00 €	Sub : 25 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	
LES FOURNEAUX N° SIRET 848979043 00017 71 RUE DU FOURNEAU 45130 MEUNG SUR LOIRE (00140323)	Opérations immobilières Effectif : 0 CDI ETP	travaux de réhabilitation d'un hangar désaffecté Durée du programme : 21/05/2019 30/06/2021	236 289,00 €	Sub : 23 628,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	
LES SABLES DE NANCAY N° SIRET 302457783 00025 CHEMIN RURAL DU CHAMP D'HYVER 18330 NANCAY (00140394)	Fabrication artisanale de biscuits Effectif : 8 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier Durée du programme : 01/01/2020 31/12/2022	508 813,63 €	Sub : 56 887,96 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

SCI CC IMMO N° SIRET 852415355 00019 459 RUE DU FRESNE 45160 SAINT HILAIRE SAINT MESMIN (00140126)	Locations de terrains et autres biens immobiliers Effectif : 0 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier concernant la SAS ABPC (Armatures Béton Préfabriqués du Centre) , située 3 petite rue Anatole France, 18100 VIERZON Durée du programme : 29/03/2019 28/03/2022	1 229 670,62 €	Sub : 137 510,37 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable
PROVA SAS N° SIRET 582141990 00017 46 RUE COLMET LEPINAY 93100 MONTREUIL SOUS BOIS (00140671)	Fabrication de produits alimentaires Effectif : 102 CDI ETP	Réaménagement & extension de bâtiments de production sur le site d'Autruy sur Juine (45480) Durée du programme : 21/01/2020 30/06/2021	1 500 000,00 €	Sub : 50 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable

● Volet Export ±

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
MOJOW DESIGN N° SIRET 801006768 00023 16 B CHEMIN DE LA PIERRE COUVERTE 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE (00138759)	Création, Développement et Commercialisation de mobiliers design Effectif : 2 CDI ETP	Développement Export en Europe (Espagne, Portugal, Italie, Suisse, Royaume-Uni, Pays Bas) Durée du programme : 21/11/2019 20/11/2022	200 000,00 €	AR : 80 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

Le crédit du CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE de **674 004,33 €** sera imputé au budget régional, sous réserve du vote de la décision modificative n°1 de la session des 2 et 3 juillet 2020, ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE	909.94 nature 20421 AP 2020 1759	343 026,33 €
	909.94 nature 2745 AP 2020 1759	330 978,00 €

5. d'accorder l'aide CAP' EMPLOI/FORMATION CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
B. BRAUN MEDICAL SAS N° SIRET 562050856 00235 13 rue Croix la Comtesse 28400 NOGENT LE ROTROU (00140262)	Fabrication de dispositifs médico-chirurgicaux et dentaires Effectif : 453,45 CDI ETP	Formation technique et interne liées aux dernières embauches. Durée du programme : 14/01/2019 13/06/2021	906 221,00 €	Sub : 400 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

Le crédit du CAP EMPLOI/FORMATION CENTRE de **400 000 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP EMPLOI/FORMATION CENTRE-VAL DE LOIRE	939.91 nature 6574 AE 2020 4003	400 000 €

6. d'accorder l'aide CAP' RECHERCHE & DEVELOPPEMENT & INNOVATION CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

● Volet Recherche et Développement

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
VAL DE LOIRE ACCUMULATEURS DISTRIBUTION N° SIRET 422283580 00047 400 RUE EMILE DEWOITINE Z.A PAPILLON 37210 PARÇAY-MESLAY (00139973)	Conception, fabrication et négoce de batteries Effectif : 43 CDI ETP	Extended Battery Power Durée du programme : 10/03/2020 09/05/2022	134 164,00 €	Sub : 46 957,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	
EMKA ELECTRONIQUE N° SIRET 394765689 00044 ZA DU PATUREAU DE LA GRANGE 41200 PRUNIER EN SOLOGNE (00140584)	Fabrication des cartes électroniques assemblées Effectif : 87 CDI ETP	Programme de R&D - TEEMPO Durée du programme : 01/09/2020 30/08/2023	710 100,00 €	Sub : 319 545,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	Réserve pour le versement de l'acompte : - Copie de l'accord de consortium dûment signé par les parties

<p>ERGO-CENTRE N° SIRET 813716529 00017</p> <p>16 RUE DE CHAUDY</p> <p>45150 DARVOY</p> <p>(00140568)</p>	<p>Le conseil, la formation et la recherche en ergonomie</p> <p>Effectif : 3 CDI ETP</p>	<p>projet TEEMPO (R&D)</p> <p>Durée du programme : 01/09/2020 30/08/2023</p>	<p>165 600,00 €</p>	<p>Sub : 82 800,00 €</p>	<p>Avis 2^{ème} Com. :</p> <p>Avis des services : Favorable</p>	<p>Article 5 Avec activation de l'art.5 du règlement régional pour le motif suivant :</p> <p>- Le cumul d'aides publiques octroyées à l'entreprise (y compris l'aide régionale) excède le total capitaux propres + dettes moyen long terme de l'entreprise (critère spécifique régional, qui ne découle pas de la réglementation européenne).</p> <p>ERGOCENTRE répond à des appels d'offre publics (ministère de l'intérieur, des transports par ex), dans le cadre d'une mise en concurrence, et sur la base d'un contrat de prestation. Néanmoins, ces contrats et financements s'appuient sur un régime d'aide d'Etat, et sont par conséquent considérées comme des aides publiques. Les services proposent de ne pas pénaliser l'entreprise sur cet aspect, considérant que les financements obtenus s'assimilent dans l'esprit davantage à du chiffre d'affaires dans le cadre d'un contrat de prestation avec mise en concurrence, qu'à une subvention publique accordée sans mise en concurrence.</p> <p>Réserve pour le versement de l'acompte : - Copie de l'accord de consortium dûment signé par les parties</p>
--	---	---	---------------------	-------------------------------------	---	---

Le crédit du CAP RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ET INNOVATION CENTRE-VAL DE LOIRE de **449 302,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ET INNOVATION CENTRE-VAL DE LOIRE	909.92 nature 20421 AP 2020 0897	449 302,00 €

7. de répondre favorablement aux demandes d'aides qui vous sont proposées dans ce rapport, conformément aux règlements adoptés lors de la Commission Permanente du 16 mars 2018 n° 18.03.31.21 ;
8. d'approuver les avenants et conventions joints en annexe et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer, à savoir :
 - convention n°00140137 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec SCI DE L'ATELIER, jointe en annexe,

- convention n°00140276 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec CENTRE MECANIQUE BACCONNAIS, jointe en annexe,
 - convention n°00140277 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec IMMOBILIER CHARBONNIER, jointe en annexe,
 - convention n°00140323 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec LES FOURNEAUX, jointe en annexe,
 - convention n°00140126 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec SCI CC IMMO, jointe en annexe,
 - convention n°00140115 « CAP Création-Reprise volet Création » avec ILOH, jointe en annexe,
9. d'autoriser la modification des imputations budgétaires du dossier n°00139114 « CAP Développement volet investissement matériel » avec l'entreprise POMOGIL. Il faut annuler 50 000 € en subvention sur la ligne 909.94 nature 20421 AP 2020 2612 ainsi que 350 000 € sur la ligne 909.94 nature 2745 AP 2020 2612 et imputer 50 000 € en subvention sur la ligne 909.94 nature 20421 AP 2020 1759 ainsi que 350 000 € sur la ligne 909.94 nature 2745 AP 2020 1759 ; et de modifier en conséquence la délibération CPR du 12/06/2020 n° 20.05.31.12 ;
 10. d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions établies selon les modèles types adoptés par délibérations CPR n°12.04.31.08 du 13 avril 2012 et n° 17.09.31.50 du 13 octobre 2017, les modalités de versement et de contrôle figurant dans ces conventions ;
 11. d'affecter les sommes correspondantes sur le disponible des AP et AE ;

Le crédit total de **2 132 810,33 €** sera imputé au budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B. : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.31.24

**OBJET : Direction de l'Economie
Développement et adaptation des entreprises
Animation des pôles de compétitivité
Attribution de subventions à l'association ATLANPOLE BIOTHERAPIES, à l'association COSMETIC VALLEY, à l'association ELASTOPOLE, à l'association FRANCE WATER TEAM, à l'association S2E2 et à l'association VEGEPOLYS VALLEY pour leurs programmes d'actions 2020 avec mobilisation des crédits de fonctionnement transférés par l'Etat à la Région
Avenant n° 1 à la convention n° 2020 00139421 – Programme d'action annuel 2020 du pôle de compétitivité S2E2
Approbation des conventions et de l'avenant
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

VU le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier,

Vu la délibération DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération DAP n°17.02.10 des 29 et 30 juin 2017 portant sur l'adoption de la Stratégie Numérique Régionale : Usages et services (2017-2020)

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA. 40453, point 6.2, relatif aux aides en faveur des PME et notamment les sections relatives aux aides aux services de conseil en faveur des PME et aux aides à la participation des PME aux foires, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

VU le Régime exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

VU la convention passée entre l'Etat et la Région Centre-Val de Loire, concernant le transfert des crédits de l'Etat à la Région Centre-Val de Loire pour le financement des Pôles de compétitivité, approuvée par la CPR du 15 mai 2020 (CPR n° 20.04.31.81) ;

VU l'avis favorable émis lors de la Commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture et Transfert de Technologie » en date du 29 juin 2020 ;

VU la demande de subvention complète faite par le bénéficiaire,

DECIDE

- D'attribuer, à l'association **ATLANPOLE BIOTHERAPIES**, une subvention d'un montant maximal de 40 000 € (correspondant à une dépense subventionnable de 799 841,55 € TTC) pour la mise en œuvre par d'actions spécifiques sur le territoire de la région Centre-Val de Loire pour l'année 2020
- D'attribuer à l'association **ATLANPOLE BIOTHERAPIES**, une subvention d'un montant maximal de 53 213 €, pour une dépense subventionnable de 799 841,55 € TTC pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020,
- D'attribuer à l'association **S2E2**, une subvention maximale de 68 137 €, pour une dépense subventionnable de 820 000 € HT pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020,
- D'attribuer à l'association **VEGEPOLYS VALLEY** une subvention d'un montant d'un montant maximal de 20 190 €, correspondant à une dépense subventionnable de 2 452 665 € HT, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020 (dossier 00140757)

Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 80 %, au vu de la délibération et sous réserve du transfert effectif des crédits de fonctionnement par l'Etat à la Région ;
- le solde sur production par le bénéficiaire, d'un bilan financier certifié et d'un bilan d'activité(*) de l'action subventionnée. Le bilan d'activités tiendra compte des indicateurs d'activité et de performance que s'est fixé le bénéficiaire, ainsi que les documents demandés dans les Modalités de contrôle.
* Document non transmis au trésorier payeur régional. Seul l'état financier visé sera transmis au comptable public pour le paiement du solde.

Les bilans définitifs devront être fournis à la Région avant le 30 juin 2021. En cas de non transmission de ces éléments dans les délais impartis, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les acomptes versés. Pour chacune des trois catégories de missions A, B et C mentionnées à l'article 2.2, dans l'hypothèse où la dépense subventionnable réalisée serait inférieure aux prévisions, la subvention régionale accordée sera réduite au prorata de la dépense effective de la catégorie considérée. Il n'y aura pas de compensation possible entre les dépenses des différentes catégories de missions A, B et C. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale. Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Région dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

Les dépenses éligibles sont prises en considération à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée et lors de toute action de communication.

<http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/charte-graphique/logotypes-region-centre-val-de-loire.html>
<http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/charte-graphique/signaletique-evenementielle.html>

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, et/ou le bénéficiaire ne réaliserait que de manière incomplète l'action subventionnée, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Modalités de contrôle

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Le bilan définitif du projet, qui devra être fourni à la Région avant le 30 juin 2021, soit dans les 6 mois suivant la fin de l'opération, devra comporter :

- le rapport financier avec le tableau de synthèse des dépenses et recettes ainsi qu'un état récapitulatif de dépenses, ventilés par catégories de mission, visés du comptable ou du Trésorier et certifiés par le commissaire aux comptes du pôle ; les justificatifs des dépenses certifiés par la personne responsable de l'organisme bénéficiaire seront tenues à disposition de la Région pour tout contrôle éventuel ;
 - Pour les missions C, la liste des entreprises (et leurs coordonnées) ayant bénéficié des prestations relevant de la mission C et le montant de l'aide correspondant (différence entre le prix du marché ou de revient de la prestation et le prix remis effectivement payé par le bénéficiaire) ;
 - le rapport d'activité du programme d'animation sur l'année complète ;
 - en cas de valorisation de contribution en nature, un état récapitulatif certifié exact par le responsable financier du pôle précisant pour chaque contributeur :
 - o Nom, fonction et employeur des personnels ayant collaboré à la réalisation du programme par mission,
 - o Le temps qu'ils y ont consacré (date et durée),
 - o La base horaire utilisée pour valoriser financièrement ce temps,
 - o L'attestation de bénévolat.
- D'attribuer à l'association **France WATER TEAM** une subvention d'un montant maximal de 96 574 €, correspondant à une dépense subventionnable de 1 315 073 Euros HT, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020 en lien avec le programme d'actions annuel du pôle de compétitivité FRANCE WATER TEAM
 - d'attribuer à l'association **COSMETIC VALLEY**, une subvention d'un montant maximal de 67 935 €, pour une dépense subventionnable de 1 027 500 € HT, pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020,
 -
 - d'attribuer à l'association **ELASTOPOLE**, une subvention d'un montant maximal de 59 899 €, pour une dépense subventionnable de 676 500 € HT, pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020,
 - d'affecter les crédits correspondant sur le disponible de l'AE 2020 1620
 - d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2020 00139421 – Correction du montant erroné de la base subventionnable - relative à l'attribution d'une subvention au Pôle S2E2 pour le soutien de son Programme d'actions 2020, joint en annexe 1,
 - de modifier en conséquence la délibération CPR n° 20.03.31.46 du 10 avril 2020
 - d'approuver les conventions et l'avenant joints en annexe
 - d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces opérations dont les conventions jointes,

Le montant des crédits de 405 949 € (ALTANPOLE BIOTHERAPIES, S2E2, VEGEPOLYS VALLEY, France WATER TEAM, COSMETIC VALLEY et ELASTOPOLE) sera imputé au chapitre 939.94, nature 6574, opération 1620 du budget régional

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.31.25

**OBJET : Direction de l'Economie
Economie Sociale et Solidaire
Renouvellement et signature de la Charte d'Engagements réciproques avec le
Mouvement Associatif Centre-Val de Loire et la Préfecture de région**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 29 juin 2020

DECIDE

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la Charte d'engagements réciproques jointe en annexe.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Annexe
Charte
d'engagements réciproques
entre l'État, Le Mouvement associatif Centre-Val de Loire
et le Conseil Régional Centre-Val de Loire

Signée par

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

La Rectrice de la région Centre-Val de Loire

Le Président du Mouvement associatif Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire,

- I - Préambule

Les signataires de cette charte s'engagent, publiquement, dans une démarche partenariale visant à mieux reconnaître la vie associative en région Centre-Val de Loire et à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général. Le Conseil régional Centre-Val de Loire, Le Mouvement associatif Centre-Val de Loire et l'Etat signent une charte d'engagements réciproques, dans la continuité de la charte de 2002 entre le Conseil régional et la CPCA (devenu Le Mouvement associatif). Puissance publique et associations sont en effet aujourd'hui des partenaires essentiels sur les territoires.

Cet acte solennel, fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, renforce des relations tripartites, basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Il contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales, et du cadre réglementaire français et européen.

À l'échelon local ou à celui de l'Europe, les associations sont des vecteurs de solidarité entre les peuples et entre les individus ; elles travaillent à abolir les clivages et les inégalités. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics, mais aussi d'expérimentations innovantes et de gestion de services d'intérêt général. Légitimé par les engagements libres et volontaires qu'il suscite, le mouvement associatif jouit d'un fort niveau de confiance de nos concitoyens, confiance essentielle à la vie démocratique et à la cohésion sociale.

La puissance publique, assumée par l'État et les collectivités territoriales, garante de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elles, contribue au financement de leurs projets et leur confie la gestion de certains services, dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit.

L'optimisation de la dépense publique l'incite à rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers, la lisibilité des responsabilités.

Pour l'avenir, les règles de partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés entre les trois parties. Leur mise en œuvre entraînera des effets concrets et mesurables et permettra :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civil et social, en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes aux projets associatifs et aux politiques publiques dans des démarches co-construites ;

- de concourir, dans un but autre que le partage de bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles et économiques inscrites dans la proximité des territoires, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable.

La charte ouvre le champ aux déclinaisons de ces engagements aux plans sectoriel et territorial. Une attention particulière est portée à sa mise en œuvre et à son évaluation. Les signataires s'engagent à tout faire pour atteindre les objectifs fixés et les promouvoir aux différents échelons territoriaux.

- II - Principes partagés

L'État et le Conseil régional Centre-Val de Loire, garants de l'intérêt général chacun à leur niveau et responsables de la conduite de politiques publiques, fondent leur légitimité sur la démocratie représentative.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'État et le Conseil Régional Centre-Val de Loire considèrent la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles, des champs d'intervention et des couvertures territoriales des structures qui la composent. Ils reconnaissent l'indépendance associative et font respecter ce principe.

2.1. Confiance et relations partenariales, facteurs de renforcement démocratique

Les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation. L'État et le Conseil Régional Centre-Val de Loire reconnaissent aux associations une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques.

2.2. Fondation des relations sur la convention, la durée, la transparence et l'évaluation

Les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

2.3. Bénévolat, volontariat et démocratie, fondements de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- à favoriser des formes d'implication collectives ; à permettre à tous d'exercer leur citoyenneté ;
- à favoriser la complémentarité des ressources humaines ;
- à promouvoir l'égalité participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations, entre les milieux socioculturels, dans l'exercice des responsabilités.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative au sein de notre société et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations. Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à l'État et au Conseil Régional Centre-Val de Loire de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

2.4. Contribution des associations au développement économique, social, culturel, citoyen et durable

Par leur nombre, les associations représentent une part importante de l'Économie sociale et solidaire. Elles sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles sur les territoires.

Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés. Elles ont un rôle essentiel d'expérimentation, d'identification, d'analyse et de portage des demandes sociales. Les associations font vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble.

L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1er juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

2.5. Promotion et déclinaison de la Charte

Les signataires s'engagent à assurer la promotion de la Charte et à favoriser sa déclinaison territoriale, chacun dans son champ de compétences.

- III - Engagements de l'État et du Conseil Régional Centre-Val de Loire

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État et les collectivités territoriales s'engagent à :

3.1 Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social choisi ;
- la formation des bénévoles ;
- la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative ;
- la reconnaissance de l'engagement associatif et du rôle particulier des dirigeants ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles de la part des associations, notamment au plan territorial.

3.2. Favoriser dans la durée des soutiens publics pouvant prendre différentes formes (subvention, information, accompagnement, conseil), aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif ; privilégier la subvention et simplifier les procédures.

3.3. Développer une politique publique d'attribution des subventions fondée sur le principe de l'initiative associative, dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont transparents et concertés avec les acteurs concernés.

3.4. Dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, favoriser une politique globale de l'emploi associatif structurée et de qualité, permettant le développement des projets d'intérêt général portés par ce secteur.

Y intégrer les notions :

- de complémentarité entre bénévoles et salariés ;
- de formation et de qualification ;
- d'insertion des publics en difficulté ;
- de pérennité des emplois ;
- d'accès de toutes les organisations employeurs représentatives du monde associatif aux négociations avec les pouvoirs publics.

3.5. Prendre en compte les spécificités associatives (gouvernance bénévole, non-lucrativité, déclarations administratives spécifiques...) dans la conception et la mise en œuvre de politiques en faveur des acteurs économiques, accessibles aux associations (politiques sectorielles notamment).

3.6. Organiser, autant qu'il est possible et souhaitable, la concertation avec les associations et les regroupements organisés sur les projets de textes ou les mesures ou les décisions publiques qui les concernent, aux plans national, déconcentré et territorial.

Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci au niveau local (CESER, conseils de développement, conseils consultatifs,...).

3.7. Identifier clairement dans les rapports entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire et les associations ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements.

3.8. Sensibiliser et former les agents publics de l'État et du Conseil Régional Centre-Val de Loire à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

3.9. Etre attentif, au niveau de l'État, d'une part et au niveau du Conseil Régional Centre-Val de Loire d'autre part, **à ce que les dimensions intersectorielles et interterritoriales de la politique associative soient visibles et cohérentes.**

Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre des projets territoriaux de l'État et du Conseil Régional Centre-Val de Loire, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

3.10. Soutenir, dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, **les regroupements associatifs** et notamment les unions et fédérations d'associations comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation. Les impliquer dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de soutien à la vie associative.

- IV - Engagements de l'État

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État s'engage à :

4.1. Donner cohérence et visibilité à la politique associative au niveau des services déconcentrés, par le rôle des délégués territoriaux à la vie associative.

Prendre en compte la présente charte dans la conception, la mise en œuvre et la gouvernance des politiques sectorielles touchant les champs d'intervention du monde associatif.

4.2. Favoriser la convention pluriannuelle d'objectifs comme mode de financement des activités associatives.

4.3. Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions, en mobilisant notamment les services de la statistique publique ; financer des études et des recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs.

Faire mieux connaître les associations ; instituer, dans les cursus scolaires et d'enseignement supérieur, des actions de sensibilisation au fait associatif et à l'engagement bénévole.

4.4. Veiller à ce que les associations bénéficient de la bonne application des dispositifs, en tenant compte du caractère désintéressé de leur gestion, de l'impartageabilité de leurs bénéfices, de leur but non lucratif et de leur contribution à l'intérêt général.

4.5 Soutenir des lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative

- V - Engagements du Conseil Régional Centre-Val de Loire

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire respecte l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets. Il considère les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques et, par le soutien au développement de la connaissance partagée des territoires, il s'engage à :

5.1. Conduire une politique associative cohérente tenant compte de l'ensemble des champs d'intervention des associations.

Reconnaître la contribution possible des associations dans tous les champs de compétence des collectivités.

5.2. Favoriser la promotion et l'accès aux dispositifs et lieux d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement sur la vie associative, en partenariat avec les acteurs associatifs.

5.3. Mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liées aux projets portés par les structures associatives, le prêt de locaux adaptés et de matériel.

- VI – Engagements des associations

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de toutes et tous aux actions et aux responsabilités associatives ;
- le contrôle de l'activité et des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- le renouvellement de la gouvernance associative à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques ;

Les associations signataires s'engagent à :

6.1. Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics, en prenant en compte le contexte et notamment les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des services apportés aux personnes, les enjeux environnementaux plus que la finalité économique.

6.2. Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

6.3. Valoriser l'ensemble des richesses humaines associatives par :

- le respect du droit social- des modalités de gouvernance où les bénévoles élus et opérationnels, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaires ;
- une attention particulière à l'information et à la formation des bénévoles et des salariés ;
- une volonté de qualification et promotion sociale des bénévoles et des salariés ;
- un souci de pérennisation des emplois créés.

6.4. Poursuivre la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- de l'analyse préalablement réalisée des évolutions des besoins sociaux et enjeux environnementaux,
- de la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet
- de la satisfaction des publics des actions conduites,

- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

6.5. Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général en région, en France et l'intérêt des peuples dans le monde.

6.6. Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agrément particuliers ou de financements publics ; contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières ; mettre en œuvre des procédures de compte rendu claires et accessibles.

6.7. Mettre en œuvre, à tous les niveaux, les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civil et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

-VII - Suivi, évaluation et mise en œuvre de la charte régionale, dans le respect des dispositions prévues par la Charte nationale

7.1. La mise en œuvre de la charte régionale et son suivi seront assurés par un comité de pilotage composé des représentants de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Mouvement associatif Centre-Val de Loire, qui se réunira *a minima* 2 fois par an.

7.2 Ce comité s'assurera également de procéder à une évaluation continue et partagée de la charte, dont il sera rendu compte lors de la Conférence Régionale de la Vie Associative tous les deux ans.

7.3. Cette charte pourra faire l'objet, par voie d'avenant, de modification dans son contenu par accord commun de ses signataires.

Les annexes seront mises à jour régulièrement, et *a minima* tous les 2 ans, au moment de l'évaluation et de sa présentation lors de la Conférence Régionale de la Vie associative.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.31.26

OBJET : Direction de l'Economie

Economie Sociale et Solidaire

Têtes de réseau régional

Financement des plans d'actions 2020 de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Centre-Val de Loire, le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire, l'association CRE-SOL, France Active CVL, l'Union Régionale des SCOP, l'ADIE, la Fédération des Entreprises d'Insertion, Familles rurales fédération Centre-Val de Loire.

Attribution d'une subvention 2020 à l'Union Régionale des SCOP pour la mise en œuvre d'un programme d'action de l'incubateur régional, Alter'Incub.

Approbation de conventions

Affectation des crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 29 juin 2020

DECIDE

- d'attribuer à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Centre – Val de Loire au titre de son programme d'actions une subvention de 263 000 € sur une dépense subventionnable de 398 000 € TTC (hors dotation aux amortissements) au titre de l'année 2020 ;
- d'attribuer au Mouvement Associatif Centre-Val de Loire :
 - une subvention de 300 000 € sur une dépense subventionnable de 337 738 € TTC au titre de son programme d'actions 2020 (hors action 5) ;
 - une subvention de 120 000 € sur une dépense subventionnable de 121 705 € TTC pour la mise en œuvre d'un programme de formation 2020 des bénévoles dirigeants.
- d'attribuer à l'association Cré-sol une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 59 036 € TTC au titre de son programme d'actions 2020 ;
- d'attribuer à France Active CVL :
 - une subvention de 190 000 € sur une dépense subventionnable de 512 398 HT au titre de son programme d'actions 2020 ;
 - une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 36 850 € TTC au titre de l'organisation du concours sur l'entreprenariat au féminin ;
 - une subvention de 250 000 € destinée à alimenter la ligne de garantie FAG .
 - une subvention de 100 000 € destinée à alimenter le Fonds de confiance/Place de l'émergence
- d'attribuer à l'URSCOP une subvention de 59 103 € sur une dépense subventionnable de 227 135,80 TTC au titre de son programme d'actions 2020 ;
- d'attribuer à l'URSCOP, une subvention de 176 500 € sur un budget prévisionnel de 288 270,40 € TTC, pour le financement de l'incubateur Alter'Incub Centre-Val de Loire.
- d'attribuer à la Fédération des entreprises d'insertion Centre-Val de Loire une subvention de 32 000 € sur une dépense subventionnable de 57 699 € TTC au titre de son programme d'actions 2020 ;
- d'attribuer au mouvement Familles Rurales Fédération Régionale Centre – Val de Loire une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 TTC au titre de son programme d'actions 2020 ;
- d'attribuer à l'ADIE :
 - une subvention de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 280 717,53 € TTC au titre de son programme d'actions 2020 ;
- d'approuver les conventions jointes et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer ainsi que tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions.
- d'affecter les crédits sur les disponibles AE 2020-1641, AE 2020-2601, AP 2020-830, AP 2020-14600

- Les crédits seront imputés de la façon suivante :
- 1 079 103 € au chapitre 939-91, nature 6574, programme 1641 du budget régional. – AE 2020-1641
- 176 500,00 € au chapitre 939-91, nature 6574, programme 2601 du budget régional. – AE 2020-2601

- Le crédit de 250 000 € sera imputé sur le chapitre 909-94, nature 266, programme 830 du budget régional – AP 2020-830.

- Le crédit de 100 000 € sera imputé sur le chapitre 909-91, nature 20421, programme 14600 du budget régional – AP 2020-14600.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.06.31.27

OBJET : Direction de l'Economie - Création et reprise des entreprises industrielles - Aides à la Création - Lancement de la 19ème édition du concours « Graine de Boîte 2019-2020 » destiné à sensibiliser les jeunes à l'esprit d'entreprendre - Fonds de Développement du Sud – attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher pour le programme d'animations 2020 du Parvis des Métiers – Désaffectation des subventions attribuées aux entreprises participant à Global Industries pour cause d'annulation de la manifestation

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » réunie le 29 juin 2020 ;

DECIDE

1/ Pour la 19^{ème} du concours « Graine de Boîte » ;

- **d'engager la somme maximale de 26 500 € TTC** pour l'organisation du concours et les prix de la 19^{ème} édition du concours Graine de Boîte.
- **d'affecter** les crédits correspondants pour un montant de 16 500 €, sur le disponible de l'AP 2020.1789, au chapitre 909.94.1789,
- **d'affecter** les crédits correspondants pour un montant de 10 000 € sur le disponible de l'AE 2020-1797, au chapitre 939.94.1797,

Les prix seront répartis de la façon suivante :

- o Les membres des premières équipes lauréates de chaque catégorie (niveau III et niveau IV) soit au maximum 10 élèves, recevront un ordinateur portable et une imprimante d'une valeur maximum de 900 € TTC.
- o Les membres des deuxièmes équipes lauréates de chaque catégorie (niveau III et IV) soit au maximum 10 élèves, recevront un ordinateur portable d'une valeur maximum de 500 € TTC.
- o Les membres des troisièmes équipes lauréates de chaque catégorie (niveau III et IV) soit au maximum 10 élèves, recevront une tablette tactile d'une valeur de 250 € TTC maximum.
- o Les membres des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} équipe lauréate de chaque catégorie (niveau III et IV) soit au maximum 30 élèves, recevront des lots d'une valeur de 80 € TTC. Les lauréats seront invités à fournir un RIB au Conseil régional pour permettre le versement de leur prix.
Les ordinateurs et imprimantes offerts aux étudiants sont cédés à titre gratuit par la Région.

2/ Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher ;

- **d'attribuer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher, une subvention de 7 800 €, sur une dépense subventionnable de 26 000 € TTC**, pour la mise en œuvre du programme d'animations 2020 du parvis des métiers du Cher, (dossier n° 00140657)

Le versement de la subvention attribuée sera effectué en deux fois :

- 50 % au vu de la délibération,
- le solde au vu d'un bilan des expositions et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par une personne habilitée, transmis avant le 31 janvier 2021 pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher. Les dépenses éligibles sont prises en considération du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. La Région est en droit d'exiger le reversement de(s) acompte(s) versés en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans les délais impartis. Seul le bilan financier sera transmis au comptable public pour paiement du solde.
- **D'affecter** les crédits correspondants pour un montant de 7 800 € sur l'AE 2020 -1798 ;

3/ Pour la désaffectation des subventions attribuées aux entreprises qui devaient participer à Global Industries

- **De modifier la délibération CPR N° 20.02.31.34** pour annuler les subventions attribuées aux entreprises GATTEFIN SAS, GERARD PINEAU, ETS BLONDEAU, MECA PRECIS, COLIN INDUSTRIES et MECASUP.
- **De désaffecter** les subventions de 1000 € attribuées aux entreprises suivantes : GATTEFIN SAS (00138743), GERARD PINEAU (00138738), ETS BLONDEAU (00138742), MECA PRECIS (00138744), COLIN INDUSTRIES (00138741) et MECASUP (00138746), imputées sur l'AE 2020, chapitre 939.91, nature 6574, opération 1798 du budget régional.
- **D'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents** à ces opérations. Toutes les actions de communication liées à ces opérations devront mentionner la participation financière de la Région et/ou faire figurer le logo régional.

Pour la 19^{ème} édition du concours « Graine de Boîte », le crédit de 26 500 € sera imputé de la façon suivante :

- 10 000 €, sur l'AE 2020-1797, au chapitre 939.94 opération 1797 :
 - nature 6236 : 2 600 € ;
 - nature 6065 : 5 000 €,
 - nature 6514 : 2 400 € (4^{ème} prix ; 5^{ème} prix ; 6^{ème} prix),
- 16 500 €, sur l'AP 2020-1789, au chapitre 909.94 opération 1789, nature 21838 du budget régional, correspondant aux récompenses attribuées aux 1ers ; 2^{èmes} et 3^{èmes}.

Pour la Chambre de métiers du Cher, le Crédit de 7 800 € sera imputé au chapitre 939.91, nature 6574, opération 1798 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.31.34

OBJET : Direction de l'Economie
Convention de partenariat avec les plateformes d'initiatives du territoire régional sur le « Fonds renaissance »
Approbation de la convention de partenariat sur le « Fonds renaissance »
Complément au règlement du Fonds Renaissance

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 29 juin 2020

DECIDE

- d'approuver la convention « Fonds renaissance » (annexe 1) avec les 8 plateformes d'initiatives de son territoire et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à la délibération.
- de compléter le règlement du Fonds renaissance (annexe 2) et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.31.01

OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt

CAP FILIERES

Attribution de subventions à divers bénéficiaires dans le cadre des CAP Filières

Approbation de conventions,

Modification de délibérations antérieures

Affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu les délibérations CPR attribuant les subventions au titre des CAP, Arboriculture 3 (CPR n°16.08.31.75 DU 21/10/2016, n°19.02.31.03 du 08/02/2019) ; CAP Bovin Lait 2 (CPR n°14.10.31.33 du 07/11/2014 - CPR n°16.04.31.52 du 20/05/2016 - n°17.04.31.17 du 07/04/2017 et CPR n°18.09.31.04 du 17/10/2018), Caprin (CPR n°17.04.31.16 du 07/04/2017), Equin (CPR n°16.09.31.58 du 25/11/2016) ;Bovin Viande 3 (CPR n°16.06.31.42 du 08/07/2016), n°18.08.31.04 du 14/09/2018, n°19.02.31.01 du 08/02/2019), Ovin 3 (CPR n° 17.04.31.15 du 07/04/2017, n°18.09.31.04 du 17/10/2018, n°18.10.31.13 du 16/11/2018, n°19.07.31.13 du 05/07/2019), Pisciculture (n°19.07.31.10 du 05/07/2019), Semences 2 (CPR n°15.06.31.57 du 19/06/2015 et CPR n°18.02.31.10 du 16/02/2018), des cadres d'intervention politique agriculture et filières locales à compter de 2019 (CPR n°19.01.31.06 du 18/01/2019) ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d’Innovation et d’Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu l’avis favorable émis par la commission. « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Considérant que les projets présentés s’inscrivent dans le cadre des CAP FILIERES ;

DECIDE

- de répondre favorablement aux demandes d’aides, et de modifications ci-dessous et d’attribuer les subventions suivantes

CAP FILIERE

1. Investissements

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Tx	Subvention	régime d'aide	AP/AE	Début et fin programmée
		CAP Arboriculture 3							AP 2014 1351	
00140670	SCEA DE CHEVRETRUYE	LIEU DIT POUSSY 18800 ETRECHY	Rénovation des vergers 201/2019 action 1.8 (Pommiers)	HT	123 510,60 €	10 %	12 351,06 €	SA 50388	Nature 20421	10/05/2019 09/05/2021
			Total CAP Arboriculture 3				12 351,06 €			
		CAP Bovin Lait 3							AP 2015 1362	
00140675	EARL PASSION ET BONHEUR DES HOLSTYSTARS	2 LIEU DIT LA BOITIERIE 37370 BUEIL EN TOURAINE	Ventilation	HT	10 000 €	20 %	2 000 €	SA 50388	Nature 20421	03/07/2020 03/07/2022
			Total CAP Bovin Lait 3		10 000 €		2 000 €			
		CAP Bovin Viande 3							AP 2014 1350	
00140706	GAEC LES BONDONNIERES	1005 LES BONDONNIERES 45360 CERNOY EN BERRY	Contention	HT	5 178 €	30 %	1 553 €	SA 50388	Nature 20421	03/07/2020 03/07/2022
00140707	COULANDON PHILIPPE	19 ROUTE DE CHASSIGNOLLES 36400 LE MAGNY	Contention	HT	9 987 €	30 %	2 000 € (plafond)	SA 50388	Nature 20421	03/07/2020 03/07/2022
00140712	GAEC DE LA VAUDIEU	LA VAUDIEU 36370 SAINT HILAIRE DE BENAIZE	Couloir de contention	HT	10 000 €	30 %	2 000 € (plafond)	SA 50388	Nature 20421	03/07/2020 03/07/2022
00140714	MANCEAU PASCALE	LA CHAUME 36120 JEU LES BOIS	Mélangeuse portée	HT	9 900 €	20 %	1 980 €	SA 50388	Nature 20421	03/07/2020 03/07/2022
			Total CAP Bovin viande 3		35 065 €		7 533 €			
		CAP Caprin 3							AP 2014 1355	
00140676	GAEC SAINT MICHEL DES LANDES	SAINT MICHEL 37290 CHARNIZAY	Ventilateurs	HT	9 837 €	30 %	2 951 €	SA 50388	Nature 20421	03/07/2020 03/07/2022
			Total CAP Caprin 3		9 837 €		2 951 €			
		Cap Ovin 3							AP 2014 1354	
00140678	SARL DOMAINE DE LA BOURRELIERE	LA BOURRELIERE 36300 CIRON	Aménagements intérieurs d'une bergerie et empierrement du bâtiment	HT	9 772 €	40 %	3 909 €	SA 50388	Nature 20422	03/07/2020 03/07/2022
00140679	HARDILLIER EMILE	LE GRAND CLESLES 41370 SAINT LEONARD EN BEAUCE	Tunnel, stockage aliment, clôture	HT	9 181 €	40 %	3 672 €	SA 50388	Nature 20421	03/07/2020 03/07/2022

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Tx	Subvention	régi me d'ai de	AP/A E	Début et fin programm e
			Total CAP Ovin 3		18 953 €		7 581 €			
		CAP Pisciculture							AP 2014 1265	
00140680	EARL DES BRILLOUX	LA MARDELLE 36500 SAINT LACTENCIN	Matériel pour l'alimentation du poisson (nourrisseurs)	HT	9 966,76 €	30 %	2 990,00 €	SA 50388	Nature 20421	03/07/2020 03/07/2022
00140681	EARL CHAUSSEE DU ROSSIGNOL	26 RUE D'USSEAU 36800 THENAY	8 cages-refuges	HT	4 000 €	30	1 200 €	SA 50388	Nature 20421	03/07/2020 03/07/2022
00140717	GAEC PARE	LE TEMPLE 36300 ROSNAY	Matériel de production, de protection et de transport	HT	38 407,21 €	30 %	11 522,16 €	SA 50388	Nature 20421	03/07/2020 03/07/2022
00140726	DELOCHE BENOIT	36 ROUTE DU BLANC 36300 ROSNAY	B.1.2 Frais de creation et d'aménagement de 3 bassins	HT	30 000,00 €	30 %	9 000 €	SA 50388	Nature 20421	03/07/2020 03/07/2022
			Matériel de production (pêche, nourrissage), matériel de protection (oiseaux piscicoles) et matériel de transport	HT	37 016,12 €	30 %	11 104,84 €	SA 50388	Nature 20421	03/07/2020 03/07/2022
			Total DELOCHE B		67 016,12 €		20 104,84 €			
			Total CAP Pisciculture		119 390,09 €		35 817 €			

Le montant total des aides sollicitées s'élève à **68 233,06 €** réparti comme suit :

12 351,06 € - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1351 (Cap Arboriculture 3)

2 000,00 € - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2015 1362 (Cap Bovin Lait 3)

7 533,00 € - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1350 (Cap Bovin Viande 3)

2 951,00 € - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1355 (Cap Caprin 3)

7 581,00 € - Chapitre 909.93, nature 20421- 20422, AP 2014 1354 (Cap Ovin 3)

35 817,00 € - Chapitre 909.93, nature 20421 AP 2014 1265 (Cap Pisciculture)

Les modalités de versements seront les suivantes :

CAP Arboriculture 3 (Pour mémoire, le financement Région relatif à la rénovation des vergers intervient après le versement de la subvention France Agrimer (crédits Etat)

- Versement en une seule fois au vu de la délibération.

La Région peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet

Autres CAP Filières

Le bénéficiaire a un an à compter de la date de notification de l'aide pour débiter son investissement. Il a ensuite deux ans à compter la date de notification pour justifier de la totalité de son investissement.

- acompte de 50 % à compter de la réception d'une première facture
- solde à compter de la réception :
 - d'un état récapitulatif (1) des factures daté et signé par un responsable habilité avec références des paiements (indication des dates et modalités de paiements)

Les justificatifs financiers (factures, etc) devront être tenus à la disposition de la Région Centre-Val de Loire en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

(1) Seul l'état détaillé des dépenses sera transmis au comptable public pour paiement du solde.

Les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip à**

gestion-dgfree@centrevaleloire.fr

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale serait réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale. Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Région dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

En cas de non réalisation du programme, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement intégral du premier acompte.

Toutes les actions réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

La Région peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet

- d'affecter les crédits sur le disponible des AP 2014 1351, AP 2015 1362, AP 2014 1350, AP 2014 1355, AP 2014 1354, AP 2014 1265

2. Autres actions

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Taux	Subvention	régime d'aide	AP/AE	Début et Fin programme
		CAP BOVIN LAIT 3G								
00140618	BIO CENTRE	CITE DE L'AGRICULTURE 13 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME 45921 ORLEANS CEDEX 9	Action C3.1 : accompagnement technique (3 appuis = 1,5 jour)	HT	543,00 €	50 %	271,50 €	SA 408 33	AP 2014 1267 nature 20421	01/01/2020 31/12/2020 Convention annexe 1
00140619	FROMAGERIES BEL PRODUCTION France	7 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE 41102 VENDOME	Action C6.1 : Evaluation de l'empreinte carbone des exploitations via l'outil CAP2ER, nombre de diagnostics demandés : 10	HT	8 250 €	50 %	4 125 €	SA 408 33	AP 2014 1267 nature 20421	01/01/2020 31/12/2020
			Total CAP Bovin Lait 3G		8 793 €		4 396,50 €			
		CAP OVIN 3								
00140728	SICAREV COOP OVIN	7 RUE JULES RIMET 89400 MIGENNES	A.2 Soutenir et développer l'accompagnement technique des éleveurs	HT	4 875 €	50 %	2 437,50 €	SA 408 33	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01/2020 31/12/2020
			B.2.1 Mise en œuvre de journées 0013 régionales		500 €		250 €	SA 408 33	AE 2014 1277 Nature 6574	
			E.1 Améliorer les performances du troupeau : OVIBOX_v2 année 1		9 400 €		4 700 €	SA 409 79	AP 2014 1267 nature 20421	
			Total I		14 775 €		7 387,50 €			
00140705	AGNEAU BERRY SOLOGNE	MAISON DE L'AGRICULTURE 24 RUE DES INGRAINS 36000 CHATEAUROUX	A.2 Soutenir et développer l'accompagnement technique des éleveurs	HT	21 114 €	50 %	10 557 €	SA 408 33	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01/2020 31/12/2020 Convention Annexe 4
			B.2.1 a Organiser et soutenir des journées techniques de filière - journée régionale		782 €		391 €	SA 408 33	AE 2014 1277 Nature 6574	
			C.3 Développer la production d'agneaux bio sur le 1er semestre		11 000 €		5 500 €	SA 409 79	AP 2014 1267 nature 20421	
			D.3 Introduction d'ateliers ovins sur des fermes céréalières		391 €		195,50 €	SA 409 79	AP 2014 1267 nature 20421	

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Taux	Subvention	régime d'aide	AP/AE	Début et Fin programme
			E.1 Améliorer les performances du troupeau : OVIBOX_v2 année 1	HT	1 400 €	50 %	700 €	SA 409 79	AP 2014 1267 nature 20421	
			E1 "+option 1 Echographies"		5 400 €		2 700 €	SA 409 79	AP 2014 1267 nature 20421	
			E.1 "+option 2 Achats béliers de sélection et/ou réalisation Inséminations Artificielles"		22 000 €		11 000 €	SA 409 79	AP 2014 1267 nature 20421	
			E.1 "+option 3 Adhésion au contrôle de performance"		6 600 €		3 300 €	SA 409 79	AP 2014 1267 nature 20421	
			E.1 "+option 4 Achat d'agnelles"		2 400 €		1 200 €	SA 409 79	AP 2014 1267 nature 20421	
			Total II		71 087 €		35 543,50 €			
			Total I et II CAP OVIN 3		85 862 €		42 931,00 €			
		CAP Semences								
00140651	ASSOCIATION COMITE CENTRE SUD	LA VERGNE 87370 LAURIERE	A1 Obtenir des références technico	HT	33 704 €	70 %	23 592,80 €	AP 2014 1266 Nature 20421		01/01/2019 au 31/12/2020
			A3 Concevoir et s'appropriier les nouvelles technologies au service de la filière semences et plants	HT	2 681 €	50 %	1 341 €	AE 2014 1277 Nature 20421		01/01/2020 au 31/12/2020
			B.3 renforcer l'accompagnement des nouveaux multiplicateurs	HT	4 596 €	50 %	2 298 €	AE 2014 1277 Nature 20421		01/01/2020 au 31/12/2020
			C.3 optimiser l'utilisation de l'eau pour sécuriser la filière et s'adapter au changement climatique	HT	7 660 €	70 %	5 362 €	AP 2014 1266 Nature 20421		01/01/2020 au 31/12/2020
			Total CAP Semences		48 641 €		32 593,80 €			Convention Annexe 2

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Taux	Subvention	ré g i m e d' a i d e	AP/AE	Début et Fin proram me
		CAP BOVIN VIANDE 3								
00140625	OIER - FERME EXPERIMENTALE DES BORDES	MAISON DE L'AGRICULTURE 24 RUE DES INGRAINS 36022 CHATEAUROUX CEDEX	Actions de communi-cation : portes ouvertes	HT	42 239 € (base subventionnable 22 700 €)	50 %	11 350 €	SA 409 79	AE 2014 1277	01/01/2020 30/06/2021
			Actions de communication : concours National Charolais	HT	5 544 €	50 %	2 772 €	SA 409 79	AE 2014 1277	01/01/2020 30/06/2021 Convention annexe 3
			Total I		47 783 €		14 122 €			
00140729	SICAREV COOP	197 ROUTE DE CHARLIEU 42300 ROANNE	C.3.1.2 Engraissement et finition	HT	32 250 €	50 %	16 125 €	SA 408 33	AP 2014 1267 nature 20421	01/01/2020 31/12/2020
			C.3.1.3 Coût de production		4 150 €		2 075 €			
			C.3.1.4		8 600 €		4 300 €			
			Total II		45 000 €		22 500 €			
			Total I et II		92 783 €		36 622 €			
		CAP EQUIN 3								
00140620	ASSOCIATION DES ELEVEURS CHEVAUX DE SELLE CENTRE AECVL	LE GRAVIER 37370 PATERNE RACAN	Action A1.2 : organisation des concours modèle et allure	HT	14 000 €	50 %	7 000 €	SA 409 79	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01/2020 31/12/2020
00140730	FEDERATION FRANCAISE DES PONEYS ET PETITS CHEVAUX DE France (FPPCF)	PARC EQUESTRE FEDERAL – LA COLONIE 41600 LAMOTTE BEUVRON	Action A1.2 : organisation des concours modèle et allure	HT	4 800 € (plafond)	50 %	2 400 €	SA 409 79	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01/2020 31/12/2020
00140731	SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE TRAIT DU BERRY	LE MONTEIL 36230 MONTIPOURET	Action A1.2 : organisation des concours modèle et allure	HT	2 300 €	50 %	1 150 €	SA 409 79	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01/2020 31/12/2020
00140732	CONSEIL EQUIN REGION CENTRE	LPA AMBOISE 46 AVENUE GOUNIN BP 239 37402 AMBOISE	Animation filière (complément CPR 10 avril 2020)	HT	2 889 €	80 %	2 311 €	SA 409 79	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01/2020 31/12/2020
			Programme annuel 2020 : Actions techniques	HT	32 545,50 €	50 %	16 272,75 €	SA 409 79	AE 2014	01/01/2020

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Taux	Subvention	régim e d'ai de	AP/AE	Début et Fin proram me
			Programme annuel 2020 : promotion		21 850,00 €		10 925,00 €	SA 369 77	1277 Nature 6574 AE 2016 1643	31/12/2020 Convention annexe 7
			TOTAL CERC		57 284,50 €		29 508,75 €			
			TOTAL CAP EQUIN 3		78 384,5 €		40 058,75 €			

Le montant total des aides sollicitées s'élève à **156 602,05 €** et est réparti comme suit :

60 530,25 € - Chapitre 939.93, nature 6574/65738, AE 2014 1277

56 192,00 € - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1267

10 925,00 € - Chapitre 939.93 – nature 6574, AE 2016-1643

28 954,80 € - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1266

- d'approuver les conventions jointes en annexes 1 à 4 et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer avec Bio Centre, l'Association Comité Centre Sud, OIER Ferme des Bordes, Agneau sologne Berry, et l'annexe 6 le Conseil Equin Région Centre - CERC. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Modalités de versement

Les modalités de versements sont les suivantes pour les autres subventions:

- Acompte de 50 % au vu de la délibération
- versement sur présentation **avant le 30/06/2021**
 - d'un état récapitulatif des dépenses ou factures daté et signé par un responsable habilité (1)
 - d'un compte rendu d'activité sur les actions menées pour la direction de l'agriculture

Les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip à**

gestion-dgfree@centrevaldeloire.fr

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale serait réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale. Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Région dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

En cas de non réalisation du programme, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement intégral du premier acompte.

Toutes les actions réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

La Région peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet

Modalités de contrôle

La Région est en droit d'exiger, *après mise en demeure*, le reversement de la subvention versée en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

- d'affecter les crédits sur le disponible des AE 2014 1277, AP 2014 1267, AP 2014 1266, AE 2016 1643

3. FILIERE BOVINE VIANDE

3.1 – Etude d'opportunités sur les abattoirs régionaux – procédure d'achat simplifiée entre 15 000 € et 25 000 € HT (annexe 5)

Pour le renouvellement du CAP 2020-2024, la filière doit réfléchir à une stratégie collective de mobilisation de l'ensemble des abattoirs régionaux.

Il a ainsi été acté le principe de soutenir la réalisation d'une étude régionale de diagnostic et d'opportunité sur les abattoirs régionaux en région centre-Val de Loire. Cette étude sera menée par un cabinet extérieur lors du dernier trimestre 2020. Elle a pour objectif d'optimiser la gestion de ces outils d'abattage et de faciliter leurs adaptations au regard des besoins de la filière et des attentes sociétales.

- d'affecter la somme de 30 150 € TTC (25 000 € HT) sur le disponible de l'AP 2014 1267 chapitre 909.93 nature 2031

4. MODIFICATIONS

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	N° Dossier	Montant de l'aide	Date de commission et numéros de délibérations	Observations
INSTITUT DE L'ELEVAGE – IDELE 149 RUE DE BERCY 75595 PARIS CEDEX 12	CAP Caprin 3	Action C2 Valeur Ajoutée apportée par la main d'œuvre salariée	00138590	1 740 €	14/02/2020 20.02.31.01	Diminution de la subvention de - 870 € sur l'affectation 2020 124815
COOPERATIVE BEAUCE CHAMPAGNE OIGNON 2 RUE DU SOLEIL LEVANT 45300 PITHVIERS	AMI PEI 2019	Action GROGNON : mettre en place l'agro-écologie en production d'Alliacées en RCVL pour répondre aux enjeux des agriculteurs et de la filière	00136491	1 248 €	15/11/2019 19.10.31.18 14/02/2020 20.02.31.01	Modification de la prise en compte des dépenses au 27/03/2019 au lieu du 01/04/2020
CIIRPO (Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production ovine) Le Mourier 87800 SAINT PRIEST LIGOURE	CAP Ovin 3	Expérimentation 2020	00139543	133 000 €	10/04/2020 20.03.31.24	Annulation et remplacement avec modifications de la convention n°2020-139543 adoptée à la CPR du 10/04/2020 suite à erreur dans le nombre bénéficiaires Approbation de la nouvelle convention Sans incidence financière

- d'approuver les modifications apportées à la convention 2020-139543, joint en annexe 7 et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention avec le CIIRPO
- de modifier en conséquence les délibérations référencées dans le tableau ci-dessus

5. CAP Grandes cultures

5.1- Etude dans le cadre du CAP Filière Grandes Cultures 2G

La filière grandes cultures a une importance toute particulière dans l'agriculture régionale. Elle doit par ailleurs conduire des transitions importantes dans les prochaines années. Le prochain CAP filière grandes cultures, prévu pour 2021-2025, sera un projet très stratégique qui doit mobiliser l'ensemble des acteurs de cette filière.

La Région Centre-Val de Loire a ainsi souhaité lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour appuyer la mise en œuvre du prochain projet de filière régional. Cette mission devrait débuter en septembre 2020 pour une durée de 4 à 6 mois. Une enveloppe de 40 000 euros est réservée à cet effet sur le CAP Filière Grandes Cultures 2G.

La Région Centre-Val de Loire décide d'affecter la somme de 40 000 Euros TTC (33 333 euros HT) sur le disponible de l'AE 2014 1277.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces différentes opérations

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.31.02

**OBJET : Direction de l’Agriculture et de la Forêt
Promotion – Alimentation
Attribution de subventions
Approbation d’une convention de partenariat avec la Chambre régionale d’agriculture
Centre Val de Loire– Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s’il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d’Innovation et d’Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu la délibération DAP n°17.05.06 21 décembre 2017 adoptant la stratégie régionale en faveur de l’alimentation ;

Vu l’avis favorable émis par la commission. « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Considérant que le projet s’inscrit dans le cadre de la stratégie régionale en faveur de l’alimentation,

DECIDE

- d'attribuer la subvention suivante :

N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense subventionnable éligible	Montant
140669	CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE DU CENTRE-VAL DE LOIRE 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS cedex9	Programme 2020 en faveur de l'Alimentation	247 731 € TTC	132 764 €

- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2020-0834
- d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe 1. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Le crédit de **132 764 €** sera imputé au chapitre **939.94 – programme 834 – nature 65738**

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.31.03

OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt

CAP filières

Modification du CAP filière pisciculture

Approbation d'une convention (modification du cadre d'intervention du CAP Pisciculture 1ère génération)

Approbation du cadre d'intervention pour l'aide exceptionnelle à la trésorerie pour les pisciculteurs

Affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu la délibération CPR n° 19.07.31.10 du 5 juillet 2019 approuvant le CAP Filière pisciculture 1^{ère} génération ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 29 juin 2020

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise en place du CAP PISCICULTURE 1^{ère} génération notamment sa nouvelle fiche D1 relative à la mesure exceptionnelle suite à la sécheresse 2019 (annexe 1), les fiches révisées (annexe A) et le budget prévisionnel révisé (annexe B).
- de modifier en conséquence la délibération du 05/07/2019 (CPR n°19.07.31.10)
- d'habiliter le Président du Conseil régional à attribuer les aides en application des critères d'éligibilité définis dans le cadre d'intervention de la mesure exceptionnelle fiche D1 du CAP PISCICULTURE
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à l'attribution de l'aide exceptionnelle à la trésorerie aux bénéficiaires, par application des critères d'éligibilité et des montants prévus dans la fiche D1 du CAP PISCICULTURE, cadre d'intervention adopté par CPR n° 20.06.31.03 du 03 juillet 2020 ; il sera rendu compte, au cours de l'année 2020, à la Commission Permanente de l'exécution de la présente délibération
- d'affecter 80 000 euros sur l'AE 2014-1277 du budget régional au titre de la fiche D1 mesure exceptionnelle aide à la trésorerie pour les pisciculteurs
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à l'avenant au CAP PISCICULTURE.

Le crédit total de 80 000 euros sera imputé sur le chapitre 939, fonction 93, AE 2014 1277 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
 9, rue Saint Pierre-Lentin
 CS 94117
 45041 Orléans Cedex 1
 Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20 06.31.04

OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt

CAP FILIERES

Validation des dossiers de demandes d'aides avec FEADER :

Mesure 5 : Accompagner l'anticipation des risques – sous mesure 5.1

Attributions de subventions

Affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **03 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Considérant que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) Centre-Val de Loire validé par la Commission Européenne le 07 octobre 2015 ;

DECIDE**1 - Accompagner l'anticipation des risques sous mesure 5.1 du PDR – Ref 00107443**

- d'approuver la révision du financement pour la part de crédits politique agriculture des dossiers reprogrammés pour un montant de **12 149,50 €** (en **annexe 1**) au lieu des 24 299 € votés initialement et le financement des dossiers proposés, avec un avis favorable, dans la liste des nouveaux dossiers de demande d'aide (en **annexe 2**) pour un total de **433 312,10 €** ;
- d'affecter la somme de **421 162,60 €** sur le disponible de l'AP 2014 – 1265 par revalorisation de l'affectation 2015-106171
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces différentes opérations

Aides allouées au titre du Plan de développement rural validé par la Commission Européenne le 07/10/2015

Le crédit total de **421 162,60 €** est imputé sur le chapitre 909, fonction 93 – nature 20421 - AP 2014-1265

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 06 juillet 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.31.05

**OBJET : Direction de l’Agriculture et de la Forêt
Appel à projets 2020 sur l’accompagnement des entreprises agricoles, volets
ressources humaines, agriculteurs en situation de fragilité et accompagnement
stratégique
Attribution de subventions – affectations de crédits - Approbation d’une
convention type
Attribution de la subvention 2020 à l’ANEFA Centre-Val de Loire (convention
cadre 2019 à 2021)**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s’il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l’avis favorable émis par la commission. « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Considérant que les projets répondent aux critères de l’Appel à projets « Accompagnement des entreprises agricoles 2020 » approuvé en CPR n°20.02.31.04 du 14 février 2020

DECIDE

1/ Appel à projets « accompagnement des entreprises agricoles »

- d'approuver la liste actualisée des structures habilitées pour 3 années (2019-2020-2021), à réaliser des accompagnements des entreprises agricoles, jointe en **annexe 1**
- d'attribuer, dans le cadre de l'appel à projets 2020 « accompagnement des entreprises agricoles », les subventions en **annexe 2** :
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2014-1268 et de l'AP 2014-1267
- d'approuver la convention chef de file type (AAP à projets 2020) en annexe 3. Les modalités de versement et de contrôle sont indiquées dans la convention.
- d'approuver la convention type (AAP à projets 2020) en annexe 4 Les modalités de versement et de contrôle sont indiquées dans la convention.
- d'attribuer une subvention de **16 008 €** sur une base subventionnable plafonnée à 32 016 € TTC à ANEFA Centre-Val de Loire pour leur programme 2020, dans le cadre de la convention cadre 2019-2021
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2014-1268
- d'approuver la convention 2020 (n° 2020-140697 avec ANEFA Centre-Val de Loire en annexe 5, d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont indiquées dans la convention.

Le montant total des crédits, **174 155 €**, sera imputé sur le chapitre 939, fonction 93, natures 6574 (143 080 €) et 65738 (31 075 €), programme 1268

Le montant total des crédits, **274 378 €**, sera imputé sur le chapitre 909, fonction 93, natures 20421 (175 818 €) et 204181 (98 560 €), programme 1267

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.31.06

OBJET : Direction de l’Agriculture et de la Forêt Innovation Attributions de subventions, Affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s’il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d’Innovation et d’Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu les délibérations CPR n°19.06.31.24 et n° 19.09.31.31 approuvant les projets dans le cadre de l’Appel à projets 2019 « développer l’innovation en agriculture » ;

Vu l’avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

DECIDE

- les dossiers présentés s'inscrivant dans les conventions cadres approuvées en CPR, au titre de l'appel à projet 2019 « développer l'innovation en agriculture », d'attribuer les subventions suivantes, :

N° Dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant de la base subventionna		Taux	Montant subvention Région	Régime d'aide
00140616	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DU CENTRE-VAL DE LOIRE 13 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME 45921 ORLEANS CEDEX 09	projet Sentinel 2 "valorisation d'images satellites auprès des agriculteurs pour faciliter le pilotage des exploitations" (année 2020) ainsi que la coordination des projets	267 850,00	HT	80,00	214 280,00 €	SA 40979 et SA 40957
00140617	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DU CENTRE-VAL DE LOIRE 13 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME 45921 ORLEANS CEDEX 09	action "Conseil climat" : adapter les systèmes de production régionaux aux évolutions climatiques en co-construction avec les agriculteurs (année 2020)	113 300,00	HT	80,00	90 640,00 €	SA 40979 et SA 40957
00140610	ARDEAR MAISON DE L'AGRICULTURE PAYSANNE VILLAGE DE L'ARROU 87 A ROUTE DE CHATEAU-RENAULT 41000 BLOIS	structuration et animation de la Maison des semences paysannes de la région Centre-Val de Loire, (année 2020)	55 528,00	TTC	80,00	44 422,40 €	SA 40979 et SA 40957
00140609	FRCUMA 1 AVENUE DE VENDOME - 41013 BLOIS	innovation numérique au service des collectifs (année 2020)	35 252,00	HT	80,00	28 201,60 €	SA 40979 et SA 40957
			TOTAL			377 544,00 €	

- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2014-1278
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions suivant le modèle de convention de partenariat type approuvé en CPR de juin 2019 (CPR n°19.06.31.24).et l'ensemble des actes afférents à ces différentes opérations. Les modalités de versement sont indiquées dans la convention.

Le montant total des crédits, **377 544 €**, est imputé sur le chapitre 939-93, natures 6574 et 65738, programme 1278.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.31.07

OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt

Agriculture biologique

Cap conversion : attribution de subventions – approbation de convention - affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Considérant que l'agriculture biologique constitue un mode alternatif d'agriculture respectueuse de l'environnement et que le développement des productions est nécessaire au maintien et au renforcement des filières agribio régionales ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions pour un total de **33 000 €** correspondant aux montants et aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en **annexe 1**
- d'approuver la convention de partenariat jointe en **annexe 3** et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2014-1275
- d'approuver la liste des structures habilitées jointe en **annexe 2** pour la réalisation des diagnostics d'exploitation permettant d'étudier la faisabilité d'une conversion en agriculture biologique d'exploitations agricoles

Le crédit total de **33 000 €** est imputé sur le chapitre 939, fonction 93, AE 2014 1275, nature 65738 du budget régional

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.31.79

OBJET : Direction du tourisme

Directions de l'Agriculture et de la Forêt et du Tourisme

CAP FILIERE

Modification du CAP filière équin 3^{ème} génération afin de permettre une aide exceptionnelle à l'achat de fourrages pour les centres équestres suite aux mesures liées au COVID 19

Approbation d'une convention (modification du cadre d'intervention du CAP équin 3^{ème} génération)

ITINERANCES DOUCES

Développement de la randonnée équestre

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Régional d'Equitation Centre-Val de Loire pour son programme d'actions 2020

Approbation de la convention annuelle

Affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu la délibération CPR n° 16.09.31.58 du 5 juillet 2016 approuvant le CAP Filière Equins 3^{ème} génération ;

Vu la délibération CPR n° 18.10.31.16 du 16 novembre 2018 approuvant l'avenant au CAP Filière Equins 3^{ème} génération

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert et Technologie » lors de sa réunion du 29 juin 2020

Vu l'avis favorable émis par la commission « Tourisme » lors de sa réunion du 25 juin 2020 ;

Vu la délibération DAP n°17.01.04 en date 2 mars 2017 approuvant la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL),

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise en place du CAP équin 3^{ème} génération notamment sa nouvelle fiche A22 – bis relative à la mesure exceptionnelle suite à la crise COVID 19 (annexe 1), les fiches révisées (annexe A) et le budget prévisionnel révisé (annexe B).
- de modifier en conséquence la délibération du 16 novembre 2018 (CPR n°18.10.31.16)
- d'affecter 100 000 euros sur l'AP 2014-1352 du budget régional au titre de la fiche A22 – bis mesure exceptionnelle aide à l'achat de fourrages pour les centres équestres
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à l'avenant au CAP EQUIN.

Le crédit total de 100 000 euros sera imputé sur le chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014-1352 du budget régional.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à l'attribution de l'aide exceptionnelle touristique pour l'achat de 200 journées de randonnée au Comité Régional d'Equitation
- d'affecter **20 000 euros** sur l'AE 2019 2652 du budget régional
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents
- d'attribuer au **Comité Régional d'Equitation Centre-Val de Loire**, pour son programme d'actions 2020 :
- une subvention de **19 650,00 €**, pour une dépense subventionnable de 24 563,00 € TTC, en fonctionnement .
- d'affecter la somme correspondante au fonctionnement sur le disponible de l'AE 2017-1247.
- d'approuver la convention jointe sur le programme d'actions annuel 2020 et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer, ainsi que les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Le crédit total de **19 650,00 €** sera imputé sur le chapitre 939, nature 6574, AE 2017 1247 du budget régional

Le crédit total de **20 000,00 €** sera imputé sur le chapitre 939, nature 6574, AE 2019 2652 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.06.11.65

**OBJET : DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE
EQUIPEMENT DES LYCEES
Acquisition, renouvellement, réparation de biens meubles
Abondement d'affectation et individualisations de subventions
NUMERIQUE EDUCATIF
Equipements, services et usages
Abondement d'affectation**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération CPR n° 18.09.11.69 du 17 octobre 2018 adoptant le principe de versement de compléments à la dotation générale de fonctionnement dans des situations le justifiant ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 30 juin 2020 ;

DECIDE

ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS Affectation 2020 1908 124889 Câblage, vidéo et autocommutateurs

- d'abonder de 400 000 € l'affectation 2020 1908 124889 portant ainsi son montant de 200 000 € à 600 000 €. Le crédit complémentaire sera imputé au chapitre 902, fonction 222, programme 1908 du budget régional.

ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS Affectation 2020 0007 124588 Equipement suite restructuration

- d'abonder de 200 000 € l'affectation 2020 0007 124588 portant ainsi son montant de 200 000 € à 400 000 €. Le crédit complémentaire sera imputé au chapitre 902, fonction 222, programme 0007 du budget régional.

ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS Affectation 2019 0007 123015 Renouvellement des équipements

- d'attribuer les subventions au profit des établissements suivants :

Bénéficiaire	Ville	Objet du dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé au vote	Code dossier
Total CPR du 3 juillet 2020				84 656,00	
LP CHATEAU BLANC (A)	CHALETTE-SUR-LOING	Restauration collective : 1 borne réservation repas, 1 enregistreur de température, & congélateur	7 738,00	7 738,00	140577
LYCEE MARCEAU	CHARTRES	Dans le cadre de l'enquête pédagogique pour bac scientifique : Auto laveur	6 582,96	5 521,00	00140612
EREA ERIC TABARLY	CHATEAUROUX	Ouverture CAP Menuisier installateur : élévateur, outils, fenêtres	21 009,00	21 009,00	00140570
LP JEAN LURCAT	FLEURY-LES-AUBRAIS	-Bac pro électrotechnique : équipement domotique -Bac pro TCI : outillage, poste à souder -Esthétique cosmétique : matériel esthétique	5 219,00	5 057,00	00140599
EREA FRANCOIS TRUFFAUT	MAINVILLIERS	Rénovation de la filière TCI : scie à ruban	19 800,00	19 800,00	00140611
LP ALBERT BAYET	TOURS	Ouverture CAP Motocycles : outils, quad, motos, table élévatrice, servante, bac Ultra son, pinces	16 831,00	16 831,00	00140571
LYCEE CHOISEUL	TOURS	Matériels de sports dans le cadre de l'enquête pédagogique	5 820,00	5 820,00	00140572
LYCÉE JEAN ZAY	ORLEANS	Nettoyage et entretien : Touret à meuler, perceuse à percussion, échafaudage télescopique, tabouret, aspirateur	forfaitaire	2 880,00	00140600

(A)- Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 11 mai 2020 (préfinancement)

Les subventions individualisées seront versées à l'établissement comme suit :

- Subventions inférieures ou égales à 3 000 €
Les subventions sont forfaitaires, elles ne donnent pas lieu à un calcul de prorata.
- Subventions supérieures à 5 000 €
 - ✘ Un premier acompte de 70% au vu de la délibération.
 - ✘ le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par un représentant habilité et de la copie des factures.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la participation régionale serait réduite au prorata.

Quel que soit le montant de la subvention :

- Le bénéficiaire devra transmettre à la Région la liste des pièces justificatives dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision.
- La Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti, sauf si, exceptionnellement le Président du Conseil régional a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée.
- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

LYCEE POTHIER A ORLEANS
Affectation 2019 0007 122800
Equipement suite à restructuration du bâtiment C

Bénéficiaire	Ville	Objet du dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé au vote	Code dossier
Total CPR du 3 juillet 2020				10 370,00	
LYCEE POTHIER	ORLEANS	Salle polyvalente Arts, cinéma : Matériel de sonorisation, caisson basse, enceinte, kit éclairage, projection (spécial photo)....	10 370,00	10 370,00	00140626

La subvention individualisée sera versée à l'établissement comme suit :

- Subventions supérieures à 5 000 €
 - × Un premier acompte de 70% au vu de la délibération.
 - × le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par un représentant habilité et de la copie des factures.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la participation régionale serait réduite au prorata.

Quel que soit le montant de la subvention :

- Le bénéficiaire devra transmettre à la Région la liste des pièces justificatives dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision.
- La Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti, sauf si, exceptionnellement le Président du Conseil régional a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée.
- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS
Affectation 2019 0007 123820
PPI équipement restauration collective

Bénéficiaire	Ville	Objet du dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé au vote	Code dossier
Total CPR du 3 juillet 2020				19 482,00	
LYCEE EMILE ZOLA	CHATEAUDUN	Nettoyage et entretien : Four mixte	25 000,00	19 482,00	00140613

La subvention individualisée sera versée à l'établissement comme suit :

- Subvention supérieure à 5 000 €
 - ✕ Un premier acompte de 70% au vu de la délibération.
 - ✕ le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par un représentant habilité et de la copie des factures.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la participation régionale serait réduite au prorata.

Quel que soit le montant de la subvention :

- Le bénéficiaire devra transmettre à la Région la liste des pièces justificatives dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision.
- La Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti, sauf si, exceptionnellement le Président du Conseil régional a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée.
- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.06.11.66

OBJET : Direction de l'Éducation et de la Jeunesse FINANCEMENT DES LYCEES Financement des lycées publics Attribution de dotations et subventions

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **03 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération CPR n° 18.09.11.69 du 17 octobre 2018 adoptant le principe de versement de compléments à la dotation générale de fonctionnement dans des situations le justifiant ;

Vu la délibération CPR n° 19.02.11.49 du 08 février 2019 adoptant la répartition du forfait d'externat 2019 – part matériel et part personnel ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 30 juin 2020 ;

DECIDE

I - FINANCEMENT DES LYCEES PUBLICS

1) AU TITRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES LYCEES PUBLICS **2020**

A - Au titre du transport des élèves

- d'attribuer à 4 établissements figurant en annexe n°1, une participation pour le transport des élèves internes, pour un montant de **6 038.50 €** à imputer sur le chapitre 932, fonction 222, opération 26, nature 65511.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces décisions.

La subvention sera versée en totalité au vu de la délibération.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titres exécutoires ou de déclarations de créances en cas d'utilisation non conforme des subventions.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

2) AU TITRE DES SUBVENTIONS EPS POUR LE TRANSPORT DES LYCEENS VERS LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES EXTERIEURES AUX ETABLISSEMENTS ET AU TITRE DE LA PRATIQUE D'ACTIVITES SPORTIVES EXCEPTIONNELLES

A - Au titre du transport des lycéens vers les infrastructures sportives extérieures aux établissements

- d'attribuer au titre du transport des lycéens vers les infrastructures sportives extérieures, une participation aux établissements figurant en annexe n°2 pour un montant total de **19 780,39 €** à imputer sur le chapitre 932, fonction 222, opération 734, nature 65511 et concerne 6 établissements.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces décisions.

Les subventions seront versées en totalité au vu de la délibération.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titres exécutoires ou de déclarations de créances en cas d'utilisation non conforme des subventions.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

B - Au titre de la pratique d'activités sportives exceptionnelles

- d'attribuer au titre de la pratique d'activités sportives exceptionnelles, une participation à un établissement, selon la répartition indiquée en annexe n°2, pour un montant total de **1 671,50 €** à imputer sur le chapitre 932, fonction 222, opération 734, nature 65511 et concerne 1 établissement.

Le crédit total de **21 451,89 €** est à imputer sur le chapitre 932, fonction 222, opération 734, nature 65511.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces décisions.

Les subventions seront versées en totalité au vu de la délibération.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titres exécutoires ou de déclarations de créances en cas d'utilisation non conforme des subventions.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 06 JUILLET 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Transport des élèves internes
Chapitre 932 - fonction 222 - opération 26 - nature 65511

Bénéficiaire	Ville	Objet	Proposé au vote	N° dossier
Total CPR du 3 juillet			6 038,50	
LP D'ARSONVAL	JOUE-LES-TOURS	le remboursement du transport des élèves internes pour le mois de mars 2020 (internat du lycée Grandmont)	3 141,00	EX010934
LP HENRI BECQUEREL	TOURS	le remboursement du transport des élèves internes pour le mois de mars 2020 (internat du lycée Grandmont)	742,50	EX010986
LP JOSEPH CUGNOT	CHINON	le remboursement du transport des élèves internes pour le mois de février 2020 (internat du lycée Rabelais)	882,00	EX010911
LP JOSEPH CUGNOT	CHINON	le remboursement du transport des élèves internes pour le mois de mars 2020 (internat du lycée Rabelais)	882,00	EX010942
LYCEE JEAN MONNET	JOUE-LES-TOURS	le remboursement du transport des élèves internes pour le mois de mars 2020 (internat du lycée Grandmont)	391,00	EX010971

**Transport des lycéens vers les infrastructures
sportives extérieures aux établissements
et
pratique d'activités sportives exceptionnelles**

Chapitre 932 – Fonction 222 - Opération 734 - Nature 65511

Bénéficiaire	Ville	Objet du dossier	Proposé au vote	Code dossier
TRANSPORT DES LYCEENS VERS LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES				
LP CHATEAU BLANC	CHALETTE/LOING	Transport des lycéens au Carrefour de l'Etoile, pour la pratique de la course d'orientation, du mois de janvier au mois de mars 2020.	1 680,00 €	EX010979
LP CHATEAU BLANC	CHALETTE/LOING	Transport des lycéens au stade Champ-fleuri, pour la pratique de l'athlétisme, du mois de janvier au mois de mars 2020.	480,00 €	EX010978
LP CHATEAU BLANC	CHALETTE/LOING	Transport des lycéens vers la piscine Delau-ne, pour la pratique de la natation, du mois de janvier au mois de mars 2020.	360,00 €	EX010977
LP BECQUEREL	TOURS	Transport des lycéens vers la piscine du Lac, pour la pratique de la natation, au mois de mars 2020.	320,00 €	EX010985
LP CUGNOT	CHINON	Transport des lycéens à Véniers, pour la pratique de l'escalade, aux mois de janvier et février 2020.	885,00 €	EX009727
LYCEE DURZY	VILLEMANDEUR	Transport des lycéens vers la piscine, pour la pratique de la natation, du mois de janvier au mois de mars 2020.	6 400,00 €	EX010958
LYCEE MARCEAU	CHARTRES	Transport des lycéens vers la piscine de l'Odyssée à Chartres, pour la pratique de la natation, du mois de septembre 2019 au mois de mars 2020.	7 821,90 €	EX010976
LYCEE MARCEAU	CHARTRES	Transport des lycéens vers la piscine de l'Odyssée à Chartres, pour la pratique de la natation, ticket groupe.	750,45 €	EX010975
LYCÉE COURIER	TOURS	Transport des lycéens vers la piscine Bozon, pour la pratique de la natation, aux mois de février et mars 2020.	308,48 €	EX011001
LYCÉE COURIER	TOURS	Transport des lycéens vers le Bois des Hâtes, pour la pratique de la course d'orientation, au mois de mars 2020	774,56 €	EX011002

TOTAL 19 780,39 €

PRATIQUE D'ACTIVITES SPORTIVES EXCEPTIONNELLES

LYCEE PASTEUR	LE BLANC	Pratique de l'activité sportive exceptionnelle option équitation, au centre équestre de l'Epineau, au mois de mars 2020.	187,50 €	EX011006
LYCEE PASTEUR	LE BLANC	Pratique de l'activité sportive exceptionnelle section équitation, au centre équestre de l'Epineau, aux mois de février et mars 2020.	1 484,00 €	EX011004

TOTAL 1 671,50 €**TOTAL GENERAL 21 451,89 €**



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.06.11.68

**OBJET : Direction de l'Éducation et de la Jeunesse
POLITIQUE JEUNESSE
Modification du cadre d'intervention YEP'S
Ressources pédagogiques des lycées
Attribution de subventions
Ma Région 100% Education
Remobilisation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération CPR n° 18.09.11.69 du 17 octobre 2018 adoptant le principe de versement de compléments à la dotation générale de fonctionnement dans des situations le justifiant ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 30 juin 2020 ;

DECIDE

A - AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESSIONNEL ET A L'EQUIPEMENT NUMERIQUE

- d'adopter le cadre d'intervention modifié « Cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire relatif à la gestion et l'animation du Pass YEP'S » tel que rédigé en annexe 1. Cette nouvelle version abroge celle adoptée en CPR du 13 septembre 2019 (DAP n°19.08.11.66).

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à l'attribution et au versement des aides individuelles par bénéficiaire conformément au cadre d'intervention.

B - RESSOURCES PEDAGOGIQUES

- d'approuver le barème d'intervention maximum (annexe 2) et les modalités de calcul des subventions pour l'enseignement professionnel :

Les dotations annuelles sont définies au vu de besoins exprimés par les établissements dans une enquête annuelle gratuité renouvellement. Les demandes sont plafonnées si nécessaire à :

- 33 € ou 50 € par élève et par an en fonction de la filière en enseignement professionnel,

En cas de financement de ressources numériques, les dotations viendront s'ajouter aux besoins papiers et seront plafonnées si nécessaire au barème maximum d'intervention.

Les subventions calculées sont diminuées du montant des reliquats disponibles dans les établissements au 1^{er} janvier de l'année N.

Les subventions perçues à ce titre et non utilisées sont conservées par les établissements sous la forme de reliquats de crédits disponibles.

- d'attribuer au titre des dotations annuelles pour l'enseignement professionnel la somme globale de 302 249,25 € selon l'individualisation proposée dans les annexes 3 et 4, à imputer sur le chapitre 932, fonction 28, opération 2750 (affectation 2019 2750 122408) pour :

- 45 930,45 € nature 6574,
- 256 318,80 € nature 65735.

- d'attribuer au titre des dotations annuelles relatives aux manuels scolaires papier et des ressources numériques pour l'enseignement général et technologique la somme globale de 1 119 184,20 € selon l'individualisation proposée dans les annexes 5 et 6, à imputer sur le chapitre 902, fonction 28, opération 2217 nature 2188 (affectations 2019 2217 121295, 2019 2217 122759 et 2020 2217 125011).

Les subventions seront versées en une seule fois au vu de la délibération.

C- « MA REGION 100% EDUCATION »

Reports et annulations des mobilités impactées par le COVID-19

- d'approuver la gestion des dossiers dans les deux cas suivants :
 - Annulation du séjour sans report l'année suivante
 - Report du séjour avec avoir
- D'approuver, dans le cas d'une annulation de séjour, la prise en charge des frais engagés non-remboursables ou liés à l'annulation des séjours impactés par la situation sanitaire, à hauteur de 92% des dépenses réelles engagées incluant les forfaits remboursés aux familles, toujours dans la limite du montant de la subvention initialement votée, au regard du bilan financier transmis à la Région.
- D'approuver dans le cas des reports des séjours prévus sur l'année scolaire 2019-2020 avec avoir de la part du voyageur et sur demande de l'établissement, une prolongation de subvention sur l'année scolaire 2020-2021.
- d'approuver dans le cas des reports pour les établissements privés, les avenants-types joints en annexes 7 et 8.

E - REMOBILISATION DE CREDITS POUR LE DISPOSITIF « Ma Région 100% Education – Mobilités »

- D'adopter les deux nouvelles mesures à destination des lycéenn.e.s (lycées publics et privés) pour l'égalité des chances, pour une durée exceptionnelle d'1 an:
 - Ouverture européenne :
Attribution de subvention sur 100% des dépenses subventionnables dans la limite de 3 000 €.
 - Solidarité :
Attribution d'une subvention forfaitaire de 3 000 € pour les projets sélectionnés par un jury.

Les demandes seront adressées par mail ou par formulaire en ligne aux services de la Région, à compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 31 mars 2021, elles seront instruites et votées au fil de l'eau en Commission Permanente Régionale.

Les actions devront avoir lieu sur l'année scolaire 2020-2021.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE RELATIF A LA GESTION ET L'ANIMATION DU PASS YEP'S

1. LE PASS YEP'S : GÉNÉRALITÉS

1.1.Observations générales

La Région Centre-Val de Loire a fait de la jeunesse une priorité de ses politiques. En ce sens, à compter de septembre 2018, l'exécutif régional a souhaité mettre en œuvre un portail dédié à la jeunesse intégrant notamment la gestion mutualisée de ses aides (premier équipement, chèques culture et sport CLARC, mutuelle étudiante, etc). Les aides sont financées par la Région. Les opérations de gestion du dispositif, d'émission de cartes, d'outils de débit et de gestion des droits et de préparation des remboursements aux partenaires YEP'S sont confiées par la Région à un prestataire, retenu après appel public à la concurrence.

1.2.Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par le dispositif sont les suivants :

- Rendre un service public efficient et moderne en facilitant l'accès des jeunes à l'information et aux droits. Pour ce faire, le portail Yep's permettra de créer des liens avec des services numériques existants tels Cléor, Etoile et autres sites des partenaires (collectivités, associations...);
- Améliorer la visibilité de la politique régionale auprès des différent.e.s acteurs et actrices impliqué.e.s sur l'ensemble des dispositifs portés vers la jeunesse pour faciliter l'accès aux jeunes ;
- Instituer un canal de communication privilégié avec les jeunes de la région et constituer ainsi un espace de démocratie permanente ;
- Gérer l'information institutionnelle, créer les liens avec les jeunes, proposer un ensemble de ressources disponibles chez les partenaires régionaux.

1.3.Éléments structurants

1.3.1. Gratuité de l'inscription et des supports

L'inscription au dispositif jeunesse et le support de droits (carte, application, ...) sont gratuits pour le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit de refacturer la réédition d'une carte à son coût réel TTC en cas de carte déclarée perdue ou volée.

1.3.2. Un dispositif connecté

Le dispositif fonctionne en mode connecté. Cela suppose :

- Que tous les partenaires devront disposer d'une connexion internet (filaire, 3G ou 4G, WIFI, ...).
- Un système central en mesure de « répondre dans les temps » aux sollicitations (interrogation, gestion, transactions, ...).

1.3.3. Un dispositif dématérialisé

Le dispositif est dématérialisé et promeut l'utilisation de supports de droits et d'outils de débit modernes, performants et économiques.

1.3.4. Une gestion mutualisée

Plusieurs dispositifs régionaux d'aides en direction de la jeunesse sont mutualisés sur le pass YEP'S :

- **Les aides financières :**
 - Avantages culture, qui viennent remplacer le dispositif de chéquier CLARC (sous forme de réduction donnant lieu à remboursement au partenaire conventionné avec la Région dans les domaines du livre, spectacle vivant, cinéma, patrimoine, environnement...)
 - Aide au 1er équipement professionnel (sous forme de virements aux familles)
 - L'Aide à l'investissement informatique des familles (sous forme de réduction donnant lieu à versement au prestataire)
- **L'aide indirecte :**
 - Mobilité internationale pour les étudiants.e.s. Cette aide sera versée directement aux établissements universitaires. L'inscription au dispositif par le bénéficiaire sera nécessaire pour constituer son dossier de demande d'aide.

Par ailleurs, le Pass Yep's est prévu pour permettre l'accès à la restauration scolaire, aux établissements (contrôle d'accès aux locaux), comme support de droit pour le transport scolaire et interurbain.

2. LES ACTEURS ET ACTRICES DU DISPOSITIF

2.1.1. Les bénéficiaires

2.1.1.1. Typologie de bénéficiaires

Les bénéficiaires du dispositif sont les jeunes de 15 à 25 ans scolarisés ou domiciliés en Région Centre-Val de Loire.

Dans certains cas spécifiques, certains bénéficiaires pourront disposer des aides en deçà ou au-delà de la tranche d'âge.

2.1.1.2. Enrôlement des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'enrôlent au moyen d'une application mobile ou d'une page web.

La photo numérique du bénéficiaire est jointe à l'inscription. Dans certains cas, d'autres pièces justificatives peuvent être requises.

Le jeune sera bénéficiaire du dispositif à compter de son inscription selon des conditions d'âge et/ou de statut.

2.1.1.3. Supports de droits

La Région s'adapte aux nouveaux usages des jeunes notamment en prévoyant la mise à disposition d'une application smartphone à leur attention.

Ainsi, dans la plupart des cas, les jeunes ne disposent pas de carte. Ils présentent alors leur smartphone ou bien une contremarque qu'ils auront préalablement imprimée ou téléchargée. Les informations de l'écran du smartphone ou de la contremarque permettent aux partenaires d'identifier le-la porteur-euse comme bénéficiaire des droits et de procéder à l'utilisation de ceux-ci.

De manière à tenir compte de la fracture numérique, il reste toutefois possible pour un jeune de commander une carte.

Chaque bénéficiaire possède un compteur d'aides, centralisé et mis à jour en temps réel. Ce compteur peut être géré en équivalent euros ou en jetons en fonction de l'aide concernée.

2.1.2. Les entités de validation et de revalidation

Pour acquérir les droits liés à sa filière, l'inscription du bénéficiaire doit être validée ou revalidée par une entité agréée par la Région : une entité de validation.

La validation est réalisée lors de l'entrée dans le dispositif, elle conduit au chargement des droits pour la campagne en cours et, le cas échéant, à la constitution d'un support de droits.

Cette validation se fait sur un « extranet de validation et de revalidation » accessible par internet :

- Pour les bénéficiaires scolarisés dans un lycée, un CFA, un établissement des formations sanitaires et sociales, c'est l'établissement scolaire qui valide l'inscription.
- Pour les autres bénéficiaires ou les bénéficiaires non scolarisés, c'est une autre entité qui valide l'inscription. En fonction de la filière du bénéficiaire, cette entité pourra être :
 - Une structure agréée (ex BIJ, PIJ, ...),
 - La Région,
 - Une autre structure agréée par la Région,
 - Un process automatique de validation.
- La revalidation est réalisée à chaque nouvelle campagne à partir de la seconde campagne. Elle ne nécessite pas que le bénéficiaire s'inscrive à nouveau.

Afin de faciliter l'opération d'enrôlement et notamment de simplifier la procédure de validation, sous condition d'y être autorisée par le bénéficiaire, la Région peut collecter des informations d'état civil, d'adresses... auprès de partenaires ou d'outils régionaux (ENT, Pégase, etc.). La Région s'assure dans ce cas du respect du règlement RGPD et de la réglementation CNIL.

2.1.3. Les partenaires

Les partenaires signent une convention pluriannuelle avec la Région. Les conventions, rédigées par la Région, sont totalement dématérialisées et sécurisées.

Trois types de partenaires sont gérés par le dispositif :

- Les partenaires financiers qui octroient des biens ou des services aux bénéficiaires, et bénéficient en retour d'un remboursement par la Région ;

- Les partenaires bons plans qui octroient des biens ou des services aux bénéficiaires qui profitent alors d'un tarif réduit sur présentation d'une preuve de leur statut (carte, information sur le smartphone, ...) ;
- Les partenaires relais d'information qui renseignent et accompagnent les bénéficiaires dans leurs démarches d'inscription notamment. Il n'est dans ce cas pas nécessaire d'établir une convention partenariale ;

Remarque : un partenaire financier peut également être partenaire bon plan.

Les partenaires peuvent signer une convention et donc adhérer au dispositif en cours de campagne.

Les critères d'affiliation du dispositif s'appuient essentiellement sur les politiques menées par la Région Centre-Val de Loire.

2.1.3.1. Les critères d'affiliation des partenaires financiers

- **Cinéma :**
 - être adhérent à l'Association des cinémas du centre ou avoir fait l'objet d'un classement art-et-essai par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), durant l'une des 3 dernières années ;
 - ou être une manifestation soutenue par la Région dans le cadre de sa politique culture ;
 - par ailleurs, le cinémobile géré par l'agence régionale CICLIC est éligible au dispositif YEP'S.
- **Patrimoine naturel et culturel :**
 - être adhérent à l'Association des parcs et jardins de la Région Centre-Val de Loire ;
 - ou avoir reçu une aide financière de la Région Centre-Val de Loire au titre de sa politique convention verte ou Manifestions de Mobilisation pour l'Ecologie (MME) ;
 - ou être classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (les partenaires patrimoine sont autorisés à encaisser des avantages « livre » au titre de leur rayon librairie, s'ils en disposent d'un).
- **Musées :**
 - être labellisé « Musée de France » ;
 - ou adhérer à l'Association des personnels scientifiques des musées de la Région Centre-Val de Loire (les partenaires musées sont autorisés à encaisser des avantages « livre » au titre de leur rayon librairie, s'ils en disposent d'un).
- **Librairies ou lieux assimilés :** déclarer une activité constituée à plus de 50% de vente de livres et avoir un chiffre d'affaires annuel global à l'échelle de l'entreprise n'excédant pas les 10 millions d'euros (les librairies ou lieux assimilés devront déclarer leur chiffre d'affaires du précédent exercice budgétaire à la collectivité régionale au moment de leur affiliation).
- **Manifestations littéraires :** être une manifestation soutenue par la Région dans le cadre de sa politique culture.
- **Culture scientifique :** être soutenu par la politique de la culture scientifique, technique et industrielle de la Région Centre-Val de Loire ou accompagné par le

Centre de la culture scientifique, technique et industrielle de la région Centre-Val de Loire (Centre Sciences).

- **Autres partenaires culturels :**

- avoir reçu une aide financière de la Région Centre-Val de Loire pour ses activités d'organisation de manifestations de diffusion culturelle (expositions, programmations de saisons culturelles, festivals ...) durant les l'une des 3 dernières années au titre de la politique culturelle régionale ;
- ou être une structure organisant des manifestations récurrentes de diffusion de spectacle de vivant (festival, saison culturelle) faisant appel à des artistes professionnels et qui présentent un intérêt sur le plan :
 - de l'aménagement culturel du territoire (carence ou complémentarité d'une offre culturelle sur le territoire),
 - l'incitation à la diversité des pratiques culturelles des jeunes.

- **Partenaires coupons avantages :** le choix et les modalités de remboursement des valeurs se feront au cas par cas par la collectivité.

NB : L'affiliation d'un partenaire pour l'achat de places de spectacles en amont d'une manifestation n'est possible que s'il s'agit de l'organisateur de la manifestation en tant que tel.

2.1.3.2. Les critères d'affiliation des partenaires « bons plans / événements »

- **Culture, environnement & loisirs :**

- Les partenaires répondant aux critères du 2.1.3.1 du présent cadre d'intervention prennent automatiquement la qualité de partenaires bons plans, dits « de confiance », à la signature de la convention d'affiliation. Un partenaire « de confiance » peut proposer des bons plans sur le portail régional, sans modération a priori par les services de la collectivité.
- D'autres partenaires, ne répondant pas aux critères d'affiliation présentés au point 2.1.3.1 du présent document, peuvent demander l'affiliation au système des bons plans. Si leur demande est validée par les services de la Région, une convention d'affiliation spécifique leur est alors proposée. Ces partenaires prennent la qualité de partenaires « sous contrôle » et font dans un 1^{er} temps l'objet d'une modération a priori par les services de la Région.

- **Sport :**

- Les partenaires engagés dans un championnat national et conventionné à ce titre avec la Région ou organisant des manifestations nationales récurrentes prennent automatiquement la qualité de partenaires bons plans « de confiance ».
- D'autres partenaires ne répondant pas à ces critères peuvent demander l'affiliation au système des bons plans selon les mêmes modalités que les partenaires « sous contrôle » dans les domaines culture, environnement & loisirs.

3. LES AIDES

3.1. Les aides financières

L'octroi de ces aides est conditionné par le statut des jeunes (filières). Les aides seront valables de date à date.

3.1.1. Les aides financières directes

3.1.1.1. Généralités

Elles sont octroyées sous forme de réduction donnant lieu à remboursement au partenaire conventionné avec la Région.

On distingue 6 natures d'avantages, répondant aux domaines suivants :

- livre ou les manifestations littéraires
- spectacle vivant
- cinéma
- patrimoine
- sorties natures ou adhésions
- aides « coupons avantages »

Tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans peuvent bénéficier de ces avantages.

Les objectifs du volet culturel de YEP'S sont :

- promouvoir et diversifier les pratiques culturelles et environnementales,
- inviter les jeunes à privilégier les pratiques culturelles en lieux collectifs, propices à l'interaction et aux émotions partagées,
- faire vivre le fait régional en rendant lisible l'institution régionale et son action dans le domaine culturel et environnemental.

Les avantages sont utilisables par les bénéficiaires auprès des partenaires YEP'S ayant signé une convention d'affiliation au dispositif.

Les bénéficiaires remettent les avantages aux partenaires YEP'S en paiement des prestations correspondantes par présentation de leur carte, de leur smartphone, d'une impression papier de leur QR code d'identification ou via identification sur l'extranet du partenaire depuis un poste informatique équipé d'une connexion internet.

À intervalles réguliers, la Région génère le remboursement des partenaires. Ce remboursement est calculé sur la base des transactions enregistrées dans le système central de date à date. Il donne lieu à la production d'un Règlement Magnétique Hopayra (RMH), utilisé pour le remboursement, via le trésorier payeur.

Les partenaires sont remboursés intégralement des sommes qu'ils ont collectées.

Les aides financières directes sont utilisables par leurs bénéficiaires à compter de l'activation de leurs droits par les entités de validation et jusqu'à la veille du démarrage de la saison suivante.

Sauf exception, une saison s'entend du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

À l'exception des modalités particulières prévues pour les droits de type « coupons avantages » (qui prévoient l'entrée gratuite pour le bénéficiaire et éventuellement des accompagnant·e·s), les autres aides financières directes sont strictement nominatives et personnelles.

3.1.1.2. Les outils de débit et de gestion des droits

Certains matériels sont achetés ou loués au prestataire de service par la Région qui en assure la fourniture auprès des partenaires. D'autres sont achetés ou loués au prestataire par les partenaires eux-mêmes.

Les différents outils de débit du partenaire peuvent être :

- L'extranet ;
- Un smartphone ;
- Une douchette connectée à un ordinateur (du partenaire) ;
- Un terminal numérique autonome.
-

Les approvisionnements se font en fonction du besoin du partenaire et des volumes annuels de transactions.

3.1.2. L'aide financière virement

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire a décidé la mise en place de l'aide au premier équipement professionnel pour les lycéen·ne·s entrant en 1^{ère} année dans les sections d'enseignement professionnel, lors de sa séance plénière du 23 juin 2003 (DAP 03.03.07).

L'objectif de cette politique est d'apporter un soutien financier aux familles pour l'acquisition d'un équipement (outillage, tenue de travail) souvent coûteux dans l'enseignement professionnel, cette mesure étant un moyen de renforcer l'égalité des chances et également de promouvoir l'enseignement professionnel, facteur de développement économique régional.

Fort de cet objectif, le dispositif a ensuite étendu progressivement à un public plus large :

- aux apprenti·e·s et élèves aides-soignant·e·s préparant leur formation en lycées (CPR n°07.06.13 du 13 juillet 2007),
- aux élèves aides-soignant·e·s suivant leur formation en cursus temps plein (CPR n°12.09.22.41) et en cursus temps partiel (CPR n°13.07.11.15) dans un institut paramédical agréé par la région Centre-Val de Loire,
- aux lycéen·ne·s et apprenti·e·s sous statut scolaire entrant directement en 2^{ème} année d'une formation éligible à l'aide au 1^{er} équipement suite à une réorientation d'enseignement général, technologique, supérieur ou à une réintégration d'une formation initiale pour des jeunes sortis du système.

Le présent cadre d'intervention s'applique aux lycéen·ne·s, apprenti·e·s sous statut scolaire, élèves aides-soignant·e·s éligibles à compter de la rentrée scolaire 2019.

Concernant plus particulièrement l'apprentissage, la loi du 5 septembre 2018 transfère, à compter de la rentrée scolaire de 2019, la compétence du financement des formations par apprentissage et des aides aux apprentis (pour les nouveaux entrants), aux Opérateurs de Compétences (OPCO - branches professionnelles). Dans ce cadre, le versement des aides au 1^{er} équipement professionnel des apprentis ne relève plus de la Région.

3.1.2.1. Bénéficiaires éligibles

Le public concerné

Les bénéficiaires de cette mesure sont :

- les lycéen·ne·s inscrit·e·s dans une formation de l'enseignement professionnel ou technologique hôtelière dans un établissement de la région Centre-Val de Loire ;
- les élèves aides-soignant·e·s préparant leur formation en lycées ou inscrit·e·s dans un institut paramédical agréé par la Région Centre-Val de Loire.

Le niveau de formation concerné

L'aide au premier équipement s'adresse aux jeunes :

- en première année de CAP (A), Bac Professionnel 3 ans, seconde technologique hôtellerie ;
- rentrant directement en deuxième année de CAP (A), Bac Professionnel 3 ans ou en 1^{ère} technologique hôtellerie pour les jeunes ayant suivi l'année scolaire précédente une formation générale, technologique ou supérieure ou réintégrant une formation initiale après être sortis du système scolaire.

Cette aide concerne également les élèves aides-soignant·e·s qui entrent pour la 1^{ère} fois en institut paramédical afin de suivre la formation aide-soignant·e en cursus temps plein et en cursus temps partiel.

Cette aide ne concerne pas :

- les jeunes rentrant directement en deuxième année d'un CAP (A), Bac Professionnel 3 ans ou en 1^{ère} technologique hôtellerie et ayant suivi l'année scolaire précédente une formation relevant de l'enseignement professionnel,
- les jeunes en poursuite de cursus dans la même filière,
- les jeunes redoublants dans la même formation,
- les élèves aides-soignant·e·s redoublant dans la même formation,
- les élèves aides-soignant·e·s ayant déjà perçu l'aide au titre de l'une ou l'autre formation.

3.1.2.2. Montant de l'aide

Le montant de l'aide éligible est de 50€ pour tous les jeunes éligibles.

3.1.2.3. Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée directement aux familles sous forme de virements sur la base des inscriptions dans le portail YEP'S.

Les virements associés au déclenchement de l'aide fonctionnent sur le même principe que les aides financières directes quant à la génération de fichiers RMH.

En cas d'abandon d'étude ou de réorientation, il ne sera pas demandé le remboursement de l'aide versée par la Région Centre-Val de Loire.

3.1.3. L'aide à l'investissement informatique des familles

La décision de créer une aide à l'investissement informatique des familles a été adoptée lors de la session des 27 juin 2019 (DAP n°19.03.05 du 27 juin 2019) et précisée lors de la CPR de juillet 2019 (DAP n°19.07.11.83 du 5 juillet 2019).

L'objectif de cette politique est d'apporter un soutien financier aux familles pour l'acquisition d'un équipement informatique, considérant que c'est un équipement qui, même s'il n'apparaît pas sur la liste des fournitures scolaires, peut contribuer fortement à la réussite des élèves alors que cela représente un coût significatif pour les familles.

3.1.3.1 Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de cette mesure sont les lycéen·ne·s inscrit·e·s en seconde, en première ou en terminale dans un lycée public de la région Centre-Val de Loire. Pour la rentrée 2020 cette aide est proposée aux lycéens en CAP par voie scolaire. Cette aide n'est valable qu'une fois durant leur scolarité.

3.2.2.2 Montant de l'aide

Le montant de l'aide varie de 30 € à 350 € selon que l'élève soit boursier ou non et de son échelon de bourse.

Statut	Montant de l'aide de la Région Centre-Val de Loire
Non Boursier	30 euros
Boursier taux 1	165 euros
Boursier taux 2	203 euros
Boursier taux 3	239 euros
Boursier taux 4	276 euros
Boursier taux 5	312 euros
Boursier taux 6	350 euros

3.2.2.3 Modalité d'achat et de paiement de l'équipement informatique

Une fois inscrit dans YEP'S, l'élève n'ayant jamais bénéficié de cette aide, pourra consulter le catalogue de références proposés par le titulaire, regroupant la liste des matériels et services proposés par le titulaire du marché « EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES LYCEENS DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ».

Il pourra consulter une fiche produit détaillée qui présente les caractéristiques de chaque matériel, avec des photos, les tarifs et les accessoires (pack d'accessoires et extension de garantie).

En fonction de son choix, il ajoutera un ordinateur dans son panier. Et s'il le souhaite, une ou des option(s) payante(s).

Son panier affichera le montant de l'aide de la Région ainsi que le montant restant à charge (prix de l'ordinateur moins l'aide la Région, plus les accessoires et services), qu'il devra régler par carte bancaire.

L'élève ou la famille paye par carte bancaire via PAYBOX, partenaire gérant les flux CB-

3.2.2.4. Modalités de livraison de l'équipement informatique

L'ordinateur, les accessoires et services optionnels sont ensuite livrés et distribués dans l'établissement de l'élève à une date déterminée par le titulaire du marché « EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES LYCEENS DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE » en fonction d'un calendrier de campagne déterminé chaque année avec la Région.

La facture est alors remise à la famille. Le bon de livraison émis en 2 exemplaires est destiné, pour l'un à la famille, l'autre à la région : il est tamponné du jour de la remise et signé par la famille. Il sert à déterminer la date de début de garantie et a pour valeur de service fait.

A réception de ce bon de livraison, la Région versera le différentiel entre le coût de l'achat et le montant payé par l'élève, correspondant à l'aide de la Région, directement au prestataire du marché « EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES LYCEENS DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ».

Le titulaire du marché « EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES LYCEENS DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE » fournira à la Région un état détaillant la liste des ordinateurs livrés, le montant de l'aide accordée à la famille et le montant restant à payer par la Région.

3.2.2.5 Suivi et Assistance

Toutes les questions concernant les aspects techniques, de garantie et de SAV ainsi que les questions de livraison, de suivi et de réception du matériel sont gérées par titulaire du marché « EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES LYCEENS DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE».

Pour autant, sur son profil personnel YEP'S, l'élève peut suivre l'évolution de sa commande.

Les questions concernant le paiement sont gérées par l'assistance du Pass YEP'S.

3.2. Les aides indirectes

Afin de faciliter certaines opérations, une aide indirecte a été intégrée dans le dispositif. Pour en bénéficier les jeunes devront s'engager dans le dispositif YEP'S.

L'aide indirecte est la suivante :

- La mobilité internationale pour les étudiant·e·s : participation sous conditions aux frais de séjour générés par la mobilité internationale pour certaines catégories de bénéficiaires

4. LES OUTILS D'ANIMATION

Un portail jeunesse (décliné dans une version web et une application smartphone) a pour objectif de gérer l'information institutionnelle, de créer les liens avec les jeunes, de proposer un ensemble de ressources disponibles chez les partenaires régionaux.

Les contenus sont éditorialisés afin de créer une communauté des 15-25 ans.

Plusieurs espaces cohabitent :

- information chaude/actualité : articles, vidéos, playlist musicale ;
- agenda des sorties (indiquant les sorties sur lesquelles un accès privilégié est offert aux "inscrits du dispositif jeunesse - mais aussi d'autres) ;
- espace réactif, proposant les "bons plans" du moment ;
- espace de dialogue : participation à des débats en lien avec l'actualité, appels à projets, mini-sondages et consultations - tremplins et concours - vote en ligne possible ;
- lien avec les réseaux sociaux systématique ;
- Information froide : descriptif des aides, ... ;
- espace réservé aux opérations d'inscription, d'identification au dispositif jeunesse et à la consommation des avantages dédiés à la jeunesse.

Les extranets Bénéficiaires, Partenaires et Entités de validation s'affichent dans des zones prédéfinies du portail jeunesse.

La Région fournit au prestataire les éléments de l'univers graphique et d'ergonomie à respecter.

Différents outils mis en place visent à favoriser l'animation du dispositif et à participer à la démocratie participative.

Barème maximum d'intervention au titre des ressources pédagogiques

Enseignement professionnel :

Domaine spécialité	Public et Privé	Montant maximum d'intervention par élève et par an
Agriculture, pêche, forêts et espaces verts	Public et Privé	33,00 €
Génie civil, construction, bois	Public et Privé	33,00 €
Matériaux souples	Public et Privé	33,00 €
Mécanique, électricité, électronique	Public et Privé	33,00 €
Transformations	Public et Privé	33,00 €
Spécialités pluri technologiques de production	Public et Privé	33,00 €
Echanges et gestion	Public et Privé	50,00 €
Communication et information	Public et Privé	50,00 €
Services aux personnes	Public et Privé	50,00 €
Services à la collectivité	Public et Privé	50,00 €
Spécialités plurivalentes des services	Public et Privé	50,00 €

Participation de la Région à la gratuité des ressources pédagogiques pour les élèves des lycées publics, des lycées privés sous contrat, des lycées agricoles publics et privés sous contrat

Rentrée 2020 : subventions annuelles correspondant aux besoins de renouvellement des ressources pédagogiques – enseignement professionnel

Département	Lycées publics Education Nationale		Lycées privés Education Nationale		Lycées publics Agriculture		Lycées privés Agriculture		Montant total
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Cher	4	44 262,55 €	1	7 162,91 €					51 425,46 €
Eure-et-Loir	4	36 888,71 €	3	22 258,58 €			2	6 607,78 €	65 755,07 €
Indre	3	1 858,68 €							1 858,68 €
Indre-et-Loire	7	51 600,98 €	1	5 650,00 €					57 250,98 €
Loir-et-Cher	4	24 174,36 €					1	3 198,18 €	27 372,54 €
Loiret	5	93 485,52 €			1	4 048,00 €	1	1 053,00 €	98 586,52 €
TOTAL GENERAL	27	252 270,80 €	5	35 071,49 €	1	4 048,00 €	4	10 858,96 €	302 249,25 €

37 établissements

Opération 2750 – Article 6574 – Affectation 122408 = 45 930,45 €

Opération 2750 – Article 65735 – Affectation 122408 = 256 318,80 €

Annexe n°4

Participation de la Région à la gratuité des ouvrages scolaires pour les élèves des lycées publics, des lycées privés sous contrat, des lycées agricoles publics et privés sous contrat

Cher

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LP PRIVE ST JOSEPH	PRIVE	EDUC. NATION.	9 050,00	1 887,09	7 162,91
LYCEE EDOUARD VAILLANT	PUBLIC	EDUC. NATION.	13 750,00	1 600,94	12 149,06
LP JEAN MERMOZ	PUBLIC	EDUC. NATION.	20 228,00	1 447,00	18 781,00
LP JEAN GUEHENNO	PUBLIC	EDUC. NATION.	12 004,00	5 194,00	6 810,00
LP JACQUES COEUR	PUBLIC	EDUC. NATION.	7 572,00	1 049,51	6 522,49
Totaux pour le Département du Cher					51 425,46

Eure-et-Loir

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LP PRIVE NOTRE DAME LES VAUX	PRIVE	EDUC. NATION.	3 656,00	0,00	3 656,00
LP PRIVE DE COUASNON	PRIVE	EDUC. NATION.	14 450,00	1 186,42	13 263,58
LP PRIVE FRANCOISE D'AUBIGNE	PRIVE	EDUC. NATION.	7 450,00	2 111,00	5 339,00
LP AGRICOLE PRIVE GABRIEL BRIDET	PRIVE	AGRI.	560,00	0,00	560,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE EFAGRIR FRANZ STOCK	PRIVE	AGRI.	8 100,00	2 052,22	6 047,78
LYCEE EDOUARD BRANLY	PUBLIC	EDUC. NATION.	7 634,00	4 170,83	3 463,17
LYCEE JEHAN DE BEAUCE	PUBLIC	EDUC. NATION.	22 097,00	9 042,46	13 054,54
LP PHILIBERT DE L'ORME	PUBLIC	EDUC. NATION.	9 999,00	9 678,00	321,00
LP ELSA TRIOLET	PUBLIC	EDUC. NATION.	20 050,00	0,00	20 050,00
Totaux pour le Département de l'Eure-et-Loir					65 755,07

Indre

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LYCEE PASTEUR	PUBLIC	EDUC. NATION.	5 179,00	4 456,64	722,36
LPO BALZAC D'ALEMBERT	PUBLIC	EDUC. NATION.	1 816,32	880,00	936,32
LYCEE BLAISE PASCAL	PUBLIC	EDUC. NATION.	200,00	0,00	200,00
Totaux pour le Département de l'Indre					1 858,68

Indre-et-Loire

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LP PRIVE STE URSULE	PRIVE	EDUC. NATION.	5 650,00	0,00	5 650,00
LYCEE RABELAIS	PUBLIC	EDUC. NATION.	4 400,00	1 566,25	2 833,75
LPO THERESE PLANIOL	PUBLIC	EDUC. NATION.	10 266,00	4 335,08	5 930,92
LP VICTOR LALOUX	PUBLIC	EDUC. NATION.	12 795,00	3 127,00	9 668,00
LP D' ARSONVAL	PUBLIC	EDUC. NATION.	9 720,00	2 496,00	7 224,00
LP HENRI BECQUEREL	PUBLIC	EDUC. NATION.	11 418,00	0,00	11 418,00
LP JOSEPH CUGNOT	PUBLIC	EDUC. NATION.	6 778,46	76,44	6 702,02
LP BEAUREGARD	PUBLIC	EDUC. NATION.	10 086,00	2 261,71	7 824,29
Totaux pour le Département de l'Indre-et-Loire					57 250,98

Loir-et-Cher

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LPA PRIVE STE CECILE	PRIVE	AGRI.	3 936,00	737,82	3 198,18
LYCEE AUGUSTIN THIERRY	PUBLIC	EDUC. NATION.	8 580,00	4 810,00	3 770,00
LYCEE D'HOTELLERIE ET TOURISME DU VAL DE LOIRE	PUBLIC	EDUC. NATION.	10 157,00	3 909,53	6 247,47
LP DENIS PAPIN	PUBLIC	EDUC. NATION.	7 596,50	7 114,09	482,41
LP SONIA DELAUNAY	PUBLIC	EDUC. NATION.	20 618,00	6 943,52	13 674,48
Totaux pour le Département de Loir-et-Cher					27 372,54

Loiret

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
M.F.R. DE FEROLLES	PRIVE	AGRI.	1 053,00	0,00	1 053,00
LYCEE JEAN ZAY	PUBLIC	EDUC. NATION.	9 600,00	3 978,20	5 621,80
LP CHATEAU BLANC	PUBLIC	EDUC. NATION.	18 457,00	2 648,39	15 808,61
LP AGRICOLE DE BEAUNE BELLEGARDE	PUBLIC	AGRI.	4 048,00	0,00	4 048,00
LP JEANNETTE VERDIER	PUBLIC	EDUC. NATION.	24 505,00	3 834,30	20 670,70
LP JEAN DE LA TAILLE	PUBLIC	EDUC. NATION.	14 913,00	932,59	13 980,41
LP PAUL GAUGUIN	PUBLIC	EDUC. NATION.	37 404,00	0,00	37 404,00
Totaux pour le Département du Loiret					98 586,52

Participation de la Région à la gratuité des ouvrages scolaires pour les élèves des lycées publics, des lycées privés sous contrat, des lycées agricoles publics et privés sous contrat

Rentrée 2020 : subventions annuelles correspondant aux besoins de renouvellement des ressources pédagogiques – enseignement général et technologique

Département	Lycées publics Education Nationale		Lycées privés Education Nationale		Montant total
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Cher	4	73 621,41 €	1	245,00 €	73 866,41 €
Eure-et-Loir	3	79 977,23 €	3	39 349,53 €	119 326,76 €
Indre	3	36 440,80 €	2	8 170,74 €	44 611,54 €
Indre-et-Loire	6	156 707,68 €	8	58 546,57 €	215 254,25 €
Loir-et-Cher	3	104 009,53 €	4	18 562,36 €	122 571,89 €
Loiret	11	470 684,40 €	4	72 868,95 €	543 553,35 €
TOTAL GENERAL	30	921 441,05 €	22	197 743,15 €	1 119 184,20 €

52 établissements

Opération 2217 – nature 20431 – Affectation 2019 2217 121295 = 62 995,84 €
 Opération 2217 – nature 20421– Affectation 2019 2217 122759 = 55 705,00 €
 Opération 2217 – nature 20431 – Affectation 2019 2217 122759 = 682 435,99 €
 Opération 2217 – nature 20421– Affectation 2020 2217 125011 = 142 038,15 €
 Opération 2217 – nature 20431 – Affectation 2020 2217 125011 = 176 009,22 €

Participation de la Région à la gratuité des ouvrages scolaires pour les élèves des lycées publics, des lycées privés sous contrat, des lycées agricoles publics et privés sous contrat

Cher

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée	Affectation
LYCEE PRIVE STE MARIE ST DOMINIQUE	PRIVE	EDUC. NATION.	16 092,00	15 847,00	245,00	2020 2217 125011
LYCEE MARGUERITE DE NAVARRE	PUBLIC	EDUC. NATION.	7 713,20	69,52	7 643,68	2020 2217 125011
LYCEE JACQUES CŒUR	PUBLIC	EDUC. NATION.	55 022,00	85,04	54 936,96	2019 2217 122759
LYCEE EDOUARD VAILLANT	PUBLIC	EDUC. NATION.	14 564,00	11 189,90	3 374,10	2020 2217 125011
LYCEE HENRI BRISSON	PUBLIC	EDUC. NATION.	8 030,00	363,33	7 666,67	2019 2217 122759
Totaux pour le Département du Cher					73 866,41	

Eure-et-Loir

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée	Affectation
LYCEE PRIVE NOTRE DAME ENS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PRIVE	EDUC. NATION.	24 948,00	0,00	24 948,00	2020 2217 125011
LYCEE PRIVE ST PIERRE ST PAUL	PRIVE	EDUC. NATION.	13 608,00	0,00	13 608,00	2020 2217 125011
LYCEE AGRICOLE PRIVE NERMONT	PRIVE	AGRI.	1 620,00	826,47	793,53	2020 2217 125011
LYCEE EMILE ZOLA	PUBLIC	EDUC. NATION.	35 706,00	0,00	35 706,00	2019 2217 122759
LYCEE EDOUARD BRANLY	PUBLIC	EDUC. NATION.	9 416,00	1 445,41	7 970,59	2020 2217 125011
LYCEE JEHAN DE BEAUCE	PUBLIC	EDUC. NATION.	37 818,00	1 517,36	36 300,64	2019 2217 121295
Totaux pour le Département de l'Eure-et-Loir					119 326,76	

Indre

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée	Affectation
LYCEE PRIVE ST CYR	PRIVE	EDUC. NATION.	1 728,00	145,26	1 582,74	2020 2217 125011
LYCEE PRIVE STE SOLANGE	PRIVE	EDUC. NATION.	6 588,00	0,00	6 588,00	2020 2217 125011
LYCEE PIERRE ET MARIE CURIE	PUBLIC	EDUC. NATION.	14 665,20	0,00	14 665,20	2019 2217 121295
LYCEE BALZAC D'ALEMBERT	PUBLIC	EDUC. NATION.	4 791,60	0,00	4 791,60	2020 2217 125011
LYCEE BLAISE PASCAL	PUBLIC	EDUC. NATION.	16 984,00	0,00	16 984,00	2020 2217 125011
Totaux pour le Département de l'Indre					44 611,54	

Indre-et-Loire

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée	Affectation
LYCEE PRIVE ST GREGOIRE	PRIVE	EDUC. NATION.	9 072,00	226,10	8 845,90	2020 2217 125011
LGT ST FRANCOIS ST MEDARD	PRIVE	EDUC. NATION.	19 440,00	0,00	19 440,00	2019 2217 122759
LYCEE PRIVE STE URSULE	PRIVE	EDUC. NATION.	26 892,00	14 194,27	12 697,73	2020 2217 125011
LYCEE PRIVE ST DENIS	PRIVE	EDUC. NATION.	7 452,00	3 850,20	3 601,80	2020 2217 125011
LYCEE PRIVE ST GATIEN	PRIVE	EDUC. NATION.	12 528,00	7 733,29	4 794,71	2020 2217 125011
LYCEE PRIVE STE MARGUERITE	PRIVE	EDUC. NATION.	5 292,00	2 700,00	2 592,00	2020 2217 125011
LYCEE PRIVE MARMOUTIER	PRIVE	EDUC. NATION.	7 992,00	2 147,69	5 844,31	2020 2217 125011
LYCEE PRIVE ST JOSEPH	PRIVE	EDUC. NATION.	2 592,00	1 861,88	730,12	2020 2217 125011
LYCEE LEONARD DE VINCI	PUBLIC	EDUC. NATION.	902,00	0,00	902,00	2020 2217 125011
LYCEE RABELAIS	PUBLIC	EDUC. NATION.	39 732,00	438,48	39 293,52	2019 2217 122759
LYCEE THERESE PLANIOL	PUBLIC	EDUC. NATION.	39 518,42	10 486,33	29 032,09	2020 2217 125011
LYCEE CHOISEUL	PUBLIC	EDUC. NATION.	63 660,47	0,00	63 660,47	2019 2217 122759
LYCEE GRANDMONT	PUBLIC	EDUC. NATION.	9 240,00	0,00	9 240,00	2020 2217 125011
LYCEE JEAN MONNET	PUBLIC	EDUC. NATION.	37 664,00	23 084,40	14 579,60	2020 2217 125011
Totaux pour le Département de l'Indre-et-Loire					215 254,25	

Loir-et-Cher

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée	Affectation
LYCEE PRIVE NOTRE DAME DES AYDES	PRIVE	EDUC. NATION.	18 792,00	16 333,22	2 458,78	2020 2217 125011
LYCEE PRIVE LA PROVIDENCE	PRIVE	EDUC. NATION.	9 720,00	397,42	9 322,58	2020 2217 125011
LYCEE PRIVE ST JOSEPH	PRIVE	EDUC. NATION.	3 348,00	2 831,00	517,00	2019 2217 122759
LYCEE PRIVE PONTLEVOY	PRIVE	EDUC. NATION.	6 264,00	0,00	6 264,00	2020 2217 125011
LYCEE AUGUSTIN THIERRY	PUBLIC	EDUC. NATION.	17 358,00	2 475,00	14 883,00	2020 2217 125011
LYCEE RONSARD	PUBLIC	EDUC. NATION.	86 240,00	127,47	86 112,53	2019 2217 122759
LYCEE POLYVALENT D'HOTELLERIE TOURISME VAL DE LOIRE	PUBLIC	EDUC. NATION.	3 014,00	0,00	3 014,00	2020 2217 125011
Totaux pour le Département de Loir-et-Cher					122 571,89	

Loiret

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée	Affectation
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS DE SALES	PRIVE	EDUC. NATION.	5 616,00	1,05	5 614,95	2020 2217 125011
LYCEE PRIVE ST CHARLES	PRIVE	EDUC. NATION.	18 900,00	0,00	18 900,00	2020 2217 125011
LYCEE PRIVE STE CROIX ST EUVERTE ENS. GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PRIVE	EDUC. NATION.	35 748,00	0,00	35 748,00	2019 2217 122759
LYCEE PRIVE POLYVALENT ST PAUL BOURDON BLANC	PRIVE	EDUC. NATION.	13 716,00	1 110,00	12 606,00	2020 2217 125011
LYCEE BERNARD PALISSY	PUBLIC	EDUC. NATION.	12 738,00	708,00	12 030,00	2019 2217 121295
LYCEE EN FORET	PUBLIC	EDUC. NATION.	36 806,00	2 877,38	33 928,62	2019 2217 122759
LYCEE POTHIER	PUBLIC	EDUC. NATION.	46 442,00	2 419,77	44 022,23	2019 2217 122759
LYCEE JEAN ZAY	PUBLIC	EDUC. NATION.	52 201,60	0,00	52 201,60	2019 2217 122759
LYCEE VOLTAIRE	PUBLIC	EDUC. NATION.	62 317,20	0,00	62 317,20	2019 2217 122759
LYCEE CHÂTEAU BLANC	PUBLIC	EDUC. NATION.	3 850,00	29,44	3 820,56	2020 2217 125011
LYCEE JACQUES MONOD	PUBLIC	EDUC. NATION.	68 420,00	1 010,46	67 409,54	2019 2217 122759
LYCEE MAURICE GENEVOIX	PUBLIC	EDUC. NATION.	68 728,00	581,35	68 146,65	2019 2217 122759
LYCEE FRANCOIS VILLON	PUBLIC	EDUC. NATION.	67 034,00	0,00	67 034,00	2019 2217 122759
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN	PUBLIC	EDUC. NATION.	31 658,00	0,00	31 658,00	2020 2217 125011
LYCEE CHARLES PEGUY	PUBLIC	EDUC. NATION.	28 116,00	0,00	28 116,00	2020 2217 125011
Totaux pour le Département du Loiret					543 553,35	



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.11.67

**OBJET : Direction du Patrimoine Educatif, Culturel et Sportif
IMMOBILIER ET EQUIPEMENTS DES LYCEES
ENTRETIEN MAINTENANCE ET CADRE DE VIE
COEPI (CONTRAT D'OBJECTIF ENERGETIQUE DU PARC IMMOBILIER)
Affectation de crédits et abondement
CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
Approbation de l'avenant n°8**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du **30 juin 2020** ;

DECIDE

ENTRETIEN MAINTENANCE ET CADRE DE VIE : COEPI (CONTRAT D'OBJECTIF ENERGETIQUE DU PARC IMMOBILIER)

ENSEMBLE DES LYCEES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Affectation AE 2020 2735 126611

Affectation AP 2020 2742 125632

Mise en œuvre du COEPI

- d'approuver le principe de l'opération,
- d'affecter une somme de 10 050 000 € qui sera imputée au chapitre 932 fonction 222, programme 2020 2735 du budget régional,
- d'abonder d'une somme de 40 720 000 € l'affectation 2020 2742 125632 portant ainsi son montant de 500 000 € à 41 220 000 €. Le crédit complémentaire sera imputé au chapitre au chapitre 902 fonction 222 programme 2020 2742 du budget régional,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à déposer une demande d'autorisation de travaux, et/ou une déclaration de travaux et/ou à signer tous actes afférents.

EFFICACITE ENERGETIQUE : CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE : APPROBATION DE L'AVENANT N°8

- d'approuver l'avenant n°8 au Contrat de Performance Energétique joint en annexe n°1,
- d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer ainsi que tous actes afférents.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.11.71

**OBJET : Direction du Patrimoine Educatif, Culturel et Sportif
IMMOBILIER DES LYCEES
CONSTRUCTION REHABILITATION RESTRUCTURATION DES LYCEES PUBLICS
ENTRETIEN, MAINTENANCE ET CADRE DE VIE
Affectation de crédits
Abondements
AIDE À L'INVESTISSEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT
Attribution de subventions**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du **30 juin 2020** ;

DECIDE

CONSTRUCTION REHABILITATION RESTRUCTURATION DES LYCEES PUBLICS

LYCEE POTHIER À ORLEANS (45)

Affectation 2020 1214 126616

Travaux de réaménagement et de cadre de vie

- d'approuver le principe de l'opération,
- d'affecter une somme de 550 000 € qui sera imputée au chapitre 902, fonction 222, programme 2020 1214 du budget régional,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à déposer une demande d'autorisation de travaux, et/ou une déclaration de travaux et/ou à signer tous actes afférents.

ENSEMBLE DES LYCEES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Affectation 2020 1214 124600

Accompagnement de l'évolution des formations SI (Sciences de l'Ingénieur) et STI2D (Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable)

- d'abonder de 800 000 € l'affectation 2020 1214 124600 passant son montant de 600 000 € à 1 400 000 €, le crédit complémentaire sera imputé au chapitre 902, fonction 222, programme 2020 1214 du budget régional.

LYCEE POLYVALENT THERESE PLANIOL A LOCHES (37)

Affectation 2019 1214 120934

Travaux de mise en conformité du système de désenfumage

- de minorer de 100 000 € l'affectation 2019 1214 120936 passant ainsi de son montant de 260 000 € à 160 000 €.
- d'abonder de 100 000 € l'affectation 2019 1214 120934 passant son montant de 785 000 € à 885 000 €, le crédit complémentaire sera imputé au chapitre 902, fonction 222, programme 2019 1214 du budget régional.

ENTRETIEN, MAINTENANCE ET CADRE DE VIE

ENSEMBLE DES LYCEES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Affectation 2020 0013 124865

Travaux de maintenance divers dans les EPLE

- d'abonder de 3 000 000 € l'affectation 2020 0013 124865 passant son montant de 6 800 000 € à 9 800 000 €, le crédit complémentaire sera imputé au chapitre 902, fonction 222, programme 2020 0013 du budget régional.

LYCEE VAUCANSON A TOURS (37)

Affectation 2019 1955 122922

Réfection des chaufferies dans les internats filles et garçons

- de minorer de 50 000 € l'affectation 2019 1955 121256 passant ainsi de son montant de 400 000 € à 350 000 €.

- d'abonder de 50 000 € l'affectation 2019 1955 122922 passant son montant de 200 000 € à 250 000 €, le crédit complémentaire sera imputé au chapitre 902, fonction 222, programme 2019 1955 du budget régional.

LYCEE BLAISE PASCAL A CHATEAUROUX (36)

Affectation 2018 2104 119018

Réfection complète du SSI (Système de Sécurité Incendie)

- de minorer de 150 000 € l'affectation 2018 2104 117146 passant ainsi de son montant de 880 000 € à 730 000 €,

- d'abonder de 150 000 € l'affectation 2018 2104 119018 passant son montant de 150 000€ à 300 000 €, le crédit complémentaire sera imputé au chapitre 902, fonction 222, programme 2018 2104 du budget régional.

EREA ERIC TABARLY A CHATEAUROUX (36)

Affectation 2018 2104 119019

Réfection complète du SSI (Système de Sécurité Incendie)

- de minorer de 30 000 € l'affectation 2018 2104 117146 passant ainsi de son montant de 730 000 € à 700 000 €,

- d'abonder de 30 000 € l'affectation 2018 2104 119019 passant son montant de 150 000 € à 180 000 €, le crédit complémentaire sera imputé au chapitre 902, fonction 222, programme 2018 2104 du budget régional.

**AIDE À L'INVESTISSEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT :
INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS DES LYCEES PRIVES UROGEC**

ETABLISSEMENTS PRIVES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE UROGEC

Affectation 2015 2000 105523

Travaux et équipements pour les établissements privés dans le cadre du protocole UROGEC

- d'attribuer à chacun des organismes de gestion des lycées tels qu'ils figurent dans l'annexe n°1 les subventions qu'ils ont sollicitées. Le montant total de ces subventions s'élevant à 1 189 533 €,
- d'habiliter le Président du conseil régional à signer avec chaque organisme gestionnaire concerné et, le cas échéant, avec chacun de leurs propriétaires, la convention à passer, modèle annexé à la délibération CPR n° 16.06.11.56 du 8 juillet 2016.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à partir du 1er janvier 2020.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions.

Les crédits seront imputés au chapitre 902, fonction 223, programme 2000 du budget régional (affectation 2015 2000 105523).

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

**AIDE À L'INVESTISSEMENT : TRAVAUX ET EQUIPEMENTS POUR LES ETABLISSEMENTS PRIVES
DANS LE CADRE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL UROGEC DU 10/11/2015**

CPR du 3 JUILLET 2020

Nb établissements	Dpt	N° Progos	Nom établissement	OGEC GESTIONNAIRE	Ville	Intitulé du projet	Descriptif du projet (travaux /équipement)	Montant total du projet	Montant des 10% subventionnables dans le cadre de la loi Falloux	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement général (Falloux)	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement professionnel et technologique (Astier)
1	18	140158	LGT Privé Sainte Marie	BOURGES CENTRE	BOURGES	Rénovation des Bâtiments A, H et L.	Poursuite de la restructuration de l'ESBC.	122 992,77 €	94 517,00 €	54 891,00 €	X
2	18	140159	LP Privé Saint Joseph	NOTRE DAME - SAINT JOSEPH	VIERZON	Projet 1 : changement du serveur. Projet 2 : changement des PC de la salle des professeurs. Projet 3 : réfection de la cage d'escaliers du bâtiment A (accès principal).	Il faut changer le serveur sur le site du lycée et installer un serveur avec machines virtuelles en lien avec le serveur du collège où se trouve le pôle administratif de l'établissement. Il faut changer les quatre PC fixes de la salle des professeurs. Il faut refaire entièrement la cage d'escaliers du bâtiment A sur deux étages (sol de l'escalier et toile de verre et peinture).	27 731,60 €	X	X	27 000,00 €
3	18	140161	Lycée Polyvalent Privé Saint Jean Baptiste de la Salle	UNION LASALLIENNE D'EDUCATION	BOURGES	Renouvellement du parc informatique.	Achat de 25 tablettes pour les BAC PRO filières tertiaires et 6 tablettes pour les BAC PRO SN, ainsi que 3 vidéoprojecteurs pour continuer à équiper les salles de cours des BAC PRO.	24 711,18 €	X	X	23 504,00 €
			Total CHER					175 435,55 €	94 517,00 €	54 891,00 €	50 504,00 €

Nb établissements	Dpt	N° Progos	Nom établissement	OGEC GESTIONNAIRE	Ville	Intitulé du projet	Descriptif du projet (travaux /équipement)	Montant total du projet	Montant des 10% subventionnés dans le cadre de la loi Falloux	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement général (Falloux)	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement professionnel et technologique (Astier)
4	28	140162	LP Privé Françoise d'AUBIGNE	FRANÇOISE D'AUBIGNÉ	MAINTENON	Démolition des préfabriqués pour la construction de classes, foyer et magasin d'application. Réhabilitation d'un ancien bâtiment : isolation, ouvertures, abaissement de plafond.	Réhabilitation du bâtiment D (4 classes) et la desserte de l'étage par parcelle (2 accès). La démolition des bâtiments préfabriqués et la création d'un bâtiment E (1 classe, 1foyer et 1magasin d'application) et d'un bâtiment F (3 classes, sanitaires garçons dont 1 PMR). À la suite du refus du premier permis de construire, le projet a été modifié. La création d'une chaufferie unique desservant tous les bâtiments. La modification et la création d'un sanitaire PMR sanitaires filles à l'extrémité du bâtiment B. La reprise des réseaux ; eau, assainissement, électricité, informatique). Il y aura en final 13 classes au lieu de 10.	1 476 410,00 €	X	X	180 000,00 €
			Total EURE ET LOIR					1 476 410,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €

Nb établissements	Dpt	N° Progos	Nom établissement	OGEC GESTIONNAIRE	Ville	Intitulé du projet	Descriptif du projet (travaux /équipement)	Montant total du projet	Montant des 10% subventionnables dans le cadre de la loi Falloux	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement général (Falloux)	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement professionnel et technologique (Astier)
5	36	140164	Lycée Polyvalent Privé Sainte Solange	LEON XIII-SAINTE SOLANGE	CHATEAUROUX	Rénovation du laboratoire SVT/phase 2. Fourniture et pose de rideaux et tringles à rideaux dans les salles de classes et salle de restauration élèves.	Remplacement des rideaux et des tringles de 7 salles de classes ainsi que le remplacement des rideaux dans la salle de restauration. Changement de l'équipement de la salle de SVT à la suite des travaux de réaménagement (phase 1). Les travaux de la phase 1 n'ont pas été réalisés afin que la rénovation de cette salle soit faite dans son ensemble cette année.	22 197,93 €	49 599,00 €	22 041,00 €	X
6	36	140165	Lycée Polyvalent Privé Saint Cyr	ISSOUDUN	ISSOUDUN	Renouvellement d'ordinateurs.	Achat de 7 unités centrales de type micro-tour Core i 3 Windows 10 et 4 portables 15.6 Core i 3 Windows 10.	5 544,00 €	11 391,00 €	5 500,00 €	X
			Total INDRE					27 741,93 €	60 990,00 €	27 541,00 €	0,00 €
7	37	140166	LGT Privé Marmoutier	MARMOUTIER	TOURS	Mise aux normes du SSI Bâtiment lycée, conception de désenfumage, évolution réseau informatique du lycée.	Mise aux normes du SSI Bâtiment lycée, conception de désenfumage, évolution réseau informatique du lycée.	91 210,01 €	59 857,00 €	59 663,00 €	26 517,00 €
8	37	140167	LGT Privé Saint Denis	SAINT DENIS	LOCHES	Isolation et réhabilitation de la façade de l'internat des filles.	Isolation et réhabilitation de la façade de l'internat des filles et suppression des balcons.	124 972,52 €	145 344,00 €	64 497,00 €	X

Nb établissements	Dpt	N° Progos	Nom établissement	OGEC GESTIONNAIRE	Ville	Intitulé du projet	Descriptif du projet (travaux /équipement)	Montant total du projet	Montant des 10% subventionnables dans le cadre de la loi Falloux	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement général (Falloux)	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement professionnel et technologique (Astier)
9	37	140172	LGT Privé Saint Grégoire	GRAND SAINT GRÉGOIRE	TOURS	Installation d'un ascenseur de six niveaux au bâtiment H du lycée St Grégoire.	Installation comprend un ascenseur pour huit personnes, six niveaux, une face de service cabine stratifié, une porte inox brossée, des portes palières en peinture d'apprêt.	36 600,00 €	57 711,00 €	34 751,00 €	X
10	37	140173	LGT Privé Saint Joseph	GROUPE SCOLAIRE PRIVE MIXTE SAINT JOSEPH	CHINON	Interactivité numérique au sein de l'enseignement : ordinateurs portables Ultrabook Acer pour une classe de seconde GT.	Achat de 25 ordinateurs portables pour une classe de seconde. Formaliser l'utilisation de l'outil informatique de manière individualisée et instituer une pédagogie collaborative par l'accès à notre espace numérique offrant des classes room, des classes inversées, un Drive, Docs, etc.	8 475,00 €	14 583,00 €	5 518,00 €	X
11	37	140175	Lycée d'enseignement général, professionnel et technologique Privé Sainte Ursule	SAINT JEAN XXIII	TOURS	Entretien des bâtiments.	Menuiseries extérieures : remplacement d'une partie des fenêtres les plus anciennes. Pose en rénovation de fenêtres à double vitrage. Peinture des menuiseries neuves. Plans : réalisation des relevés dans l'ensemble des locaux du lycée. Réalisation et pose de plans d'évacuation et plans d'intervention. Peinture salle des professeurs et bureau de vie scolaire : reprise des supports et peinture des murs. Casiers des élèves LEP : création d'un abri	65 197,98 €	102 056,00 €	18 320,00 €	18 320,00 €

Nb éta bl iss em ent	Dpt	N° Progos	Nom établissement	OGEC GESTIONNAIRE	Ville	Intitulé du projet	extérieur et installation de 55 casiers supplémentaires.	Montant total du projet	Montant des 10% subventionnabl es dans le cadre de la loi Falloux	Montant de la subvention pour les lycées d'enseigne ment général (Falloux)	Montant de la subvention pour les lycées d'enseigne ment profession nel et technologique (Astier)
12	37	140176	Lycée Polyvalent Privé Saint Gatien - Ensemble Scolaire privé Saint Gatien La Salle	SAINT GATIEN LA SALLE	JOUE-LES- TOURS	Maîtriser les coûts d'énergie et améliorer les conditions d'accueil et sécuriser les biens.	Le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment en salle de professeurs répondant aux exigences de sécurité, d'accessibilité et de performance énergétiques. Cette salle sera commune aux professeurs de l'ensemble scolaire. Ce projet est lié à une subvention collège Falloux demandée sur deux lots de l'ensemble des travaux.	226 170,42 €	X	X	119 093,00 €
13	37	140177	LGT Privé des Métiers Saint MEDARD- INSTITUT NOTRE DAME LA RICHE	INSTITUTION NOTRE DAME LA RICHE	TOURS	Renouvellement de 35 postes informatiques pour les classes de BAC techno et sections de techniciens supérieurs.	Renouvellement de 35 postes informatiques pour les classes de BAC techno et sections de techniciens supérieurs.	20 958,00 €	X	X	18 321,00 €
			Total INDRE ET LOIRE					573 583,93 €	379 551,00 €	182 749,00 €	182 251,00 €
14	41	140178	LGT privé Notre Dame des AYDES	NOTRE DAME DES AYDES	BLOIS	Remplacement de menuiseries extérieures et intérieures sur le site de Notre Dame des Aydes.	Prévoir pour la mise aux normes handicapés, il est prévu de remplacer des portes intérieures avec des portes tierces pour l'accès aux personnes handicapées. Pour l'amélioration énergétique de l'établissement, il est prévu également de remplacer six menuiseries hors d'âge par des fenêtres double vitrage.	41 042,40 €	171 655,00 €	37 348,00 €	X

Nb éta blis sem ent	Dpt	N° Progos	Nom établissement	OGEC GESTIONNAIRE	Ville	Intitulé du projet	Descriptif du projet (travaux / équipement)	Montant total du projet	Montant des 10% subventionnabl es dans le cadre de la loi Falloux	Montant de la subvention pour les lycées d'enseigne ment général (Falloux)	Montant de la subvention pour les lycées d'enseigne ment profession nel et technologi que (Astier)
15	41	140179	Lycée Polyvalent Privé Saint Joseph	COLLEGE LYCEE SAINT JOSEPH VENDÔME	VENDOME	Mise à niveau du lycée sur le plan sécurité et équipements.	Mise en place d'un système de badge avec gestion des droits d'accès individualisé qui pilote l'ouverture du portail et installation de caméras de vidéosurveillance pour contrôler les entrées et les sorties. Remise à niveau de l'installation électrique afin d'être en conformité avec les dernières règlementations. Déplacement de l'alarme dans un local technique à proximité, installation d'un diffuseur sonore au centre du couloir, remplacement des tableaux actuels par des tableaux blancs émaillés dans 8 salles du lycée, achat de 6 chromebooks.	14 498,00 €	23 191,00 €	14 326,00 €	X
16	41	140182	Lycée général Catholique PONTLEVOY	COLLEGE LE PRIEURÉ ET LYCÉE CATHOLIQUE DE PONTLEVOY	PONTLEVOY	Mise aux normes dans le cadre des E3C (épreuve commune de contrôle continu) et mise en sécurité du lycée.	Achat de PC à ajouter à la classe mobile déjà existante, installation de deux écrans pour la salle d'étude où se dérouleront les épreuves de contrôle continu. Installation de sonorisation pour la sécurité dans deux ailes de l'abbaye (aile où sont les classes). Sonorisation afin de permettre les exercices de sécurité entre autres.	12 514,10 €	78 427,00 €	12 253,00 €	X

Nb établissements	Dpt	N° Progos	Nom établissement	OGEC GESTIONNAIRE	Ville	Intitulé du projet	Descriptif du projet (travaux / équipement)	Montant total du projet	Montant des 10% subventionnables dans le cadre de la loi Falloux	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement général (Falloux)	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement professionnel et technologique (Astier)
17	41	140183	Lycée Polyvalent Privé la Providence	ASSOCIATION DE GESTION MARIE TESSIER LA PROVIDENCE	BLOIS	Création d'un plateau technique pour la réforme de la filière STI2D, renouvellement des plateaux informatiques des salles spécialisées et mise aux normes des portes de sortie de la salle de conférence.	Le plateau technique nécessite des équipements mobiliers et informatiques et technologiques. L'équipement informatique des deux salles comprend des unités centrales, des claviers et des souris et vidéo projecteurs. Il est prévu de changer trois fenêtres et deux baies qui n'ont pas encore fait l'objet de rénovation dans cette partie des salles. La mise aux normes des issues de secours passe par le remplacement des deux portes actuelles.	97 863,26 €	X	X	96 075,00 €
			Total LOIR ET CHER					165 917,76 €	273 273,00 €	63 927,00 €	96 075,00 €
18	45	140184	Lycée Polyvalent Privé Saint François de SALES (LG et LP)	SAINT FRANCOIS DE SALES	GIEN	Mise en sécurité des accès de l'établissement correspondant au contexte du document unique (rampes d'accès, éclairage, etc.).	Mise en place de mains courantes droite et gauche au niveau de l'escalier avec éclairage encastré.	38 052,10 €	30 394,00 €	17 952,64 €	11 663,36 €

Nb établissements	Dpt	N° Progos	Nom établissement	OGEC GESTIONNAIRE	Ville	Intitulé du projet	Descriptif du projet (travaux /équipement)	Montant total du projet	Montant des 10% subventionnables dans le cadre de la loi Falloux	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement général (Falloux)	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement professionnel et technologique (Astier)
19	45	140185	LGT Privé Saint Charles	SAINT CHARLES	ORLEANS	Travaux de sécurisation du lycée.	Sécurisation de l'accès principal du lycée par la mise en place d'un portail et d'un dispositif de contrôle d'accès. Remplacement des fenêtres des bureaux administratifs par de nouvelles fenêtres présentant de meilleures qualités de résistance mécanique et de confort thermique.	52 181,44 €	95 811,00 €	44 464,00 €	X
20	45	140186	LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ABBAYE	CHARLES DE FOUCAULD	BEAUGENCY	Remplacement du système de sécurité incendie.	Le projet envisagé prévoit l'adaptation aux locaux et la mise en conformité réglementaire du système de sécurité et de détection incendie par le remplacement de la centrale de Contrôle et de Signalisation (ECS), du centralisateur de mise en sécurité (CMSI), des détecteurs, des déclencheurs, des diffuseurs sonores, des indicateurs lumineux et des câblages inhérents, ainsi que le démantèlement des détecteurs ioniques déposés (procédure ASN). Ces travaux permettront de garantir la sécurité incendie de l'établissement.	19 800,00 €	X	X	18 653,00 €

Nb établissements	Dpt	N° Progos	Nom établissement	OGEC GESTIONNAIRE	Ville	Intitulé du projet	Descriptif du projet (travaux /équipement)	Montant total du projet	Montant des 10% subventionnables dans le cadre de la loi Falloux	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement général (Falloux)	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement professionnel et technologique (Astier)
21	45	140187	LP Privé Blanche de Castille	BEAUCE GATINAIS	PITHIVIERS	Renouvellement d'une partie du parc informatique.	Achat de 26 postes informatiques afin de renouveler le parc vieillissant et permettre aux élèves de travailler dans des conditions optimales.	13 638,00 €	X	X	8 902,00 €
22	45	140188	Lycée Polyvalent Privé des Métiers Saint Paul-BOURDON BLANC	SAINT PAUL BOURDON BLANC	ORLEANS	Rénovation des locaux et acquisition d'équipements.	Installer une salle informatique : postes, mobilier, vidéoprojecteur, écran. Installer du matériel réseau : switch, serveur, armoire de brassage, onduleur, câblage. Installation d'une borne connectée de gestion d'un entrepôt logistique. Rénovation de deux salles : faux plafond, peinture, électricité, climatisation du local serveur et de la salle informatique. Installation d'une plateforme logistique extérieure.	103 546,89 €	X	X	97 782,00 €

Nb établissements	Dpt	N° Progos	Nom établissement	OGEC GESTIONNAIRE	Ville	Intitulé du projet	Descriptif du projet (travaux /équipement)	Montant total du projet	Montant des 10% subventionnables dans le cadre de la loi Falloux	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement général (Falloux)	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement professionnel et technologique (Astier)
23	45	140189	Lycée Polyvalent Privé Saint Louis	ECOLE COLLEGE LYCEE SAINT LOUIS	MONTARGIS	Mise en conformité ADAP Accessibilité et rénovation des sanitaires et douches garçons de la section hôtelière à l'internat et au rez-de-chaussée du bâtiment C.	<p>Fourniture et pose d'un plafond suspendu, pose d'une ossature, habillage d'une arrivée d'un tuyau. Démolition de l'ancienne faïence, nettoyage des murs et sol, réparation de la surface, pose d'une chape, fourniture et pose de carrelage, fourniture et pose de la faïence, étanchéité mur et sol et écoulement.</p> <p>Fourniture et pose de panneaux stratifiés, fourniture et pose d'un plan support de vasque en stratifié, fourniture et pose d'un miroir, placage de stratifié sur porte intérieure existante, fourniture et pose d'une protection de porte, fourniture et pose de pictogramme sanitaire, dépose d'un ferme porte existant et remplacement par un ferme porte à glissière, fourniture et pose d'un arrêt de pied. Rénovation électrique et plomberie.</p>	36 665,75 €	X	X	30 912,00 €

Nb établissements	Dpt	N° Progos	Nom établissement	OGEC GESTIONNAIRE	Ville	Intitulé du projet	Descriptif du projet (travaux /équipement)	Montant total du projet	Montant des 10% subventionnables dans le cadre de la loi Falloux	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement général (Falloux)	Montant de la subvention pour les lycées d'enseignement professionnel et technologique (Astier)
24	45	140190	LP Privé des Métiers Sainte Croix Saint Euverte	SAINTE CROIX SAINTE EUVERTE	ORLEANS	Rénovation de couloirs, façades et migration SSI.	Rénovation couloirs R+2 R+3 du bât L (grattage, rebouchage ponçage et pose d'une toile de verre sur les surfaces, remise en peinture des murs et pose de revêtement mural de type acrovin). Remplacement dalles de faux plafond. Rénovation couloirs R+1 R+2 du bât C (grattage, rebouchage ponçage et la remise en peinture des murs). Escaliers : pose de dalles podotactiles et peinture des contres marches. Façades : mise en place échafaudage, décapage des enduits, pulvérisation d'un anti mousse, traitement des fissures en restructuration des enduits endommagés. Pose finition mate à base de résine siloxane. Sécurité incendie, migration du SSI existant vers un SSI de cat A pour mise en réseau de l'ensemble des bâtés (y compris la migration des lignes d'asservissement collectives vers les bus adressables.	141 054,07 €	X	X	121 266,00 €
			Total LOIRET					404 938,25 €	126 205,00 €	62 416,64 €	289 178,36 €
								2 824 027,42 €	934 536,00 €	391 524,64 €	798 008,36 €
TOTAL										1 189 533,00 €	



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.21.56

OBJET : Direction des Politiques d'Orientation et de Formation au titre de l'apprentissage - Immobilier et équipement des CFA

1. Attribution d'une subvention d'investissement au BTP CFA Centre pour des travaux d'accessibilité et de restructuration de la partie accueil/administration au CFA BTP de l'Indre

2. Plan annuel d'équipement

Approbation d'un avenant n°1 à la convention n°2019-132547 pour l'attribution d'une subvention à l'EPLEFPA de Tours Fondettes au profit du CFA pour la construction de bâtiments modulaires

Affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional :

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 04 Février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations Sanitaires et Sociales » lors de sa réunion du 30 juin 2020 ;

DECIDE

- 1- d'affecter les crédits pour un montant total de 1 070 000 € sur l'AP 2020-2408, pour le financement des travaux de mise en accessibilité et de relocalisation de la partie administrative du CFA BTP 36 ;

d'attribuer à l'Association BTP CFA Centre une subvention d'un montant de 1 070 000 € sur une dépense subventionnable de 2 140 000 € TTC, pour l'opération décrite en annexe 1 ;

d'approuver la convention jointe en annexe 1 et d'habiliter le Président du Conseil Régional à la signer ainsi que tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.

Le crédit total de 1 070 000 € sera imputé au chapitre 901, fonction 12, programme 2408, nature 20422 du budget régional.

- 2- d'affecter les crédits pour un montant total de 135 000 € sur l'AP 2020-0180, pour le financement des travaux de l'EPLEFPA de Fondettes ;

d'attribuer à l'EPLEFPA de Tours Fondettes une subvention complémentaire de 135 000 € au profit du CFA pour la construction de bâtiments modulaires ;

d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° 2019-132547, joint en annexe 2 modifiant les articles relatifs aux montants de l'opération et de la subvention régionale, aux modalités de versement de la subvention et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer, ainsi que tous les actes afférents ;

Le crédit total de 135 000 € sera imputé au chapitre 901, fonction 12, programme 0180, nature 204152 du budget régional.

de modifier en conséquence la délibération CPR n° 19.03.21.50 du 8 mars 2019;

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.22.57

OBJET : Direction des Politiques d’Orientation et de Formation au titre des Formations Sanitaires et Sociales
Aides financières attribuées aux élèves étudiants des établissements de formation sanitaire et sociale
Gestion des bourses – Frais de gestion ASP
Affectation des crédits 2020
Communication sur les décisions prises en 2019 pour l’attribution de bourses aux élèves et étudiants du secteur sanitaire et social

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s’il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l’avis favorable émis par la commission « Education, apprentissage, formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 30 juin 2020 ;

DECIDE

A – Gestion administrative et financière des bourses sanitaires et sociales

- d'affecter la somme de 265 300 € sur l'AE 2020-2404

Les crédits seront imputés sur le chapitre 931, fonction 13, nature 611, programme 2404 service 064.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.27.81

OBJET : Direction Transformation Numérique et Citoyenne :

- Versement contribution statutaire 2020 pour 3 syndicats mixtes ouverts en charge du déploiement d'infrastructures numériques (THD).**
- Affectation d'autorisation d'engagement pour le projet « Human Tech Days 2021 ».**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 24 juin 2020 ;

DECIDE

- d'approuver le versement de la contribution statutaire 2020 au SMO « Eure-et-Loir Numérique » pour 80 000 € ;
- d'approuver le versement de la contribution statutaire 2020 au SMO « Val de Loire Numérique » pour 106 400 €, dont 53 200 € pour le Loir-et-Cher et de 53 200 € pour l'Indre-et-Loire ;
- d'approuver le versement de la contribution statutaire 2020 au SMO « Berry Numérique » pour 80 000 € ;

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents aux versements de ces subventions ;
- d'affecter à ce titre sur le chapitre 935-56 (nature 65735) les montants suivants :
 - 80 000 € sur l'AE 2015-28204 ;
 - 80 000 € sur l'AE 2015-18237 ;
 - 106 400 € sur l'AE 2015-41201.
- d'affecter 600 000 € sur l'AE 2020-2088 pour l'organisation des Human Tech Days 2021. (Chapitre 935 Fonction 56 Nature 6233 Programme 2088, enveloppe 2020-2088).

Pour les contributions statutaires, le versement s'effectuera en une seule fois après appel de cotisations 2020 et ne concernera que le financement du fonctionnement de la structure.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.06.26.49

OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire Avenant à la Convention de financement pluriannuel avec le Syndicat Mixte RIP 36

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 15.01.02 du 5 février 2015 approuvant les orientations thématiques fondant le cadre partenarial entre la Région et les départements sur la période 2015-2020 ;

Vu la délibération CPR n° 14.03.27.35 du 14 mars 2014, approuvant la convention de financement entre la Région Centre-Val de Loire et le Syndicat Mixte Ouvert RIP 36, et avenantée par délibération CPR n° 17.09.27.23 du 13 octobre 2017 ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 24 juin 2020 ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention avec le SMO RIP 36 joint en annexe A ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer ;
- de modifier la délibération du 13 octobre 2017 (17.09.27.23) en conséquence.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.26.54

**Objet : Direction de l'Aménagement du Territoire
CPER 2015-2020 : Attribution de subvention au titre du volet territorial du CPER
(friches, santé et FRSDL)**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional :

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu La délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du **24 juin 2020** ;

DECIDE

1) Objectif Stratégique 4. Cohésion sociale / 1. Centre de ressources

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention de subvention avec l'association de préfiguration du Centre de ressources Interrégional des acteurs de la politique de la ville du Centre Val de Loire

- d'attribuer la subvention sollicitée, d'affecter et d'engager les crédits correspondant à l'opération présentée ci-dessous :

Bénéficiaire	Intitulé de l'Opération	Date du comité régional de programmation	Base subventionnable	Subvention régionale accordée
Villes au Carré	Subvention de fonctionnement 2020	31 mai 2018	Subvention forfaitaire 2020	70 000 €
TOTAL				70 000 €

- Les modalités de versement de subvention sont celles indiquées dans la convention jointe en annexe.
- D'affecter la somme de 70 000 € sur le disponible de l'AE 2015-15151

La dépense sera imputée sur le chapitre 935-58 nature 6574 AE 2015-15151

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.26.72

OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire A VOS ID Attribution de subventions Sélection d'initiatives

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 10.06.11 du 16 décembre 2010 adoptant le cadre d'intervention du dispositif « ID en Campagne » modifié par délibération CPR n° 15.07.26.20 du 3 juillet 2015 ;

Vu les délibérations CPR n° 14.05.26.32 du 16 mai 2014 et CPR n° 15.01.26.33 du 23 janvier 2015 adoptant le modèle type de convention ;

Vu la délibération DAP n°16.04.07 du 14 octobre 2016 adoptant le cadre d'intervention du dispositif « A Vos ID » ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du **24 juin 2020** ;

DECIDE

1) Attribution de subventions

AU TITRE DU VOLET FONCTIONNEMENT

- d'attribuer les subventions suivantes et d'engager les crédits selon les conditions des tableaux ci-dessous pour un montant total de 40 000 €, le détail des opérations figurant en **annexe 1** ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions et les actes afférents avec les porteurs de projets, selon le modèle-type A VOS ID adopté en CPR n° 17.03.26.61 du 10 mars 2017, pour les dossiers de l'annexe 1.

A VOS ID		
TERRITOIRE	COUT DES OPERATIONS	IMPUTATION
TOURS METROPOLE	40 000 €	Chapitre 935-53 Affectation 2020-126534 Nature 65738
TOTAL	40 000 €	

Les modalités de versements de ces subventions et de contrôle de leur utilisation sont précisées dans les conventions afférentes.

AU TITRE DU VOLET INVESTISSEMENT

- d'attribuer, d'affecter et d'engager les montants ci-dessous selon le détail des opérations figurant en **annexe 1** ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions et les actes afférents avec les porteurs de projet, selon les modèles-type adoptés en CPR n° 09.08.45 du 18 septembre 2009 et en CPR n° 14.05.26.32 du 16 mai 2014, pour les dossiers ci-dessous relevant du volet investissement.

TERRITOIRE	COUT DES OPERATIONS	IMPUTATION
A VOS ID		
TOURS METROPOLE	2 173 €	Chapitre 905-53 AP 2017-1783 Nature 20422

2) Sélection d'initiatives

- de sélectionner l'initiative présentée en **annexe 2** et de notifier aux porteurs de projets les éventuelles réserves, modalités particulières, pièces complémentaires à fournir pour l'engagement des projets ;
- d'affecter les montants maximums ci-dessous, au bénéfice des projets découlant des initiatives, sur le disponible de l'AE 2017-1782 (chapitre 935-53) et de l'AP 2017-1783 (chapitre 905-53), selon le tableau ci-dessous :

Libellés des affectations	Territoires concernés	Montants à affecter	AE/AP	Affectations abondement/ création
VE-13 "Convergence" : exposition photographique itinérante "les Végétales" dans des sites patrimoniaux du Vendômois	VENDOMOIS	19 400 €	9 400 € sur l'AE 2017-1782 10 000 € sur l'AP 2017-1783	A créer
VCR-18 "Vers une dynamique de structuration de territoire autour de la transition énergétique et en faveur de la biodiversité et du climat à l'échelle du Val de Cher : création d'un éco lieu à Fresnes"	VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS	35 048 €	29 405 € sur l'AE 2017-1782 5 643 € sur l'AP 2017-1783	A créer
M-85 "Projet sur la Métropole d'Orléans élargi au bassin de vie de l'Orléanais du programme national POPSU (Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines) sur la santé"	METROPOLE D'ORLEANS LOIRE-BEAUCE FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE PORTES DE SOLOGNE	97 750 €	97 750 € sur l'AE 2017-1782	A créer
BR-10 "Création d'un tiers lieu à Le Blanc"	BRENNE	29 850 €	23 600 € sur l'AE 2017-1782 6 250 € sur l'AP 2017-1783	A créer

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Intitulé de l'initiative	Objectifs de l'initiative	Date de sélection	Intitulé du projet	Nombre de projets engagés y compris celui présenté	Bénéficiaire	Base subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	Taux	Date d'éligibilité	N° dossier
FONCTIONNEMENT											
TOURS METROPOLE											
"JUMP J'ai Un Merveilleux Projet" : création d'un incubateur de jeunes artistes à Tours - Cité de la création et de l'Innovation MAME (T-06)	L'incubateur JUMP est co animé par l'Ecole supérieure d'Art et de Design TALM Tours, Ecopia, Jazz à Tours et le Centre dramatique national de Tours et vise à expérimenter un accompagnement d'insertion professionnelle de jeunes artistes diplômés des disciplines des arts visuels, de design, de musique et de théâtre.	03/05/2019	le projet "JUMP - J'ai un merveilleux projet" : salaires chargés d'intervenants artistiques, de techniciens et de coachs artistiques, prestations de formation collective et de coaching individuel, dépenses de création artistique (décors, petit matériel), frais de communication...	1/1	EPCC ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS TOURS ANGERS LE MANS	66 666,67 €	TTC	40 000 €	60	01/01/2019	00140441
INVESTISSEMENT											
TOURS METROPOLE											
			la mise en place d'un parcours découverte en milieu urbain dans le parc Gambetta à Saint Pierre des Corps (signalétique, site internet, achat d'arbres pour l'espace verger...)		ASSOCIATION LES PLANTEURS D'IDEES	5 432,50 €	TTC	2 173 €	40	17/01/2014	00140438

Annexe 2 : Sélection d'initiatives

Nom de l'initiative	Coût de l'initiative	Subvention totale sollicitée	Chef de file	Projets	Maitre d'ouvrage du projet	Date d'éligibilité des dépenses	Motivations	Modalités particulières	Taux de subvention	Subvention maximale réservée
VENDOMOIS										
VE-13 "Convergence" : exposition photographique itinérante "les Végétales" dans des sites patrimoniaux du Vendomois	47 100 €	21 800 €	Association Promenades photographiques	" Convergence : une nouvelle offre culturelle pour promouvoir le territoire"	Association Promenades photographiques	01/08/2019	L'initiative consiste à organiser des expositions sur le thème de la biodiversité dans différents lieux (le manoir du Plessis Sasnière, le Château de Meslay et la Fondation du Doué à Blois) pendant la saison estivale et donc à enrichir l'offre touristique, en extension du festival des Promenades Photographique de Vendôme. Elle s'appuie sur une semaine inaugurale portée par l'office du tourisme pour promouvoir le patrimoine culturel et touristique local (producteurs locaux, prestataires d'itinéraires douces, artisans et commerçants, sites patrimoniaux). Des actions de médiations culturelles seront également mises en oeuvre pour faciliter l'accès à la culture de publics plus éloignés (visites virtuelles numériques et/ou visites de groupes pour l'EHPAD, le centre de loisirs et le CIAS de Vendôme).	Le financement régional porte sur l'organisation des expositions et la communication (hors semaine promotionnelle inaugurale), les dépenses liées au commissariat d'exposition et aux droits d'auteurs sont exclues.	50%	19 400 € dont : 10 000 € en investissement 9 400 € en fonctionnement
VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAI										
VCR-18 "Vers une dynamique de structuration de territoire autour de la transition énergétique et en faveur de la biodiversité et du climat à l'échelle du Val de Cher : création d'un éco lieu à Fresnes"	76 650 €	45 000 €	Association La Filerie	"Création de l'éco lieu La Filerie : phase de lancement (1ère année)"	Association La Filerie	01/01/2020	L'Initiative porte sur la création d'un nouveau lieu de ressources et d'échanges sur le territoire qui a pour objectif d'accompagner la montée en compétences individuelles ou collectives sur des pratiques favorables à la transition écologique (biodiversité, énergie, climat) et à susciter la création de nouveaux collectifs d'initiatives citoyennes sur ces sujets. L'éco lieu proposera différentes activités (ateliers d'initiation, chantiers-formations, conférences, manifestations culturelles...) en partenariat avec de nombreuses structures locales.	Le financement régional porte sur les coûts salariaux (création de 2 postes en CDD de 6 mois) et sur les coûts des intervenants aux différents ateliers. Les frais de structure (assurance, taxes, déplacements, services bancaires ...) sont compris dans le forfait de 15% du coût salarial chargé.	50%	35 048 € dont : 5 643 € en investissement 29 405 € en fonctionnement
METROPOLE D'ORLEANS, LOIRE-BEAUCE, FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE, PORTES DE SOLOGNE										
M-85 "Projet sur la Métropole d'Orléans élargi au bassin de vie de l'Orléanais du programme	105 500 €	87 750 €	Université d'Orléans	"POPSU : une dynamique partenariale des	Université d'Orléans	01/07/2019	L'initiative consiste à créer une dynamique partenariale rassemblant les différents acteurs de la recherche, de la santé et des collectivités pour mieux comprendre les enjeux territoriaux sur la santé et à proposer des solutions à la	Le financement régional porte sur l'ingénierie nécessaire à la réalisation du projet (deux postes "Gouvernance et Santé"), recrutée pour l'occasion par l'Université. Répartition de la subvention régionale par territoire : Métropole d'Orléans : 60 000 € PETR Loire Beauce : 12 583 €	50%	97 750 € en

Annexe 2 : Sélection d'initiatives

Nom de l'initiative	Coût de l'initiative	Subvention totale sollicitée	Chef de file	Projets	Maître d'ouvrage du projet	Date d'éligibilité des dépenses	Motivations	Modalités particulières	Taux de subvention	Subvention maximale réservée
national POPSU (Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines) sur la santé"	195 500 €	97 750 €	Université d'Orléans	partenariats des acteurs de la santé à l'échelle de l'Orléanais"	Université d'Orléans	01/07/2019	problématique de l'offre de soins à l'échelle de l'Orléanais. Le programme comprend l'organisation de journées thématiques, de forums participatifs et l'élaboration de 3 publications (dites "Cahiers POPSU").	Communauté de communes Portes de Sologne : 12 583 € Forêt d'Orléans Loire Sologne : 12 584 € PETR	50%	fonctionnement
BRENNE										
BR-10 "Création d'un tiers lieu à Le Blanc"	78 000 €	39 000 €	Association Kaléidoscope	Création d'un tiers-lieu à Le Blanc : étude de préfiguration et expérimentation	Association Kaléidoscope	01/01/2020	Le projet a pour finalité d'étudier l'ensemble des conditions partenariales, organisationnelles, juridiques, financières et matérielles, pour faire émerger un tiers-lieu sur la commune du Blanc. Ce projet répond à un besoin préalablement identifié de lieu partagé, mettant à disposition des outils numériques, sur le territoire.	En matière d'ingénierie, l'aide régionale est concentrée sur le seul recrutement d'une salariée en charge de la coordination du projet et de l'étude, et exclut les autres temps salariés de l'association déjà appuyés par Cap Asso. Les frais de gestion du lieu d'expérimentation sont également exclus.	50%	29 850 € dont 23 600 € en fonctionnement et 6 250 € en investissement



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.26.73

OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire
Contrats Régionaux : Attribution de subventions à diverses opérations au titre des
Contrats territoriaux - Modifications des délibérations CPR n° 18.04.26.63 du
13/04/2018 et CPR n° 15.06.26.46 du 19/06/2015

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP N° 17.05.03 du 21 décembre 2017 approuvant le nouveau cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale et les cadres de référence ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du **24 juin 2020** ;

Considérant que les opérations présentées ont fait l'objet de dépôts de dossiers complets à la Région ainsi que d'une instruction par les services et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues pour chaque Contrat Régional de Solidarité Territorial signé correspondant.

DECIDE

A) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- d'attribuer les subventions sollicitées, d'engager les crédits correspondant aux opérations présentées en annexe :

CRST	COÛT DE L'OPÉRATION	IMPUTATION Investissement	IMPUTATION Fonctionnement
CDC CŒUR DE BEAUCE	44 500 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2015-105154 Nature 20421 Nature 20422 Nature 204142	
	22 800 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2015-105155 Nature 65734
CDC DES PORTES DE SOLOGNE	11 700 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-107616 Nature 20422	
BEAUCE/GATINAIS EN PITHIVERAIS	195 400 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-108030 Nature 20422 Nature 204142 Nature 20421	
PAYS BERRY/SAINT-AMANDUIS	210 200 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-117319 Nature 204142 Nature 20422	
VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS	477 500 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-114625 Nature 20422 Nature 20421	
AGGLOMERATION BLESOISE ET PAYS DES CHATEAUX	385 600 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2018-118109 Nature 204142 Nature 20421	
	26 600 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2018-117238 Nature 6574
CHINONNAIS	121 900 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-119775 Nature 20421 Nature 204141 Nature 204142	
DUNOIS	13 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-116784 Nature 20421	
GRANDE SOLOGNE	9 200 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2014-99441 Nature 20421	
LA CHATRE EN BERRY	30 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-117229 Nature 20422	
	22 700 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2017-112515 Nature 6574
LOIRE TOURAINNE	71 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-117805 Nature 204142	

LOIRE VAL D'AUBOIS	137 100 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-108495 Nature 20421 Nature 204142	
	7 200 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2016-107035 Nature 65735
PETR PERCHE	39 400 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-110817 Nature 204142	
PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE	524 350 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-112841 Nature 204142	
PETR LOIRE BEAUCE	455 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-112842 Nature 20421 Nature 204142	
LOCHES SUD TOURAINE	111 500 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2019-122101 Nature 20421 Nature 204142	
ORLEANS METROPOLE	65 300 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2015-104288 Nature 20422 Nature 204141	
PETR CENTRE CHER	981 800 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-118019 Nature 204142 Nature 204141 Nature 20422	
PETR GATINAIS MONTARGOIS	217 000 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2020-124485 Nature 20421 Nature 20422 Nature 204162	
TOURS METROPOLE/VAL DE LOIRE	1 248 800 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2014-97645 Nature 204142 Nature 204141	
VALENCAY EN BERRY	450 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-109622 Nature 204142	
VENDOMOIS	618 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-108046 Nature 204142	
CHARTRES METROPOLE	272 900 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2019-122952 Nature 204142	
TOTAL	6 770 450 €	6 691 150 €	79 300 €

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions selon le modèle adopté en CPR n° 18.05.26.43 du 18 mai 2018, sauf exceptions mentionnées dans les modalités communes.

B) MODIFICATIONS DES SUBVENTIONS

CRST PETR DU PERCHE

➤ Modification objet d'une subvention

DELIBERATION	MO	INTITULE	DEPENSE SUBVENTIONNAB LE	TAUX	SUBVENTI ON	AFFECTATIO N
CPR n° 18.04.26.63 du 13/04/2018	Parc Naturel Régional du Perche	Le financement du chargé de mission trame verte et bleue à l'échelle des communautés de communes du Perche d'Eure-et- Loir (mission de mars 2018 à mars 2019)	36 800 € TTC	50 %	18 400 €	2016-107040

Suite à une erreur matérielle, la mission a été notifiée de mars 2018 à mars 2019 alors qu'elle s'est déroulée d'avril 2018 à août 2019.

Il convient donc :

- de modifier l'objet de la subvention et de préciser que la mission s'est déroulée d'avril 2018 à août 2019, le montant de la dépense subventionnable de 36 800 € TTC et le montant de la subvention restant inchangés
 - et de modifier en conséquence la délibération CPR n° 18.04.26.63 du 13/04/2018.
- Cette modification est sans incidence financière.

Concernant des opérations à modifier :

CRST TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

➤ Modification du montant de subvention et du maître d'ouvrage

DELIBERATION	MO	INTITULE	DEPENSE SUBVENTIONNAB LE	TAUX	SUBVENTI ON	AFFECTATIO N
CPR n° 15.06.26.46 du 19/06/2015	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	les études et les aménagement d'axes structurants de transports en commun et la modélisation multimodale des déplacements pour 3 ans	450 000 € H.T.	15 %	67 500 €	Enveloppe 2014-97857

Cette subvention a été attribuée sur la base des dépenses prévisionnelles telles que prévues dans une convention partenariale signée pour 2014-2016. Or, celle-ci a été prorogée en 2017-2018 et 2019 et par ailleurs avec un taux de subvention de 35% au lieu des 15% initialement.

Il convient donc de modifier l'arrêté initial pour intégrer la réalité des dépenses effectuées sur la totalité de la période 2014 à 2019.

Par ailleurs, d'après l'état récapitulatif des dépenses et les justificatifs transmis, le montant total de dépenses engagées doit tenir compte des coûts et taux suivants :

- 180 452 € sur la période 2014-2016 (taux de subvention à 15%)
- 53 830 € sur la période 2017-2018 (taux de subvention à 35%)
- 53 980 € sur 2019 (taux de subvention à 35%)

Soit une subvention de 64 800 € sur un coût global de 286 700 € HT soit un taux d'aide de 22,6 %.

Par ailleurs, le syndicat mixte des mobilités de Touraine a été créé le 15 décembre 2018. Celui-ci est devenu maître d'ouvrage de l'opération suite au transfert de compétences liées aux transports en commun.

Il convient donc :

- de modifier l'intitulé de l'opération comme suit : « *les études et les aménagements d'axes structurants de transports en commun et la modélisation multimodale des déplacements entre 2014 et 2019* »
- de modifier le montant de la dépense subventionnable qui est ramené de 450 000 € HT à 286 700€ HT
- de ramener la subvention de 67 500 € à 64 800 € ainsi que l'engagement n° 2015-100116771,
- de modifier la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui devient « Syndicat Mixte des mobilités de Touraine »,
- d'habiliter le Président à signer l'arrêté modificatif,
- et de modifier en conséquence la délibération CPR n° 15.06.26.46 du 19/06/2015.

Modalités communes :

- Communication :
 - La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).
 - Toutes les actions réalisées devront être signalées sur le terrain par un panneau portant le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre ».
 - Les modalités de versements sont celles indiquées dans les Contrats, sauf :
- Pour le financement des opérations des logements sociaux, les modalités sont celles indiquées dans les conventions-type mentionnées ci-dessous :
 - Réhabilitation thermique du Parc HLM : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-b)
 - Opérations de construction neuve : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5- c)
 - Opérations d'acquisition réhabilitation : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-d)
 - Rénovation thermique du parc privé : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-e)
- Pour le financement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) : s'agissant d'une subvention forfaitaire d'aide au démarrage, la subvention est versée en une fois.

- S'agissant des porteurs de projets privés à l'exception des opérations mentionnées ci-dessus, la convention qui s'applique est celle adoptée en CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018.
- Les subventions inférieures ou égales à 3 000 € sont obligatoirement forfaitaires.

Ces subventions seront versées :

- Pour les Maîtres d'ouvrage publics : en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation : d'un état détaillé des paiements visé par le comptable public et présentant les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.
- Pour les Maîtres d'ouvrage privés : en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation : d'un état détaillé des paiements visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, et présentant les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

Modalités de contrôle

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

**Individualisation d'opérations au titre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale
CP DU 3 JUILLET 2020**

ANNEXE

Mesure - Code	Mesure - Libellé	Investissement ou Fonctionnement	N° dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	Taux	Date d'éligibilité des dépenses
CRST COEUR DE BEAUCE (EX PAYS DE BEAUCE)								67 300		
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00140224		la création d'un verger en agriculture biologique à Louville la Chenard sur 1250 m² (acquisition de plants d'arbres fruitiers, clôtures,paillage, filets de protection...)	43 714,28	HT	15 300	35%	16/10/2015
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	INVESTISSEMENT	00140106	EARL CHAMPART	l'achat de matériel viticole dans le cadre de la diversification agricole d'un exploitant céréalier à Mérouville (tour anti gel, matériel pour étiquetage des bouteilles, matériel d'analyses oenologique, charte graphique)	50 400,00	HT	12 600	25%	16/10/2015
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00140217	GOMMERVILLE	la création d'un city-stade à Gommerville	83 000,00	HT	16 600	20%	16/10/2015
31	Trame verte et bleue	FONCTIONNEMENT	EX010399	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE BEAUCE	l'animation de la trame verte et bleue en partenariat avec le CEN sur le territoire de la CCCB (année 2020)	28 500,00	TTC	22 800	80%	16/10/2015
CRST COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE (ex PAYS SOLOGNE VAL SUD)								11 700		
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00139836		l'aménagement d'un local de conditionnement du miel et d'un local d'accueil du public à La Ferté Saint Aubin BONIF NOUVEL INSTALLE	33 428,57	HT	11 700	35%	22/04/2016
CRST DU PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS								195 400		
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00139930		l'acquisition d'un nettoyeur séparateur pour permettre le tri des grains à la récolte en agriculture biologique	46 857,14	HT	16 400	35%	22/04/2016
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00139353		la création d'une amanderaie en agroforesterie à Boynes - plantation de 2 200 plants sur 9 hectares	36 000,00	HT	9 000	25%	22/04/2016
05-4	Projet Alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	INVESTISSEMENT	00139933	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DU NORD LOIRET	la création d'une cuisine centrale à Bazoches les Gallerandes (dont 86 200 € prélevés sur l'enveloppe fongible investissement qui est ramenée à 31 145 €)	409 500,00	HT	163 800	40%	22/04/2016

31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00137032	PITHIVIERS-LE-VIEIL	la réalisation d'actions de restauration des bordures de champs et de chemins ruraux à Pithiviers le Vieil - installation de nichoirs, fournitures de semences...	7 750,00	HT	6 200	80%	22/04/2016
CRST DU PAYS BERRY SAINT AMANDOIS								210 200		
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	INVESTISSEMENT	00140268	SCEA LA FERME DE CHATEAU FER	l'aménagement d'un local de préparation et transformation des productions de la ferme (polyculture et élevage ovins) et l'acquisition de petits matériels pour le maraîchage bio à Bruères-Allichamps BONIF BIO 10 %	42 857,14	HT	15 000	35%	18/05/2018
15	Maisons de Santé Pluridisciplinaires	INVESTISSEMENT	EX010679	COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Culan	960 000,00	HT	192 000	20%	18/05/2018
30-1	Mise en accessibilité des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	EX010574	SAINT SATURNIN	Travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la bibliothèque (création sanitaires handicapé, rampe d'accès, élargissement portes d'entrée)	16 000,00	HT	3 200	20%	18/05/2018
CRST DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS								477 500		
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00139990	EAURL DU DOMAINE	l'aménagement d'un atelier de transformation de petits fruits et plantes aromatiques bio à Couddes	41 142,86	HT	14 400	35%	13/10/2017
5	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	135216	EARL LE PALAIS DU P'TIT CHEVRE	la construction d'un local de vente et l'acquisition d'une conditionneuse de yaourts à Chatillon sur Cher	118 400,00	HT	29 600	25%	13/10/2017
08	Insertion par l'activité économique des personnes en difficulté	INVESTISSEMENT	00130682	ADAPEI 41 LES PAPILLONS BLANCS	la création d'une cuisine centrale à Contres - Acquisition du bâtiment et du matériel (dont 140 000 € prélevés sur l'enveloppe fongible investissement qui est ramenée à 1 165 651 €)	850 000,00	HT	340 000	40%	13/10/2017
25-1	Résidence senior St Romain/Cher (espaces de rencontre)* * introduction de la fiche non présente dans la maquette du Contrat	INVESTISSEMENT	141022	COMMUNE DE ST ROMAIN SUR CHER	les espaces de rencontre au sein de la résidence seniors de Saint Romain sur Cher (salle à manger, salon-bibliothèque, salle de réunion-activités) (prélevés sur l'enveloppe fongible investissement qui est ramenée à 1 072 151 €)	233 757,00	HT	93 500	40%	13/10/2017
CRST DU PAYS DES CHATEAUX ET DE L'AGGLOMERATION DE BLOIS								412 200		
03-4	Programme TransVaLoire pour structurer l'emploi saisonnier	FONCTIONNEMENT	EX010596	MAISON DE L'EMPLOI DU BLAISOIS	le programme TransVaLoire "les métiers saisonniers réunis" pour l'année 2020 6ème année de Janvier à Décembre 2020	53 200,00	TTC	26 600	50%	13/07/2018

29	Rénovation urbaine avec adaptations	INVESTISSEMENT	00140604	3F CENTRE VAL DE LOIRE	PRU : QPV Kennedy-Coty-Croix Chevallier-Sarrazines - la rénovation thermique de 87 logements collectifs situés 4 à 20 rue Sadi Lecoine à Blois Etiqu. : C à B Quittance : - 10,09 % Gain énergétique par an : 361 464 Kwh	Forfait 2 000 € X 87 logts		174 000		13/07/2018
29	Rénovation urbaine avec adaptations	INVESTISSEMENT	00140606	3F CENTRE VAL DE LOIRE	PRU : QPV Kennedy-Coty-Croix Chevallier-Sarrazines - la rénovation thermique de 56 logements collectifs situés 26 à 38 rue Maryse Hilsz à Blois Etiqu. : D à B Quittance : - 16,26 % Gain énergétique par an : 436 032 Kwh	Forfait 2 000 € X 56 logts		112 000		13/07/2018
29	Rénovation urbaine avec adaptations	INVESTISSEMENT	00140607	3F CENTRE VAL DE LOIRE	PRU : QPV Kennedy-Coty-Croix Chevallier-Sarrazines - la rénovation thermique de 6 logements collectifs situés 24 rue Maryse Hilsz à Blois Etiqu. : E à C Quittance : - 20,44 % Gain énergétique par an : 54 984 Kwh	Forfait 2 000 € X 6 logts		12 000		13/07/2018
29	Rénovation urbaine avec adaptations	INVESTISSEMENT	00140608	3F CENTRE VAL DE LOIRE	PRU : QPV Kennedy-Coty-Croix Chevallier-Sarrazines - la rénovation thermique de 20 logements collectifs situés 40 rue Maryse Hilsz à Blois Etiqu. : C à B Quittance : - 12,52 % Gain énergétique par an : 125 784 Kwh	Forfait 2 000 € X 20 logts		40 000		13/07/2018
31	Trame Verte et Bleue (études et aménagements) avec adaptations	INVESTISSEMENT	00140464	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS AGGLOPOLYS	le développement de l'éco-pâturage à l'échelle du territoire d'Agglopolys tranche 1 - clôtures, remorque, suivi chambre d'agriculture subvention limitée par le cumul de 80% d'aides publiques	97 142,86	HT	47 600	49%	01/01/2018
CRST DU PAYS DU CHINONNAIS								121 900		
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	INVESTISSEMENT	00140149		les investissements pour le développement de la culture de l'asperge blanche à Sainte Maure de Touraine : 16 500 griffes d'asperges, calibreuse, butteuse, chambre froide BONIF NOUVEL INSTALLE	33 142,86	HT	11 600	35%	16/11/2018
21	Soutien au commerce de proximité	INVESTISSEMENT	00140147	PORTS SUR VIENNE	la réouverture d'un bar-restaurant à Ports sur Vienne : acquisition du bâtiment, réhabilitation et aménagement BONIF CHAUFFAGE AU BOIS	211 500,00	HT	84 600	40%	12/10/2017

23-1	Requalification de friches urbaines	INVESTISSEMENT	00140145	COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE	la démolition d'un entrepôt sur le site de l'ancienne gare pour y construire des logements locatifs sociaux à destination des personnes âgées à l'Ile Bouchard	29 500,00	HT	11 800	40%	16/11/2018
26-1	Aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage	INVESTISSEMENT	00140146	COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE	l'aménagement d'une aire d'accueil de petit passage pour les gens du voyage à l'Ile Bouchard	70 558,37	HT	13 900	20%	16/11/2018
CRST DU PAYS DUNOIS								13 000		
31	Trame verte et bleue (études et aménagements)	INVESTISSEMENT	00139364		la réalisation d'une étude stratégique pour l'installation d'un système agroforestier à Moriers	6 875,00	HT	5 500	80%	16/03/2018
34	Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	INVESTISSEMENT	00139360	SARL BEAUCE PLANTS	l'achat d'un broyeur de fanes de pommes de terre à Bonneval	30 000,00	HT	7 500	25%	16/03/2018
CRST DU PAYS GRANDE SOLOGNE								9 200		
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00137519	EARL BIODRAN	l'acquisition d'un caisson frigorifique pour le développement d'une exploitation biologique (production d'œufs) à Chaon. BONIF BIO + NOUVEL INSTALLE	7 500,00	HT	3 000	40%	04/07/2014
34	Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau	INVESTISSEMENT	00140555	EARL BIODRAN	l'acquisition d'une bineuse et d'une herse étrille à Chaon BONIF BIO + NOUVEL INSTALLE	15 500,00	HT	6 200	40%	04/07/2014
CRST DU PAYS LA CHATRE EN BERRY								52 700		
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00140180	GAEC DU BOIS DE COSSET	la création d'un atelier de transformation de blé dur en pâtes à Chassignoles	120 000,00	HT	30 000	25%	18/05/2018
33	Biodiversité domestique	FONCTIONNEMENT	00138788	CLUB FRANCAIS DE LA POULE NOIRE DU BERRY	les frais d'expertise technique pour la préservation de la filière de marque collective " La Poule Noire du Berry " pour l'année 2020.	45 400,00	TTC	22 700	50%	18/05/2018
CRST DU PAYS LOIRE TOURAINE								71 000		
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00140032	COMMUNE DE BLÉRÉ	le réaménagement du parvis de l'Hôtel de Ville de Bléré afin de créer un espace de rencontres	177 500,00	HT	71 000	40%	18/05/2018
CRST DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS								144 300		

04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00140370	SCEA DU COCHET	l'achat d'une faucheuse andaineuse pour la production de céréales et de fourrage bio à Tendron	73 142,86	HT	25 600	35%	08/07/2016	
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	EX010874		l'acquisition de matériels pour la production de foin en agriculture biologique à Sancoins (presse à bottes rondes, faucheuse frontale, remorque, masse)	53 714,28	HT	18 800	35%	08/07/2016	
16-2	Actions et animations du Pays d'art et d'histoire	FONCTIONNEMENT	EX010613	SYNDICAT MIXTE PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS	la réalisation du programme annuel 2020 des animations du Pays d'art et d'histoire destiné au grand public et aux jeunes à La Guerche/l'Aubois - 1ETP - (organisation d'expositions temporaires, ateliers pédagogiques, animations culturelles variées, brochures, flyers...)	24 000,00	TTC	7 200	30%	08/07/2016	
30-1	Mise en accessibilité des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00140212	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	la mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux (tranche 2) à La Guerche sur l'Aubois	98 500,00	HT	39 400	40%	08/07/2016	
34	Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	INVESTISSEMENT	EX010887		l'acquisition d'une herse de prairie à Sancoins BONIFICATION BIO 10 %	8 000,00	HT	2 800	35%	08/07/2016	
35-2	Bonification Climat énergie	INVESTISSEMENT	00140371	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER	le remplacement d'éclairages vétustes sur les communes de Bèffes, Chassy, Nérondes -Marseilles-lès-Aubigny et Précý - Remplacement de 109 points lumineux - Gain énergétique : 74 822 Kwh - GES évités : 5,84 t de CO ²	168 333,33	HT	50 500	30%	08/07/2016	
CRST DU PERCHE								39 400			
23-5	Revitalisation des centres villes et centres bourgs	INVESTISSEMENT	00137637	NOGENT LE ROTROU	la signalétique d'information locale liée au parcours patrimonial et touristique de la commune de Nogent-le-Rotrou	38 750,00	HT	15 500	40%	20/01/2017	
35	Plan isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00138175	ARGENVILLIERS	les travaux d'isolation d'un restaurant, dernier commerce du village, situé dans le centre bourg d'Argenvilliers Passage de l'étiquette "E" à "C" Consommation économisée par an : 34 680 kWh - GES évités par an : 1 870 kgeqCo ²	47 800,00	HT	23 900	50%	20/01/2017	
CRST DU PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE								524 350			
22-2	Equipements nautiques	INVESTISSEMENT	00139860	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES	les travaux de réhabilitation de la piscine de Châteauneuf sur Loire	4 580 500,00	HT	458 050	10%	12/05/2017	
30	Vélo utilitaire	INVESTISSEMENT	00139859	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES	l'aménagement d'une piste cyclable à Davoy (278 mètres linéaires)	73 000,00	HT	29 200	40%	12/05/2017	

30	Vélo utilitaire	INVESTISSEMENT	00139875	SEICHEBRIERES	l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 137 à Seichebrières (780 mètres linéaires) Subvention limitée par le cumul de 80% d'aides publiques	185 500,00	HT	37 100	20%	12/05/2017
CRST DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE								455 000		
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00140279		l'acquisition de 2 tunnels, un semoir et de la toile tissée occultante pour l'installation d'un maraichage en agriculture biologique à Lailly en Val BONIF NOUVEL INSTALLE	10 500,00	HT	4 200	40%	12/05/2017
21-1	Création d'un pôle social AGORA à Beaugency (2nde tranche)	INVESTISSEMENT	00136928	COMMUNE DE BEAUGENCY	la 2ème phase de travaux du site Agora à Beaugency (aménagement des abords et réfection des hangars)	1 069 750,00	HT	427 900	40%	01/01/2017
30-1	Mise en accessibilité des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00140109	COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE	la mise en accessibilité de l'ancien collège de Meung/Loire pour la création d'un bâtiment d'accueil de services publics et associatifs	42 333,33	HT	12 700	30%	12/05/2017
35-3	Amélioration de l'éclairage public	INVESTISSEMENT	00139051	BEAUCE LA ROMAINE	la rénovation de l'éclairage public Changement de 15 luminaires et d'une armoire sur les communes de Membrolles et Verdes Economie réalisée 1 890 kWh par an soit une économie de 62,5%	71 072,00	HT	10 200	14%	12/05/2017
CRST LOCHES SUD TOURAINE								111 500		
05	Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité	INVESTISSEMENT	00140355	GAEC FROIDEVAUX-CORNUET	l'acquisition d'une armoire de lavage pour la transformation de fromages de brebis vendus en circuits courts à Perrusson BONIF NOUVEL INSTALLE	6 285,71	HT	2 200	35%	03/05/2019
10	Tourisme à Vélo	INVESTISSEMENT	EX010910	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE	les aménagements de services connexes aux itinéraires cyclotouristiques : 53 supports de stationnement, 5 totems d'auto-réparation, 5 stations de gonflage, 2 bornes de recharge	40 250,00	HT	16 100	40%	01/03/2019
23	Aménagement d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00140344	CIVRAY SUR ESVES	l'aménagement d'un espace de loisirs, d'un parcours sportif et d'un cheminement piétonnier dans le centre-bourg de Civray-sur-Esvres	144 250,00	HT	57 700	40%	01/02/2019
34	Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	INVESTISSEMENT	00140339	CUMA DE LA MUANNE	l'achat d'une herse étrille au Petit Pressigny BONIF MOA COLLECTIVE	18 857,14	HT	6 600	35%	03/05/2019

34	Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	INVESTISSEMENT	00140356		l'achat d'une herse étrille avec semoir intégré et d'une bineuse avec caméra à Genillé BONIF BIO	82 571,43	HT	28 900	35%	03/05/2019
CRST ORLEANS METROPOLE								65 300		
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	INVESTISSEMENT	EX010600	GERMON MATHILDE CHEVRES D-ICI	la création d'un atelier de transformation pour la fabrication de fromages de chèvre avec local de vente pour l'accueil des clients à Mardié BONIFICATION 10 % NOUVEL INSTALLE	66 285,71	HT	23 200	35%	03/07/2015
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	EX010475	ORLEANS METROPOLE	Nature en Ville - réalisation d'une étude diagnostic et prospective des espaces végétalisés de la commune d'Orléans, élaboration d'une stratégie de développement de la nature en ville et organisation de la concertation publique	52 625,00	HT	42 100	80%	03/07/2015
CRST PETR CENTRE CHER (EX. PAYS BOURGES ET VIERZON)								981 800		
16	Salles de spectacle support d'une programmation culturelle significative	INVESTISSEMENT	EX010693	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY	la création d'une salle de spectacles communautaire aux Aix d'Angillon	1 125 333,33	HT	337 600	30%	22/06/2018
17	Equipement de lecture publique	INVESTISSEMENT	EX010694	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY	la création d'une nouvelle médiathèque et l'achat d'équipements de lecture publique aux Aix d'Angillon	881 500,00	HT	352 600	40%	22/06/2018
18	Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique	INVESTISSEMENT	EX010692	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY	la réhabilitation de l'ancienne école Victor Hugo pour y installer l'école de musique (association "Hautes Terres Musicales") sur la commune des Aix d'Angillon BONIF 10 % MBS	554 500,00	HT	221 800	40%	22/06/2018
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	EX010847	CIVRAY	la création d'un terrain multisport à Civray	59 000,00	HT	11 800	20%	22/06/2018
28	Rénovation thermique du parc locatif privé	INVESTISSEMENT	00140436		la rénovation thermique d'un logement individuel conventionné situé 51 rue des Longueraiés à Vierzon Consommation d'énergie économisée par an : 20 350 Kwh	Forfait : 2 000 € X 1 logt		2 000		22/06/2018
28	Rénovation thermique du parc locatif privé	INVESTISSEMENT	00140440	SCI VRDC	la rénovation thermique de 25 logements collectifs conventionnés situés 56 rue du Cavalier à Vierzon Consommation d'énergie économisée par an : 401 150 Kwh	Forfait : 2 000 € X 25 logts		50 000		22/06/2018

28	Rénovation thermique du parc locatif privé	INVESTISSEMENT	00140638	DS & LA	la rénovation de 2 logements individuels conventionnés situés 5 rue Foch et 12 rue Gallerand à Vierzon Gain énergétique par an : 22 379 Kwh	Forfait : 2 000 € X 2 logts		4 000		22/06/2018
35-6	Acquisition de véhicules électriques	INVESTISSEMENT	EX010655	BRECY	l'acquisition d'un véhicule électrique à Brécy	Forfait : 2000 €		2 000		22/06/2018
CRST PETR GATINAIS MONTARGOIS								217 000		
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00140199	GAEC DE LA PETITE BROSSE	l'acquisition de matériels de fenaison et de travail du sol en agriculture biologique à Girolles (combiné de fauche, girofaneur, presse à balles, andaineur, herse, semoir, cover crop)	85 714,28	HT	30 000	35%	01/04/2019
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00140202	EARL PERON	l'aménagement d'un local de stockage à plat de céréales biologiques à Mézières en Gâtinais	6 000,00	HT	2 100	35%	01/04/2019
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00139769	SAS GRAINES AU VENT	la création d'un atelier de fabrication de pâtes artisanales en vente directe à Corbeilles en validant l'élargissement de la maîtrise d'ouvrage à une SAS comptant 2 exploitations agricoles	120 000,00	HT	30 000	25%	01/01/2019
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00140203	SAMPE GUILLAUME DE LA FOURCHE A LA FOURCHETTE	la création d'un atelier de maraîchage en agriculture biologique à Châlette sur Loing BONIF BIO + NOUVEL INSTALLE	75 000,00	HT	30 000	40%	01/01/2019
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00140328	EARL LE CHAMP BARNAULT	la construction d'un bâtiment de stockage et de vente et l'installation d'une chambre froide pour le développement d'un point de vente de volailles à Presnoy	48 000,00	HT	12 000	25%	01/05/2019
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00140331	SALEMKOUR MASSILA	le développement d'un atelier de production de petits fruits et de glaces en agriculture biologique à Varennes Changy BONIF BIO + NOUVEL INSTALLE	19 750,00	HT	7 900	40%	01/01/2018
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00140332	EARL LEDANES	le développement d'un atelier de transformation de lait d'ânesse pour la fabrication de savon en agriculture biologique à Oussoy en Gâtinais - acquisition d'une machine à savon BONIF AGRICULTEUR BIOLOGIQUE	9 428,57	HT	3 300	35%	01/02/2019
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00140334		l'installation d'une chambre froide et l'aménagement d'un local de vente de volailles à Coudroy	12 800,00	HT	3 200	25%	01/03/2019

25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00140367	LogemLoiret (ex : OPAC DU LOIRET)	la construction de 26 logements individuels (18 PLUS et 8 PLAI) situés rue des Mollus à Corquilleroy	Forfait : 5 000 € X 8 PLA I 2 000 € X 18 PLUS		76 000		01/04/2020
36	Filière bois énergie (de la production à la distribution)	INVESTISSEMENT	00138258		l'acquisition d'un combiné scie - fendeuse pour produire du bois-bûche à Dammarie sur Loing	56 250,00	HT	22 500	40%	01/04/2019
CRST TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE								1 248 800		
05-1	Actions foncières agricoles	INVESTISSEMENT	00138705	COMMUNE DE LA RICHE	l'acquisition de trois containers et les dépenses d'infrastructures préalables à l'installation d'un agriculteur en maraîchage biologique (Romain CREET) à la Riche	49 000,00	HT	14 700	30%	17/01/2014
16	Salle de spectacle support d'une programmation culturelle	INVESTISSEMENT	00138793	COMMUNE DE ROCHECORBON	la construction d'un pôle culturel "Vodanum" à Rochecorbon	2 651 000,00	HT	795 300	30%	17/01/2014
16	Salle de spectacle support d'une programmation culturelle	INVESTISSEMENT	00138928	COMMUNE DE SAINT-AVERTIN	la réhabilitation de l'orangerie du château du domaine de Cangé à Saint Avertin	748 333,33	HT	224 500	30%	17/01/2014
20	Accueil extrascolaire et locaux jeunes	INVESTISSEMENT	00138857	COMMUNE DE CHAMBRAY-LES-TOURS	la construction d'une maison de quartier à Chambray les Tours BONIF CHAUFFAGE BOIS	714 333,33	HT	214 300	30%	17/01/2014
CRST VALENCAY EN BERRY								450 000		
22-2	Equipements nautiques	INVESTISSEMENT	00139738	C. COMMUNES CHABRIS DU PAYS DE BAZELLE	la rénovation et l'extension de la piscine intercommunale de Chabris	2 250 000,00	HT	450 000	20%	21/10/2016
CRST PAYS VENDOMOIS								618 000		
15	Maisons de Santé Pluridisciplinaires	INVESTISSEMENT	140632	CTE AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	la création de la MSP Universitaire à Vendôme BONIF MBS	2 060 000,00	HT	618 000	30%	20/05/2016
CRST CHARTRES METROPOLE								272 900		
17	Equipements de lecture publique	INVESTISSEMENT	138770	COMMUNE DE LEVES	la construction d'un bâtiment mutualisé - création d'une bibliothèque	145 333,33	HT	43 600	30%	01/01/2018
20	Accueil extrascolaire et locaux jeunes	INVESTISSEMENT	138604	COMMUNE DE LEVES	la construction d'un bâtiment mutualisé - création d'un accueil périscolaire	1 146 500,00	HT	229 300	20%	01/01/2018

TOTAL

6 770 450



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.26.74

OBJET : Direction Aménagement du Territoire Fonds Sud équipements structurants Attribution de subventions

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du **24 juin 2019** ;

DECIDE

CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

- d'attribuer les subventions suivantes au bénéfice des 2 opérations ci-dessous :

Bénéficiaires	Libellé des opérations	Subvention régionale
Berry Numérique	Déploiement du Très Haut Débit dans le Cher	500 000 €
Syndicat Mixte RIP 36	Déploiement du Très Haut Débit dans l'Indre	500 000 €
TOTAL		1 000 000 €

- d'affecter un montant total de **1 000 000 €** sur le disponible à affecter de l'enveloppe 2020-0702 (905-58 – nature 204152)
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents.
- d'attribuer la subvention suivante au bénéfice de l'opération ci-dessous :

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Avis favorable après consultation écrite	Base subventionnable (dépenses éligibles à compter du...)	Subvention régionale	
Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt	Réhabilitation de 4 nefs du bâtiment B3 (ancien site de l'usine Société Française) à Vierzon	09/06/2020	2 325 650 € HT (01/01/2019)	20,3 %	472 800 €
TOTAL					472 800 €

- d'affecter un montant total de **472 800 €** sur le disponible à affecter de l'enveloppe 2020-0702 (905-58 – nature 204142)
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents.

Modalités de versement :

Pour le déploiement du Très Haut Débit :

Ces subventions seront versées au bénéficiaire selon les modalités des Conventions signées avec les Syndicats Mixtes Ouverts ainsi que leurs avenants.

Tout document édité devra porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

Contrôle :

La Région peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

Pour la réhabilitation de la friche Société Française :

- 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ex : ordre de service, lettre de commande, ...), et de la photographie du panneau d'information sur le financement régional installé sur le site. La maquette de ce panneau (modèle A ou B), accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site Internet de la Région.
- solde sur production d'un état détaillé des factures réglées par le maître d'ouvrage avec indication des dates de leur paiement et visé du comptable public ou du comptable du maître d'ouvrage privé.

La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).

Pour ces actions, dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata et en cas de non réalisation des opérations ou non transmission des pièces justificatives, les acomptes déjà versés feront l'objet d'un reversement à la Région.

Tout document édité devra porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

Contrôle :

La Région peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2019

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.06.26.75

**OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire
Convention Région – Département de l'Indre :
Attribution d'une subvention au Conseil départemental de l'Indre pour l'animation du
PIG relatif à l'adaptation du logement au vieillissement**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.01.02 du 5 février 2015 approuvant les orientations thématiques fondant le cadre partenarial entre la Région et les départements sur la période 2015-2020 ;

Vu la délibération CPR n° 15.07.26.23, approuvant la Convention Région – Département de l'Indre du 3 juillet 2015 et avenantée par délibérations CPR n° 16.03.26.86 du 22 avril 2016, n° 18.10.26.109 du 16 novembre 2018 et n° 20.01.26.74 du 24 janvier 2020 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 24 juin 2020 ;

Considérant que les opérations présentées ont fait l'objet de dépôts de dossiers complets à la Région ainsi que d'une instruction par les services et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues pour chaque Convention Région-Département signée correspondante ;

DECIDE

- d'affecter et d'engager un montant de 49 125 €, soit 50% du reste à charge après déduction de la participation ANAH, au Conseil Départemental de l'Indre sur l'enveloppe 2015-36207 (chapitre 935-54, nature 65733) pour l'animation du PIG sur la période du 11 octobre 2019 au 31 décembre 2021 et d'effectuer les versements comme suit :

Modalités de paiement :

- o En 2020, un état justificatif des dépenses liées à cette animation et visé par le comptable public sera transmis à la Région au 1^{er} novembre 2020 pour les frais intervenus depuis le 11 octobre 2019, et pour le règlement de sa contribution avant le 31 décembre 2020
- o En 2021, l'état justificatif des dépenses réalisées pour l'année 2021, visé par le comptable public sera transmis à la Région au plus tard le 31 décembre 2021 et la Région règlera sa contribution au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.26.78

**OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire
Contrats Territoriaux
Contrat Régional de Solidarité Territoriale N°2 de la Brenne
Approbation du programme d'actions
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale ;

Vu la délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID » ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du **24 juin 2020** ;

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur le programme d'actions relatif au 2^{ème} Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2020-2026 de la Brenne, présenté en annexe, pour un montant de **6 290 000 €, intégrant 350 000 € réservés au dispositif A Vos ID** et auquel s'ajoute **une dotation de 1 000 000 € au titre du Fonds de Développement du Sud,**
- d'approuver le Contrat 2020-2026 à signer avec le PNR Brenne, les Communautés de Communes Cœur de Brenne, Brenne-Val de Creuse, Marche Occitane-Val d'Anglin et la ville du Blanc joint en annexe, ainsi que tous les actes afférents et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer,
- d'affecter sur le disponible de l'AP 2020-2425 (chapitre 905-53-1) un montant de 6 440 000 € correspondant au volet investissement hors A Vos ID,
- d'abonder l'affectation 2020-126152 d'un montant de 458 750 € pour atteindre un montant total de 500 000 € pour le volet fonctionnement du contrat sur le disponible de l'AE 2020-2422 (chapitre 935-53.1),
- d'attribuer au RIP 36 une subvention de 1 110 000 € pour le déploiement du Très Haut débit sur le disponible de l'affectation relative au volet investissement. Les modalités de paiement sont celles figurant à la convention de financement en vigueur (délibération CPR 17.09.27.23 du 13 octobre 2017),
- d'acter que la mobilisation de l'enveloppe fongible de 230 000 € devra faire l'objet d'un accord préalable de la Région,
- d'accorder les dates anticipées d'éligibilité des dépenses mentionnées dans le programme d'actions,
- de rappeler qu'au plus tard trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les signataires du contrat soumettront à la Région un bilan d'étape permettant :
 - d'apprécier les effets des actions engagées
 - de proposer d'éventuelles propositions de réaffectation des crédits non utilisés.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2 - Brenne Juillet 2020 – Juillet 2026



**CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE N°2
2020-2026**

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n°20.06.26.78 du 3 juillet 2020,

ci-après dénommée « la Région »

Et

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne, représenté par Madame / Monsieur , Président, dûment habilité par délibération du xx

La Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse, représentée par Madame /Monsieur XXXXXXXXX, Président, dûment habilité.e par délibération n°.

La Communauté de Communes Cœur de Brenne, représentée par Madame / Monsieur XXXXXXXX, Président, dûment habilité.e par délibération n°.

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d’Anglin, représentée par Madame / Monsieur XXXXXXXX, Président, dûment habilité.e par délibération n°.

La ville du Blanc, représentée par Madame / Monsieur XXXXXXXX, Maire, dûment habilité.e par délibération n°.

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU :

L’article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE)

La délibération de l’Assemblée plénière DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

La délibération du Conseil régional DAP n°15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission permanente régionale,

La délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d’intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR 20.06.26.78 du 3 juillet 2020, relative à la décision de la Région sur le programme d’actions présenté sur le territoire des 3 Communautés de Communes co-signataires,

Le budget de la Région et s’il y a lieu ses décisions modificatives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) de la Brenne définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maitres d'ouvrage, et de les accompagner en amont du dépôt de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

En termes de suivi du Contrat :

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maitres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- Les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maitres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.
- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maitres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat..

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	Commune	Population *
CC Cœur de Brenne 11 communes	Azay le Ferron	862
	Lingé	229
	Martizay	952
	Mézières en Brenne	1001
	Migné	275
	Obterre	191
	Paulnay	323
	Saint Michel en Brenne	323
	Sainte Gemme	262
	Saulnay	157
	Villiers	170
CC Marche Occitane - Val d'Anglin 17 communes	Beaulieu	55
	Belâbre	968
	Bonneuil	79
	Chaillac	1095
	Chalais	140
	La Châtre Langlin	521
	Dunet	101
	Lignac	459
	Mauvières	310

	Mouhet	414
	Parnac	501
	Prissac	613
	Roussines	360
	Saint Benoît du Sault	602
	Saint Hilaire sur Benaize	302
	Saint Gilles	110
	Tilly	137
CC Brenne Val de Creuse 28 communes	Chazelet	122
	Chitray	182
	Ciron	572
	Concremiers	649
	Douadic	445
	Fontgombault	249
	Ingrandes	317
	La Perouille	457
	Le Blanc	6389
	Lurais	249
	Lureuil	263
	Luzeret	153
	Merigny	537
	Néons sur Creuse	381
	Nuret le Ferron	305
	Oulches	409
	Poulligny Saint Pierre	1069
	Preuilley la Ville	162
	Rosnay	519
	Rivarennnes	566
	Ruffec	589
	Sacieres Saint Martin	318
	Saint Aigny	282
	Saint Civran	140
	Sauzelles	245
	Thenay	891
	Tournon Saint Martin	1159
	Vigoux	461

* Population municipale au 1^{er} janvier 2020, recensement INSEE 2017

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 3 juillet 2026. **Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté. Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.**

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 3 juillet 2027, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 6 290 000 €, à laquelle s'ajoute une dotation de 1 million d'euros maximum au titre du Fonds de Développement du Sud, réparties entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 10 du Contrat.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande de subvention sur le Portail « Nos aides en ligne » en sélectionnant le Contrat et en choisissant le formulaire correspondant à l'objet de sa demande.

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b – Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT

6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

Quantitatif et qualitatif, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre le renseignement des indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région.

6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont **renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat** régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le xx

Le Président du Conseil
régional

Le Président du PNR Brenne

Le Maire de la ville du Blanc

François BONNEAU

XXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXX

Le Président de la
Communauté de Communes
Brenne-Val de Creuse

Le Président de la
Communauté de Communes Cœur
de Brenne

Le Président de la
Communauté de Communes
Marche Occitane – Val d'Anglin

XXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXX

Annexe : Programme d'actions (tableau récapitulatif et fiches actions)

MAQUETTE FINANCIERE

	Investissem ent	Fonctionnem ent	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
PRIORITÉS THEMATIQUES				
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	2 860 000	80 000	2 940 000	40%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	1 110 000	0	1 110 000	15%
01 : Très Haut Débit <i>Dont Fonds Sud 1 000 000 €</i>	1 110 000		1 110 000	
Axe A2 : Accueil des Entreprises	725 000	0	725 000	10%
02 : Foncier économique <i>Dont 290 000 € Pôle de Centralité du Blanc</i>	425 000		425 000	
03 : Création de locaux d'activités	300 000		300 000	
Axe A3 : Economie agricole	530 000	20 000	550 000	8%
04 : Développement de l'agriculture biologique	120 000		120 000	
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité	220 000		220 000	
05-1: Acquisition de foncier agricole	30 000		30 000	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé <i>Dont 188 500 € Pôle de Centralité du Blanc</i>	160 000	20 000	180 000	
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	30 000	0	30 000	0%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	30 000		30 000	
Axe A6 : Economie touristique	465 000	60 000	525 000	7%
10 : Tourisme à Vélo	50 000	0	50 000	
11-1 : Animation Itinérances douces		20 000	20 000	
11-2 Itinerance pédestre	30 000		30 000	
11-3 : Itinérance en canoë	50 000	0	50 000	
12 : Itinérance touristique équestre	30 000	0	30 000	
14 : Site touristiques et lieux d'information touristiques	250 000		250 000	
14-3 : Marque "valeurs parc naturel régional"	5 000	25 000	30 000	
14-5 : Aire de camping car	50 000	15 000	65 000	
Axe A7 : Locaux de formation et plateforme technologiques	0		0	0
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	960 000	45 000	1 005 000	14%
Axe B1 : Services à la population	350 000	45 000	395 000	5%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	50 000		50 000	
15.1 : Projets locaux de santé		45 000	45 000	
19 : Structure d'accueil petite enfance	40 000		40 000	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	60 000		60 000	
21 : Soutien au commerce de proximité	200 000		200 000	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	260 000	0	260 000	4%
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	0		0	
16-1 Résidence d'artistes	60 000		60 000	
17 : Equipements de lecture publique	200 000		200 000	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0		0	
Axe B3 : Sport	350 000		350 000	5%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	150 000		150 000	

22-2 : Equipements nautiques	200 000		200 000	
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	1 310 000	70 000	1 380 000	19%
Axe C0 : Paysages	90 000	25 000	115 000	
22-4 : Mise en valeur des paysages	60 000		60 000	
22-4 bis : Animation urbanisme Paysage		25 000	25 000	
22-5 : Mise en valeur de la Charte signalétique PNR Brenne	30 000		30 000	
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	800 000	0	800 000	11%
23 : Aménagement d'espaces publics	700 000		700 000	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	100 000		100 000	
Axe C2 : Foncier	0	0	0	0
23-1 Requalification de friches urbaines	0		0	
Axe C3 : Habitat – Logement	270 000	25 000	295 000	4%
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	80 000		80 000	
24-1 : Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes	50 000		50 000	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux			0	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable			0	
27 : Rénovation thermique du parc public social	20 000		20 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	20 000		20 000	
28-2 : Soutien du plan d'action de la « maison de la rénovation » PTRE	100 000	25 000	125 000	
AXE C4 : Rénovation urbaine	0	0	0	0%
29 : Rénovation urbaine	0		0	
AXE C5 : Mobilité durable	150 000	20 000	170 000	2%
30 : vélo utilitaire	50 000		50 000	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0		0	
30-5 bis expérimentation sur la mise en place de véhicule autonome en zone rurale	100 000	20 000	120 000	
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"		15 000	15 000	0
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	244 000	10 000	254 000	3%
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	104 000	10 000	114 000	
32 : Gestion alternative des espaces publics	70 000		70 000	
33 : Biodiversité domestique	20 000		20 000	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	50 000		50 000	
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	876 000	0	876 000	12%
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	400 000		400 000	
35-2 : Bonification climat énergie	50 000		50 000	
35-3 : Eclairage public	200 000		200 000	
35-6 : Véhicules électriques	6 000		6 000	
36 : Filière bois énergie	20 000		20 000	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	200 000		200 000	
ENVELOPPE FONGIBLE	190 000	40 000	230 000	3%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT	0	240 000	240 000	3%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	6 440 000	500 000	6 940 000	95%
F : A VOS ID			350 000	5%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT		7 290 000		

ATTENDUS REGIONAUX		MAQUETTE	ECART
CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION		1 535 000	193 000
minimum Biodiversité	244 000	254 000	10 000
minimum Energie	733 000	916 000	183 000
A VOS ID	350 000	350 000	0
Autres crédits proposés		15 000	
CENTRALITES ET ESPACES VECUS			
minimum Pôle de centralité	441 000	478 000 € (pressentis)	37 000
Plafond espaces publics (15%)	1 093 500	700 000	
FONCTIONNEMENT			
Plafond global	500 000	500 000	0
Plafond animation territoriale	300 000	240 000	-60 000

REPARTITION DES CREDITS FONDS SUD		
NUMERO	PROJET	MAQUETTE
1	Très haut débit	1 000 000
1000000 maxi		

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 : CONDITIONNALITES

❖ **Conditionnalités énergétiques**

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an

❖ **Bio-conditionnalités :**

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

❖ **Conditionnalités sociales :**

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).

- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

Le syndicat mixte du PNR n'est pas soumis à cette règle.

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €**, **sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
 - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
 - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
 - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 : COMMUNICATION

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.regioncentre.fr (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) en investissement

❖ Dossiers concernant le logement social :

- ✓ Réhabilitation thermique : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.
- ✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :
 - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.
- ✓ Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

¹ Conformément au point B - 1

❖ **Autres dossiers :**

Subvention	Acompte	2 ^{ème} versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé :		
	<ul style="list-style-type: none"> - par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée 		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 50% sur présentation :		Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par :
	<ul style="list-style-type: none"> - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), - de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région. 		<ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30% sur présentation :	50% sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70% de la dépense subventionnable, visé par :	Solde de 20% maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par :
	<ul style="list-style-type: none"> - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région 	<ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. 	<ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

Pour que le territoire régional puisse répondre au défi de la transition numérique au service des habitants, des services publics et des entreprises, la Région accompagne d'une part le déploiement du Très Haut Débit, d'autre part le développement des usages, selon les priorités définies dans le cadre de la Stratégie régionale numérique.

Les CRST sont mobilisés, en complément des autres interventions financées par la Région, notamment pour le déploiement des infrastructures, ainsi que pour l'accompagnement d'équipements favorables au développement des usages.

Une première tranche de crédits de 1 000 000 euros a été allouée lors des précédents contrats. Les travaux sur les communes de Mézières-en-Brenne, Martizay, Tournon-Saint-Martin sont en cours. Les travaux sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Le Blanc sont programmés sur l'année 2020. Une seconde tranche de crédits est prévue à hauteur de 1 110 000 euros.

AXE A1 : Attractivité numérique du territoire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 01 : Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit	1 110 000	1 110 000	0
TOTAL	1 110 000	1 110 000	0

Axe A2 : Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) en décembre 2016, qui fixe les grandes orientations de la politique régionale. Au-delà du soutien à l'innovation, de l'appui au développement des entreprises, la Région se fixe aussi comme priorité d'être une région attractive et accueillante qui s'appuie sur la qualité de son environnement et la diversité de son territoire.

La mise en œuvre de ce troisième axe se traduit par l'animation de la promotion économique du territoire au travers de l'agence Dév'Up, par l'accompagnement financier des projets porteurs de développement économique et d'emploi, et par la signature de conventions avec les EPCI, compétents en matière d'infrastructure d'accueil des entreprises.

Sont ainsi proposés aux entreprises différents outils en faveur de la création, reprise, développement, innovation (Contrats d'Appui au Projets – CAP) et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

Priorités d'actions du territoire :

- **Faciliter l'implantation et le développement des entreprises**
- **Accompagner le développement, la transmission-reprise d'entreprises et la Création de TPE**

Depuis sa création le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Brenne a souhaité mettre en œuvre des actions en faveur du développement économique de son territoire. Ainsi l'engagement défini par l'axe 3 de la Charte du PNR Brenne est d'aboutir à un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités. Celui-ci est précisé par un axe stratégique qui stipule que le Parc soutiendra les initiatives locales, inventera de nouveaux modes d'activité en milieu rural et agira pour la création d'emplois.

Aussi, les précédents contrats ont permis de mobiliser des enveloppes intéressantes pour soutenir des projets de développement et d'installation d'entreprises, le plus souvent par l'intermédiaire des communes puis des communautés de communes dorénavant compétentes dans ce domaine.

Les projets qui ont été menés l'ont toujours été suite à des sollicitations de porteurs de projets dont la demande avait été étudiée grâce à l'expertise et l'ingénierie développée au sein du Parc ou dans le cadre de partenariat qui existent avec les chambres consulaires. Le bilan qu'il est actuellement possible de tirer de cette démarche est globalement très positif, car elle a permis le maintien et la création de nombreux emplois directs et indirects.

Dans le cadre du prochain contrat il est donc souhaitable de poursuivre les actions engagées en matière d'accueil et de développement d'entreprises. Cela doit pouvoir se traduire par de l'aide à l'immobilier d'entreprises qui peut être mis à disposition des acteurs économiques soit par la location ou la rétrocession par crédit-bail. Il sera également nécessaire de prévoir l'aménagement de nouveaux terrains en complément des zones d'activités existantes pour accueillir de nouvelles unités. Toutefois, comme cela a été clairement établi dans le SCoT Brenne – Marche qui couvre le territoire du CRST, il

n'est pas prévu de nouvelles zones d'activités mais bien uniquement la densification et surtout l'extension des zones existantes qui sont déjà totalement occupées.

Il est également à noter que du fait d'un faible passé industriel du territoire, il n'existe aujourd'hui que très peu de bâtiments d'activités non utilisés qui permettraient de réhabiliter des friches industrielles. Des opérations ont été menées en ce sens récemment sur quelques bâtiments au Blanc, mais de telles opérations restent exceptionnelles sur le reste du territoire.

Globalement, il est aujourd'hui fait un constat de carence en foncier d'activité et il est actuellement difficile de proposer à un porteur de projet un bâtiment utilisable dans un délai raisonnable. Il semble donc opportun de pouvoir mobiliser des crédits afin d'aider les intercommunalités pour de telles installations.

Par ailleurs afin d'affiner au mieux les besoins du territoire en matière d'infrastructures économiques, une étude débutera en 2020 pour établir une stratégie pour le développement économique à l'échelle du territoire du CRST.

AXE A2 : Accueil des entreprises	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 02 : Foncier économique	425 000	425 000	0
Mesure N° 03 : Création de locaux d'activités	300 000	300 000	0
TOTAL	725 000	725 000	0

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 03

Création d'un bâtiment pour une entreprise de maçonnerie à Ciron

Maître d'ouvrage : CDC Brenne-Val de creuse

Montant estimatif du projet : 635 965 € HT

Estimation du reste à charge : 473 965 €

(après déduction de la location sur 9 ans de 700m² au prix de 2,15 €/m²/mois)

Subvention sollicitée : 236 900 €

Démarrage des travaux : février 2020

Contenu : Monsieur Loïc BONNEAU est le chef d'entreprise de la société AB BATISSEURS (maçonnerie artisanale) depuis novembre 2009 et a repris les établissements Ateliers du Breuil (taille de pierre et façonnage) depuis février 2017 à Ingrandes. Au total, il emploie actuellement 8 personnes et loue plusieurs ensembles immobiliers sur différentes communes. Monsieur BONNEAU souhaite développer son activité et a un projet de rapprochement des deux structures en un lieu unique, ZA de l'Epine – 36300 CIRON afin de mutualiser leurs moyens en un même lieu et ainsi pérenniser leur développement.

Le besoin en bâtiment est de 250 à 350 m² pour la partie maçonnerie et 360 m² pour la partie taille de pierre. A cela, il prévoit une partie commune de 200 m² comprenant un showroom, bureaux, salle de réunion, sanitaires. La concrétisation de ce projet prévoit la création de 3 emplois ETP sur 24 mois de développement. Le montage envisagé est d'assurer une maîtrise d'ouvrage publique par la communauté de communes, en mobilisant une subvention CRST, et de louer l'équipement sous forme d'un crédit-bail immobilier d'une durée estimée entre 15 et 20 ans. Le loyer mensuel estimatif est fixé à 1 500 € H.T.

Création d'un bâtiment pour une activité traiteur aux Groges au Blanc

Maître d'ouvrage : CDC Brenne-Val de creuse

Montant estimatif du projet : 154 894 € HT

Estimation du reste à charge : 57 365 €

(après déduction de la location sur 9 ans de 200 m² au prix de 2,5 €/m²/mois)

Subvention sollicitée : 28 600 €

Démarrage des travaux : janvier 2020

LE CHOIX DES SAVEURS est une S.A.S spécialisée dans l'activité traiteur, à savoir la vente des plats préparés et l'organisation des réceptions pour le compte d'entreprises et de particuliers. Monsieur Bruno JACQUET, responsable de cette société, souhaite développer son activité. Son rayon d'action est très dense, couvrant la Brenne et la vallée de la Creuse principalement. Par ailleurs, Bruno JACQUET souhaite proposer la transformation de produits locaux (légumes, viandes) ainsi que la transformation de poisson issue de l'agriculture biologique. Il a déposé une demande d'agrément auprès des services compétents.

L'hôtel d'entreprises des Groges étant située en bordure de la D 975, axe important, entre Le Blanc et Montmorillon, présente pour cette entreprise un excellent moyen d'être identifié sur un secteur porteur. Le projet d'aménagement d'un nouveau local de 200m², porté par la Communauté de Communes, comprend une partie garage d'une surface d'environ 69 m², une partie laboratoire d'environ 100 m² et une partie bureau, vestiaire, sanitaires d'environ 30 m².

Liste indicative des projets pressentis

Mesure 2 : Extension de la Zone des Daubourgs au Blanc ; Extension de zone d'activité de Pouligny-Saint-Pierre ; Agrandissement de la ZA de l'Avis à Martizay.

Le projet d'aménagement en vue de l'installation d'une unité de méthanisation à Ciron sera proposé dans le cadre du Fonds Sud volet projets structurants.

Mesure 3 : Seconde tranche aménagement hôtel d'entreprises du Blanc - Création d'un atelier relais sur la ZA l'Avis.

Foncier économique

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limitant les risques de concurrence entre les territoires • donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant • assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCoT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple) • Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace – Energie – Chantier », « Biodiversité – Eau – Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »
<p>Contenu</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Requalification et densification du parc existant 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans <p>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts...)</p> <p>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</p> <p>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</p> <p>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC...)</p>

Maitres d'ouvrage	EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégataires
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de zone : 50 % maximum du reste à charge pour le maitre d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local). - Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40 % - AMO Démarche de développement durable : 80 % - Réserve foncière économique à long terme : 20 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées ✓ Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) : <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique) ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs. <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire. ✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans, ✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

Création de locaux d'activités

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCoT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
<p>Contenu</p>	<p>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans) • Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment. - Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de



service commun aux entreprises sont éligibles
Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage,

Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)

- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
 - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
 - du montant de l'option d'achat
 - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions

- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

Axe A3 : Economie agricole

Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :

- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

Priorités d'actions du territoire

- **Lutter contre la déprise agricole et l'enfrichement des terres**
- **Favoriser la reprise transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs localement**
- **Mettre en place un projet alimentaire de territoire en lien avec le Pays Castelroussin**
- **Développer l'offre en produits en circuits courts auprès des consommateurs**
- **Développer l'offre en produits biologiques auprès des consommateurs**

Malgré un nombre d'exploitations agricoles en constante diminution, le territoire du Pays reste fortement tourné vers l'économie agricole.

L'élevage bovin viande reste à ce jour le principal type d'élevage avec les races Charolaise et Limousine. Traditionnellement, les bovins sont élevés sur le territoire mais pas toujours engraisés. En effet, les animaux « maigres » sont exportés notamment en Italie pour être finis. Cependant, de plus en plus d'exploitations choisissent d'engraisier les animaux sur place pour conserver la valeur ajoutée sur leur territoire. Les animaux abattus sont commercialisés via des grossistes et/ou en vente directe.

L'élevage Caprin laitier avec ses 2 AOP fromagères (Poulligny et Valençay) demeure une production agricole importante et identitaire du territoire, le financement des projets s'opère via le Cap'filière.

L'accroissement de l'offre de produits en circuits courts. En l'espace de cinq années cette offre a progressé de façon importante sur le territoire, sur des productions classiques (viande bovine, production fromagère caprine, apiculture) mais également sur des productions plus spécifiques (maraichage, volaille, porc...).

Les changements de modèles d'alimentation des particuliers, la création de la plateforme d'approvisionnement « Cagette et fourchette » tournée vers la restauration collective ont participé au développement des circuits courts sur le territoire.

Depuis 2017, le territoire du Parc travaille avec le Pays Castelroussin en collaboration avec plusieurs partenaires techniques (Cagette et Fourchette, le CODES, le CPIE, le GDCIVAM...) à la mise en place d'un Projet Alimentaire de Territoire.

AXE A3 : Economie agricole	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 04 : Développement de l'agriculture biologique	120 000	120 000	0
Mesure N° 05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	220 000	220 000	0
Mesure N°05-1 : Acquisition de foncier agricole	30 000	30 000	0
Mesure N°05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système alimentaire territorialisé	180 000	160 000	20 000
TOTAL	550 000	530 000	20 000

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 4

Installation d'une exploitation de production de volailles en bio

Maîtrise d'ouvrage : Ferme de Mont Garny

Coût estimé : 60 000 € HT

Subvention sollicitée : 24 000 €

Démarrage de l'opération : juin 2020

Contenu : Acquisition de matériels (petits bâtiments, fabrique d'aliment, ...) pour la production de volaille en bio pour une distribution en circuits courts.

Mesure 5

Point de vente en circuits courts de la ferme « Les jardins de Brenne »

Maîtrise d'ouvrage : Les Jardins de Brenne

Coût estimé : 5 800 € HT

Subvention sollicitée : 2 300 €

Démarrage de l'opération : janvier 2020

Contenu : Aménagement d'une boutique et acquisition de matériel de vente sur les marchés par la ferme « Les Jardins de Brenne ».

Mesure 05-1

Acquisition de 20 Ha à Ruffec en vue de l'installation d'un jeune agriculteur :

Maîtrise d'ouvrage : CC Brenne Val de Creuse

Coût de l'opération : 144 772 € HT

Subvention sollicitée : A définir selon le reste à charge

Démarrage de l'opération : octobre 2019

Contenu : La communauté de communes Brenne-Val de Creuse porte un très grand intérêt à l'agriculture et tout particulièrement à l'élevage caprin, très estimé sur notre territoire. En 2004, la collectivité a décidé d'acquérir 28ha 21a 72ca pour permettre l'installation d'un jeune agriculteur dans de bonnes conditions de travail.

La communauté de communes a porté l'investissement foncier de cette opération et la rétrocéder sous forme d'un crédit-bail à l'exploitant, participant ainsi à l'installation d'un jeune agriculteur en élevage

caprin A.O.C. Pouligny-Saint-Pierre. Il est proposé de renouveler l'opération et d'acquérir sur la commune de Ruffec le Château 20 hectares pour y installer un jeune agriculteur.

Liste indicative des projets pressentis

Mesure 05-4 : Création d'un magasin de producteurs dans les anciens locaux de Gamm Vert au Blanc.

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<p>35 % (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel</p> <p>Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

***Diversification agricole et développement
des circuits alimentaires de proximité***

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 25 % en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) <p>Bonification de 10 points pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique <p>... dans la limite de 40 %</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 % en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	<p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

Cadre spécifique

Acquisition de foncier agricole

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activités en milieu rural et agir pour la création d'emplois - Soutenir et dynamiser le tissu économique assurer le renouvellement des générations renforcer les liens entre les acteurs - Accompagner les filières locales dans une démarche de développement durable, de valorisation de leur production et de recherche qualité Promouvoir une agriculture durable (charte du Parc objectif opérationnel 2.1.1) - Renouvellement des responsables d'exploitation agricole sur le territoire - Maintien des productions traditionnelles - Maintien et préservation de la Biodiversité
Contenu	Action qui consiste à soutenir l'acquisition par une collectivité de terres agricoles visant à être rétrocédées ensuite en location-vente à des jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer en Brenne.
Maîtres d'ouvrage	Maitres d'ouvrage : Communes et communautés de communes
Financement régional	<p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage,</p> <p>Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)</p>
Modalités	<p>Investissements éligibles :</p> <p>L'ensemble des dépenses d'investissement liées à l'acquisition de foncier agricole et dépenses afférentes à cette acquisition (frais de notaire, prestation SAFER,..). Le cas échéant, dépenses d'aménagements préalables.</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'agriculteurs installés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface agricole acquise et rétrocédée • Evolution de l'âge moyen des agriculteurs • Evolution de la SAU

Projet alimentaire de territoire et
Système Alimentaire Territorialisé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la création de PAT, puis de SAT, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous : <ul style="list-style-type: none"> * Mise en place d'un PAT * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre-Val de Loire * Mise en place de la gouvernance d'un SAT - Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles - Promouvoir l'image des territoires à travers des produits de terroir - Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé - Concourir à la préservation de terres arables dans les zones péri-urbaines, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité via des modes de production agro-écologiques et respectueux <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la restauration collective, levier de changement</i> - <i>la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région</i> - <i>les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle</i> - <i>l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable</i> - <i>les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires</i>
<p>Types de projets ciblés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ingénierie accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID - investissements visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant. <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>
<p>Financement régional</p>	<p>Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard

du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient.
- dépenses de communication et d'animation

Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support

- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

Taux d'intervention :

- 60 % maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet



Modalités	<ul style="list-style-type: none">✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
------------------	--

Indicateurs d'évaluation	Nombre d'emplois créés Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés...)
---------------------------------	--

Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

A travers le SDREII, le Conseil Régional entend « booster » le développement d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). En effet, ancrée sur son territoire, l'ESS constitue un important levier pour le développement de celui-ci. Elle génère une économie de proximité qui favorise les initiatives citoyennes et l'implication collective des habitants et permet de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Le Conseil Régional se fixe comme orientation :

- d'informer les prescripteurs de l'emploi, de la reprise et de la création d'entreprises sur les possibilités offertes en ESS,
- d'anticiper le renouvellement des générations salariées et bénévoles,
- de soutenir / construire les outils du développement de l'ESS
- de contribuer à élever la qualité de l'emploi associatif
- de favoriser l'insertion par l'activité économique

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

Priorités d'actions du territoire :

- **Accompagner la structuration des acteurs de l'ESS**
- **Améliorer l'accompagnement des personnes pour la valorisation de leurs savoirs faire et faciliter leur insertion professionnelle**

Le territoire compte plusieurs structures qui ont pour vocation l'insertion sociale et solidaire : CAT, ESAT, associations intermédiaires, ateliers protégés...

Le précédent contrat a permis notamment de soutenir l'atelier protégé « Ose Recyclage » sur de l'acquisition de matériel volet investissement et du développement d'activité grâce au dispositif A Vos ID.

Les ateliers de la Brenne ont été soutenus pour l'agrandissement de leur atelier via le dispositif A Vos ID volet investissement.

AXE A4 : Economie Sociale et Solidaire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 08 : Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés	30 000	30 000	0
TOTAL	30 000	30 000	0

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou - régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCoT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI) - Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) - Régies de quartier <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Taux : 40 % si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Axe A6 : Economie touristique

Le Conseil régional a adopté en 2017 sa stratégie régionale en faveur du tourisme et des loisirs 2016 - 2021, articulée autour de 4 grands axes :

- Renforcer les atouts majeurs du tourisme en région Centre-Val de Loire
- Enrichir l'offre pour renouveler l'expérience-client
- Accompagner la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs
- L'expérience-client au cœur de la stratégie marketing.

En parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats,

- l'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- l'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

Priorités d'actions du territoire :

- **Associer les 10 communes hors Parc de la CDC Marche Occitane-Val d'Anglin aux projets réalisés et en cours sur le territoire du Parc**
- **Renforcer les atouts du territoire**
- **Enrichir l'offre pour créer de nouvelles expériences**
- **Rendre lisible l'offre touristique pour renforcer à la fois la notoriété et la satisfaction des visiteurs**

Les précédents contrats ont aidé le territoire à mettre en place des actions structurantes qui ont permis à la fois de créer de nouvelles activités (ex la Brenne en vélo) mais aussi et surtout de qualifier l'offre existante et de la renforcer (ex observatoire de la faune sauvage, la Brenne à pied, la Brenne à cheval...). La création de l'Office de Tourisme intercommunautaire Destination Brenne en 2018 qui a enrichi la destination touristique des 10 communes hors Parc de la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin a montré la volonté des élus de travailler ensemble sur l'économie touristique et offre au territoire une vraie opportunité pour diversifier son offre, mieux promouvoir et mieux commercialiser la destination.

L'objectif aujourd'hui est de poursuivre dans cette voie en privilégiant des offres et services en adéquation avec l'image de la destination et en professionnalisant l'accueil et la commercialisation notamment au travers de produits packagés identitaires, adaptés à la demande des clients. Une attention particulière sera portée aux 10 communes hors Parc de la CDC Marche Occitane-Val d'Anglin pour leur faire bénéficier des actions menées sur le Parc lors du précédent contrat et réfléchir à une offre touristique spécifique liée aux thématiques de la guerre de Cent Ans et de la Vallée des Peintres.

Renforcer les programmes engagés pour renforcer les atouts du territoire

Un important travail d'animation a été mené pour qualifier l'offre de **randonnée pédestre** en coordination étroite avec les communes. Cette opération « la Brenne à pied » comportait plusieurs phases. Pour terminer l'opération, il reste à compléter les outils de communication (RIS, jalonnement routier, fiche par circuit) et à étendre l'opération de qualification aux communes hors Parc de la CDC MOVA. En ce qui concerne la **Brenne à vélo**, les 12 circuits réalisés avec l'aide du précédent contrat remportent un grand succès et ont permis de créer une véritable offre de découverte en vélo. Aujourd'hui, il semble pertinent de compléter ces itinéraires et leur valorisation touristique pour conforter l'offre en prenant appui sur le château d'Azay-le-Ferron, Saint-Benoît-du-Sault, la Voie Verte

existante et la future Voie Verte Descartes/Tournon et de développer des services autour du vélo. Concernant la **Brenne à cheval**, le territoire s'inscrit dans une des routes européennes d'Artagnan et souhaite bénéficier des autres actions de promotion régionales ce qui impliquera certainement quelques investissements pour mettre les itinéraires existants en conformité avec les attentes régionales notamment en termes de balisage.

La **nature** constitue le socle de l'offre touristique du Parc, il s'agit de poursuivre la qualification des prestations, des services et des équipements de découverte de la nature. L'objectif est de faire de la Brenne le territoire d'excellence en matière d'observation de la nature.

Enrichir l'offre pour créer de nouvelles expériences

Deux actions structurantes sont envisagées : la **Brenne en canoë** et la **mise en réseau des acteurs et des sites culturels**. Avec 3 rivières navigables, le Parc souhaite construire une véritable offre touristique autour du canoë. Il s'agit principalement, en s'appuyant sur le SMACAC nouvellement créé, de permettre l'accessibilité et la signalétique des points d'embarquement avec notamment l'aménagement des bords de rivière, de prévoir la signalisation des zones de danger sur la rivière et la promotion et la communication de l'offre.

Concernant **mise en réseau des acteurs et des sites culturels**, des réunions de concertation sont actuellement en cours sur le devenir **des maisons à thèmes et musées** qui maillent le territoire. Cette concertation devrait aboutir à un projet fédérateur qui permettra d'animer les différents lieux et de penser leur transition vers l'avenir. Cette réflexion inclut le projet de l'abbaye de Méobecq, le projet de Pays d'Art et d'Histoire qui pourrait voir le jour dans le sud du Parc et celui de l'abbaye de Saint-Benoît-du-Sault. Les thématiques de la **Vallée des Peintres** et de la **Guerre de Cent Ans** seront étudiées pour voir de quelle manière elles peuvent faire l'objet d'une offre touristique spécifique notamment dans le sud du territoire.

Rendre lisible l'offre touristique

Le Parc naturel régional de la Brenne a de réels atouts ce qui en fait une véritable destination touristique. Cependant, son offre est peu lisible pour ses clients potentiels. Un des objectifs est d'utiliser la **marque « Valeurs Parc naturel régional »** pour mettre en valeur une offre d'hébergements, de prestations nature, de restaurants, de producteurs locaux, de boutiques terroir... très identitaire du Parc et animer un **réseau de prestataires, ambassadeurs de leur territoire**. Par ailleurs, la création de l'Office de Tourisme Destination Brenne et le lien étroit qu'il entretient avec le Parc est une véritable opportunité pour **professionnaliser l'accueil** notamment dans les bureaux d'information touristique et **commercialiser** une offre touristique packagée avec le développement de produits « immersion nature » ou « au rythme de la nature » comme cela était suggéré dans l'étude marketing sur le tourisme de nature portée par le CRT.

AXE A6 : Economie touristique	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 10 : Tourisme à vélo	50 000	50 000	0
Mesure 11-1 : Animation itinérances douces	20 000	0	20 000
Mesure 11-2 : Itinérance pédestre dans les 10 communes MOVA hors PNR	30 000	30 000	0
Mesure 11-3 : Itinérance en canoë	50 000	50 000	0
Mesure 12 : Itinérance touristique équestre	30 000	30 000	0
Mesure 14 : Sites touristiques et lieux d'information touristique	250 000	250 000	0
Mesure 14-3 : Marque « Valeur Parc Naturel Régional »	30 000	5 000	25 000
Mesure 14-5 : Aire de camping-car	65 000	50 000	15 000
TOTAL	525 000	465 000	60 000

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 14

Réhabilitation du Plan d'eau communal de Bélâbre

Maître d'ouvrage : commune de Bélâbre

Montant estimatif du projet : 90 000 € HT

Contenu : Réhabilitation/réaménagement du plan d'eau communal en bordure de l'Anglin de façon à pouvoir l'ouvrir à la baignade aux habitants des alentours ainsi qu'aux touristes lors de la période estivale

Avancement du projet :

Projet prévu pour la saison touristique 2020

Echéancier (démarrage des travaux) : Février 2020

Création d'un Bureau d'Information Touristique à Mézières en Brenne

Maître d'ouvrage : CC Cœur de Brenne

Montant estimatif du projet : 245 274 € HT

Subvention sollicitée : 61 300 €

Contenu : Création d'un Bureau d'information touristique dans l'ancien Château de Mézières en Brenne, comprenant plusieurs espaces :

- un espace dédié à l'accueil touristique
- un Bureau pour Destination Brenne
- un espace d'exposition temporaire

Echéancier (Démarrage des travaux) : Décembre 2019

Liste indicative des projets pressentis : Poursuite de l'aménagement de la Voie Verte ; Réaménagement de la Maison de la Pisciculture à Mézières en Brenne ; Réaménagement de l'espace muséographique de Prissac.

Tourisme à vélo
(avec adaptations)

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les véloroutes
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo », supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé
Maitres d'ouvrage	<p>- Itinéraires Pays / Agglo à vélo :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / PNR ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays / PNR ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme / PNR <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, PNR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
Financement régional	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des itinéraires : 40 % des dépenses d'investissement – 50 % dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) – 80% pour le PNR • Aménagements connexes : MOA publics : 40 %, 80% pour le PNR, MOA privés : 25 % • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80 % • Support de communication et de promotion : 50 %, porté à 80% pour le PNR <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
Modalités	<p>Les maîtres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes - Guide de la signalisation cyclotouristique - Préconisations sur la conception des supports de communication - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

Animation itinérance douce

Cadre spécifique

Sens de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la Stratégie Régionale de Tourisme Durable concernant le Tourisme de Nature et l'itinérance douce - Partager l'expérience acquise lors de la mise en œuvre d'opérations pilotes telles que "la Brenne à cheval" ou le "Schéma de requalification des itinéraires de promenade et de randonnée du Parc" - Renforcer la spécificité "Tourisme de nature" - Proposer un "produit" de tourisme de nature complet, de qualité permettant une action marketing ciblée
Contenu	<p>Ingénierie relative à l'animation de l'itinérance douce</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi de la mise en place des itinéraires de la "Brenne à vélo", des différents aménagements et outils de communication - Assurer la mise en œuvre du "schéma de requalification des itinéraires de promenade et de randonnée du Parc" - Poursuivre la mise en tourisme de la " Brenne à cheval" - Animer la mise en place d'itinéraire d'itinérance nautique - Transférer l'expérience du Parc à d'autres territoires régionaux
Maître d'ouvrage	Syndicat mixte du PNR Brenne
Financement régional	50% dans la limite de 1 an
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Validation de la fiche de poste du chargé de mission par la Région et association des services de la Région au recrutement du chargé de mission - Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche - Pour une animation internalisée, la mission confiée fait l'objet d'une <u>production</u> (comparable à une prestation externe) et d'un <u>rapport d'activité précis et détaillé</u> (documents produits, compte rendus de réunions,...) fournis à la fin de la 1^{ère} année.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nb d'emplois créés - Nb d'emplois confortés

Itinérance douce pédestre dans les 10 communes MOVA hors PNR
Cadre spécifique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre plus lisible l'offre de randonnées - Augmenter le nombre de séjours et notamment de courts séjours à thème - Organiser l'offre d'itinérances douces - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Organiser et structurer une offre d'itinéraires et de circuits de randonnée pédestre de qualité, commercialisable pourvoyeuse de retombées économiques.
Prérequis	Association en amont du projet de la direction du tourisme du Conseil régional
Contenu	<p>Faire bénéficier aux 10 communes hors Parc du « Schéma de requalification des itinéraires de promenade et de randonnée du Parc » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>GR de Pays de la Brenne</u> : études, jalonnement, équipements d'accueil (point d'eau, toilettes, points pique-nique,...), supports de communication et de promotion adaptés à la technicité de la pratique pédestre et aux dispositifs d'informations touristiques régionaux. - <u>Itinéraires de balade à la journée</u> : acquisition foncière, aménagement des cheminements (remise en état du terrain naturel avec reprise ponctuelle, busage, barrière, bas-côté routier, franchissement de pont ...), création de fenêtres paysagères, jalonnement, signalétique de danger, équipement d'accueil (point d'eau, toilette, point pique-nique,...), numérisation des itinéraires, valorisation sur le net, réalisation des supports de communication, matériel pour la randonnée de la Brenne. - <u>Aménagement de points de départ</u> : centralisation en un point unique par commune du départ de l'ensemble des itinéraires de randonnée : panneau d'information, aménagement, signalétique de rabattement, équipement d'accueil (point d'eau, toilette, point pique-nique,)
Maîtres d'ouvrage	10 communes MOVA hors PNR, CC MOVA, PNR Brenne, office de tourisme Destination Brenne, prestataires privés, associations
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux, équipements : 40 % porté à 80% pour le PNR - Supports de communication et de médiation : 80% (PNR)
Modalités	<p>1/ Travaux, équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les balades à la journée, sont ciblés uniquement les itinéraires du "schéma des itinéraires de promenade et de randonnée du Parc" de niveau départemental (1 par commune) et régional (20 plus belles balades du Parc) - Mise en place d'une signalétique agréée et avis de la FFRP et du Conseil Départemental - Avis du CDT - Association de la direction du tourisme du Conseil régional à la réflexion - Eligibilité du matériel examiné au cas par cas pour la randonnée de la Brenne <p>2/ Supports de communication et promotion complémentaires aux supports régionaux et départementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'ouvrage unique et organisée à l'échelle du PNR à minima - Conception intégrant la stratégie touristique régionale de marque - Avis du CDT et du Conseil Départemental - Association et avis des Directions du tourisme et de la communication du Conseil régional sur l'ensemble du processus et validation de tous les supports de communication en amont <p>Cession totale des droits de propriété, d'usage et de support (numérique en particulier) au Conseil régional et ses principaux partenaires (CRT notamment)</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés

Itinérance en canoë

Cadre spécifique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'offre de circulations douces pour tous. - Développer une véritable offre touristique autour du canoë sur les 3 rivières navigables du Parc : la Claise, la Creuse et l'Anglin en coordination avec les destinations touristiques voisines. - Compléter les aménagements déjà réalisés sur la Creuse il y a une quinzaine d'années et réaliser ceux sur la Claise et l'Anglin.
Prérequis	<p>Association en amont du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.</p> <p>Définir le cadre de la valorisation touristique en canoë de la Claise, la Creuse et l'Anglin au travers d'un schéma de valorisation spécifique établi avec les acteurs locaux élus, techniciens de rivières et loueurs de matériel. Ce schéma devra inclure, à minima en termes d'aménagement : la sécurisation de la circulation en canoë sur les rivières et la sécurisation des accès aux points d'embarquement.</p>
Contenu	<p>Aménagement et équipements et outils de communication répondant aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir des offres spécifiques alliant pour certaines une itinérance en multi activités (canoë / vélo, canoë / rando), pour d'autres une découverte nature en canoë pour d'autres encore de l'itinérance avec bivouac. - Innover dans les modes de circulation sur l'eau à vocation touristique. - Aménager des espaces accueillants en bord de rivière. - Promouvoir, communiquer et commercialiser l'offre de tourisme en canoë.
Maîtres d'ouvrage	<p>Communes, CDC, PNR, syndicat intercommunal, associations, prestataires privés, office de tourisme Destination Brenne</p>
Financement régional	<p>-Travaux d'aménagement et de sécurisation des itinéraires et équipements d'accueil : 40 % (Communes, CDC, syndicat mixte, associations, prestataires privés) porté à 80 % pour le PNR</p> <p>Supports de communication, de médiation : 80 % (PNR, Destination Brenne)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signalétique : 60 % (CDC, communes), 80 % (PNR hors compétence CDC) - Achat de matériel : 40 % (associations, prestataires privés) <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
Modalités	<p>Aménagements conformes au Schéma de valorisation touristique en canoë de la Claise, la Creuse et l'Anglin préalablement établi.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Linéaires de cours d'eau aménagés

***Itinérance touristique équestre
(avec adaptations)***

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> o initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36) • L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre o développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques
Prérequis	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
Contenu	<p>1) <u>Etudes et aménagement des itinéraires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique • Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ... <p>2) <u>supports de communication et de promotion</u></p> <p>3) <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation</u> : accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, PNR, communes • <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme • <u>Aménagements des structures professionnelles équestres</u> : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations
Financement régional	<p>1/ <u>Itinéraires</u> : 40 % porté à 80% pour le PNR</p> <p>2/ <u>Support de communication et promotion</u> : 50 % porté à 80% pour le PNR</p> <p>3/ <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans) - 35 % associations et collectivités <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
Modalités	Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE. Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

Sites touristiques et lieux d'information touristique

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
Financement régional	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création - Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé <p><u>Pour les lieux d'information touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens) - Classement national (après l'opération) - Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Marque « Valeurs Parc naturel régional »
Cadre spécifique

Sens de l'action	Renforcer l'attractivité touristique du territoire Valoriser les productions locales et les circuits courts Accompagner les acteurs du tourisme dans la préservation de la biodiversité et des paysages
Prérequis	Association en amont du projet de la direction du tourisme du Conseil régional
Contenu	<p>Animation, conseils et communication permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en lumière des prestataires touristiques (hébergeurs, restaurateurs, lieux d'accueil, animateurs nature, boutiques de produits locaux, ...) qui proposent des services ou des prestations cohérents avec l'image du Parc naturel régional de la Brenne et qui s'engagent, au côté du Parc, dans l'éco réhabilitation, la préservation de la biodiversité et des paysages, la valorisation des productions locales et des circuits courts, un accueil de qualité ... - Inciter d'autres acteurs du tourisme à faire évoluer leurs pratiques et à mieux prendre en compte les « valeurs Parcs » dans leurs prestations. - S'appuyer sur les bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour mieux communiquer sur les spécificités touristiques du territoire. - Animer le réseau des professionnels du tourisme pour faire émerger de nouveaux prestataires et de nouvelles prestations pouvant bénéficier de la marque « Valeurs Parc naturel régional » - Accompagner les porteurs de projets d'hébergement volontaires à s'engager dans l'éco réhabilitation par l'intervention d'un architecte spécialisé qui les aidera dans la définition de leur projet. - Valoriser les bénéficiaires de la marque par une communication spécifique. - Aider les bénéficiaires de la marque à mettre en valeur des produits « Parc » ou des prestations « Parc ». - Proposer des produits touristiques packagés à forte identité Parc et les valoriser comme vitrine de l'offre touristique. Inciter les TO spécialisés à travailler avec les prestataires marqués.
Maîtres d'ouvrage	PNR Brenne, association destination Brenne, prestataires
Financement régional	<p>Petit mobilier, présentoirs, signalétique, communication : 80 % (PNR dans le cadre d'une opération globale), 80 % Destination Brenne Prestation d'architecte : 80 % pour les collectivités, 25 % pour les privés Audits extérieurs : 80 % PNR (hors guides-nature) Animation : 50 % dans la limite de 3 ans</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

Aménagement d'aires d'accueil de camping-cars Cadre spécifique

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME • ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale • ou défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Objectifs	<p>La pratique du camping-car étant en expansion, la création d'aires dédiées à cette forme de tourisme vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser ce tourisme itinérant appelé à poursuivre son essor • Mieux capter la clientèle des camping-caristes et renforcer son impact sur le tissu économique local • Favoriser la visibilité des aires de camping-car • Proposer une meilleure offre de services à la clientèle camping-cariste
Prérequis	<p>Réalisation d'un plan de déploiement des aires de camping-car sur le territoire du Pays de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantifier et qualifier le marché actuel du territoire (offre actuelle, taux de fréquentation, typologies de clientèles accueillies, etc.), afin d'identifier les besoins et éventuels segments vacants • Identifier les potentiels sites d'implantation et les itinéraires de découverte • Favoriser un déploiement qualifié et harmonisé des aires de camping-car (localisation, tarifs, services...) avec un cahier des charges commun à l'échelle du territoire
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes et ingénierie préalable à l'investissement • Dépenses liées à l'aménagement (création ou réaménagement) des aires d'accueil de camping-car conformément au plan de déploiement du territoire
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • EPCI, PNR, Communes
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etude internalisée ou externalisée menée à l'échelle du territoire du Pays. ○ Investissements liés à l'aménagement des aires d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des aires d'étape (généralement préconisée de Taux d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> ○ 80 % frais d'ingénierie pour le plan de déploiement (PNR) ○ 20 % pour les projets en gestion publique ; en cas de gestion confiée à un opérateur privé, 40 % du reste à charge pour les investissements, déduction faite des autres subventions perçues ou à percevoir et des recettes à percevoir sur 9 ans • Subvention minimum de 2 000 € • Conditionnalités spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avis de la Direction du Tourisme sur le schéma de déploiement des aires de Camping-Car.
Modalités	<p>Démonstration de l'opportunité du projet au regard du schéma de déploiement sur le territoire</p> <p>Présentation du mode de gestion retenu</p> <p>Démonstration du respect des préconisations du cahier des charges commun au territoire</p> <p>Présentation des modalités de fonctionnement de l'équipement</p>

Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none">• Nb d'emplois créés• Nb d'emplois confortés• Nombre d'heures d'insertion et nombre d'heures travaillées• Nb de KWh économisés /an• Nb de GES évités /an• Nombre d'aires créées et capacité d'accueil (en nombre de places)• Surface artificialisée (en m²)
---------------------------------	--

B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires, en particulier en milieu rural. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse, et de maintien des derniers commerces situés dans les bourgs et villages.

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés en particulier pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

Priorités d'action du territoire :

- **Compléter l'offre de garde en direction de la petite enfance sur la partie du sud du territoire du Pays.**
- **Compléter l'offre d'accueil périscolaire sur la partie du sud du territoire.**
- **Elaborer et expérimenter une nouvelle offre de soin au service du territoire en lien avec le tissu de MSP et le Centre Hospitalier du Blanc.**
- **Etablir un maillage de services à l'échelle du territoire et construire une mobilité de la population entre ces services.**
- **Accompagner la vie dans les communes en favorisant l'implantation des derniers commerces.**
- **Accompagner la population dans la disparition des services publics et par conséquent dans la dématérialisation de ceux-ci.**
- **Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et encourager la création d'hébergements regroupés alternatifs aux maisons de retraite.**

AXE B1 : Services à la population	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N°15 : MSP et autres structures d'exercices regroupés	50 000	50 000	0
Mesure N°15-1 : Projets locaux de santé	45 000		45 000
Mesure N°19 : Structure d'accueil petite-enfance	40 000	40 000	
Mesure N° 20 : Accueil extrascolaire	60 000	60 000	
Mesure N° 21 : Commerce de proximité	200 000	200 000	
TOTAL	395 000	350 000	45 000

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 15-1

Animation du 2^e CLS et du PTS – 1^{ère} année

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du PNR Brenne

Montant estimatif du projet : 15 000 € TTC (fonctionnement)

Contenu : Animation du projet territorial de santé et construction et animation du 2^{ème} contrat local de santé pour l'année 2020.

Echéancier (démarrage des travaux) : janvier 2020

Mesure 20

Agrandissement du CLSH de Fontgombault

Contenu : Agrandissement de la structure existante pour permettre un meilleur accueil des enfants notamment sur les petites vacances et les grandes vacances. L'agrandissement intégrera également l'aménagement d'une salle avec un espace snozelen pour faciliter l'accueil d'enfants en situation d'handicap.

Maitre d'ouvrage : CDC Brenne Val de creuse

Montant estimatif du projet : 200 000 € HT

Subvention sollicitée : 60 000 €

Echéancier (démarrage des travaux) : septembre 2019.

Liste indicative des projets pressentis : Reprise du dernier commerce de La Perouille.

***Maisons de Santé Pluridisciplinaires
et autres structures d'exercice regroupées***

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
<p>Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020</p>	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé.</p>
<p>Contenu</p>	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2015-2020, et à ses éventuelles modifications.</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux).</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	<p>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée² - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u> - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)
	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

« Projets locaux de santé »

Avec adaptation

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS) 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional 4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI
Maitres d'ouvrage	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
Financement régional	<ol style="list-style-type: none"> 1/ S'agissant d'un 2^e CLS, financement à 30% sur la durée du Contrat Local de Santé et son élaboration 2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS 3/ Taux de 30 % 4/ Taux de 25 % du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation. <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2/ Validation de la CPTS par l'ARS 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support. 4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'emplois créés</p> <p>Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales...)
<p>Contenu</p>	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM). Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI, Communes, associations</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p>Taux de subvention :</p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 % pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20 % pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : <ul style="list-style-type: none"> • dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) ; • disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés ; • disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-ends, jours fériés) ; • dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...) ; • en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent). <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de la CAF - Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label ecolocrèche ou équivalent <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
------------------	---

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places de garde créées • Nombre de places de garde maintenues • Nombre de places pour les enfants handicapés
---------------------------------	---

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional 	<p>Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p>Taux de subvention : 20 % pour les projets permettant le maintien d'un service 30 % pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>En cas de carence de l'initiative privée :</p> <p>Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
Financement régional 	<p>30 % de la dépense 40 % dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenues les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chéquier CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs.

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'équipements pour l'accès à la culture et à la pratique culturelle.

Priorités d'action du territoire :

- **Moderniser l'offre en équipements de proximité et mutualiser les services**
- **Développer l'offre en lecture publique sur le territoire**
- **Renforcer le travail en réseau sur le territoire**

La culture fait l'objet d'une attention particulière car elle est reconnue comme un facteur essentiel du développement territorial et de qualité de la vie.

On s'attache ici à renforcer le travail en réseau, à soutenir les acteurs culturels, à mutualiser des moyens, et à sensibiliser les publics. L'action culturelle s'organise autour d'un PACT régional qui comprend 70 à 80 propositions différentes (spectacle, expositions, résidence, etc.) pour 18 000 entrées à l'échelle du territoire.

Le Parc dans ce cadre se situe en tant que coordinateur exigeant intéressé tant par la qualité des programmations, que par la relation aux publics.

Un programme important de sensibilisation aux arts (spectacles vivants, arts plastiques, cinéma, expositions, musiques, architecture, etc.) est coordonné à l'échelle du territoire dans les écoles mais aussi en dehors.

L'éducation à la musique est au cœur des préoccupations avec un temps plein de musiciens intervenants employés par le Parc sur le territoire. Le spectacle vivant dit « spectacle en culotte courte » tient une place toute aussi importante, l'objectif étant de généraliser à l'ensemble du territoire la diffusion de spectacles jeune public (environ 2 000 enfants scolarisés en écoles élémentaires et primaires). Les communautés de communes Brenne-Val de Creuse et Cœur de Brenne sont très actives sur cette action.

De nombreuses résidences ont lieu sur notre territoire pour permettre une présence artistique continue. Une dynamique importante a été mise en place autour de la lecture publique avec la création d'un fond commun « Clic » rassemblant 2 CDC et plusieurs communes.

Le cinéma n'est pas en reste avec une salle de cinéma Arts et essai, classé patrimoine et jeune public qui accueille chaque année plus de 20 000 visiteurs.

Le contrat qui vient de s'achever a permis notamment l'aménagement de nouvelles bibliothèques et la création d'un réseau de lecture publique sur le territoire. La particularité de ces nouveaux lieux est la mutualisation des usages (bibliothèque, espaces multimédia, lieux d'exposition). De nouveaux projets d'équipements de lecture publique devraient voir le jour dans ce nouveau contrat

AXE B2 : Développement de l'accès à la culture	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle significative	0	0	0
Mesure 16-1 : résidence d'artiste	60 000	60 000	0
Mesure 17 : Equipements de lecture publique	200 000	200 000	0
Mesure 18 : Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique	0	0	0
TOTAL	260 000	260 000	0

Liste indicative des projets pressentis :

Mesure 16-1 : Réhabilitation de la « maison du gouverneur » à Saint-Benoît-du-Sault en résidence d'artiste et atelier

Mesure 17 : Aménagement d'une bibliothèque dans une ancienne maison d'habitation à Concrémiers ; Aménagement d'une bibliothèque au sein d'un espace multi générationnel à Bélâbre ; Rénovation de la médiathèque du Blanc ;

Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre • Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire • Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu...
Contenu	Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage...)
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, structures privées
Financement régional	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implication financière des collectivités, - L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence) - Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs, - la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.



Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique et scénographique - Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) - Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein - Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chéquiers CLARC) <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Résidence d'artistes

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir des artistes ou compagnies du spectacle « vivant » en résidence - Devenir un territoire de création artistique et de diffusion en petite jauge - Devenir une « base » de diffusion des spectacles vers d'autres lieux du territoire
Contenu	Travaux et équipement
Maître d'ouvrage	Communes et Communauté de communes
Financement régional	30 %
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Association en amont de la Direction de la Culture du Conseil Régional - L'équipement devra fonctionner en réseau avec les lieux de diffusion du territoire - Niveau d'équipements du lieu à définir avec les services de la Région - Association du PNR (coordonnateur du PACT pour le Conseil Régional) à la structure de pilotage du lieu <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'heures d'insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'ha artificialisés • Nombre de compagnies accueillies • Nombre de spectacles diffusés

Equipements de lecture publique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional 	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

***Equipements liés à l'enseignement artistique :
écoles de musique, de danse et d'art dramatique***

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique • Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement • Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire
Pré-requis	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, établissements publics
Financement régional 	<p>taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B3 : Sport

La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

Priorités d'actions du territoire :

- **Moderniser les équipements de proximité déjà en place et mutualiser les usages**
- **Rénover thermiquement les bâtiments pour les rendre moins énergivores et en améliorer leurs confort d'utilisation**
- **Adapter, restructurer les équipements aux pratiques actuelles**
- **Développer, moderniser, restructurer les équipements nautiques, assurer l'apprentissage de la natation pour les enfants**

Le territoire dispose d'un certain nombre d'équipements sportifs : stades, gymnases, terrains de tennis, dojo, piscine..., équipements qui constituent une offre satisfaisante au regard de la diversité. En revanche une bonne partie de ces équipements/bâtiments sont anciens pas toujours adaptés aux pratiques actuelles souvent énergivores, la priorité sera donnée notamment à la rénovation et à la modernisation.

Enfin la restructuration des piscines du Blanc demeure l'une des priorités de cette partie du territoire avec un enjeu fort en matière d'apprentissage de la natation pour le public scolaire des environs.

AXE B3 : Sport	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 22 : Equipements sportifs et de loisirs	150 000	150 000	0
Mesure N°22-2 : Equipements nautiques	200 000	200 000	0
TOTAL	350 000	350 000	0

Liste indicative des projets pressentis :

Mesure 22 : Réhabilitation d'un terrain de tennis à Bélâbre ; Implantation d'un stade multisports à Prissac ; Création d'un dojo au Blanc.

Mesure 22-2 : Aménagement d'une piscine au centre de loisirs « le Pêcher » à Roussines ; création d'une piscine au Blanc.

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues. 2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Taux de subvention : 20% Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. - La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Equipements nautiques

Sens de l'action régionale	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apprentissage de la natation - de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...) - de sport loisirs
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : <ul style="list-style-type: none"> - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...) - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) • Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)
Financement régional	<p>Maitres d'ouvrage : EPCI, communes</p> <p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional - 20% pour les autres équipements nautiques <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Conditionnalité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an) - En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWep/m² bassin/an) <p>Conditionnalité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une tarification sociale - Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres - Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

- **Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.

- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.

- Les actions concourant à la **protection et la mise en valeur des paysages** notamment du Val de Loire sont également soutenues

- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

Axe C0 : Paysages

Priorités d'actions du territoire :

- **Susciter de nouvelles formes d'habitat plus compactes et moins consommatrices d'espaces en privilégiant la reconquête du tissu existant**
- **Inciter à la prise en compte des caractéristiques patrimoniales et paysagères dans les projets**

Le Parc naturel régional de la Brenne a engagé depuis plusieurs années en partenariat avec les communes et communautés de communes du Parc une démarche de fond afin de faire connaître, sensibiliser, valoriser et préserver les paysages variés qui composent l'identité du PNR. Cette démarche pro-active a pris forme à travers les 3 projets de paysages réalisés à l'échelle des grandes entités paysagères du territoire (Brenne-Boischaut, Vallée de la Creuse, Vallées et bocage du sud du Parc) et leur synthèse dans le schéma paysager, l'accompagnement de projets d'aménagement des communes, les diagnostics paysagistes, l'observatoire participatif du paysage « les veilleurs du paysage » construit avec les habitants, le projet local pour le bocage, ainsi que l'élaboration en cours d'un plan de paysage sur la communauté de communes Brenne-Val de Creuse (lauréat 2017 de l'APP), en appui à la réalisation du PLUi.

Objectifs / Stratégie : Lors de la réalisation des études sur les paysages de son territoire des plans d'actions ont été établis pour le grand paysage et à l'échelle de chaque commune. Le Parc souhaite aujourd'hui les mettre en œuvre via un certain nombre d'actions concrètes afin d'accompagner l'évolution des paysages ruraux, bâtis et naturels qui constituent l'identité du Parc de la Brenne. Cette stratégie se décline en plusieurs objectifs :

Développer une culture commune du paysage : sensibiliser les élus et techniciens sur la qualité des espaces publics et la prise en compte de la trame verte et bleue en proposant chaque année des formations et chantiers participatifs afin de créer un réseau (de type qualinat ?) → action transversale se trouvant dans la partie TVB du CRST.

Accompagner/Aménager :

- Proposer des expertises paysagères afin de valoriser les sites remarquables identitaires pour la Brenne et ses habitants mais aussi porteurs d'attractivité pour le développement du tourisme local
- Proposer des expertises paysagères afin de valoriser les espaces publics des centres bourgs permettant d'y accueillir de nouveaux échanges et usages

Valoriser et identifier : les paysages et le patrimoine bâti du Parc en proposant la mise en œuvre de la charte signalétique du PNR de la Brenne. Mieux identifier et guider habitants et touristes vers les sites patrimoniaux, de loisirs, produits locaux, sentiers, etc...

Sensibiliser/participer : Les paysages étant façonnés par l'homme et d'autant plus ceux de la Brenne, il est essentiel de sensibiliser les habitants du Parc pour devenir acteurs et ambassadeurs en faveur de leurs paysages et accompagner les transitions notamment liées au réchauffement climatique.

→ Actions transversales se trouvant dans la partie TVB du CRST.

Animer : Le Parc accompagne la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme durable sur son territoire depuis une quinzaine d'années. Celle-ci est toujours nécessaire mais la montée en compétence sur l'urbanisme réglementaire des communautés de communes via le SCOT et les PLUi réorientent l'accompagnement du Parc sur les paysages, l'urbanisme durable opérationnel et l'aménagement des espaces publics, nécessaire auprès de tous les acteurs pour mettre en œuvre les objectifs de la charte. Cela permettra aussi d'accompagner la réflexion nécessaire sur les paysages face au changement climatique.

AXE C0 : Paysage	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 22 -3 : Mise en valeur des paysages	60 000	60 000	0
Mesure N° 22-3 bis : Animation Paysage	25 000		25 000
Mesure N° 22-5 : Mise en valeur de la charte signalétique PNR	30 000	30 000	0
TOTAL	115 000	90 000	25 000

« *Mise en valeur des paysages* »

cadre spécifique

Objectifs	<p>Garantir la qualité des paysages et la préservation d'un patrimoine naturel et culturel vivant</p> <p>Préserver et mettre en valeur les paysages de la Brenne dans leur diversité, autant les paysages remarquables que les paysages du quotidien</p> <p>Mettre en œuvre les recommandations des trois projets de paysages et du plan de paysage Brenne Val de Creuse</p> <p>Veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements. Profiter de ces projets pour restaurer les continuités écologiques et prendre en compte le réchauffement climatique dans les choix.</p> <p>Apporter aux collectivités une expertise professionnelle pour une aide à la décision sur la question des paysages</p> <p>Expérimenter de nouveaux modes d'approche des projets (projet conçu avec la participation des habitants)</p>
Pré-requis	<p>Association en amont du Conseil Régional et des services du Parc pour la conduite des études (validation du cahier des charges) et leur suivi et pour l'élaboration des projets d'aménagement / de travaux.</p>
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes paysagères, missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage menées sur les sites concernés et rapportés à l'échelle des projets de paysage visant à préserver et mettre en valeur les paysages • Aménagements destinés à préserver et/ou valoriser les paysages remarquables et identitaires de la Brenne : co-visibilités, patrimoine, espaces publics, cheminements, signalétique, outils de communication ... • Les actions concourant au maintien des paysages ouverts et à la qualité des points de vue : ouvertures de fenêtres paysagères, insertion paysagère des exploitations agricoles, élimination des points noirs ... • Les opérations traitant les entrées de villes et silhouettes de village dans une approche liée au paysage
Maîtres d'ouvrage	<p>Communes, communautés de communes, Syndicat mixte du Parc</p>
Financement régional	<p>Etudes en amont de l'opération et investissements : 40%</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>

Modalités

- Association en amont du Parc naturel régional de la Brenne pour la conduite de l'étude (validation du cahier des charges) et son suivi et pour l'élaboration du projet d'aménagement / de travaux
- Les communes du périmètre du Pays hors PNR prendront en compte des orientations de la charte du Parc
- Les investissements paysagers doivent avoir un réel impact sur le paysage et être visibles depuis le domaine public
- Une attention particulière devra être portée aux besoins en matière d'aménagements liés aux itinérances touristiques douces, pédestres, cyclables et équestres
- La maîtrise d'œuvre sera confiée à un paysagiste concepteur, éventuellement une équipe pluridisciplinaire associant a minima un paysagiste.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés

Animation Paysages
Cadre spécifique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une culture commune des paysages auprès des collectivités et des habitants - Favoriser une approche environnementale, paysagère et sociale de l'urbanisme, de la planification à l'opérationnel, en lien avec le PCET et la Trame verte et bleue - Favoriser l'émergence d'initiatives visant à la prise en compte du réchauffement climatique dans les aménagements et à mobiliser collectivité, acteurs et citoyens
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une ingénierie axée sur la préservation et la mise en valeur des paysages, intégrée à l'animation globale portée par la PNR en matière d'accompagnement des collectivités pour la déclinaison de la trame verte et bleue, du PCET et des projets de paysage dans les documents d'urbanisme et les aménagements des collectivités. - Frais de communication
Maître d'ouvrage	Syndicat mixte du PNR Brenne
Financement régional	50% des frais d'animation dans la limite de 3 ans sur la base estimée d'1/2 ETP orienté vers les questions de paysage
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Association de la Région à l'élaboration de la fiche de poste du chargé de mission Pour une animation internalisée, la mission confiée fait l'objet d'une production (comparable à une prestation externe) et d'un rapport d'activité précis et détaillé (documents produits, compte-rendus de réunions...) est fourni chaque année à l'issue de la première année, à l'appui de toute demande pour l'année N+1
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés

« *Mise en valeur de la charte signalétique* »

Cadre spécifique

Objectifs	<p>Harmoniser la signalétique pour en réduire l'impact sur les paysages naturels et bâtis et afficher une identité territoriale partagée</p> <p>Valoriser les éléments forts du paysage et de l'architecture locale et de la vie locale.</p> <p>Accompagner les acteurs dans la prise en compte de la réglementation et les sensibiliser afin d'éviter la publicité au sein du Parc.</p> <p>Accompagner les acteurs économiques et proposer des alternatives à la publicité sauvage.</p> <p>Valoriser des actions territoriales portées par le Parc en proposant par exemple des pré-enseignes pour la vente de produits locaux dans les exploitations agricoles.</p>
Contenu	<p>Impression des guides pratiques de la charte signalétique développée en 2019 par le Parc de la Brenne afin d'assurer la diffusion des bonnes pratiques.</p> <p>Rafraîchissement d'anciens RIS (relais info service) en bois</p> <p>Information des touristes, habitants et professionnels des activités économiques, sentiers de randonnées etc...</p> <p>Accompagnement technique et financier des communautés de communes ou communes sur des études d'implantation stratégique de la signalétique.</p> <p>Financement et implantation des panneaux de relais info service, la signalétique d'intérêt local, les pré-enseignes.</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Syndicat mixte du PNR Brenne, communes, communautés de communes</p>
Financement régional	<p>Pré-étude, implantation signalétique, Communication (guide) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communes et EPCI : 50 % - PNR : 80 %
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés /an

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

Priorités d'actions du territoire :

- **Inciter à la prise en compte des caractéristiques patrimoniales et paysagères dans les projets**
- **Favoriser le lien social par l'aménagement d'espaces de rencontre**

L'esprit des lieux et des paysages du Parc naturel de la Brenne se compose non pas grâce à ces monuments majestueux sur quelques communes mais plutôt à travers une harmonie architecturale typique remarquablement préservée, dans un cadre paysager et urbain lui-même encore sauvegardé. Cette identité est d'autant plus difficile à préserver qu'elle n'est pas spectaculaire. La tendance à recourir à des aménagements ordinaires est parfois rapide et pourtant c'est dans la finesse des aménagements et leur attention à cette harmonie architecturale et à ces espaces publics typiques que réside le charme des communes du Parc, leurs attraits tant pour les nouveaux habitants que pour les touristes. Agir sur l'aménagement des espaces publics au quotidien est essentiel afin de mettre en valeur le patrimoine architectural remarquable de la Brenne, apporter une autre image des centres délaissés afin d'éviter l'étalement urbain, apporter de nouveaux espaces d'échanges et de manifestations pour les habitants.

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 23 : Aménagement d'espaces publics	700 000	700 000	0
TOTAL	700 000	700 000	0

Mesure 23

Aménagement des jardins en terrasse et de la rue du Fort à St Benoît du Sault

Maître d'ouvrage : commune de Saint-Benoît-du-Sault

Montant estimatif du projet : 667 000 €

Subvention sollicitée : 266 800 €

Contenu : Rénovation des jardins en terrasse du prieuré de St Benoît du Sault et de la rue du Fort, conduisant du centre-bourg au prieuré, dans le cadre des recommandations du comité des Plus Beaux Villages de France.

Avancement du projet : Estimatif par la maîtrise d'œuvre

Echéancier (démarrage de l'opération) : mars 2020 démarrage anticipé

Aménagement de la place entre la Mairie, les commerces et l'Eglise à Prissac

Maître d'ouvrage : commune de Prissac

Montant estimatif du projet : 869 500 €

Contenu : Aménagement de la place entre la mairie/médiathèque, l'église et des commerces pour en faire un espace de convivialité.

Avancement du projet :

Projet prêt à démarrer fin 2019

Echéancier (démarrage des travaux) : décembre 2019 /démarrage anticipé

Descriptif sommaire des projets pressentis

Aménagement de la place entre la Mairie et la salle des fêtes à Bélâbre.

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques
Pré-requis	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
Contenu	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. • Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. • Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5 km), sites Unesco...
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité...) • L'espace public pourra inclure : <ul style="list-style-type: none"> ○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) ○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant <p>Taux de subvention : 40 % Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C2 : Foncier

Priorités d'actions du territoire :

- **Susciter de nouvelles formes d'habitat plus compactes et moins consommatrices d'espaces en privilégiant la reconquête du tissu existant**
- **Inciter à la prise en compte des caractéristiques patrimoniales et paysagères dans les projets**
- **Elaborer et mettre en œuvre un plan climat énergie territorial (PCET)**
- **Encourager la mise en place de SCOT**
- **Accompagner la qualité environnementale et technique des réhabilitations**
- **Maintenir une mosaïque de milieux et des modes de gestion de l'espace adaptés**
- **Prendre en compte le risque d'inondation dans les opérations d'aménagement et les choix d'urbanisme dans les vallées de la Creuse et de la Claise**

La revitalisation des centres villes et centres-bourgs est l'un des grands enjeux du territoire, avec un objectif majeur du SCoT sur la réhabilitation du bâti existant et la résorption de la vacance pour redonner vie à des centres attractifs, accueillants pour de nouveaux habitants.

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 23-1 : Requalification de friches urbaines	0	0	0
Mesure N° 23-5 : Revitalisation des centre-ville et centre-bourgs	100 000	100 000	0
TOTAL	100 000	100 000	0

Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitriser l'étalement urbain afin de : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'artificialisation des sols • Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles • Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements • Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisitions et études préalables 2. Investissements liés au recyclage foncier : <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation...).</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
Maitres d'ouvrage	EPCI, communes, délégataires
Financement régional	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25 % en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau » ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public...) Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain...
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes...)
Contenu	<p>Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p>Reconquête du « foncier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition Démolitions Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1) <p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23) Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux <p>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes) Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27 <p>Dynamisation commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID) <p>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</p> <p>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM...
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> Ingénierie externalisée : 80 % Acquisitions foncières, immobilières : 40 % Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet global (note technique et plan) Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nb d'emplois créés Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Nb d'Ha artificialisés

Axe C3 : Habitat/Logement

Priorités d'actions du territoire :

- **Susciter de nouvelles formes d'habitat plus compactes et moins consommatrices d'espaces en privilégiant la reconquête du tissu existant**
- **Elaborer et mettre en œuvre un plan climat énergie territorial (PCET)**
- **Accompagner la qualité environnementale et technique des réhabilitations**
- **Définir et accompagner un programme d'actions en faveur des services aux personnes âgées**

Le diagnostic du PCET établit que le résidentiel consomme 40 % de l'énergie nécessaire au territoire, avec **17,5 % des revenus des ménages consacrés à l'énergie** dont 11 % pour l'énergie résidentielle, 6,5 % pour le transport de personnes. La précarité énergétique combine trois facteurs principaux, la vulnérabilité des ménages du fait de leur faible niveau de vie, la mauvaise qualité thermique de leurs logements et le coût de l'énergie en augmentation constante. Dans le domaine du bâti, nous visons une réduction de 40 % de la consommation domestique d'énergie finale des parcs résidentiel et tertiaire par rapport à la consommation de 2008 à l'horizon 2030 et 60 % en 2050.

Lors du diagnostic du SCoT, **la médiane de construction du territoire a été établie à 1892**. Sur le plan national celle-ci se situe en 1969, ce qui cadre notre **problématique principale : la réhabilitation thermique du bâti ancien**. Cela a conduit le Parc depuis une quinzaine d'années à développer une politique du « patrimoine habité ».

La nouvelle charte du Parc (2010-2025), assimilée à un Agenda 21, définit des missions qui s'inscrivent dans la recherche permanente d'un développement durable pour le territoire, et notamment en matière de logement dans sa mesure sur le développement de l'éco-bâti. Il a accompagné l'étude de trois éco-quartiers sur son territoire, dont un réalisé et labellisé « engagé dans la démarche éco-quartier » et mène des actions reconnues sur la réhabilitation thermique du bâti ancien (projet « patrimoine basse consommation ») et sur le développement de l'éco-construction (notamment l'utilisation du chanvre et de la paille, matériaux locaux).

Les enjeux du territoire

- Préserver et rendre plus attractif le parc de logements anciens, notamment par une rénovation thermique performante en hiver et en été pour faire face aux canicules
- Préserver la santé des bâtiments pour préserver la santé des habitants, en promouvant des solutions d'isolation thermique à base de matériaux biosourcés perméants pour le respect de l'équilibre hygrothermique du bâti et la prise en compte très importante du confort d'été
- Lutter contre la vacance en centre-bourg où l'abandon de certains logements participe à une image négative des bourgs et n'incite pas de nouveaux habitants à s'y installer
- Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins de tous les habitants
- Accompagner des démarches d'écoquartier globales, intégrant la réhabilitation pour la restructuration-dynamisation des centres-bourgs
- Diversifier les réponses face à l'enjeu du vieillissement de la population (PIG adaptation, développement de logements locatifs en centre-bourg, mobilité)
- En parallèle imaginer des solutions pour le logement des jeunes face à l'enjeu d'attractivité du territoire (cf. Service logement jeunes, logements adaptés...)
- Communiquer tous azimuts : localement vers les habitants, les professionnels de l'habitat, de la santé, du social, des entreprises du bâtiment, les élus mais également au-delà des limites du Parc à travers la « mise en marketing territorial » pour accueillir une population nouvelle.

Le Parc est considéré depuis une quinzaine d'années comme le coordonnateur des politiques de l'habitat pour son territoire. Suite aux résultats des programmes antérieurs (OPAH-RR

« patrimoine/énergie » 2007-2013 et PIG 2013-2018 « Efficacité énergétique » associant le Pays VCVA), les élus ont souhaité engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RR), portant sur le périmètre du futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Parc de la Brenne, adossée à une plateforme de rénovation énergétique.

Environ 5 100 ménages de propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH. **Une nouvelle OPAH-RR** sera conduite sur le territoire pour accompagner environ 450 ménages (pour 350 dossiers) en 5 ans, notamment sur la réhabilitation thermique, l'un des enjeux forts notamment pour sortir de la précarité énergétique et la lutte contre l'habitat indigne. Il s'agira aussi de remobiliser le parc vacant, notamment dans les 12 communes pôles de vie du SCoT Brenne Marche (Le Blanc, Azay-le-Ferron, Bélâbre, Chaillac, Martizay, Mézières-en-Brenne, Pouligny-Saint-Pierre, Prissac, Rivarenes, Thenay Tournon-Saint-Martin et Saint-Benoît-du-Sault).

Cette OPAH-RR sera conduite dans le cadre global d'une **Plateforme territoriale de rénovation énergétique** pour répondre à l'ensemble des enjeux de la rénovation thermique du parc de logements du territoire et accompagner sur les plans techniques, juridiques, financiers l'ensemble des habitants. Elle s'organisera sous la forme d'une « **maison de la rénovation** » pour mutualiser les compétences de l'ensemble des acteurs de l'habitat (ADIL EIE, Soliha, ANAH, élus, DOREMI, Action logement, CMA, groupements d'artisans du bâtiment, Echobat, acteurs du contrat local de santé...) autour de la rénovation thermique performante et de qualité du bâti ancien, en adéquation avec les objectifs de la charte du Parc *Préservation du patrimoine bâti, PCET, développement de l'écobâti, Santé des habitants* et du SCoT Brenne Marche.

Les chiffres de l'étude OPAH se basent sur des données INSEE 2015 et ont été complétés par des entretiens avec les différents acteurs qui confirment les tendances.

Chiffres-clés démographie

- 30 205 habitants en 2015 dont 60 % concentrés dans la CC Brenne Val de Creuse.
- 14 230 ménages en 2015 dont 71 % composés d'une personne seule ou couple sans enfants
- Taille moyenne des ménages : 2 personnes (Une diminution de 4,4 % entre 2012 et 2015).
- 37 % de la population a plus de 60 ans.

Chiffres-clés économie

- 10 154 emplois en 2015, soit une baisse de 2,64 % par rapport à 2010.
- Un taux de chômage de 11,7 % en 2015.
 - Un niveau de vie médian inférieur aux moyennes départementale et régionale : 17 999 euros.

Chiffres-clés logement

- 21 252 logements en 2015, une faible hausse de 0,84% depuis 2012.
- Un parc ancien : la moitié des logements construite avant 1892, composé de :
 - o 67% résidences principales
 - o 20 % de résidences secondaires. Le parc est à 78 % composé de logements antérieurs à 1915, ce qui constitue un élément stratégique pour la conservation du bâti ancien.
 - o 13 % de logements vacants. Près des ¾ des logements vacants ont été construits avant 1915.
- Une faible diminution de -0,88 % du parc de résidences principales depuis 2012
- Une faible hausse du parc de résidences secondaires : +1,17 %.
- Une importante hausse du parc vacant : +9,83 %, notamment dans les centres-bourgs et le long de la RD 961. - 91,5 % de maisons individuelles.
- Un parc de propriétaires : 73 % de logements détenus par des ménages propriétaires.
- Peu de rotation dans le parc de logement : 61 % des ménages sont dans leur logement depuis plus de dix ans.
- Un parc privé potentiellement indigne encore important qui prouve le besoin d'intervenir sur ce volet : 8,5 % des résidences principales sont potentiellement indignes ; ce qui représente 2115 occupants.
- Sur environ 10 000 logements construits avant 1990, il reste 5500 propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH et 3 500 non éligibles.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

BILAN PIG EFFICACITE ENERGETIQUE oct 2013-sept 2018

Territoire d'intervention

- PNR Brenne
- Pays Val de Creuse Val d'Anglin

Thématiques cibles

- Précarité énergétique
- Lutte contre l'habitat indigne
- Sensibilisation à l'éco rénovation

Bilan global selon territoire

Périmètre	PNR + PVCVA	dont PNR	dont 3 CC
Projets aidés	502	261	271 dont 2 PB
Travaux	5,87 M€	3,97 M€	3,7 M€
Subvention	3,95 M€	2 M€	1,7 M€

- 13 000€ : projet de travaux moyen
- 74% ménages très modestes
- 41% : gain énergétique moyen des projets

8

ETUDE PREOPERATIONNELLE P.A.H / PNR BRENNES 2018 **SOIHA**

Objectifs / Stratégie :

Le territoire inscrit son action en soutien au plan d'action de la « maison de la rénovation », plateforme de rénovation énergétique, engagé pour au moins 3 ans dans le cadre du déploiement régional des plateformes :

- Favoriser la sortie de vacance dans les centres-bourgs avec la réalisation d'une trentaine de fiches d'accession pour des logements vacants de longue durée, choisis en lien avec les communes pôles de vie, pour aboutir à la rénovation globale performante et « PBC » exemplaire de 15 logements, visant un coût final mensuel pour l'acquéreur équivalent à un loyer modeste.
- La recherche de rénovations respectant la santé des habitants, notamment avec des mesures de la qualité de l'air intérieur sur des opérations exemplaires pour promouvoir les techniques et les comportements adaptés
- L'accompagnement des dispositifs locaux permettant :
 - o le financement des travaux de rénovation thermique biosourcés du parc privé (propriétaires occupants) énergivore (étiquette D,E,F,G), pour multiplier le nombre de rénovations thermiques biosourcées performantes (hiver et été) adaptées au bâti ancien en pierre-terre.
 - o Le financement des travaux dans les logements très dégradés dans les cas d'insalubrité pour les logements occupés, ou pour les logements vacants de l'opération sortie de vacance.

AXE C3 : Habitat/Logement	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	80 000	80 000	0
Mesure 24 – 1 : Acquisition – réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune	50 000	50 000	0
Mesure N° 25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	0	0	0
Mesure N°26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)	0	0	0
Mesure N° 27 : Rénovation thermique du parc public social	20 000	20 000	0
Mesure N° 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	20 000	170 000	0
Mesure N°28-2 : Soutien au plan d'action de la « Maison de la Rénovation » PTRE	125 000	100 000	25 000
TOTAL	295 000	270 000	25 000

Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. - Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain - Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande. <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
<p>Contenu</p>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. • Subvention minimum 2 000 €
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées <p>Mixité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maître d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p>Performance énergétique</p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Classe énergétique après travaux des logements financés

Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune

Sens de l'action régionale	<p>Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double, voire triple résidence</p> <p>Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</p>
Contenu	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes, EPCI</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal). • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Classe énergétique après travaux des logements financés

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
Maitre d'ouvrage	<p>Organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de logements neufs construits • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Performance énergétique des logements

Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale ✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,...) ✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale ✓ Limiter l'usage de l'automobile ✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources ✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville ») ✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus ✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques
<p>Prérequis</p>	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reconquête d'une friche urbaine ou • dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou • quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation. ✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : 50 % du coût ✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA) ✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme. <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>

Modalités	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs...) est également à rechercher.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet • La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...) - qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...) - préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...) - encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...) - faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site - inciter le recours aux modes doux de déplacement - garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • % de logements sociaux, dont PLAI • Densité bâtie • Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements • Linéaire de voies prévues pour les circulations douces

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 	
Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore	
Maitres d'ouvrage	Organismes HLM	
Financement régional	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement
	<u>Bonifications :</u>	
	Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log
	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log
	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log
	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale 	

Rénovation thermique du parc locatif privé
Avec adaptations

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Contenu	<p>Accompagnement des dispositifs locaux permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore.</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <u>par les propriétaires bailleurs.</u></p>
Financement régional 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m² • Installation d'un poêle à bois • Utilisation d'une part significative de matériaux biosourcés (18 kg / m²) • Installation de menuiseries bois
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Logements conventionnés <p>- Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m²/an</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

**Soutien du plan d'action de la « maison de la rénovation »
plateforme de rénovation énergétique**

Cadre spécifique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort thermique en hiver et en été pour maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements en respectant la santé des habitants • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie • Développer le recours aux matériaux biosourcés
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - 1 : réalisation de fiches « sortie de vacance » : réalisation de fiches d'accession pour des logements vacants de longue durée dans les centres-bourgs (projet de travaux, modalités et plan de financement, coût final mensuel pour l'acquéreur équivalent à un loyer modeste) - 2 : Intégration de matériaux biosourcés à l'occasion de travaux de rénovation énergétique du parc privé (propriétaires occupants) sur logements énergivore (étiquette D, E, F, G), dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique couplée à une OPAH-RR - 3 : Mesures de la qualité de l'air intérieur sur quelques opérations exemplaires à des fins de sensibilisation
Maitres d'ouvrage	<p>1 : Syndicat mixte du PNR 2 : propriétaires occupants ou futurs occupants 3 : Syndicat mixte du PNR</p>
Financement régional 	<p>1 60% de l'ingénierie pour la réalisation des fiches de sortie de vacance</p> <p>2 Forfait de 2500 € par logement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de bonification de 1500 € si (options non cumulatives) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le logement fait partie de l'opération de sortie de vacance portée par le PNR ○ Le logement est insalubre selon les grilles de l'ANAH • Possibilité de bonification supplémentaire de 300 € / logement en cas d'accompagnement par un artisan spécialiste pour la réalisation d'un enduit chaux-chanvre dans le cadre de la démarche animée par le PNR <p>3 60 % de la prestation de mesure de la QAI</p>
Modalités	<p>2 Bénéficiaires de l'action : propriétaires respectant les plafonds de ressources ANAH. Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m²/an</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de fiches sortie de vacance réalisées (objectif de 30) • Nombre de logement sortis de vacance • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux • Nombre de logements atteignant l'étiquette C après travaux conjuguée à un gain de 100kwh/m²/an

Axe C4 : Rénovation urbaine

AXE C4 : Rénovation urbaine	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 29 : Rénovation urbaine	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Sens de l'action régionale

- Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ...
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...)
- Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.)
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers

Pré-requis

- Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants ... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU
- Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent)

Contenu

Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du PNRU, du NPNRU, ou d'aucun programme national, la Région finance prioritairement les projets suivants :

- **Les études urbaines**
- **En matière de développement économique :**
 - Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.
- **En matière d'habitat :**
 - réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux
 - construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

Les projets de résidentialisation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier...).

- **En matière d'équipements publics :**
 - La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)
 - Les Maisons de Santé (MSP, centres de santé ...)
 - Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)

Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.

- **En matière d'aménagements publics :**
 - Requalification d'espaces propices à la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...)
 - Amélioration de la mobilité : transports en commun (aménagements liés à la restructuration de réseaux de bus et à l'amélioration des dessertes) et circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers).

Par ailleurs, pourront être examinés les projets de restructuration de trames viaires visant la transformation en profondeur du quartier (percements nouveaux, avenues...).

Les programmes de réfection de voirie ne sont pas finançables (hors aménagements permettant les modes de déplacements alternatifs à la voiture (réseaux cyclables, cheminements piétonniers...)

Maitres d'ouvrage

Communes, EPCI, bailleurs sociaux

Financement régional

Subvention minimum 2 000 €.

Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

Les modalités de financement sont définies dans les cadres de référence quand ils existent (construction de logements, réhabilitation thermique, équipements publics, pistes cyclables, maisons de santé...).

Dans le cas contraire, elles seront définies au cas par cas selon les projets, dans le cadre du dialogue amont visé en pré-requis.

I. **Concernant les projets relevant du PNRU** et pour lesquels des crédits régionaux restent à engager, la Région intervient selon la convention signée en 2007 entre l'Etat, la Région et l'ANRU et en application de la maquette financière telle que validée.

II. **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**

Selon les modalités définies à la convention Etat/Région/ANRU signées en 2018.

- Concernant les quartiers d'intérêt national : selon la maquette élaborée conjointement, et, sauf cas particulier, à concurrence de 25 % de l'intervention de l'ANRU
- Concernant les quartiers d'intérêt régional : financement à parité avec l'ANRU, conformément au CPER

III. **Autres quartiers d'habitat social**

La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence.

Modalités

✓ Pour les projets immobiliers : Atteinte de la performance étiquette B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an, et atteinte de l'étiquette C.

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de logements démolis
- Nombre de logements créés
- Nombre de logements réhabilités et performance thermique
- Nombre de logements résidentialisés

Axe C5 : Mobilité durable

Priorités d'actions

- Favoriser l'accès aux services marchands et non marchands
- Favoriser la mobilité intra et extra territoire pour les publics jeunes et plus âgés
- Expérimenter des nouveaux modes de déplacements en zone rurale
- Développer les modes de déplacement alternatif

La mobilité demeure un sujet majeur pour les territoires très ruraux à faible densité de population comme celui de la Brenne. C'est une thématique qui ressort dans la plupart des diagnostics de territoire effectués ces dernières années, notamment liée à l'absence réelle d'alternatives à la voiture individuelle. Ce sont les jeunes et les plus âgés qui sont principalement impactés par cette situation.

Par ailleurs les habitants plus « actifs » se sentent concernés par les questions de bilan carbone, d'économie d'énergie et bien évidemment par les questions de prix de carburant et paradoxalement la disparition, la raréfaction, la concentration des services entraînent des durées et des distances de déplacements de plus en plus importantes. Les actions, expérimentations menées jusqu'à présent (covoiturage, transport à la demande, auto stop...) se sont révélées insuffisantes pour endiguer la problématique.

Enfin la dématérialisation de certains « services publics » ne profite qu'à une seule partie de notre population.

AXE C5 : Mobilité durable	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 30 - Vélo utilitaire	50 000	50 000	0
Mesure N° 30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0	0	0
Mesure N° 30-5 bis Expérimentation sur la mise en place de véhicule autonome en zone rurale	120 000	100 000	20 000
TOTAL	170 000	150 000	20 000

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 30-6

Expérimentation pour la mise en place de véhicules autonomes sur le territoire de la CDC cœur de Brenne

Maître d'ouvrage : CDC cœur de Brenne

Montant estimatif du projet : A définir

Contenu : Dans le cadre de l'appel à projet national piloté par l'ADEME concernant l'expérimentation sur les véhicules autonomes, la CDC Cœur de Brenne a été retenue comme territoire test. Cœur de Brenne sera le seul véritable territoire rural retenu à l'échelle nationale pour expérimenter la mise en place de navettes autonomes.

La CDC a donc intégré un des deux consortium qui se sont constitués dans le cadre de l'appel à projet en l'occurrence celui de l'IFSTAR.

Ce projet se décomposera en 3 phases : une phase étude opérationnelle, une phase aménagement, travaux sur l'itinéraire retenu, enfin une phase de test des navettes.

Avancement du projet :

Le projet est en mesure de débuter dès l'automne 2019, pour être en phase effective d'expérimentation au printemps 2021

Echéancier (démarrage des travaux) : novembre 2019

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité - Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services - Réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements utilitaires et augmenter la part modale du vélo parmi les différents modes de déplacements
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête déplacement, étude d'opportunité et de faisabilité, - Acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Mobilier, signalétique spécifique, aménagement et équipements pour stationnement sécurisé, - Acquisition de vélos, - Développement de services (vélo stations, maison du vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable etc.) - Supports de communication et de promotion
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	40 % Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi...) ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication ⇒ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaire à vocation utilitaire aménagé

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'utilisation de la voiture individuelle • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etude stratégique mobilité réalisée un cabinet spécialisé • Etudes de faisabilité de systèmes de déplacements alternatifs • Plate-forme de covoiturage ou d'autopartage • Initiatives liées au transport collectif à traction animale • Actions de communication et de promotion (supports de communication, plateforme, système d'auto-partage...) • Aménagements divers favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture (acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage, signalétique, cheminements autres que vélo utilitaire, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable...)
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, communes - Associations
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes : 80 % • Investissements : 40 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées <p><u>Communication</u> : Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

***Expérimentation sur la mise en place de véhicule autonome
en zone rurale
Cadre spécifique***

Sens de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'utilisation de la voiture individuelle • Augmenter la part modale de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etude stratégique mobilité réalisée par un cabinet spécialisé • Etudes de faisabilité technique • Travaux et aménagement de voirie • Location de véhicule • Animation de l'opération • Actions de communication et de promotion
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Communes, communautés de communes
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes (notamment étude sur la faisabilité technique de l'opération, ...) : 80 % • Location de navettes durant l'expérimentation : 80% • Investissements (notamment travaux sur infrastructures routières, ...) : 50 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées <p><u>Communication</u> : Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de personnes transportées • Nombre de rotations journalières effectuées sur le parcours • Nb de km parcourus en cumulé

PRIORITÉ TRANSVERSALE

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID

Accompagner la transition écologique des territoires	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »	15 000		15 000
TOTAL	15000		15 000



Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économiques, social et écologique.
Prérequis	<ul style="list-style-type: none">Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.
Contenu	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none">Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transitionAccompagner la mise en œuvre de ces stratégies.
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCoT, Etablissement Public, association.
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">80 % pour les études stratégiques.50 % pour l'animation.Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations
Modalités	<ul style="list-style-type: none">S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

Priorités d'actions du territoire :

- **Sensibiliser, informer, éduquer les publics (habitants, touristes, scolaires,...) aux enjeux environnementaux du territoire**
- **Maintenir une mosaïque de milieux et des modes de gestion de l'espace adaptés**
- **Poursuivre la lutte contre les espèces exotiques envahissantes**
- **Favoriser le développement de programmes de conservation génétiques et des actions de valorisation économique et de sensibilisation de variétés et races menacées**

Le Parc naturel régional de la Brenne a eu 30 ans à la fin de l'année 2019. L'essentiel des opérations environnements menées sur le territoire sont soutenues via des crédits régionaux « environnements », des européens FEADER, des crédits de l'Agence de l'eau « Loire Bretagne » notamment dans le cadre du programme CTZH.

AXE D : Déclinaison locale de la stratégie régionale pour la biodiversité	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
31 - Trame Verte et Bleue : études et aménagements	114 000	104 000	10 000
32 - Gestion alternative des espaces publics	70 000	70 000	0
33 - Biodiversité domestique	20 000	20 000	0
34 - Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau	50 000	50 000	0
TOTAL	254 000	244 000	10 000

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 31

Refonte du site internet de la Maison de la Nature

Maîtrise d'ouvrage : PNR

Coût du projet : 4000 € HT

Subvention sollicitée : 2000 €

Contenu : refonte de l'ensemble du site de la Maison de la Nature pour en améliorer les contenus et la portée pédagogique.

Echéancier : démarrage en décembre 2019

Liste indicative des projets pressentis

Aménagement d'un sentier d'interprétation à l'étang du couvent à St Michel en Brenne ; « Classe Ramsar » du PNR ; Coin nature dans les écoles porté par le PNR.

Trame verte et bleue : études et aménagements

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales • Maintenir et développer la biodiversité régionale • Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>l'élaboration d'études stratégiques</i> ○ <i>l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</i> ○ <i>l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</i> ○ <i>les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</i> - <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</i> ○ <i>l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</i> ○ <i>la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type Maison de la nature)</i>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Etudes : 80 %</p> <p>Animation, communication : 50 %</p> <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles : 40 % (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) - Structures agricoles collectives : 50 % (subvention maximum de 100 000 €) - Communes, EPCI, associations : 80 % maximum <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage - Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. - Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés

Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics
Contenu	<p>Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage économe : gestion informatisée, - Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique) <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussailleuse - animaux (ovin, bovin, caprin)... <p><u>Taille douce de haies</u> Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u> Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p>Frais d'études : Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p>Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40 %</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80 %</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Volume de pesticides économisé • Volume d'eau économisé • Economies financières générées • Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services

Biodiversité domestique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales - Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité - Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
Contenu	<p>Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics</p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Etudes, animation, communication</u> : 50 % - <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> o 25 % : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans, - ou exploitants en agriculture biologique, - ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40% o 50 % : associations, collectivités, établissements publics - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.
Modalités	<p>Attestation de Certification AB le cas échéant</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles
Contenu	<p>Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herseuses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. - <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
Financement régional	<p>25 % : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans), - ou exploitants en agriculture biologique, - ou structures collectives, <p style="text-align: center;">... dans la limite de 40 %</p> <p>80 % : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique. Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique, autour notamment des cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

Priorités d'actions du territoire :

- **Soutenir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics des logements sociaux et privés**
- **Accompagner la qualité environnementale et technique des réhabilitations**
- **Inciter au développement de la production d'énergies renouvelables**
- **Soutenir les opérations participant à la structuration de la filière bois de haie/bocage**

Lors de la révision de sa charte en 2010, le Parc a mis la question énergétique et climatique au cœur de son projet de territoire.

En effet au-delà des craintes concernant l'impact du réchauffement climatique sur les milieux naturels d'exception qui forment l'identité du Parc, le diagnostic du Plan Climat Energie Territorial montre que notre territoire mobilise plus de 70 millions d'euros par an pour satisfaire sa consommation énergétique et que ses habitants sont particulièrement exposés à la précarité énergétique, tant sur le plan de l'énergie dans l'habitat que celle consacrée aux transports.

La consommation d'énergie dans les bâtiments représente la moitié de la facture énergétique territoriale. L'habitat est principalement composé de bâtiments anciens, qui participent grandement au caractère des paysages de Brenne. Le Parc porte ainsi une action forte en faveur de la réhabilitation thermique performante des bâtiments dans le respect de leur valeur patrimoniale et de leur fonctionnement hygrothermique.

L'utilisation de la biomasse est traditionnellement importante grâce au chauffage au bois et tant à se développer à travers la création de réseaux de chaleur et de chaudières fonctionnant au bois déchiqueté.

Notre territoire dispose par ailleurs de bons potentiels de développement des énergies renouvelables, en particulier géothermiques, solaire et d'origine agricole, ce qui représente une opportunité d'économies, de développement et d'emploi.

AXE E : Déclinaison locale du Plan Climat Energie Régional	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs	400 000	400 000	0
Mesure N°35-2 : Bonification climat-énergie ⁽¹⁾	50 000	50 000	0
Mesure N°35-3 : Eclairage public	200 000	200 000	0
Mesure N°35-6 ; Acquisition de véhicules électriques	6000	6000	0
Mesure N°36 : Filière Bois énergie (de la production à la transformation)	20 000	20 000	0
Mesure N°36-4 : Géothermie sur sondes verticales	200 000	200 000	0
TOTAL	876 000	876 000	0

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 35

Rénovation thermique d'une maison d'habitation à Douadic

Maîtrise d'ouvrage : commune de Douadic

Coût du projet : 135 940 € HT

Contenu : Passage de l'étiquette E (269 kwh/an/m²) à l'étiquette C avec gain de plus de 100kwh/an/m².

Démarrage : octobre 2019

Liste indicative des projets pressentis

Mesure 35 : Aménagement de l'ancien bureau de poste en logement à Concrémiers ; Réhabilitation d'un ancien hôtel en salle socio-culturelle à Azay le Feron ; Rénovation de l'ancienne école en salle socioculturelle à Parnac ; Isolation de l'école de Martizay ; Isolation de l'école de Mézières en Brenne.

Mesure 35-3 : Rénovation de l'éclairage public de Rivarennnes, de Thenay, de plusieurs communes de la MOVA,

Mesure 36-4 : remplacement de 2 chaudières fuel par 2 pompes à chaleur à géothermie sur sonde à Ciron ; mise en place d'une géothermie à l'école de Mézières en Brenne.



Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• Diminuer de 40 % les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Prérequis	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional.</i></p> <p><i>Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
Contenu	<p>CHAMPS D'APPLICATION</p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none">- Etude thermique selon cahier des charges régional- Dépenses d'isolation et de ventilation- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). <p>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, Associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none">o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	



	<ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an) • Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées • L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²bassin/an) • La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux <p>- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50 % du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.</p> <p>- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.</p>
--	---

Indicateurs d'évaluation

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an
--	---



Eclairage Public

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »- Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
Contenu	<p>Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Energie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue)</p> <p><i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- luminaires (dont crosses et mats)- horloges astronomiques- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée- système de variation de la puissance- ...
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
Financement régional	<p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb de KWh économisés / an• Nb de GES évités / an• Nombre de points lumineux traités



Cadre spécifique

Acquisition de véhicules électriques

Sens de l'action régionale

- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional

Contenu

Acquisition de véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, quel que soit le mode de stockage de l'énergie (pile à combustible, accumulateur, etc.)

Maître d'ouvrage

Commune, EPCI, syndicats mixtes

Financement régional

Subvention forfaitaire de 2 000 €

Modalités

Jusqu'à développement du marché

Indicateurs d'évaluation

- Nb de véhicules soutenus

Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME • ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale • ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer les filières bois énergie locales émergentes • Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère • Stimuler l'émergence de la demande « bois » • Renouveler la ressource bois
Contenu	<p>PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p>TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT : Dalles/platformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p>DISTRIBUTION : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations</p>
Financement régional	<p>Collectivités, associations : 40 % (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossé à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40 % - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35 %</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40 % - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiquetée, Charte qualité bois énergie ... ; - préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue) - transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois : <ul style="list-style-type: none"> ➢ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins) ➢ et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80 % a minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Géothermie sur sondes verticales

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif du SRCAE : diminuer de 40 % les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23 % en 2020, (11 % en 2014) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations • Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie • Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire
Prérequis	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualIPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
Contenu	<p>BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional • Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC) • Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes • Collecteurs • Raccordement à la pompe à chaleur • Mise en glycol • Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible • Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
Financement régional	50% des dépenses éligibles
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i> • L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Puissance thermique installée en kwh • Longueur de sonde posée en mètres



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valdeloire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.26.85

OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire Plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100% santé » Adhésion à la Fédération nationale des centres de santé (FNCS)

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la « Plateforme de mobilisation et d'engagement » pour une région 100% santé débattue lors de la séance plénière extraordinaire du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 24 juin 2020 ;

DECIDE

- d'approuver l'adhésion du Conseil régional à la Fédération nationale des centres de santé et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le bulletin d'adhésion pour l'année 2020 ;
- d'affecter un montant de 445 € sur le disponible de l'AE 2020-2429 (chapitre 935-54 nature 6281) pour le paiement de la cotisation à la Fédération nationale des centres de santé

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.28.35

OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique

PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Manifestations de mobilisation pour l'écologie

Attribution d'une subvention :

- **à France Nature Environnement Centre-Val de Loire pour l'organisation d'un séminaire « transition énergétique et biodiversité » dans le cadre de la COP régionale**
- **à Concordia Centre-Val de Loire pour la mise en place d'une unité pédagogique mobile sur le territoire régional dans le cadre de la COP régionale (Youth Volunteer for Climate Change)**

Annulation de la subvention régionale attribuée au CPIE Touraine-Val de Loire par délibération n° 19.05.28.37 du 3 mai 2019 et réattribution d'une subvention

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération n° 14.04.28.21 du 11 avril 2014 approuvant le cadre d'intervention régional pour les manifestations de mobilisation pour l'écologie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

Vu la délibération CPR n°19.05.28.37 du 3 mai 2019 attribuant une subvention au CPIE Touraine-Val de Loire ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 24 juin 2020.

DECIDE :

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire Nom et adresse	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Base subventionna ble HT ou TTC	Subventi on régionale	Code Nature	I / F
France Nature Environnement Centre-Val de Loire 3 rue de la Lionne 45000 ORLEANS	Organisation d'un séminaire transition énergétique et biodiversité dans le cadre de la COP régionale du 1 ^{er} juin 2020 au 30 novembre 2021	30 avril 2020	58 631 € TTC	20 000 €	6574	F
Concordia Centre-Val de Loire 3 rue de la Cholerie 45000 ORLEANS	Mise en place d'une unité pédagogique mobile sur le territoire régional dans le cadre de la COP régionale (Youth Volunteer for Climate Change) du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	15 mai 2020	50 670 € TTC	16 550 €	6574	F

- d'affecter à ce titre la somme de **36 550 €** sur le disponible de l'AE 2019-2419, chapitre 937-71, nature 6574,
- d'approuver la convention de financement avec France Nature Environnement Centre-Val de Loire jointe en annexe 1, et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer,
- d'approuver la convention de financement avec Concordia Centre-Val de Loire jointe en annexe 2, et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer,
- d'annuler la subvention régionale attribuée au CPIE Touraine-Val de Loire par délibération n° 19.05.28.37 du 3 mai 2019, la convention étant caduque,
- d'annuler à ce titre l'affectation n° 2019-122054 (Chapitre 937-71 AP 2019-2419 nature 6574) et de modifier la délibération en conséquence,
- d'attribuer une nouvelle subvention de 17 625 € sur une base subventionnable de 34 531 € TTC au CPIE Touraine Val de Loire pour l'organisation d'un programme de conférences pour une mobilisation citoyenne vers une transition environnementale en chinonais,
- d'approuver à ce titre une nouvelle convention avec le CPIE Touraine Val de Loire jointe en annexe 3 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer,
- d'affecter à ce titre la somme de **17 265 €** sur le disponible de l'AE 2019-2419, chapitre 937-71, nature 6574,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Modalités de versement :

Les modalités de versement des subventions et de contrôle sont précisées dans les conventions de financement ci-jointes.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie et à la crise sanitaire actuelle, le bénéficiaire s'engage à informer la Région du report ou changement de dates de leur manifestation si tel était le cas.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr



Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.06.28.39

OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique

CPIER 2015-2020

PATRIMOINE NATUREL

Stratégie Régionale Biodiversité

Attribution d'une subvention au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) pour la mise en œuvre de groupe de travail « plantes invasives » 2020 en région Centre-Val de Loire

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.332-1 à L.332-27, R.332.30 à R.332-48, R.332-68 à R.332-81 ; L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 à R.411-13,

Vu la délibération DAP n° 15.03.06 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Interrégional Etat/Régions du bassin de la Loire 2015-2020,

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier,

Vu la délibération DAP n° 11.05.09, en date du 20 et 21 octobre 2011, relative à l'adoption de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité et le partenariat de la Région avec le CBNBP, service du Museum National d'Histoires Naturelles, pour déployer le volet « amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels »,

Vu la demande de subvention complète faite par le bénéficiaire, en date du 13 février 2020,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalité, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 24 juin 2020.

DECIDE :

- d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire : Nom Adresse	Libellé des opérations	Base subventionnable TTC	Date de prise en compte des dépenses	Subvention Régionale	Date butoir de remise des pièces pour paiement
Conservatoire botanique national du Bassin parisien 61 rue Buffon 75231 PARIS CEDEX 05	20_CPIER_Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EX010362) - Fonctionnement	26 500 €	01/01/2020	15 073 €	30/06/2022

- d'affecter à ce titre 15 073 € sur une dépense subventionnable de 26 500 € TTC sur l'AE 2015-15752 (chapitre 937-76) nature 65738,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Modalités de versement :

- 50 % de la subvention à la notification d'attribution de l'aide,
- le solde soit 50 % sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement visé du comptable public et d'un bilan technique visé par le directeur du CBNBP.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale serait réduite au prorata des dépenses réalisées.

La Région Centre-Val de Loire est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Par ailleurs, les opérations réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

Vérification de pièces issues de l'attestation sur l'honneur

La Région Centre-Val de Loire se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution des subventions. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région Centre-Val de Loire. Par ailleurs, la Région Centre-Val de Loire peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région Centre-Val de Loire pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région Centre-Val de Loire se réserve le droit de procéder au remboursement de la subvention.

Contrôle :

La Région Centre-Val de Loire peut vérifier ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.28.40

OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique

CPER 2015-2020

CPIER 2015-2020

PATRIMOINE NATUREL

Conservatoire d'espaces naturels du Centre-Val de Loire (CEN)

Déclinaison 2020 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2020 :

- **Attribution des subventions d'investissement 2020 CPER et CPIER (Plan Loire grandeur nature IV)**
- **Approbation de la convention d'attribution de subventions 2020**
- **Modification de la délibération n°17.09.28.20 du 13 octobre 2017 et approbation d'une Convention de solde relative à la déclinaison 2016 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2020 avec le Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre-Val de Loire**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la délibération DAP n° 15.03.06 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Interrégional Etat/Régions du bassin de la Loire 2015-2020,

Vu la délibération DAP n° 16.01.04 du 4 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Conseil régional,

Vu la délibération CPR n°15.09.28.24 du 16 octobre 2015 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2020 entre la Région Centre - Val de Loire, l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conservatoire d'Espaces Naturels du Centre - Val de Loire,

Vu la délibération n°16.03.28.23 du 22 avril 2016 relative à la convention d'attribution de subventions 2016 au Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°17.09.28.20 du 13 octobre 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention d'attribution de subventions 2016 au Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande de subvention complète faite par le CEN Centre-Val de Loire en date du 4 mars 2020,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 24 juin 2020.

DECIDE :

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans les tableaux ci-après :

Au titre du CPER :

Bénéficiaire	N° dossier	Dossiers CPER	Dépense subventionnable TTC	Subvention régionale	Date de prise en compte des dépenses
Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire 3 rue de la Lionne 45000 ORLEANS	EX010498	20 - CEN CENTRE - CPER-COMMUNICATION ET SENSIBILISATION SUR SITES 2020	67 646 €	33 822 €	01/01/2020
	EX010499	20 - CEN CENTRE - CPER-ACTIONS TRANSVERSALES RESPONSABLE SCIENTIFIQUE-TECHNIQUE GEOMATIQUE 2020	104 692,00 €	52 346 €	
	EX010500	20 - CEN CENTRE - CPER-ETUDES ET SUIVIS 2020	32 624,00 €	13 050 €	
	EX010503	20 - CEN CENTRE - CPER-ANIMATION TERRITORIALE ET GESTION DES SITES 2020	203 655,00 €	101 827 €	
	EX010505	20 - CEN CENTRE - CPER TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR MILIEUX NATUREL 2020	27 095,75 €	13 548 €	
	EX010507	20 - CEN CENTRE - CPER-ENTRETIEN DE MILIEUX HUMIDES 2020	8 718,00 €	5 231 €	
	EX010508	20 - CEN CENTRE - CPER-EVENEMENTIELS 30 ANS D'ACTIONS	160 940,50 €	50 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT CPER			605 371 €	269 824 €	

Au titre du CPIER :

Bénéficiaire	N° dossier	Dossiers CPIER	Dépense subventionnable TTC	Subvention régionale	Date de prise en compte des dépenses
Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire 3 rue de la Lionne 45000 ORLEANS	EX010465	20 - CEN CENTRE - CPIER-CELLULE D'APPUI TECHNIQUE AUX PORTEURS DE PROJETS ZONES HUMIDES 2020	74 716 €	37 358 €	01/01/2020
	EX010466	20 - CEN CENTRE - CPIER-ANIMATION TERRITORIALE ET GESTION DES SITES SUR PLGN	322 239 €	128 896 €	
	EX010467	20 - CEN CENTRE - CPIER-COMMUNICATION ET SENSIBILISATION 2020 - VOLET REGIONAL ET SUR SITES PLGN	225 708 €	112 854 €	
	EX010468	20 - CEN CENTRE - CPIER-TRAVAUX DE RESTAURATION DES ZONES HUMIDES 2020	7 740 €	3 870 €	
	EX010470	20 - CEN CENTRE - CPIER-ANIMATION GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ESPECES VEGETALES INVASIVES 2020	66 300 €	16 575 €	
	EX010472	20 - CEN CENTRE - CPIER-ETUDES ET PLANS DE GESTION SUR SITES PLGN 2020	9 889 €	4 945 €	
TOTAL INVESTISSEMENT CPIER			706 592 €	304 498 €	

- d'affecter et d'engager à ce titre la somme de **269 824 €** sur le chapitre 907 76 natures 20421 et 20422 sur l'AP 2015-15207 (CPER),
- d'affecter et d'engager à ce titre la somme de **304 498 €** sur le chapitre 907 76 natures 20421 et 20422 sur l'AP 2015-15211 (CPIER),
- d'approuver la convention pour l'année 2020 jointe en annexe 1 du présent rapport,
- de modifier la délibération 17.09.28.20 du 13 octobre 2017 , d'approuver une convention de solde relative à la déclinaison 2016 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2020 avec le Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre-Val de Loire pour l'opération EX000222 et d'un montant de 5 100 € jointe en annexe 2 du présent rapport,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les deux conventions jointes en annexes 1 et 2 du présent rapport, ainsi que tous les actes afférents.

Modalités de versement

Cf. conventions (annexes 1 et 2 du présent rapport)

Contrôle

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des pièces justificatives relatives au coût des actions subventionnées.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Région
Centre-Val de Loire
Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.28.41

OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique

PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

CPER 2015-2020 - Conventions Vertes

Mobilisation citoyenne

Adoption des conventions vertes 2020 en fonctionnement entre la Région Centre-Val de Loire et Loiret Nature Environnement (LNE), Nature 18, Couleurs Sauvages et France Nature Environnement (FNE) Centre-Val de Loire

Adoption de la convention verte 2020 entre la Région Centre-Val de Loire et le GRAINE Centre pour le volet 3, défi « Familles à énergie positive » édition 2020 Attribution de subventions à Loiret Nature Environnement (LNE), à Nature 18, à Couleurs Sauvages, à France Nature Environnement (FNE) Centre-Val de Loire et au GRAINE Centre

Modification des délibérations CPR n° 20.01.28.45 du 24 janvier 2020 et CPR n° 20.02.28.48 du 14 février 2020, attribuant respectivement une subvention à la Maison de Loire du Loir-et-Cher et à la Maison de Loire du Loiret, dans le cadre des conventions vertes en fonctionnement 2020 et adoption des avenants correspondants

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n°18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente Régionale,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération DAP n° 16.01.04 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale n° 17.09.28.17 du 13 octobre 2017 relative à la mise en place du nouveau cadre d'intervention 2018-2020 du dispositif « Conventions Vertes », notamment son volet 1 Conventions Vertes « Réseaux » et son volet 2 – Conventions Vertes « Actions » et volet 3 « Défi Familles à énergie positive »,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale n° 18.04.28.54 du 13 avril 2018 approuvant les Conventions Vertes Cadre 2018-2020 avec Loiret Nature Environnement et France Nature Environnement Centre-Val de Loire,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale n° 18.05.28.38 du 18 mai 2018 approuvant les Conventions Vertes Cadre 2018-2020 avec Nature 18 et le GRAINE Centre,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale n° 18.06.28.09 du 22 juin 2018 approuvant la Convention Verte Cadre 2018-2020 avec Couleurs Sauvages,

Vu les demandes complètes faites par Loiret Nature Environnement, Nature 18, Couleurs Sauvages, France Nature Environnement Centre-Val de Loire et le GRAINE,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale n° 20.01.28.45 du 24 janvier 2020 approuvant la Convention verte 2020 en fonctionnement de la Maison de Loire du Loir-et-Cher,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale n° 20.02.28.48 du 14 février 2020 approuvant la Convention verte 2020 en fonctionnement de la Maison de Loire du Loiret,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 24 juin 2020.

DECIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un coût total de **310 758 €** telles que présentées ci-après :

Bénéficiaire : Nom et adresse	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Base subventionnable TTC	Subvention régionale
Loiret Nature Environnement (LNE) 64 route d'Olivet 45100 ORLEANS	Convention Verte 2020 en fonctionnement (dossier n°EX010654)	01/01/2020	241 140 €	111 759 €
Nature 18 16 rue Henri Moissan 18000 BOURGES	Convention Verte 2020 en fonctionnement (dossier n°EX010700)		97 290 €	48 720 €
Couleurs Sauvages 52 rue de la parmentière 37520 LA RICHE	Convention Verte 2020 en fonctionnement (dossier n°EX010912)		32 207 €	21 168 €
France Nature Environnement (FNE) Centre-Val de Loire 3 rue de la Lionne 45000 ORLEANS	Convention Verte 2020 en fonctionnement (dossier n°EX010816)		193 781 €	98 800 €
GRAINE Centre Ecoparc – Domaine de Villemorant 41210 NEUNG-SUR-BEUVRON	Défi "Familles à énergie positive 2020 (EX n°EX010624)		30 311 €	30 311 €
TOTAL				310 758 €

- d'affecter à ce titre la somme de 310 758 € sur le chapitre 937-71, dont 280 447 € sur l'AE 2015-1678, nature 6574, et 30 311 € sur l'AE 2019-2419, nature 6574,

- d'approuver les conventions jointes en annexes 1 à 5 et les avenants joints en annexes 6 et 7, et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer, ainsi que tous les actes afférents,
- de modifier en conséquence les délibérations CPR n° 20.01.28.45 du 24 janvier 2020 et CPR n° 20.02.28.48 du 14 février 2020.

Modalités de contrôle et de versement :

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.28.50

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Énergétique - CPER 2015-2020 - GESTION DE L'EAU - Agences Eau - Contrats Eau Centre
Approbation du contrat territorial Eau multithématique du bassin de l'Authion (37-49) 2020-2022**

Approbation du contrat de territoire Eau, Climat & Trame verte et bleue du bassin de la Juine (28-45-91) 2020-2024

Approbation de la convention avec M. [REDACTED] pour les travaux de restauration de continuité écologique au droit du moulin d'Yzeures-sur-Creuse (37)

Attribution de subventions à divers bénéficiaires, au titre du CPER

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et Intermodalité, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 24 juin 2020.

DECIDE

- d'approuver le contrat territorial Eau multithématique du bassin de l'Authion (37-49) pour la période 2020-2022 (cf. annexe 3), et d'habiliter le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire à le signer ainsi que tous les actes afférents,
- d'affecter les sommes de 1 380 € sur l'AP 2015-15202 (chapitre 907-74) et 12 000 € sur l'AE 2015-15252 (chapitre 937-74) pour l'année 2020 (date de fin du CPER),
- d'approuver le contrat de territoire Eau, Climat & Trame verte et bleue du bassin de la Juine (28-45-91) pour la période 2020-2024 (cf. annexes 4 et 5), et d'habiliter le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire à le signer ainsi que tous les actes afférents,
- d'affecter les sommes de 4 000 € sur l'AP 2015-15202 (chapitre 907-74) et 16 560 € sur l'AE 2015-15252 (chapitre 937-74) pour l'année 2020 (date de fin du CPER),
- d'approuver la convention de financement avec M. [REDACTED] (cf. annexe 6) et d'habiliter le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire à la signer ainsi que tous les actes afférents,
- d'attribuer les subventions, au titre du CPER, telles que présentées dans le tableau ci-après :

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Début opération	Montant de la base subventionnable	HT/ TTC	Taux du dossier	Montant accordé	Nature
CBV CISSE 41 (2017-2021)								
Investissement				27 240,00			5 448,00	
EX010980	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS	la restauration morpho-dynamique du ruisseau de Mesland à Mesland, dans le cadre du contrat Cisse 37-41	01/09/2020	27 240,00	HT	20	5 448,00	204152
CBV CREUSE / SUIN 36								
Investissement				209 105,50			62 732,00	
EX010151	GABROT Pascal	la maîtrise d'oeuvre et les travaux de restauration de la continuité écologique au droit du moulin d'Yzeures-sur-Creuse 37	15/06/2020	209 105,50	TTC	30	62 732,00	20422
CBV DHUY LOIRET 45								
Investissement				100 920,00			20 184,00	
EX010151	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU LOIRET	les travaux de renaturation du Hatier après effacement, dans le cadre du contrat Dhuy Loiret 45	01/06/2020	100 920,00	TTC	20	20 184,00	204152
CBV FOUZON 36 (2017-2021)								
Investissement				31 080,00			6 216,00	
EX010935	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU RENON	la suppression d'un ouvrage et la diversification du lit sur le Renon à Buxeuil, dans le cadre du contrat Fouzon 36	23/08/2020	15 420,00	TTC	20	3 084,00	204152
EX010936	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU FOUZON	la diversification du lit mineur du Fouzon à Graçay, dans le cadre du contrat Fouzon 36	01/07/2020	15 660,00	TTC	20	3 132,00	204152
CBV INDROIS / ENS PRAIRIE DU ROY 37 (2017-2021)								
Fonctionnement				15 570,00			3 114,00	
EX010917	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE	les actions de suivi des milieux aquatiques, dans le cadre du contrat Indrois - ENS Prairies du Roy 37	01/06/2020	15 570,00	TTC	20	3 114,00	65734
CBV MANSE RUAU REVEILLON 37 (2020-2022)								
Investissement				211 340,00			42 268,00	
EX010894	SYNDICAT DE LA MANSE ETENDU	les travaux d'effacement d'ouvrages (h< 50 cm), de talutage de berges et de recharge et diversification du lit, dans le cadre du contrat Manse Ruau Réveillon 37	01/03/2020	211 340,00	TTC	20	42 268,00	204152
LOING 45 (2020-2024)								
Investissement				15 000,00			3 000,00	
EX010960	EPAGE DU BASSIN DU LOING	les travaux d'effacement de trois ouvrages sur le bassin du Solin, dans le cadre du contrat Loing 45	01/06/2020	15 000,00	TTC	20	3 000,00	204152
				610 255,00			142 962,00	

- d'engager à ce titre la somme de **3 114 €** détaillée dans le tableau ci-dessous au titre du fonctionnement des contrats de bassin signés :

NOM DU CONTRAT	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION Chapitre 937-74		
INDROIS 37	3 114 €	Affectation	2017-112457	Nature 65734
TOTAL	3 114 €			

- d'engager à ce titre la somme de **77 116 €** détaillée dans le tableau ci-dessous au titre de l'investissement des contrats de bassin signés :

NOM DU CONTRAT	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION Chapitre 907-74		
CISSE 37-41	5 448 €	Affectation	2017-112454	Nature 204152
DHUY LOIRET 45	20 184 €	Affectation	2017-111690	Nature 204152
FOUZON 36	6 216 €	Affectation	2017-112449	Nature 204152
MANSE RUAU REVEILLON 37	42 268 €	Affectation	2019-124367	Nature 204152
LOING 45	3 000 €	Affectation	2019-124369	Nature 204152
TOTAL	77 116 €			

- d'affecter et d'engager à ce titre la somme de **62 732 €** détaillée dans le tableau ci-dessous au titre de l'investissement des contrats de bassin non signés :

CONTRAT EN ELABORATION	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION Chapitre 937-74		
CREUSE / SUIN 36	62 732 €	AP	2015-15202	Nature 20422
TOTAL	62 732 €			

- d'habiliter le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire à signer tous les actes afférents,

Modalités de versement :

Pour les dossiers dématérialisés, les pièces nécessaires au paiement de la subvention devront être déposées à la Région via le portail des aides à l'adresse suivante :

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

- Pour les subventions forfaitaires des techniciens de rivière ou animateurs de contrats:

Les subventions seront versées en une seule fois à la signature de la notification d'aide.

- Pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 € :

Les subventions seront versées en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

- Pour les subventions supérieures à 3 000 € :
 - 50% sur production d'un document qui justifie du démarrage de l'opération,
 - le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Dans tous les cas, le bénéficiaire présentera à la Région, dès la fin de l'opération, un bilan des actions engagées.

Les justificatifs demandés seront
à envoyer en version électronique sur votre compte

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

Les justificatifs financiers (frais, factures, etc.) devront être tenus à la disposition de la Région Centre-Val de Loire en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Dans tous les cas, la Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Toutes les opérations réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

Contrôle :

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

Vérifications a posteriori :

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention et les actes afférents et/ou de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.28.76

OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique – Service Transition Energétique

Opérations présentées dans le cadre de la convention pluriannuelle ETAT-ADEME-REGION 2015-2020

Attributions de subventions « Energies Renouvelables Thermiques »

Attributions de subventions « Thème Energie Citoyenne – dispositif « 1€

Citoyen = 1€ Région »

Modifications de délibérations

Opération présentée hors convention ETAT-ADEME-REGION 2015-2020

Partenariat Energies Demain

Affectation de crédits pour la réalisation d'un Bilan Carbone®

La Commission Permanente du Conseil régional **réunie le 3 juillet 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, tel que modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération CPR n° 15.05.28.02 du 22 mai 2015 adoptant la convention pluriannuelle 2015-2020 Etat - ADEME – Région ;

Vu la délibération CPR n° 20-02-28-52 du 14 février 2020 approuvant l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle 2015-2020 Etat – ADEME - Région ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région ;

Vu la délibération CPR n°19.10.28.65 du 15 novembre 2019 attribuant une subvention à la commune de Neuillay aux bois ;

Vu la délibération CPR n°16.06.28.18 du 8 juillet 2016 attribuant une subvention à la société SERGIC

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 24 juin 2020 ;

Vu la demande de subvention complète faite par les bénéficiaires ;

DECIDE :

A- AU TITRE DES OPERATIONS ENTRANT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE ETAT-ADEME-REGION 2015-2020

A-1 Attribution de subventions

A-1.1 Energies renouvelables thermiques

- D'attribuer un montant de subvention de **121 949 €** en investissement pour les opérations présentées dans le tableau ci-après :

N° Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Rue partie 1	Code Postal	Ville	Objet du dossier	Date de prise en compte des dépenses	Base subventionnable en €	HT/TTC	%	Montant proposé en €	Nature
00140549	COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE	9 RUE NATIONALE	41500	MER	dans le cadre du contrat d'objectif territorial des Energies renouvelables (COT EnR) du pays des châteaux, financement d'une chaufferie bois sur la commune de Josnes pour le compte de la communauté de communes Beauce val de Loire (41).	01/04/2020	195 681,60	HT	33,92	66 374,00	204142
00140552	TROO	MAIRIE	41800	TROO	dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables (COT EnR) du pays Vendomois, réalisation d'une chaufferie bois pour les bâtiments mairie et salle des fetes de Troo (41).	30/04/2020	72 540,00	HT	26,05	18 941,00	204142
00140551	LE SUBDRAY	MAIRIE	18570	LE SUBDRAY	réalisation d'une géothermie sur sondes pour la salle polyvalente communale dans le cadre du Contrat de développement des Energies Renouvelables (COT EnR) sur le territoire du PETR Centre Cher (18)	01/01/2020	130 342,35	HT	26,59	34 654,00	204142
00140554	D ISOARD DE CHENERILLES FRANCOIS	LES MECHINIERES	37190	AZAY LE RIDEAU	Etude de faisabilité chaufferie bois dans le cadre du COT EnR du Pays Chinonais et Comcom Touraine Vallée de l'Indre (37)	01/06/2020	3 300,00	TTC	60,00	1 980,00	2041
TOTAL										121 949,00	

- D'affecter et d'engager à ce titre la somme de **121 949 €** comme suit :

Thème	Montant total de subvention	Imputation	Enveloppe	Nature
Energies renouvelables thermiques	121 949 €	2015 15200	907 75	204142 20421

- D'approuver et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention jointe en **annexe 1** pour l'étude de faisabilité de Monsieur D'ISOLARD DE CHENERILLES ainsi que tous les actes afférents.

Modalités de versement

Pour l'étude de faisabilité

La subvention sera versée selon les modalités mentionnées dans la convention en **annexe 1**.

Pour les trois dossiers relevant d'un COT EnR, les subventions seront versées de la manière suivante :

- **Un premier acompte de 50 %** sera versé, sur présentation :
 - ✓ D'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ou attestation sur l'honneur).
- **Le solde de 50 %** sera versé sur présentation :
 - ✓ D'un état justificatif des dépenses par le maître d'ouvrage avec indication des dates de paiement et visé par le comptable public (seul transmis au payeur) ;
 - ✓ De la fourniture d'un procès-verbal de réception de travaux ou une attestation sur l'honneur de fin de travaux ;
 - ✓ De quatre photos de la réalisation par voie électronique.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention sera réduite au prorata » ;

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération ou de réalisation partielle, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Important La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée, **à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).**

Pour la communauté de communes Beauce Val-de-Loire

Les pièces nécessaires au versement du solde de la subvention sont à transmettre au plus tard le 30 avril 2022.

Pour la Commune de Troo

Les pièces nécessaires au versement du solde de la subvention sont à transmettre au plus tard le 30 avril 2022.

Pour la Commune Le Subdray

Les pièces nécessaires au versement du solde de la subvention sont à transmettre au plus tard le 31 décembre 2021.

A-1.2 Thème Energie Citoyenne – dispositif « 1€ Citoyen = 1€ Région »

a) Opération en fonctionnement

- D'attribuer un montant de subvention de **2 000 €** forfaitaires en fonctionnement pour l'opération présentée dans le tableau ci-après :

n° progos	Bénéficiaire	Adrse	Code Postal	Ville	Objet du dossier	Début opération	montant forfaitaire proposé en euros	nature
EX010702	LES SEMEURS D'ECO-JOULES	1, place de la Mairie	37600	MOUZAY	production d'énergies renouvelables citoyennes	01/01/2020	2 000,00	6574

- D'affecter et d'engager à ce titre la somme de **2000 €** comme suit :

Thème	Montant total de subvention	Imputation	Enveloppe	Nature
Energie Citoyenne dispositif « 1€ Citoyen = 1€ Région »	2 000 €	2020-2411	937 75	6574

- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Modalités de versement

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire, en une seule fois, à la notification d'attribution de subvention.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention.

b) Opération en investissement

- D'attribuer un montant de subvention de **28 797 €** en investissement pour huit opérations présentées dans le tableau ci-après :

N° progos	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Ville	Objet du dossier	Début opération	Montant de la base subventionnable en euros	Montant subventionnable HT ou TTC	Taux du dossier	Montant proposé en euros	Nature
00140467	Association Energies Renouvelables Citoyennes en Rabelaisie	PLACE DE LA MAIRIE	37420	HUISMES	aide pour réaliser des éléments graphiques pour le Permis de Construire Modificatif (Pièces graphiques SOG, PC2 et PC3)	30/09/2019	2 400,00	TTC	70,00	1 680,00	20422
00140468					aide pour un Permis de Construire Modificatif par un cabinet d'architecte (contrôle et mise en forme des pièces transmises, notice descriptive et d'insertion paysagère - PC4, demande de permis de construire modificatif - CERFA)	30/09/2019	1 680,00	TTC	70,00	1 176,00	20422
00140469					aide relative à un accompagnement pour le raccordement ENEDIS (PRAC SOG/Enedis)	30/09/2019	840,00	TTC	70,00	588,00	20422
00140470					aide pour un raccordement au réseau électrique (estimation Enedis suite à Demande Anticipée de Raccordement - DAR)	30/09/2019	4 911,60	TTC	70,00	3 438,00	20422
00140471					aide pour la réalisation d'une vue 3D et d'un photomontage sur Sol plat pour Le Permis de Construire Modificatif	30/09/2019	1 420,80	TTC	70,00	995,00	20422
00140472					Réalisation d'une consultation pour l'achat de panneaux PV.	30/09/2019	3 600,00	TTC	70,00	2 520,00	20422
00140473					aide relative à une rédaction du "Contrat d'associés" par la société LexCity (rédaction des statuts et du pacte d'associés de la SAS citoyenne et de la SAS projet, rédaction du contrat de prestation entre la SAS et le partenaire financier, rédaction du protocole de partenariat entre la SAS projet et l'Association)	30/09/2019	30 364,40	TTC	32,94	10 000,00	20422
00140474					aide pour une AMO par la société Impulsion pour réaliser le développement complet du site permettant l'obtention d'un tarif CRE (sécurisation foncière, pilotage de la réalisation et du dépôt de permis de construire, négociation du contrat de partenariat avec les acteurs industriels)	30/09/2019	12 000,00	TTC	70,00	8 400,00	20422

- D'affecter et d'engager à ce titre la somme de **28 797 €** comme suit :

Thème	Montant total de subvention	Imputation	Enveloppe	Nature
Energie Citoyenne dispositif « 1€ Citoyen = 1€ Région	28 797 €	2020-2410	907 75	20422

- D'approuver et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention qui sera établie en **annexe 2** ainsi que tous les actes afférents.

A-1. 3 Opérations prises en charges par l'ADEME

- De prendre note pour information les dix opérations prises en charge par l'ADEME présentées en **annexe 3**.

A-2 Modification de délibérations

A-2.1 Modification date de prise en compte des dépenses – Mairie de Neuillay les Bois

- De prendre en compte la nouvelle date de prise en compte des dépenses suite à l'attribution d'une subvention de 60 000 € à la mairie de Neuillay les Bois par délibération CPR n°19.10.28.65 du 15 novembre 2019 pour un réseau de chaleur communal alimenté par une chaufferie bois.
La date de prise en compte des dépenses est avancée au **1er octobre 2017**.
- De modifier la délibération CPR n°19.10.28.65 du 15 novembre 2019 ;
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

A-2.2 Modification date de fin de convention – société SERGIC

- De prendre la modification de la date de fin de convention pour la société SERGIC, suite à la subvention de 200 000 € attribuée par la Région par délibération CPR n°16.06.28.18 du 8/07/2016 pour la rénovation de la copropriété "La Prairie" dans le cadre de l'appel à projet « Efficacité énergétique dans les bâtiments » 2013. 2021 ; la date limite des de remise des pièces est fixée au 31 décembre 2021 ; La date de fin de la convention est fixée au **31 mars 2022**.
- De modifier en conséquence la délibération CPR 16.06.28.18 du 8/07/2016 ;
- D'habiliter le président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 présenté en **annexe 4** ainsi que tous les actes afférents.

B- OPERATIONS PRESENTEES HORS CONVENTION ETAT-ADEME-REGION 2015-2020

B-1 Partenariat Energies Demain

- D'approuver la **convention jointe en annexe 5, et les annexes s'y rattachant**, établie entre la Région Centre-Val de Loire et Énergies Demain
- D'habiliter le Président du Conseil régional à la signer, ainsi que **l'acte d'engagement CERAMA annexé à la convention** et tous les actes afférents.

B-2 Affectation de crédits pour la réalisation d'un Bilan Carbone®

- D'approuver l'affectation d'un montant de 50 000 € sur l'AE 2020-2937 évaluation COP régionale chapitre 937-75 nature 617 ;
- D'habiliter le président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.29.42

OBJET : Direction des Transports et Mobilités Durable DISPOSITIF MOBILITES RURALES – ATTRIBUTION D'AIDES

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR 19.03.29.49 du 8 mars 2019 créant le dispositif de soutien aux mobilités rurales ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Transports et Intermodalité, Transition Energétique et Environnement lors de sa réunion du 24 juin 2020.

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes et d'engager les crédits selon les conditions des tableaux ci-dessous pour un montant total de 30 030,78 € dont **15 000 € en fonctionnement et 15 030,78 € en investissement**,

PORTEUR DE PROJET	SUBVENTION AUX OPERATIONS FONCTIONNEMENT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE / DATE PRISE EN COMPTE 1ERES DEPENSES ELIGIBLES	IMPUTATION
WIMO OV (dossier EX010966) Conseil en mobilités solidaires	15 000 €	66 592 € TTC 01/01/2020	Chapitre 938-811 Affectation 2019-123753 Nature 65734

PORTEUR DE PROJET	SUBVENTION AUX OPERATIONS INVESTISSEMENT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE	IMPUTATION
EHPAD La Bonne Eure (dossier EX010863) Véhicule TPMR partagé	15 030,78 €	51 227,75 € TTC 01/06/2020	Chapitre 908-811 Affectation 2019- 123754 Nature 204181

- D'approuver les conventions correspondantes et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer ces actes (en ANNEXE).

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.29.43

**OBJET : Direction des Transports et Mobilités Durable
Rapport de présentation sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation des services publics de transports routiers non urbains de voyageurs du réseau « Car REMI 45 » (Loiret)**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Transports et Intermodalité, Transition Energétique et Environnement lors de sa réunion du 24 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services locaux en date du 11 juin 2020 ;

Vu l'avis du comité technique du 9 juin 2020.

DECIDE

- D'approuver le principe du recours à une délégation de service public, sur le territoire du département du Loiret, ainsi que les caractéristiques principales des prestations décrites dans le rapport sur le mode de gestion,
- de soumettre cet engagement de principe au libre choix de la Région de renoncer à tout moment à ce mode de gestion délégué afin d'y substituer, en cas d'échec de la procédure ou d'offre inacceptable sur le plan technique et/ou le plan financier, un autre mode de type Marché Public ou Régie ou Société Publique Locale par exemple,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.29.45

OBJET : Direction des Transports et Mobilité Durable / Convention relative à l'organisation et au financement de transport scolaire organisé par Ile-de-France Mobilités

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Transports et Intermodalité, Transition énergétique et Environnement lors de sa réunion du 24 juin 2020 ;

DECIDE

- D'approuver la convention relative à l'organisation et au financement de transport scolaire organisé par Ile-de-France Mobilités présentée en annexe 1 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer,
- D'engager les crédits sur le disponible de l'AE 2018-2260 (affectation 2018-119808).

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.29.46

OBJET : Direction Transports et Mobilités Durables Aéroport de Châteauroux - Approbation de la convention de financement des investissements 2020 de l'aéroport de Châteauroux

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS,
après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par
l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération CPR n°18.10.29.55 du 16 novembre 2018 approuvant la convention de
gestion et d'exploitation 2019-2023 de l'aéroport de Châteauroux ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Transports et Intermodalité, Transition
Énergétique et Environnement lors de sa réunion du 24 juin 2020.

DECIDE

- d'attribuer une subvention maximale d'un montant de 547 500 € à l'EPIC « Aéroport Châteauroux Centre », sur une base subventionnable de 615 000 € HT au titre du « Fonds Sud-aéroport » pour le programme d'investissement 2020 ;
- d'affecter et d'engager le montant de 547 500 € sur le chapitre 905, fonction 58, nature 204162 du budget régional – enveloppe 2020-1773 ;
- d'approuver la convention de financement annuelle relative aux investissements réalisés en 2020 par l'EPIC « Aéroport Châteauroux Centre » (ANNEXE 1) ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention de financement des investissements 2020 de l'aéroport de Châteauroux ainsi que tous les actes en découlant ;

Les modalités de versement ainsi que la date d'éligibilité des dépenses sont mentionnées à l'article 4 de la convention de financement.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 19.06.29.48

OBJET : Direction des Transports et Mobilités Durables Attribution de subventions à l'ANATEEP et à 3 ADATEEP

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Transports et Intermodalité, Transition énergétique et Environnement lors de sa réunion du 24 juin 2020.

DECIDE

D'approuver les 4 conventions de financement avec l'ANATEEP et les ADATEEP de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret (ANNEXE 1, 2, 3 et 4) ;

D'engager annuellement la somme de 5 000€ correspondant au montant annuel de la cotisation qui sera imputé au chapitre 938, fonction 811, programme 1081, nature 6281 du budget régional et d'attribuer cette cotisation à la signature de la présente délibération pour l'année 2019 ;

D'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 18 000 € à l'ANATEEP pour les actions de formation et de sensibilisation à la sécurité routière ;

D'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 3 000 € à l'ADATEEP 36 pour les actions de formation et de sensibilisation à la sécurité routière ;

D'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 3 000 € à l'ADATEEP 37 pour les actions de formation et de sensibilisation à la sécurité routière ;

D'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 5 000 € à l'ADATEEP 45 pour les actions de formation et de sensibilisation à la sécurité routière ;

D'engager un montant de 29 000 € qui sera imputé au chapitre 938, fonction 815, programme 1175, nature 6574 du budget régional ;

D'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions de financement ainsi que tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.29.55

**OBJET : Direction des Transports et Mobilités Durables
DEVELOPPEMENT DE L'INTERMODALITE
Approbation de l'avenant n° 1 à la convention multipartenariale relative à
l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale en
région Centre-Val de Loire**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS,
après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par
l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Transports et Intermodalité, Transition
Énergétique et Environnement lors de sa réunion du 24 juin 2020.

DECIDE

- De modifier la délibération CPR 17.10.29.01 du 17 novembre 2017 ayant
approuvé la convention initiale multipartenariale relative à l'exploitation et au
financement de la centrale d'information multimodale en région Centre- Val
de Loire, jvmalin.fr,

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale en région Centre-Val de Loire et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.29.80

OBJET : Direction des Transports et Mobilités Durable Adaptations tarifaires

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu le rapport CPR 19-03-29-49 du 8 mars 2019 créant le dispositif de soutien aux mobilités rurales ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Transports et Intermodalité, Transition Energétique et Environnement lors de sa réunion du 24 juin 2020.

DECIDE

- dans la décision tarifaire (DAP N°19.01.02 du 28 février 2019 – Annexe 1) :
 - De fixer la gare de soudure à Souppes au lieu de Nemours Saint-Pierre sur la ligne Rémi Express Paris-Nevers ;
 - De changer les tarifs de l'abonnement Ile de France avec soudure » à 116 € pour les kilomètres 20 et 21.
 - De rajouter dans le chapitre gratuité des conditions générales l'alinéa suivant :
 - Les accompagnateurs des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte " mobilité inclusion ".

- de lever la suspension de la décision tarifaire de la délibération CPR n° 19.07.29.94 consistant à suspendre l'application au 1er septembre 2019 des abonnements Rémi créés par la décision de l'Assemblée plénière n°19.01.02 sur les trajets ferroviaires en lien avec l'Ile de France. Cette levée de suspension s'applique uniquement sur les trajets des gares régionales de la ligne Paris-Nevers vers l'Ile de France, à compter du 1^{er} septembre 2020. La suspension de la décision tarifaire de la délibération CPR n° 19.07.29.94 reste inchangée pour les autres trajets ferroviaires en lien avec l'Ile de France.
- d'affecter la somme de 50 000 euros (TTC) pour la réalisation d'un plan vélo régional sur le disponible de l'AE 2019-2281 (chapitre 938, fonction 811, nature 617)

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.29.82

OBJET : Direction des Transports et Mobilité Durable / CPER 2015-2020 / Approbation de la convention de financement relative aux travaux de suppression des passages à niveau 167-168 et 169 de l'axe POLT

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avenant au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 de la région Centre-Val de Loire, en date du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Transports et Intermodalité, Transition énergétique et Environnement lors de sa réunion du 24 juin 2020.

DECIDE

- D'approuver la convention de financement relative aux travaux de suppression des passages à niveau 167-168 et 169 de l'axe POLT présentée en annexe I et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer,
- D'attribuer à SNCF Réseau une subvention de 546 129 € sur une dépense totale subventionnable plafonnée de 1 585 610 € HT pour la convention de travaux de suppression des passages à niveau 167-168 et 169 de l'axe POLT jointe en annexe I,

- D'affecter à ce titre la somme de 546 129 € sur le disponible de de l'AP 2015-15305 (chapitre 908 fonction 812 nature 2041722),
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.29.86

**OBJET : Direction des Transports et Mobilités Durables
Transport ferroviaire de voyageurs
Approbation de la convention pluriannuelle entre la Région Centre-Val de Loire, la
Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative à l'organisation et au
financement du service Train Loire à Vélo**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Transports et Intermodalité, Transition Energétique et Environnement » lors de sa réunion du 24 juin 2020 ;

DECIDE

- d'attribuer à SNCF Voyageurs une subvention de 155 169 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 310 337 € TTC pour la réalisation du service Train Loire à Vélo sur l'année 2020,

- d'approuver et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention entre la Région Centre-Val de Loire, la Région Pays de la Loire et SNCF relative au financement du service Train Loire à Vélo 2020 (annexe I) et tous les actes afférents,
- d'engager 155 169 € en fonctionnement (chapitre 938.812 - nature 65641 - programme 1180),
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 06 juillet 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.23.08

OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie
Enseignement supérieur
Université numérique et formation
Attribution d'une subvention au GIP RECIA pour la mise en place d'un d'e-portfolio pour l'enseignement supérieur
Approbation de la convention et affectation des crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Enseignement Supérieur et Recherche lors de sa réunion du 30 juin 2020.

Décide

- d'attribuer au GIP Récia une subvention de **93 000 €** sur une dépense subventionnable de 420 000 € TTC ;
- d'approuver la convention de subvention figurant en annexe et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont contenues dans la convention ;
- d'affecter **93 000 €** sur l'autorisation d'engagement 2018-1249, chapitre 932-23 du budget régional.

Le crédit de **93 000 €** sera imputé sur l'autorisation d'engagement 2018-1249, au chapitre 932-23 nature 65738.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.23.09

**OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie
Enseignement supérieur - Vie Etudiante -Mobi-Centre
Reconduction de la mesure Mobi-Centre
Approbation des conventions de mandat et de subventions
Adaptation du cadre d'intervention pour l'année 2019/2020 en raison des conséquences de la crise sanitaire
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Enseignement Supérieur et Recherche lors de sa réunion du 30 juin 2020.

DÉCIDE :

- d'approuver la convention de mandat et de subvention 2020/2021 pour les Universités, l'INSA Centre Val de Loire et l'École Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD) (annexe 1),
- d'approuver le modèle type de la convention type de mandat 2020/2021 pour les autres établissements (annexe 2),
- d'attribuer les subventions prévisionnelles aux établissements suivants :
 - o INSA : **100 000 €**,
 - o Université d'Orléans : **200 000 €**,
 - o Université de Tours : **300 000 €**,
 - o ESAD : **5 000 €**,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents, et notamment les conventions de mandat, les arrêtés d'attribution, et les conventions de subvention avec les établissements de formation,
- d'affecter **1 210 000 €** sur l'autorisation d'engagement 2020 1134, chapitre 932, article 23 du programme régional,
- d'adopter l'addendum au cadre d'intervention pour l'année 2019/2020 pour les étudiants ayant écourté ou annulé leur séjour à l'étranger en raison de la crise sanitaire du coronavirus (annexe 3).

Le crédit de **1 010 000 €** sera imputé au chapitre 932.23 nature 65738 autorisation d'engagement 1134 du budget régional.

200 000 € seront imputés au chapitre 932.23 opération 1134 nature 65 735, 65 738 ou 6574 selon la nature des bénéficiaires identifiée lors des demandes de subventions (lycées, Instituts en soins infirmiers, particuliers...).

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.23.36

**OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie
Enseignement supérieur - Immobilier et équipement universitaire
CPR 2015/2020
Approbation de la convention de financement et de maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration et attribution d'une subvention et affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Enseignement Supérieur et Recherche lors de sa réunion du 30 juin 2020.

DECIDE

- D'attribuer à l'Université de Tours une subvention de 6 M€ sur une dépense subventionnable de 22 M€ TTC ;
- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage et de subvention figurant en annexe et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont contenues dans la convention ;

- D'affecter 6 M€ sur l'AP 2015-15512, chapitre 902-23 du budget régional ;

Le crédit de 6 M€ sera imputé sur l'autorisation de programme 2015-15512, au chapitre 902-23 nature 204182.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.32.11

OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie
Recherche, technologie et innovation
Développement de la recherche en région
Modification de délibérations antérieures
Approbation d'avenants à des conventions de projet de recherche d'intérêt régional
Approbation d'avenants à des conventions cadres et financières des programmes ARD 2020
Approbation d'un avenant à une convention relative au grand projet CPER 2015-2020 « Phenotaam »

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Enseignement Supérieur et Recherche lors de sa réunion du 30 juin 2020.

DECIDE

a) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108382 – projet DOFE (annexe 1)

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108382 pour prolonger la convention initiale, joint en annexe 1,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 16.09.32.63 du 25 novembre 2016,

b) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108394 – projet FLEXIGEN (annexe 2)

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108394 pour prolonger la convention initiale, joint en annexe 2,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 16.06.32.36 du 8 juillet 2016,

c) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108419 – projet isNatProd (annexe 3)

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108419 pour prolonger la convention initiale, joint en annexe 3,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 16.06.32.36 du 8 juillet 2016,

d) Approbation de l'avenant n° 2 à la convention n° 2016 00108461 – projet NANOLOX (annexe 4)

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention n° 201600108461 pour prolonger la convention initiale, joint en annexe 4,
- de modifier en conséquence les délibérations suivantes : CPR n° 16.06.32.36 du 8 juillet 2016, et CPR n°19.09.32.37 du 16 octobre 2019,

e) Approbation d'avenants à l'ARD BIOMEDICAMENTS

1. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre 2013 -2020 du Programme ARD 2020 BIOMEDICAMENTS (annexe 5)

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention cadre 2013 – 2020 du programme ARD 2020 Biomédicaments pour prolonger la convention initiale jointe en annexe 5,
- De modifier en conséquence la délibération CPR 13.09.32.87 du 4 octobre 2013 et celle de la CPR n°17.04.32.25 du 7 avril 2017,

2. Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'application n° 2017 00118200 du Programme ARD 2020 BIOMÉDICAMENTS – PHASE 2 (annexe 6)

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'application du programme ARD 2020 Biomédicaments pour prolonger la convention initiale jointe en annexe 6,
- de modifier en conséquence les délibérations suivantes : CPR n° 17.04.32.25 du 7 avril 2017, CPR n° 17.10.32.43 du 17 novembre 2017, CPR n° 19.09.32.37 du 16 octobre 2019,

3. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2020 00138465 – Soutien aux actions transversales Gouvernance et Valorisation socio-économique au 1er semestre 2020 du programme ARD 2020 BIOMÉDICAMENTS (annexe 7)

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2020 00138465 pour prolonger la convention initiale, jointe en annexe 7,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 20.02.32.09 du 14 février 2020,

f) Approbation d'avenants à l'ARD COSMÉTOSCIENCES

1. Approbation de l'avenant n°1 à la convention-cadre de l'ARD 2020 Cosmétosciences phase 2 (annexe 8)

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre pour la réalisation de l'ARD Cosmétosciences phase 2, jointe en annexe 8,
- de modifier en conséquence les délibérations CPR n° 17.04.32.25 du 7 avril 2017 et n° 19.09.32.37 du 16 octobre 2019,

2. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention n° 2017 00118114 – ARD Cosmétosciences phase 2 (annexe 9)

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention n° 2017 00118114 – prolongation de la durée de la convention - relative à l'attribution d'une subvention à l'Université d'Orléans pour la réalisation de l'ARD Cosmétosciences Phase 2, jointe en annexe 9,
- de modifier en conséquence les délibérations CPR n° 17.04.32.25 du 7 avril 2017 et n° 19.09.32.37 du 16 octobre 2019,

g) Approbation d'avenants à l'ARD Intelligence des patrimoines

1. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention-cadre de l'ARD 2020 Intelligence des patrimoines phase 2 (annexe 10)

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre pour la réalisation de l'ARD Intelligence des patrimoines phase 2, jointe en annexe 10,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 17.04.32.25 du 7 avril 2017,

2. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2017 00118146 du Programme ARD 2020 INTELLIGENCE DES PATRIMOINES Phase 2 (annexe 11)

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°00118146 pour la réalisation du programme ARD 2020 Intelligence des Patrimoines phase 2, jointe en annexe 11,

- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 17.04.32.25 du 7 avril 2017,

h) Approbation de l'avenant n° 3 à la convention n° 2017 00118214 – 1ère convention d'application de la 2ème phase du Programme ARD 2020 LAVOISIER (annexe 12) - et de l'avenant n° 2 à la convention n° 2018 00127313 - Projets de recherche partenariale Hycontrol et Umanithy (annexe 13)

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention n° 2017 00118214 – prolongation de la période d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention - 1ère convention d'application de la 2ème phase du Programme ARD 2020 LAVOISIER, joint en annexe 12,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2018 00127313 – prolongation de la période d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention - Projets de recherche partenariale Hycontrol et Umanithy, joint en annexe 13,
- de modifier en conséquence les délibérations CPR n° 17.06.32.12 du 9 juin 2017, et n° 18.07.32.08 du 13 juillet 2018

i) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2019 00132468 – Attribution d'une subvention au CEA pour la réalisation du volet R&D du Projet VELHYRE dans le cadre de la 2ème phase du programme ARD LAVOISIER (annexe 14)

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2019 00132468 – prolongation de la convention - Volet R&D du projet « VELHYRE », joint en annexe 14,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 19.03.32.05 du 8 mars 2019,

j) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2018 00127271 – projet de développement de l'infrastructure de génomique fonctionnelle des modèles rongeurs dans le cadre du Grand Projet CPER 2015-2020 « PHENOTAAM » (annexe 15)

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 201800127271 pour prolonger la convention initiale, joint en annexe 15,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 18.07.32.11 du 13 juillet 2018,
- d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer tous les documents afférents à ces opérations dont ces avenants.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.32.12

OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie
Développement de la recherche en région
Bourses doctorales
Choix des sujets de thèse pour les bourses doctorales « régionales » relevant des sciences humaines et sociales
Approbation de modèles de conventions pour les bourses doctorales « régionales » et cofinancées

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Enseignement Supérieur et Recherche lors de sa réunion du 30 juin 2020.

DECIDE

- d'arrêter pour les différents organismes de recherche et les universités les listes des sujets de thèse relevant des Sciences humaines et sociales ainsi que les unités de recherche d'accueil correspondantes conformément aux indications figurant en annexes 1, 2 et 3, pour bénéficier d'une bourse doctorale « régionale » d'une durée maximale de 3 ans et d'un montant annuel de 30 000 €, à partir de l'année universitaire 2020-2021,

- d'approuver les modèles de conventions précisant les conditions de versement des nouvelles bourses doctorales « régionales » et cofinancées attribuées à partir de l'année universitaire 2020-2021 figurant en annexes 4 et 5,

- de verser ces bourses doctorales conformément à ces modèles de conventions,

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer ces conventions avec les établissements bénéficiaires (établissements de recherche, universités d'Orléans et de Tours, INSA CVL),

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à ces différentes opérations.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.32.13

OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie
Recherche et technologie
Développement de la recherche en région
Attribution de subventions dans le cadre de la campagne d'appel à projets de recherche d'intérêt régional 2020 (APR IR 2020) (1^{ère} série)
Affectation de crédits
Approbation d'un modèle de convention

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Enseignement Supérieur et Recherche lors de sa réunion du 30 juin 2020.

DECIDE

- d'arrêter la liste des projets figurant en ANNEXE 1 qui feront l'objet d'une subvention de la Région,
- d'attribuer un montant total de subventions de **3 428 000 €** pour la réalisation des projets de recherche dont la liste figure en ANNEXE 1 selon les montants indiqués dans les colonnes « subvention accordée » et pour des montants de dépenses subventionnables indiqués dans la colonne « dépense subventionnable ». Le budget prévisionnel et la répartition de la subvention entre les partenaires de chaque projet figurent en ANNEXE 4,

Ces subventions sont réparties de la façon suivante :

- CNRS :	418 000 €
- INRAE :	410 000 €
- INSA :	410 000 €
- Université d'Orléans :	1 027 000 €
- Université de Tours :	1 163 000 €

- d'approuver le modèle de convention joint en ANNEXE 2 ainsi que les annexes 1 (résumés), 2 (budgets prévisionnels) et 3 (indicateurs) aux conventions particulières de chaque projet figurant en ANNEXES 3, 4 et 5,
- d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer les documents afférents à ces opérations dont les conventions particulières conformément au modèle joint en ANNEXE 2. Les modalités de paiement sont précisées dans le modèle de convention joint.
- d'affecter la somme de **3 428 000 €** sur le disponible de **I'AP 2020-850**.

Le crédit de **3 428 000 €** sera imputé sur le budget régional au chapitre 909-92, nature 204181 - **AP 2020-850**.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.32.14

OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie
Recherche et technologie
Développement de la recherche en région
Soutien aux projets de recherche consacrés au COVID-19 en région Centre-val de Loire
Approbation des conventions correspondantes
Affectation des crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le 3 juillet 2020 à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Enseignement Supérieur et Recherche lors de sa réunion du 30 juin 2020.

Décide

- D'attribuer un financement total de **70 000 €** à l'université de Tours pour un montant subventionnable de 100 000 €HT pour la mise en œuvre du projet SeroCOV,
- D'approuver la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer ainsi que tous les actes afférents,
- D'affecter un montant de 70 000 € sur le disponible de l'AE 2020 2114,
- D'attribuer un financement total de **158 000 €** à l'université de Tours pour un montant subventionnable de 158 000 €HT pour la mise en œuvre du projet MAbCOVID,
- D'approuver la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer ainsi que tous les actes afférents,
- D'affecter un montant de 158 000 € sur le disponible de l'AP 2020 2115.

Le crédit total de **70 000 €** sera imputé au Chapitre 939-92 Nature 65738 Opération AE 2020 2114 du budget régional.

Le crédit total de **158 000 €** sera imputé au Chapitre 939-92 Nature 65738 Opération AP 2020 2115 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.32.37

**OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie
CPER 2015-2020
Attribution d'une subvention au BRGM pour l'acquisition d'appareils de mesure dédiés à la plateforme PRIME dans le cadre du grand projet « PIVOTS »
Affectation de crédits
Approbation de la convention**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Enseignement Supérieur et Recherche lors de sa réunion du 30 juin 2020.

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de **19 408 €** sur une dépense subventionnable d'un même montant au BRGM pour la réalisation de l'opération « Surveillance et mesure ponctuelle des paramètres physico-chimiques dans l'eau du pilote pluri-métrique » dans le cadre du grand projet « PIVOTS »,
- d'affecter la somme de **19 408 €** sur le disponible de l'AP 2015-15403,

- d'approuver la convention correspondante jointe en annexe et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents à cette opération. Les modalités de contrôle et de versement sont prévues dans la convention.

Le crédit de **19 408 €** sera imputé sur le budget régional au chapitre 909-92, nature 204181, opération AP 2015-15403.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.24.58

OBJET : Direction de la Culture et du patrimoine / Aménagement culturel du territoire et publics

1) Convention département de l'Indre (36) / Animation musicale du territoire / Attribution de subventions à des associations musicales en investissement et fonctionnement

Affectation des crédits

2) Convention département de l'Indre (36) / Attribution de subventions à l'association « Odase » et à la « CMF -Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre – UDESMA 36 » (FSMI) et approbation des conventions afférentes

Affectation des crédits

3) Autres opérations de développement local / Attribution de subventions en fonctionnement et en investissement

Affectation des crédits

La Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 26 juin 2020.

DECIDE

1) Convention département de l'Indre (36) : Animation musicale du territoire

A) Aide à l'acquisition d'instruments de musique

- d'attribuer des subventions forfaitaires en investissement au titre de l'opération « animation musicale du territoire » pour l'année 2019-2020 pour un total de **4 982,33 €** conformément à la liste jointe en **annexe 1** ;

Les subventions forfaitaires d'investissement inférieures ou égales à 3 000 €, seront versées en une seule fois au vu de la copie des factures acquittées et d'un relevé d'identité bancaire. En raison des délais d'instruction du dossier et du caractère de l'opération, les factures antérieures à la présente délibération pourront être prises en compte à partir du 1^{er} octobre 2019.

Pour les dossiers non dématérialisés, les documents doivent être transmis à la Région à l'adresse suivante et en version électronique :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire
Direction des Ressources Education, Culture et Sports
Cellule de gestion Apprentissage Culture Sports Sanitaire et Sociale (AC3S)
CS 94117
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 Orléans Cédex 1
gestion.AC3S@centrevaldeloire.fr

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

- d'affecter les crédits correspondants pour un montant de **4 982,33 €**, sur l'AP 2015-36208 ;

Le crédit de **4 982,33 €**, sera imputé sur le chapitre 903-312 – articles 20421, 204141 programme 36208 du budget régional.

B) Aide au fonctionnement des associations musicales

- d'attribuer des subventions en fonctionnement au titre de l'opération « animation musicale du territoire » pour l'année 2019-2020 pour un total de **27 936,06 €**, conformément à la liste jointe en **annexe 1** ;

Les subventions seront versées comme suit :

- pour les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 €, en une seule fois à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente. A l'issue de l'opération, un bilan d'activité et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou son

représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes, seront à produire au plus tard le 30 septembre 2021.

- pour les subventions supérieures à 3 000 €, elles seront versées en deux fois :
 - 50 % à titre d'acompte à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente,
 - 50 % sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes à produire au plus tard le 30 septembre 2021, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes.

Pour les dossiers non dématérialisés, les documents doivent être transmis à la Région à l'adresse suivante et en version électronique :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire
Direction des Ressources Education, Culture et Sports
Cellule de gestion Apprentissage Culture Sports Sanitaire et Sociale (AC3S)
CS 94117
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 Orléans Cédex 1
gestion.AC3S@centrevaleloire.fr

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

- d'affecter les crédits correspondants pour un montant de **27 936,06 €** sur l'AE 2015-36209 ;

Le crédit de **27 936,06 €** sera imputé sur le chapitre 933-312 – article 6574, programme 36209 du budget régional.

2) Convention département de l'Indre (36) : ODASE - FSMI

A) Office Départemental d'Animation Socio-Educative – ODASE – Saint-Maur (36)

- d'attribuer une subvention en investissement de **17 000 €** à l'Office Départemental d'Animation Socio-Educative (ODASE), sur une dépense subventionnable de 34 325 € TTC, pour l'acquisition de matériel lumière, régie et son en 2020 ;
- d'affecter les crédits correspondants pour un montant de **17 000 €** sur l'AP 2015-36206 ;

Le crédit de **17 000 €** sera imputé sur le chapitre 903-312, article 20421, programme 36206 du budget régional.

B) CMF - Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre - UDESMA 36 - (FSMI) Saint-Maur (36)

- d'attribuer une subvention d'un montant de **97 714 €** sur une dépense subventionnable de 396 728 € TTC, à l'association « CMF - Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre - UDESMA 36 » - Saint-Maur (36), pour ses activités au cours de l'année scolaire 2020-2021 ;
- d'affecter les crédits correspondants pour un montant de **97 714 €** sur l'AE 2015-36209 ;

Le crédit de **97 714 €** sera imputé sur le chapitre 933-312, article 6574, programme 36209 du budget régional.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions jointes en **annexe 2 et 3**.

- d'approuver les conventions afférentes jointes en annexe et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer ainsi que tous les actes afférents ;

3) Autres opérations de développement local

- d'attribuer des subventions en fonctionnement au titre d'autres opérations de développement local, telles que présentées dans **l'annexe 4, volet 1** pour un total de **31 800 €** ;

Pour la Carrosserie Mesnier, Clery son histoire en lumière et la Société des amis de Maurice Genevoix, les subventions en fonctionnement seront versées selon la convention type votée à la CPR n° 20.02.24.58 du 14 février 2020.

Toutefois et à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire, les modalités de versement de l'article 5 de cette convention type sont modifiées de la manière suivante :

- *pour les subventions supérieures à 3 000 €, elles seront versées en deux fois et en 80/20 exceptionnellement :*
 - *80 % à titre d'acompte versé à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les associations chargées de l'animation culturelle locale,*
 - *20 % sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes à produire au plus tard le 30 septembre 2021, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes.*

Pour Mix Cité, la subvention sera versée comme suit :

- pour les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 €, en une seule fois à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente. A l'issue de l'opération, un bilan d'activité et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de

la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes, seront à produire au plus tard le 30 septembre 2021.

Pour les dossiers non dématérialisés, les documents doivent être transmis à la Région à l'adresse suivante et en version électronique :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire
Direction des Ressources Education, Culture et Sports
Cellule de gestion Apprentissage Culture Sports Sanitaire et Sociale (AC3S)
CS 94117
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 Orléans Cédex 1
gestion.AC3S@regioncentre.fr

- d'attribuer des subventions en investissement au titre d'autres opérations de développement local, telles que présentées dans **l'annexe 4, volet 2** pour un total de **28 800 €** ;

Pour toutes les structures les subventions seront versées suivant les modalités décrites dans la convention type votée à la CPR n° 20.02.24.58 du 14 février 2020.

Les dépenses en investissement dont la date est antérieure au 3 juillet 2020, date de prise de décision de la Commission permanente régionale, pourront être prises en compte à partir du 1er janvier 2020.

Pour les dossiers non dématérialisés, les documents doivent être transmis à la Région à l'adresse suivante et en version électronique :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire
Direction des Ressources Education, Culture et Sports
Cellule de gestion Apprentissage Culture Sports Sanitaire et Sociale (AC3S)
CS 94117
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 Orléans Cédex 1
gestion.AC3S@centrevaleloire.fr

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

- d'affecter le crédit de **31 800 €** sur l'AE 2020-2364,

Le crédit de **31 800 €** sera imputé sur le chapitre 933-312, article 6574, opération 2364 du budget régional.

- d'affecter le crédit de **28 800 €** sur l'AP 2020-0006

Le crédit total de **28 800 €** sera imputé sur le chapitre 903-312, article 20421, opération 6 du budget régional.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 6 JUILLET 2020

NB : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

1 - INVESTISSEMENT - ACHATS INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Numéro Progos	Bénéficiaires	Instruments de Musique	Montant subvention régionale
138974	COMMUNE DU BLANC POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DU BLANC	1 VIBRAPHONE	1 046,88
138991	COMMUNE DE LA CHATRE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LA CHATRE	1 TROMPETTE	227,81
139021	SOCIETE MUSICALE DE CHATILLON-SUR-INDRE	1 SAXHORN BARYTON 1 MARIMBA	1 585,13
139019	LA LYRE CLIONNAISE	1 CLARINETTE 1 TROMPETTE 1 SAXOPHONE 1 SAXHORN BARYTON	1 030,50
138966	BATTERIE FANFARE DES SAPEURS POMPIERS DE DEOLS	3 CLAIRONS	268,88
138997	FANFARE DE MARTIZAY	1 PAIRE DE CONGAS	149,63
139022	UNION MUSICALE DE VATAN	1 SAXOPHONE	336,75
139020	LA MUSIQUE DE VILLEDIEU	1 SAXOPHONE	336,75
		TOTAL	4 982,33

2 - FONCTIONNEMENT - ENSEIGNEMENT MUSICAL

Numéro Progos	Bénéficiaires	Montant subvention régionale
139972	UNION MUSICALE ARDENTES	2 134,16
139967	SOCIETE MUSICALE DE CHATILLON-SUR-INDRE	2 172,46
139915	AMICALE CIRONNAISE	476,40
139963	LA LYRE CLIONNAISE	1 371,96
139968	SOCIETE MUSICALE ECUEILLOISE	1 219,52
139916	ASSOCIATION SOCIETE MUSICALE LES VRAIS AMIS - LEVROUX	628,87
139965	LA MUSIQUE DE LYE	1 143,36
139934	FANFARE DE MARTIZAY	2 286,72
139918	ASSOCIATION MUSICALE ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE MERS SUR INDRE	5 335,68
139974	UNION MUSICALE DE PELLEVOISIN	2 382,00
139929	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE CHANT CHORAL DE REUILLY	1 543,59
139964	LES VOIX SEVEROISES	2 096,16
139931	ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE VALENCAY	1 143,40
139926	UNION MUSICALE DE VATAN	1 200,57

139922	ASSOCIATION MUSICALE ET VOCALE VENDŒUVROISE	1 371,96
139966	LA MUSIQUE DE VILLEDIEU	1 429,25
	TOTAL	27 936,06

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

OP 2364 "AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE - AUTRES OPERATIONS DE DEVELOPPEMENT LOCAL " - FONCTIONNEMENT

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année N-1	Budget prévisionnel hors valorisations	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
							TTC	TTC		TTC		
140298	CARROSSERIE MESNIER	SAINT AMAND MONTROND	18	Festival Gospel'in blues	Réalisation du festival Gospel'n blues, organisé par l'association Berry Gospel, du 4 au 6 décembre 2020 et programmation d'évènements et d'actions culturelles hors les murs du Théâtre de la Carrosserie Mesnier sur le territoire, aux pieds d'immeubles, dans le quartier prioritaire de la ville, en partenariat avec le Centre social de Saint Amand Montrond dans des restaurants, salle des fêtes, chez l'habitant ...	12 800,00	46 551,00	0,00	12 800,00	30 212,00	12 800,00	42,37
							TTC	TTC		TTC		
140750	MIX CITE	FLEURY LES AUBRAIS	45	Le colloque intitulé "Femmes des lumières et de l'ombre - Sorcières êtes-vous là?", en 2020	Colloque intitulé "Femmes des lumières et de l'ombre" dont le thème 2020 est : Sorcières êtes-vous là ? D'ici ou d'ailleurs, sur tous les continents, intemporelle ou actuelle, la sorcière, bouc émissaire, fascinante et repoussante, est-elle encore et toujours une figure universelle qui menace toute société patriarcale ? La mise en lumière des stéréotypes fait partie des analyses des intervenant-e-s. Le 10ème colloque de Mix-Cité45 se déroule à la Médiathèque d'Orléans les jeudi 24 et vendredi 25 septembre 2020.	0,00	7 500,00	8 126,00	4 000,00	0,00	3 000,00	0,00
							TTC	TTC		TTC		
140752	CLERY SON HISTOIRE EN LUMIERE	CLERY SAINT ANDRE	45	3ème édition du spectacle intitulé "Liberté, les combattants de l'ombre", en 2020	3ème édition du spectacle intitulé "Liberté, les combattants de l'ombre", en 2020. Le projet comprendra aussi la réalisation d'une exposition itinérante sur la Résistance dans le Loiret, qui sera ensuite proposer aux Communes et aux établissements scolaires.	0,00	35 232,00	0,00	12 000,00	27 792,00	6 000,00	21,59
							TTC	TTC		TTC		
140745	SOCIETE DES AMIS DE MAURICE GENEVOIX	SAINT DENIS DE L'HÔTEL	45	le projet intitulé "Maurice Genevoix de Loire et de Gloire", en 2020	Un spectacle, conçu pour un très large public et notamment les scolaires sur le site même des Vernelles, maison de Genevoix à Saint-Denis de l'Hôtel, aura lieu les 25, 26 et 27 septembre 2020. Ce spectacle sera précédé d'une visite inédite de cette maison. L'écrivain académicien devrait entrer au Panthéon en novembre 2020.	0,00	38 400,00	0,00	14 000,00	34 400,00	10 000,00	26,04
TOTAUX						0,00			42 800,00		31 800,00	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

AP6 "AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE - AUTRES OPERATIONS DE DEVELOPPEMENT LOCAL " - INVESTISSEMENT

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année N-1	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
							TTC	TTC		TTC		
139842	LES BAINS DOUCHES	LIGNIERES	18	Acquisition d'équipements	Les Bains douches est une Scène de musiques actuelles située en milieu rural. Il s'agit de renforcer l'équipement des Bains Douches notamment les systèmes d'accroches, matériels lumières et tablettes portatives et enfin l'achat de matériel informatique et du mobilier	0,00	23 000,00	0,00	9 000,00	23 000,00	9 000,00	39,13
							TTC	TTC		TTC		
139804	ASSOCIATION LES 3 CRIS	CHATEAUROUX	36	Aménagement du Chauffoir	Le Chauffoir est un lieu de recherche et de rencontres entre les professionnels, les amateurs et les curieux de pratiques culturelles. L'équipement du Chauffoir doit servir à l'achat de pendrillons, tapis de danse, barres mobiles pour équiper la salle. Le chauffoir est une salle de travail pour la danse	0,00	4 935,00	0,00	3 735,00	0,00	3 000,00	0,00
							TTC	TTC		TTC		
140716	MIKROKOSMOS	VIERZON	18	Refonte du site internet	Mikrokosmos est un ensemble vocal reconnu, il est dirigé par Loïc Pierre. Il souhaite faire évoluer la communication de l'ensemble notamment le développement d'un nouveau site internet et d'une charte graphique. Le site internet Mikrokosmos doit évoluer et inclure des nouvelles dynamiques qui invitent art choral, nouveau répertoire et théâtre. Le site internet permet de communiquer et proposer l'ensemble à la diffusion au niveau national et international, il doit aussi être un outil pour le lien avec les chanteurs du chœur.	0,00	3 799,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
							TTC	TTC		TTC		
140737	SCENE NATIONALE ORLEANS	ORLEANS	45	Acquisition de matériel scénique : 12 projecteurs, en 2020	Mise en conformité du parc de projecteurs et programme d'acquisition d'équipements lumière de scène pour être en adéquation avec les standards d'utilisation notamment pour les barres à leds et les projecteurs automatiques. Pour 2020 acquisition de 12 projecteurs.	0,00	12 610,80	0,00	10 000,00	12 610,80	10 000,00	79,30
							HT	HT		HT		
140740	SCENE O CENTRE	NOUZILLY	37	Acquisition de matériel informatique informatique et mobilier de bureau	Equipements informatiques et mobilier pour permettre l'installation de la personne recrutée au Secrétariat Général de Scène O Centre, dans le cadre du développement du projet triennal de la fédération en regard des attendus de la Région Centre-Val de Loire.	0,00	6 020,87	0,00	4 816,70	6 004,17	4 800,00	79,94
TOTAUX						0,00			29 551,70		28 800,00	



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.24.59

OBJET : Direction de la Culture et du Patrimoine / RAPPORT CULTURE COVID / AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE ET PUBLICS
- Modification des modalités de versement de subventions des mois de janvier et mai 2020
- Approbation d'un avenant type exceptionnel COVID

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu les décisions d'attribution de subvention des CPR N°20.01.24.55 du 24 janvier 2020 et CPR n° 20.04.24.13 du 15 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Culture, Sports et Coopération Décentralisée lors de sa réunion du 26 juin 2020.

DECIDE

- d'approuver un avenant type exceptionnel COVID, présenté en **annexe 1**, afin d'opérer les changements de modalités de versement de subventions 2020 attribuées à des structures partenaires sur convention au regard de leur situation financière et suite à un dialogue de gestion ;

- de modifier comme suit les modalités de versement de la subvention accordée à l'association El qantara lors de la CPR n° 20.04.24.13. du 15 mai 2020 :

- **70 % à titre d'acompte** à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures privées,
- **30 % sur présentation d'un bilan** d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes à produire au plus tard le 30 septembre 2021, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

Les bilans demandés seront à déposer, en version électronique, **sur le compte des structures via le portail**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

- d'approuver **l'annexe 2** jointe au rapport qui récapitule les structures souhaitant exceptionnellement modifier les modalités de versement des subventions 2020 et leurs nouvelles modalités de versement de subvention et de modifier en conséquence les délibérations afférentes (CPR N°20.01.24.55. du 24 janvier 2020 et CPR n° 20.04.24.13. du 15 mai 2020).

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'avenant-convention type exceptionnel COVID présenter **en annexe 1** et tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

NB : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

RAPPORT EXCEPTIONNEL COVID _ CHANGEMENT DE MODALITES DE VERSEMENT ATTRIBUTION DE SUBVENTION INITIALE DE LA CPR DU MOIS JANVIER 2020

Secteur	Dispositif	Numéro Progos	Bénéficiaire	Code département	Objet du dossier	convention ou délibération initial	Montant accordé	Modalités initiales	Acompte	Nouvelles modalités proposées	Nouveau montant de l'acompte
Aménagement culturel du territoire et publics	Publics Prioritaires	.00137746	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES CHER - FOL 18	18	le programme d'action culturelle intitulé "Passerelles des arts", en 2020	convention	46 000,00	50%/50%	23 000,00	70%/30%	32 200,00
Aménagement culturel du territoire et publics	Publics Prioritaires	.00137748	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES EURE ET LOIR - FOL 28	28	vos activités 2020	convention	30 000,00	50%/50%	15 000,00	70%/30%	21 000,00
Aménagement culturel du territoire et publics	Publics Prioritaires	.00137749	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES - FOL 36	36	vos activités 2020	convention	16 000,00	50%/50%	8 000,00	70%/30%	11 200,00
Aménagement culturel du territoire et publics	Publics Prioritaires	.00137754	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES INDRE ET LOIRE - FOL 37	37	vos activités 2020	convention	24 000,00	50%/50%	12 000,00	70%/30%	16 800,00
Aménagement culturel du territoire et publics	Publics Prioritaires	.00137759	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU LOIR ET CHER - FOL 41	41	vos activités 2020	convention	25 000,00	50%/50%	12 500,00	70%/30%	17 500,00
Aménagement culturel du territoire et publics	Publics Prioritaires	.00137762	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES - FOL 45	45	vos activités 2020	convention	17 000,00	50%/50%	8 500,00	70%/30%	11 900,00
TOTAL ACOMPTE									79 000 €		110 600 €
TOTAL CREDIT SUPPLEMENTAIRE											31 600 €

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

RAPPORT EXCEPTIONNEL COVID _ CHANGEMENT DE MODALITES DE VERSEMENT ATTRIBUTION DE SUBVENTION INITIALE DE LA CPR DU MOIS DE MAI 2020											
Secteur	Dispositif	Numéro Progos	Bénéficiaire	Code département	Objet du dossier	convention ou délibération initial	Montant accordé	Modalités initiales	Acompte	Nouvelles modalités proposées	Nouveau montant de l'acompte
Aménagement culturel du territoire et publics	Publics Prioritaires	EX00139614	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CENTRE-VAL DE LOIRE	45	Réseau jeune Public 2020	convention	22 500,00	50%50%	11 250,00	70%30%	15 750,00
Aménagement culturel du territoire et publics	Publics Prioritaires	EX009694	EL QANTARA	18	Les Ateliers Jeunes public et les Rencontres El Qantara 2020	notification	16 000,00	50%50%	8 000,00	70%30%	11 200,00
Aménagement culturel du territoire et publics	PACT	EX009479	ATELIER VAL D'AUBOIS	18	PACT	CONVENTION ATE	32 000,00	50%/50%	16 000,00	70%/30%	22 400,00
Aménagement culturel du territoire et publics	PACT	EX009447	THEATRE DE LA CARROSSERIE MESNIER	18	PACT	CONVENTION	36 000,00	50%/50%	18 000,00	70%/30%	25 200,00
Aménagement culturel du territoire et publics	PACT	EX009379	OFFICE MUNICIPAL POUR LA CULTURE ET LES LOISIRS ST DENIS EN VAL	45	PACT	CONVENTON	15 733,00	50%/50%	7 866,50	70%/30%	11 013,10
Aménagement culturel du territoire et publics	PACT	EX009478	L'ECHALIER	41	PACT	CONVENTION	36 000,00	50%/50%	18 000,00	70%/30%	25 200,00
TOTAL ACOMPTE									79 117 €		110 763,10
TOTAL CREDIT SUPPLEMENTAIRE											31 647 €



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission permanente

CPR N°20.06.24.60

OBJET : DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE PATRIMOINE CULTUREL

A/DOMAINE REGIONAL DE CHAUMONT-SUR-LOIRE/

/Attribution d'une subvention de soutien en trésorerie et approbation de l'avenant n°1 à la convention annuelle n°2020-00137968-00137972

B/ÉVÉNEMENTS ET RÉSEAUX CULTURELS/

/Atelier Musée de l'Imprimerie de MALESHERBES (45) / Attribution de subventions en fonctionnement, approbation de la convention annuelle 2020 pour les activités de l'année du musée et affectation de crédits afférents

/Expositions et manifestations des musées/ Autres structures/

Attribution de subventions en fonctionnement et affectation des crédits

C/VALORISATION DU PATRIMOINE

Approbation de la convention passée avec l'association les Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (PEP 18) pour un projet d'ateliers et d'exposition photographiques

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 Juillet 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité TFUE ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Culture, Sports et Coopération décentralisé » lors de sa réunion du 26 juin 2020.

DÉCIDE

A/ DOMAINE REGIONAL DE CHAUMONT-SUR-LOIRE/ /Attribution d'une subvention complémentaire de soutien en trésorerie - approbation de l'avenant n°1 à la convention annuelle n°2020-137968-137972

- d'attribuer à l'EPCC du Domaine de Chaumont-sur-Loire une contribution complémentaire forfaitaire d'un montant de 1 200 000 € au titre des besoins en trésorerie suite à l'épisode de confinement, dont les modalités de versement sont prévues dans l'avenant joint en **annexe 1** ;
- d'affecter le crédit de 1 200 000 € sur l'AE 2020-2395 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'application annuelle 2020 entre la Région Centre-Val de Loire et l'Etablissement public de coopération culturelle « Domaine régional de Chaumont-sur-Loire » joint en annexe 1 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents.

Le crédit de 1 200 000 € sera imputé sur le chapitre 933-313, article 65735, opération 2395 du budget régional.

B/ÉVÉNEMENTS ET RÉSEAUX CULTURELS/Atelier Musée de l'Imprimerie de MALESHERBES (45) /Attribution de subventions en fonctionnement, approbation de la convention annuelle 2020 et affectation des crédits afférents

- d'attribuer à l'Association ARTEGRAF une subvention de **50 000 €** sur une dépense subventionnable de 335 668 € TTC, pour la mise en œuvre de l'exposition « *Le temps des vinyles* » de l'Atelier-Musée de l'Imprimerie de Malesherbes ;
- d'approuver la convention jointe en **annexe 2** ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents ;
- d'affecter le crédit de **50 000 €** sur l'AE 2020-2357 ;

Le crédit total de 50 000 € sera imputé au chapitre 933-312, article 6574, opération 2357 du budget régional.

/Expositions et manifestations des musées/ Autres structures/Attribution de subventions en fonctionnement et affectation des crédits

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 3** jointe, pour un total de **54 936 €** ;
- d'affecter les crédits correspondants pour un montant de **54 936 €** sur l'AE 2020-2396 ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents. ;

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 € seront versées en une seule fois à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente et sur production d'un RIB. A l'issue de l'opération, un bilan d'activité (incluant le nombre de visiteurs, les retombées presse et des photographies de l'exposition) et financier récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou par toute personne

dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou communauté de pays, sera à produire au plus tard **le 31 octobre 2021**.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Les bénéficiaires de ces subventions s'engagent à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région et de transmettre à la Région, le cas échéant, deux exemplaires du catalogue édité à l'occasion des expositions financées.

Ces opérations, réalisées avec des fonds régionaux, seront signalées sur tous les supports de communication par la mention « Opération financée avec le concours de la Région Centre-Val de Loire », accompagnée du logo - bloc marque de la Région Centre-Val de Loire (disponible sur le site : <http://www.regioncentre-valdeloire.fr>).

Les subventions supérieures à 3 000 € seront versées en deux fois :

- 50 % à titre d'acompte au vu de la délibération de la Commission Permanente régionale et sur présentation d'un relevé d'identité bancaire,
- 50 % sur présentation d'un bilan d'activité (incluant le nombre de visiteurs, les retombées presse et des photographies de l'exposition) et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, à produire au plus tard **le 31 octobre 2021**, certifiés par le Président ou par toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou communauté de pays.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement des acomptes versés en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Les bénéficiaires de ces subventions s'engagent à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région et de transmettre à la Région, le cas échéant, deux exemplaires du catalogue édité à l'occasion des expositions financées.

Ces opérations, réalisées avec des fonds régionaux, seront signalées sur tous les supports de communication par la mention « Opération financée avec le concours de la Région Centre-Val de Loire », accompagnée du logo - bloc marque de la Région Centre-Val de Loire (disponible sur le site : <http://www.regioncentre-valdeloire.fr>).

Pour les dossiers dématérialisés :

Les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire>

Pour les dossiers non-dématérialisés :

Les documents demandés doivent être transmis à la Région à l'adresse suivante et en version électronique :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire
Direction des Ressources Education, Culture et Sports
Cellule de gestion Apprentissage Culture Sports Sanitaire et Sociale (AC3S)
CS 94117
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 Orléans Cédex 1
gestion.AC3S@centrevaleloire.fr

Le crédit total de **54 936 €** sera imputé sur le chapitre 933-313, articles 6574 - 65734, opération 2396 du budget régional.

C/VALORISATION DU PATRIMOINE

Approbation de la convention passée avec l'association les Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (PEP 18) pour un projet d'ateliers et d'exposition photographique

- de contribuer financièrement au financement du projet d'ateliers et d'exposition photographiques à hauteur de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 18 780 € maximum avec l'association les PEP 18 tel qu'indiqué dans la convention d'application ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention jointe en **annexe 4** pour le projet d'ateliers et d'exposition photographique ;

Le crédit de 5 000 € sera imputé au chapitre 933-313, article 6574, opération 2398 du budget régional.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention d'application jointe en **annexe 4**.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

NB : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code dpt	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année N-1	Budget prévisionnel hors valorisations TTC	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC	Subvention proposée	Taux du dossier
00140722	COMMUNE DE CHATEAUROUX	CHATEAUROUX CEDEX	36	Expositions 2020	Expositions 2020 : 1. Ecole et collèges de l'Indre sur les pas de Jenny de Vasson du 06/03 au 31/07/2020 2. Patrimoine céramique du 18/09 au 31/12/2020 3. Les Journées européennes du patrimoine du 19 au 20/09/2020 4. La Nuit européenne des Musées "Visite (en) chantée" le 14/11/2020	2 100,00	28 700,00	3 000,00	0,00	3 000,00	10,45
EX010560	COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	45	Expositions " Plantes voyageuses, une histoire des échanges, des goûts et des modes"	Depuis la plus haute Antiquité, les plantes voyagent. Elles sont transportées, transplantées par les hommes au gré de leurs migrations (dès le Néolithique) et de leurs conquêtes militaires (d'Alexandre le Grand aux Romains, des Sarrazins aux Croisés). Elles sont aussi commercialisées via les routes de la soie ou routes des épices, qui connaissent leur âge d'or aux XIIIe et XIVe siècles. Du 15 octobre 2020 au 31 mars 2021 se tiendra au musée de la marine de Loire une exposition temporaire intitulée « Plantes voyageuses, une histoire des échanges, des goûts et des modes. A la Renaissance, les échanges de plantes s'intensifient avec la découverte et la colonisation des Amériques. Elles arrivent sous forme de graines, de bulbes, de rhizomes et servent dans des domaines variés : médicinal, alimentaire, utilitaire ou ornemental. Cette période voit l'éclosion des premiers jardins botaniques ainsi que d'un nouvel art des jardins, à vocation plus décorative, dont témoignent les jardins des châteaux du Val de Loire. Grâce aux grandes expéditions des XVIIe et XVIIIe siècles, où se mêlent intérêts scientifique, économique et botanique, plantes rares et espèces nouvelles sont introduites en Europe. Jardiniers-collecteurs, naturalistes et botanistes sont du voyage. Ils ont pour mission de répertorier et de rapporter des végétaux sous forme de dessins, d'herbiers, de plants. Mais le transport de plantes vivantes reste difficile. La majorité dépérissent en route. A Nantes, elles sont d'abord acclimatées au jardin botanique. Elles sont « réconfortées et consolidées » avant de remonter la Loire jusqu'à Orléans puis acheminées vers Paris. Le Val de Loire devient une voie de pénétration des végétaux exotiques. Parcs et jardins s'ornent de raretés botaniques. Au XIXe siècle, les progrès de la marine à vapeur et l'amélioration des techniques de transport (serres portatives) facilitent l'arrivée des végétaux. C'est le temps des chasseurs de plantes et des expéditions horticoles qui concurrencent désormais les explorations scientifiques. L'acclimatation des plantes devient une affaire commerciale et d'importantes pépinières se développent dans le Val de Loire (en Anjou, dans l'Orléanais). Ces établissements expérimentent, créent de nouvelles variétés diffusées via les catalogues et les revues horticoles. Mais ces introductions ne sont pas sans risques, certaines plantes devenant invasives hors de leurs milieux d'origine. Ces plantes voyageuses rendent ainsi compte d'une histoire des échanges à l'échelle régionale, continentale ou mondiale. Elles sont aussi le reflet d'aspirations, de modes et de goûts nouveaux. Et la Loire en fut assurément un des vecteurs et un témoin	0,00	15 450,00	3 000,00	0,00	3 000,00	19,42
EX010615	COMMUNE DE BOURGES	BOURGES	18	Exposition 'Kanak, enquête sur une collection'	Ce projet artistique et culturel est élaboré à partir d'une collection du musée du Berry qui n'a jamais été exposée. Le sujet est l'enquête sur un donateur qui fit parvenir en 1884 au musée de sa ville natale (Bourges) un ensemble d'objets de la vie quotidienne Kanak. En 2014, la curiosité suscitée par un casse-tête dans une réserve a été l'occasion d'étudier, de conserver et de restaurer une centaine d'objets dont une majorité d'armes kanak. La donation de Gervais Bourdinat prend soin d'indiquer le nom des chefs Kanak en relation avec les armes. Les noms en relation avec massues, casses têtes et frondes sont ceux de chefs Kanak résistants à l'établissement de la France en Nouvelle-Calédonie (la première prise de possession de la Nouvelle-Calédonie par la France remonte à 1853) et organisant des grandes coalitions en 1868 et 1878 notamment. Les armes de la collection des musées de Bourges appartiendraient ainsi à Poindi Patchili (chef Wagap et de Pamale Touho-Hienghène), Judano (chef de Ouitchambo ou Kuan-koué (Bouloupari), Messavoro (chef de Moméa(Moindou)), Boumaza (grand chef de Tomo (Païta)). La recherche menée auprès de nombreuses sources d'archives (nationales, départementales, d'outre-mer, ou de Nouméa,...) a permis de découvrir l'itinéraire d'un donateur et celui de chefs Kanak. Gervais Bourdinat (1831-1899) est né à Bourges, Il est charpentier et entrepreneur à Paris et participe aux événements de la Commune de Paris en 1871. Il est condamné à la déportation simple en Nouvelle-Calédonie. Après les loi d'admniestie de 1880, il s'installa définitivement à Nouméa avec sa famille. Il décède à Nouméa à l'âge de 69 ans. Après un premier envoi au musée de Bourges en 1882 d'un "vaisseau" aujourd'hui disparu, Gervais Bourdinat fait parvenir en 1883, par voie maritime, quelques minéraux et des armes. Le projet d'exposition et la publication d'un journal souhaite contribuer à la conservation, la restauration et la connaissance d'une collection du musée du Berry. Le récit s'appuiera sur les oeuvres variées: ethnographie berrichone, archives, photographie, peintures, sculptures, ethnographie kanak, collections d'histoire naturelle documents graphiques, chef-d'oeuvre de compagnonnage, art contemporain, etc... Un riche programme culturel accompagne cette exposition (conférence, contes en musique, visites commentées, ateliers pour le jeune public...). Le projet a fait l'objet d'une convention avec le Musée Anne-de-Beaujeu de Moulins et a noué de nombreux partenariats : Musée du quai Branly à Paris, Centre Jean-Marie Tjibaou à Nouméa, Fondation du doute à Blois. L'élaboration de l'inventaire du Patrimoine Kanak dispersé à été confiée depuis les années 1980 par Jean-Marie Tjibaou (1936-1989) à Roger Boulay et Emmanuel Kaszrhéou. Il a permis de répertorier plus de 170 000 objets dans 110 musées internationaux	10 000,00	35 000,00	7 000,00	35 000,00	7 000,00	20,00

EX010661	ORLEANS METROPOLE	ORLEANS	45	Exposition 2020 - Jean-Marie Delaperche (1771-1843) "Un artiste face aux tourments de l'Histoire"	Le Musée des Beaux-Arts continue sa programmation d'expositions ayant pour but d'explorer et de faire connaître des sujets pris dans les collections du musée. A la suite de l'exposition Perronneau en 2017, celle-ci met à l'honneur une famille d'artistes restés dans l'ombre de l'histoire et qui viennent d'être redécouverts. Cette exposition tous publics s'accompagne d'une programmation culturelle: ateliers pour jeunes et familles, visites scolaires, visites tous publics, concerts, conférences.... Le musée des Beaux-Arts d'Orléans présente du 1er février au 14 juin 2020 (prolongation jusqu'au 30 août du fait de la fermeture de l'exposition durant l'épidémie de Covid-19) la première exposition consacrée à Jean-Marie Delaperche (Orléans, 1771 Paris, 1843), artiste d'origine orléanaise redécouvert en 2017 grâce à l'acquisition d'un fonds de 91 dessins. Au sein de cet ensemble, quatre feuilles signées ont permis de mettre en lumière son existence et ont été le point de départ d'une étude à la fois sur cet artiste et sur son frère Constant, dont les uvres respectifs avaient été oubliés depuis leur mort en 1843. L'exposition met également à l'honneur leur mère, la pastelliste orléanaise Thérèse Laperche, dont la carrière révèle les difficultés rencontrées par les femmes sous l'Ancien régime et en province pour s'imposer sur la scène artistique. L'important travail mené au cours des deux dernières années sur les Delaperche a donné lieu à un catalogue de 375 pages, avec les contributions des membres du comité scientifique. Cette exposition a pour objectif de faire connaître ces artistes originaires d'Orléans, dont l'histoire est ancrée dans le territoire, et d'ouvrir à travers eux une nouvelle page de l'histoire de l'art: l'oubli de leur uvre coïncide avec leurs choix de carrière, loin de la scène officielle et politique. Jean-Marie Delaperche est parti en Russie et son frère au service des Rohan-Chabot à La Roche Guyon. Leur éducation a été faite par leur mère, fascinée par Jean-Baptiste Perronneau et proche d'Aignan-Thomas Desfriches, qui devient peu après le fondateur du musée. Les oeuvres de Jean-Marie Delaperche ont été acquises à 25% grâce à un mécénat participatif qui a mobilisé un grand nombre d'habitants d'Orléans et de sa région. Il était essentiel de pouvoir les leur présenter et de leur faire découvrir un pan méconnu de leur histoire. L'exposition continue par ailleurs à faire vivre les collections du musée des Beaux-Arts: elle part des fonds du musée, enrichis par des prêts privés et publics. Le billet d'entrée permet par ailleurs de visiter l'exposition et l'ensemble des collections du musée et de l'Hôtel Cabu. Cette exposition est ouverte à tous les publics, jeunes, adultes, scolaires, étudiants, visiteurs français et étrangers etc. La programmation tend à la rendre accessible à tous.	10 000,00	179 307,00	34 000,00	179 307,00	15 000,00	8,37
EX010815	ZONE I	MONTOIRE SUR LE LOIR	41	Exposition Dremmwel aux 2ème Rencontres Image et Environnement en 2020	2e Rencontres Image et Environnement : L'AVENIR DU VIVANT. N'est-il pas venu le moment d'agir? Individuellement, collectivement ? Radicalement ? Le vivant est partout autour de nous et la vie nous est chère. C'est une banalité de le rappeler et c'est ce qui nous lie nous tous habitants-locataires de cette émouvante planète. Où allons-nous ? Est-il encore possible de changer de paradigme ? Zone i a ouvert ses portes au printemps 2019. Devant le succès de la première édition, Zone i renouvelle ses interrogations sur l'Image et l'Environnement en 2020 et propose un programme enrichi pour un public diversifié autant local que national sous le thème de L'Avenir du vivant : une exposition, une table ronde, une performance sonore et des ateliers photographiques pour enfants. Dans le cadre de cet événement nous sollicitons la Région Centre-Val de Loire une aide à la présentation du projet trans média Dremmwel de Pierre Vanneste & Nuit Noire Production. Il s'agit d'une « expérience documentaire , un projet artistique trans-média alliant plusieurs disciplines photo, vidéo et son et connecté par réalité augmentée à du contenu web, qui offre un regard documenté et poétique sur l'univers de la pêche et ses enjeux environnementaux en Méditerranée et Atlantique Est. Ce travail documentaire a été réalisé grâce au soutien à l'écriture trans-média de la Fédération Wallonie Bruxelles Image et l'aide au développement du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC). Il a été coup de cur de l'ANI au Festival Visa pour l'image 2019. Pierre Vanneste vient de remporter le prestigieux Prix Lagardère 2020.	0,00	22 405,00	3 000,00	0,00	3 000,00	13,39
EX010909	ASSOCIATION DES PERSONNELS SCIENTIFIQUES DES MUSEES REGION CENTRE	ORLEANS	45	Expositions virtuelles - création de deux espaces pour valoriser les collections des musées Balzac et Rabelais	Dans les cadre du confinement, les musées étant fermés, ils souhaitent mieux valoriser leurs collections sur Internet. la base de données des musées de la région Centre permet cette valorisation par la création d'un espace pour mettre en ligne les collections des musées et la réalisation d'expositions virtuelles.	0,00	6 936,00	6 936,00	6 936,00	6 936,00	100,00
EX010921	L'INTENTION PUBLIQUE	TOURS	37	Travaux d'école, architecture, design, quand l'expérimentation et la participation transforment l'école	Les lieux transforment-ils la pédagogie, ou la pédagogie transforme-t-elle les lieux ? L'école publique française est un système complexe qui dépend de nombreux acteurs. Lieu institutionnel par excellence, elle reste pourtant le berceau de l'apprentissage, qui comprend l'audace, l'échec parfois, la prise de risque souvent. Alors, est-il toujours possible d'expérimenter à l'école ? Plus précisément, peut-on faire du lieu même de l'école des bâtiments, des espaces extérieurs, mais aussi des situations, des objets et des dispositifs d'étude un prétexte fertile à l'apprentissage ? De la maternelle aux écoles supérieures, la rénovation d'une école n'est-elle justement pas le moment propice pour mettre tous ses acteurs autour d'un projet commun, dans lequel tout le monde apprend, fait, comprend, et réalise ? Le design est défini comme une activité créatrice qui travaille les multiples facettes de la qualité des objets, des espaces, des services et des systèmes. L'expérimentation occupe une place déterminante dans cette pratique qui vise à rendre l'environnement quotidien plus fluide, plus simple, plus sensé et plus beau. Cette exposition présente des démarches locales et internationales, à l'échelle architecturale, dans le milieu scolaire, associant les usagers aux projets de rénovation de leur école.	0,00	49 348,00	9 800,00	49 348,00	7 000,00	14,18
EX011049	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE D'ISSOUDUN	ISSOUDUN	36	Expositions temporaires 2020	EPCCI/MUSEE Dehors/Dedans présentation des sculptures de 8 sculpteurs en complément de l'ouverture du parc de sculpteurs. Makhi Xenakis, présentation des Folles d'enfer dans la salle des femmes en complément de 4 uvres présentées dans le parc de sculptures. Maria Papa, 1ère rétrospective de cette artiste en France, présentation de ses 1ère uvres en terre cuite des années 50, ses marbres caractéristiques.	15 000,00	95 642,00	18 708,00	95 642,00	10 000,00	10,46
TOTAUX								85 444,00		54 936,00	



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission permanente

CPR N°20.06.24.61

OBJET : INDUSTRIES CULTURELLES

**A/ Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique / Ciclic Fonctionnement / Aide à la création Cinéma et Audiovisuel
Approbation de la convention d'application opérationnelle et financière au titre de l'exercice budgétaire 2020 de la convention-cadre en faveur du livre en région Centre-Val de Loire 2018-2020**

B/ Ambition culturelle – CNC ACC – mesure 9

Attribution d'une subvention et Affectation des crédits

C/ Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique / Ciclic Fonctionnement

Attribution d'une subvention exceptionnelle et Affectation des crédits

Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2020-00137800-00137840-00137801-00137802-00140631

D/ Soutien aux manifestations culturelles et artistiques / Manifestations Industries culturelles

Attribution d'une subvention et affectation des crédits

E/ Ambition culturelle – Fonds de soutien Musiques actuelles – mesure 14

**Abondement du fonds de concours créé par l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la convention de partenariat pour la préfiguration d'un contrat de filière régional 2018-2020 musiques actuelles et
Approbation de la convention afférente**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017 pour une ambition culturelle régionale partagée ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 13 avril 2018 (CPR n°18.04.24.02), approuvant la convention-cadre en faveur du livre en région Centre-Val de Loire 2018-2020, conclue entre la Région Centre-Val de Loire, la DRAC Centre-Val de Loire, le Centre National du Livre et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Vu la délibération CPR n°18.06.24.01 du 22 juin 2018 approuvant la convention de partenariat en préfiguration d'un contrat de filière régional Musiques actuelles entre l'État (Direction régionale des Affaires culturelles), son Établissement Public Centre national de la chanson, des variétés et du jazz – CNV, la Région et en concertation et avec l'appui technique de la Fraca-Ma et avec l'association Scène O centre ;

Vu la délibération CPR n°20.02.24.61 du 14 février 2020 approuvant l'avenant de la convention de partenariat en préfiguration d'un contrat de filière régional Musiques actuelles entre l'État (Direction régionale des Affaires culturelles), son Établissement Public Centre national de la chanson, des variétés et du jazz – CNV, la Région et en concertation et avec l'appui technique de la Fraca-Ma et avec l'association Scène O centre ;

Vu la délibération CPR n°20.05.24.44 du 12 juin 2020 approuvant la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée signée pour la période 2020-2022 signée entre l'Etat (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération décentralisée » lors de sa réunion du 26 juin 2020.

DÉCIDE

A/ Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique / Ciclic Fonctionnement / Aide à la création Cinéma et Audiovisuel

- **Approbation de la convention d'application opérationnelle et financière au titre de l'exercice budgétaire 2020 de la convention-cadre en faveur du livre en région Centre-Val de Loire 2018-2020.**
 - d'approuver la convention d'application opérationnelle et financière 2020 conclue entre la Région Centre-Val de Loire, la DRAC Centre-Val de Loire, le

Centre national du livre et l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique ;

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention d'application opérationnelle et financière 2020 jointe en **annexe 1**, ainsi que tous les actes afférents.

B/ Ambition culturelle – CNC ACC – mesure 9

- **Attribution d'une subvention.**

- d'attribuer la subvention telle que présentée dans le présent rapport pour un montant total de **12 000 €** au titre de l'article 19 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé (votée lors de la CPR n°20.05.24.44 du 12 juin 2020) prévoyant que le CNC et la Région s'engagent à participer financièrement au recrutement d'un médiateur pour le Cinémobile ;
- d'affecter le crédit total de **12 000 €** sur l'AE 2020-2380 ;

Le crédit de **12 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-312, 65735, opération 2380.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans l'avenant n°1 de la convention n°2020-00137800-00137840-00137801-00137802-00140631 (Cf. C/ Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique / Ciclic Fonctionnement).

C/ Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique / Ciclic Fonctionnement

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle et Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2020-00137800-00137840-00137801-00137802-00140631.**

- d'attribuer, sous réserve du vote de la décision modificative n°1, la subvention exceptionnelle telle que présentée dans le présent rapport pour un montant total de **70 000 €** au titre du fonctionnement de l'Agence Ciclic Centre-Val de Loire ;
- d'affecter le crédit total de **70 000 €** sur l'AE 2020-2379 ;

Le crédit de **70 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-312, 65735, opération 2379.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans l'avenant n°1 de la convention n°2020-00137800-00137840-00137801-00137802-00140631.

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention n°2020-00137800-00137840-00137801-00137802-00140631, entre la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique – Ciclic Centre-Val de Loire, jointe en **annexe 2** et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer ainsi que tous leurs actes afférents.

D/ Soutien aux manifestations culturelles et artistiques / Manifestations Industries culturelles

- **Attribution d'une subvention.**

- d'attribuer la subvention telle que présentée dans l'**annexe 3** jointe pour un total de **4 000 €** au titre du soutien aux manifestations industries culturelles pour l'année 2020 ;
- Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur les associations chargées des manifestations industries culturelles, la Région procédera préalablement au versement des aides votées à un dialogue de gestion avec les associations permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières.

La subvention supérieure à 3 000 € sera versée en deux fois comme suit :

- 50 % à titre d'acompte à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et l'Association Plan Libre ;
- 50 % sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes à produire au plus tard le 30 septembre 2021, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes.

À titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire et des situations constatées lors du dialogue de gestion les modalités de versement pourront être modifiées par voie de délibération.

Les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

- d'affecter le crédit total de **4 000 €** sur l'AE 2020-2381 ;

Le crédit de **4 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-312, article 6574, opération 2381.

E/ Ambition culturelle – Fonds de soutien Musiques actuelles – mesure 14

- **Abondement du fonds de concours créé par l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la convention de partenariat pour la préfiguration d'un contrat de filière régional 2018-2020 musiques actuelles et approbation de la convention afférente.**
 - d'attribuer une subvention forfaitaire de **40 000 €** dans le cadre du fonds de concours créé par l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la convention de partenariat pour la préfiguration d'un contrat de filière régional 2018-2020 musiques actuelles.

Les modalités de versement de la subvention sont indiquées dans la convention financière afférente (dossier Progos n° 00141117).

- d'approuver la convention financière au titre de l'exercice budgétaire 2020 dans le cadre de la convention de partenariat pour la préfiguration d'un contrat de filière régional 2018-2020 musiques actuelles figurant en **annexe 4** ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention d'application financière 2020 jointe en **annexe 4**, ainsi que tous les actes afférents ;

- d'affecter les crédits sur l'AE 2020-2383 pour un montant de **40 000 €** ;

Le crédit total de **40 000 €** sera imputé au chapitre 933 312 article 65738, opération 2383 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 6 JUILLET 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Annexe 3 au rapport 20.06.24.61 INDUSTRIES CULTURELLES	COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020											
	OP 2381 - MANIFESTATIONS INDUSTRIES CULTURELLES SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES											
Champs artistiques de la manifestation	Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Descriptif de l'opération	Subvention année N-1	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
Cinéma / audiovisuel												
							TTC			TTC		
	EX010577	PLAN LIBRE	ORLEANS	45	Résidence d'écriture de court métrage sur le huis clos et Résidence de recherche cinématographique 2020 : L'Association Plan Libre sollicite la Région Centre-Val de Loire pour le financement de 2 résidences cinématographiques. Ces résidences proposées par l'Association Plan Libre sont complémentaires des actions de Ciclic sur le territoire régional. L'Association présente un bilan 2019 de la résidence d'écriture de court métrage sur le huis clos, qui semble très positif : 40 projets reçus, 8 sélectionnés et 2 films en production.	0,00	20 537,00	0,00	4 000,00	20 537,00	4 000,00	19,48
TOTAL						0,00			4 000,00		4 000,00	



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valdeloire.fr

Délibération de la Commission permanente

CPR N°20.06.24.62

OBJET : SPECTACLE VIVANT

A/ Ambition culturelle – Mobilité des artistes – mesure 13 / Mobilité internationale des artistes

Approbation de la convention pluriannuelle de développement des échanges artistiques et internationaux sur la période 2020-2022

B/ Formations artistiques

Attribution d'une subvention et affectation des crédits correspondants

C/ Ambition culturelle – Création et Parcours de Production Solidaire – mesure 12

Attribution d'une subvention et affectation des crédits correspondants

D/ Institutions et réseaux du spectacle vivant

Attribution d'une subvention pour une structure et affectation des crédits correspondants

E/ Festivals et manifestations du Spectacle vivant

Attribution d'une subvention et affectation des crédits correspondants

F/Orchestre symphonique Tours Région Centre-Val de Loire 2020

Attribution d'une subvention à la Régie du Grand Théâtre de la ville de Tours pour les activités du grand théâtre de Tours et notamment de l'Orchestre symphonique et approbation de la convention afférente, affectation des crédits correspondants

G/ CPER Maison de la Culture de Bourges

Approbation d'un avenant à la convention

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017 pour une ambition culturelle régionale partagée ;

Vu la délibération DAP n°17.05.05 du 21 décembre 2017 relative à la stratégie en matière d'action internationale qui réaffirme l'engagement en faveur des partenariats stratégiques avec 9 régions du monde ;

Vu cadre d'intervention pour le soutien aux formations artistiques, modifié par la CPR n°13.07.24.53 du 5 juillet 2013 ;

Vu le cadre d'intervention adopté par l'Assemblée plénière régionale en date des 29 et 30 juin 2017 (DAP n°17.02.11) pour les parcours de production solidaire (PPS) ;

Vu le cadre d'intervention relatif au soutien aux institutions de production et de diffusion artistiques, adopté par la Commission permanente régionale en date du 5 juillet 2013 (CPR n°13.07.24.53) ;

Vu le cadre d'intervention relatif au soutien aux institutions de production artistique et aux manifestations culturelles et artistiques, adopté par la Commission permanente régionale du 7 décembre 2012 (CPR n°12.11.24.73) ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération décentralisée » lors de sa réunion du 26 juin 2020.

DÉCIDE

A/ Ambition culturelle – Mobilité des artistes – mesure 13

- **Approbation de la convention pluriannuelle de développement des échanges artistiques et internationaux sur la période 2020-2022.**
 - d'approuver la convention pluriannuelle de développement des échanges artistiques et internationaux conclue entre la Région Centre-Val de Loire et l'Institut français sur la période 2020-2022 jointe en **annexe 1** ;
 - d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention pluriannuelle jointe en **annexe 1** ainsi que tous les actes afférents ;

B/ Formations artistiques

- **Attribution d'une subvention et affectation des crédits correspondants.**
 - d'attribuer la subventions telle que présentée dans l'**annexe 2** jointe pour un total de **30 000 €** au titre du soutien aux formations artistiques pour l'année 2020 ;

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur le soutien aux formations artistiques, la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures privées permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention type approuvée par délibération CPR n°18.02.24.02 du 16 février 2018.

- d'habiliter le Président à signer la convention établie conformément au modèle type adopté par délibération CPR n°18.02.24.02 du 16 février 2018 ainsi que tous les actes afférents, dont l'article 4 sur les modalités le versement est modifié à titre exceptionnel, compte - tenu de la crise sanitaire. Le versement du 1er acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures ;
- d'affecter les crédits sur l'AE 2020-1468 pour un montant de **30 000 €** ;

Le crédit total de **30 000 €** sera imputé au chapitre 933-312, article 6574, opération 1468.

C/ Ambition culturelle - Création et Parcours de Production Solidaire – mesure 12

- **Attribution d'une subvention et affectation des crédits correspondants.**

- d'attribuer la subvention telle que présentée dans l'**annexe 3** jointe pour un total de **7 000 €** au titre de l'aide à la création dans le cadre du parcours de production solidaire pour l'année 2020 ;

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur le soutien à la création et aux Parcours de production solidaire, la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures privées permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'arrêté ainsi que tous les actes afférents ;

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans l'arrêté, ainsi que tous les actes afférents, dont l'article 4 sur les modalités de versement est modifié à titre exceptionnel, compte-tenu de la crise sanitaire. Le versement du 1^{er} acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures.

A l'issue de l'opération, un bilan artistique et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes, à produire au plus tard le 30 septembre 2022.

- d'affecter les crédits sur l'AE 2020-2376 pour un montant de **7 000 €** ;

Le crédit total de **7 000 €** sera imputé au chapitre 933-312, article 6574, opération 2376.

D/ Institutions et réseaux du spectacle vivant

- **Attribution d'une subvention pour une structure et affectation des crédits correspondants.**

- d'attribuer la subvention telle que présentée dans l'**annexe 4** jointe pour un total de **10 000 € (OP 1467)** au titre du soutien aux **institutions et réseaux du spectacle vivant** pour l'année 2020 ;

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur le soutien aux institutions et réseaux du spectacle vivant, la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures privées permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention ainsi que tous les actes afférents.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention-type adoptée par délibération de la CPR n° 19.01.24.54, en date du 18 janvier 2019, ainsi que tous les actes afférents (le programme d'activité se trouve en **annexe 5** du rapport), dont l'article 4 sur les modalités de versement est modifié à titre exceptionnel, compte - tenu de la crise sanitaire. Le versement du 1er acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures ;

- d'affecter les crédits sur l'AE 2020-1467 pour un montant de **10 000 €**.

Le crédit total de **10 000 €** sera imputé au chapitre 933 312 – article 6574, opération 1467 du budget régional.

E/ Festivals et manifestations du Spectacle vivant

- **Attribution d'une subvention et affectation des crédits correspondants.**

- d'attribuer la subvention telle que présentée dans **l'annexe 6** jointe pour un total de **18 400 €** au titre du soutien aux festivals et manifestations du Spectacle vivant pour l'année 2020 ;

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur le soutien aux festivals et manifestations du spectacle vivant, la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures privées permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.

- Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention type adoptée par délibération CPR n° 17.06.24.04 du 9 juin 2017.
 - d'habiliter le Président à signer la convention établie, selon le modèle type adopté, pour les demandes dématérialisées, par délibération CPR n°17.06.24.04 du 9 juin 2017 ainsi que tous les actes afférents, (le programme d'activités se trouve en **annexe 7** du rapport), dont l'article 4 sur les modalités le versement est modifié à titre exceptionnel, compte - tenu de la crise sanitaire. Le versement du 1er acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures.
- d'affecter le crédit total de 18 400 € sur l'AE 2020-2378 ;

Le crédit de **18 400 €** sera imputé sur le chapitre 933-312, articles 6574, opération 2378.

F/ Orchestre symphonique Tours Région Centre-Val de Loire 2020

- **Attribution d'une subvention à la Régie du Grand Théâtre de la Ville de Tours pour les activités du Grand Théâtre et notamment de l'Orchestre, approbation de la convention afférente et affectation des crédits correspondants.**

- d'attribuer une subvention de 1 103 100 € pour les activités du grand théâtre et notamment de l'orchestre en 2020 pour une dépense subventionnable de 6 671 627 € HT ;

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention jointe en **annexe 8**.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention ainsi que tous les actes afférents ;
- d'affecter les crédits sur l'AE 2020-1466 pour un montant de **1 103 100 €**.

Le crédit total de **1 103 100 €** sera imputé au chapitre 933 312 article 65734, opération 1466 du budget régional.

G/ CPER Maison de la Culture de Bourges

• **Modification de la délibération CPR 18.08.24.69 en date du 14 septembre 2018 avec la Ville de Bourges et approbation d'un avenant n°2 à l'avenant n°1 bis à la convention 2016 N°00112015.**

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention 2016 n° 00112015 avec la commune de Bourges joint en annexe 9 ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'avenant 2 à la convention ainsi que tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 6 JUILLET 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

ANNEXE 2 AU
RAPPORT
20_06_24_62
SPECTACLE
VIVANT

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

OPERATION 1468 "FORMATIONS ARTISTIQUES"

MUSIQUE

ENTREE EN CONVENTIONNEMENT DE 2 ANS

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adress administrative - Ville	Cods département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année 2019	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
							TTC			TTC		
EX009361	L'ASSOCIATION TRICOLLECTIF	ORLEANS	45	Activités 2020	Créé en 2012, le Tricollectif est une coopérative artistique animée par huit musiciens, un vidéaste et un acteur. Le Tricollectif crée des musiques originales, personnelles et résolument ouvertes sur d'autres pratiques artistiques. Labellisant aujourd'hui une trentaine de formations et associant une cinquantaine d'artistes, les groupes du Tricollectif puisent leur inspiration chez des monstres sacrés du jazz comme Django Reinhardt, John Zorn ou Ornette Coleman. Le Tricollectif travaille depuis plusieurs années à la création de projets sous la forme de grands ensembles regroupant les artistes du Tricollectif en tant qu'artistes musiciens, écrivain-comédien, vidéaste et artistes invités. Après plusieurs conventions annuelles, l'ensemble bénéficie du soutien régional dans le cadre d'une nouvelle convention 2020-2021 approuvée lors de cette même CPR.	25 000,00	116 351,00	0,00	30 000,00	116 351,00	30 000,00	25,78
TOTAL											30 000,00	

COMMISSION PERMANENTE 3 JUILLET 2020

SPECTACLE VIVANT - OPERATION 2376 AMBITION CULTURELLE - CREATION ET PARCOURS DE PRODUCTION SOLIDAIRE - MESURE 12

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
						TTC	TTC		TTC		
00139232	ASSOCIATION LUZ	TOURS	37	"Las mal aimée, une histoire de confiture et de chocolat"	La compagnie LUZ est implantée en Région centre-Val de Loire depuis 1 an. Développant un très intéressant travail au croisement du geste, du mouvement et de l'art circassien, la compagnie travaille sur un projet de duo entre danse et portés acrobatiques. La production est bien structurée et bénéficie de soutiens prometteurs pour la diffusion. Le Comité technique propose un avis favorable.	30 812,00	0,00	7 000,00	30 812,00	7 000,00	22,72
TOTAL										7 000,00	

OPERATION 1467 - INSTITUTIONS ET RESEAUX DU SPECTACLE VIVANT

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année N-1	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
							TTC	TTC		TTC		
00140134	LA BELLE ORANGE	TOURS	37	Soutien exceptionnel pour les activités du bureau de la Belle Orange 2020	Fondé en 2015 avec le soutien de la Région Centre-Val de Loire, La Belle Orange est un bureau d'accompagnement d'artistes, basé à Tours, qui promeut la place de l'art contemporain au sein de notre société en soutenant la création artistique dans le champ du spectacle vivant. Il développe le champ de la danse contemporaine, et de manière plus large le spectacle vivant, en Région Centre-Val de Loire et au-delà. En 2020, La Belle Orange prévoit de pérenniser et développer les activités des compagnies chorégraphiques régionales. La Belle Orange sollicite une aide exceptionnelle afin de permettre la poursuite des activités : frais de gestion, coûts de fonctionnement, structuration, organisation et coordination du "Festival Ecoute et voir". Le projet d'activité est joint en annexe.	10 000,00	78 498,00	4 000,00	11 000,00	77 498,00	10 000,00	12,90
TOTAL											10 000,00	

SPECTACLE VIVANT - OPERATION 2378 FESTIVALS ET MANIFESTATIONS DU SPECTACLE VIVANT
MUSIQUE ET DANSE

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année 2019	Budget	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses	Subvention proposée	Taux du dossier
							prévisionnel hors valorisations TTC ou HT			subventionnables TTC ou HT		
EX010646	INTERLUDE	ARGENTON-SUR-CREUSE	36	9ème édition du Festival Debussy à Argenton-sur-Creuse du 23 au 26 juillet 2020	L'association Interlude sollicite l'aide de la Région Centre-Val de Loire pour la 9ème édition du festival Debussy qui se tiendra du 23 au 26 juillet 2020 à Argenton-sur-Creuse (36). Elle portera de nouveau ce projet avec la même ambition de créer un événement de qualité et de rayonnement national à Argenton-sur-Creuse avec pour objectif de faire découvrir l'œuvre de Claude Debussy ainsi que plus largement le répertoire musical français et étranger de la fin du XXème siècle auprès du grand public. Le festival s'inscrit dans le dispositif national des festivals labellisés « Réseau SPEDIDAM » et accueille des interprètes et formations de renommée nationale et internationale. La manifestation attire environ 5 500 spectateurs, la plupart des concerts sont gratuits.	18 400,00	133 900,00	0,00	20 000,00	132 300,00	18 400,00	13,91
TOTAL						18 400,00					18 400,00	



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.25.63

OBJET : PRATIQUES SPORTIVES – MANIFESTATIONS SPORTIVES – attribution de subventions - affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 12.01.25.28 du 20 janvier 2012 modifiant les conditions d'intervention de la Région en matière de soutien au mouvement sportif et adoptant les nouveaux cadres d'interventions ;

Vu la délibération CPR n° 15.10.25.13 du 19 novembre 2015 modifiant les conventions types adoptées par la CPR du 20 janvier 2012 et abrogeant les conventions antérieures ;

Vu la délibération CPR n° 17.02.25.41 du 7 avril 2017 modifiant les conventions types et abrogeant les conventions antérieures ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « culture, sports et coopération décentralisée » lors de sa réunion du 26 juin 2020 ;

Considérant que l'un des grands axes de la politique sportive de la Région est le développement du sport pour tous.

DECIDE

- d'attribuer, pour un montant total de **148 000 €**, des subventions forfaitaires pour l'organisation de manifestations telles que définies en annexe au présent rapport,

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur les organisateurs associatifs et sur la tenue de leurs manifestations sportives, la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les organisateurs permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses réalisées en cas d'annulation ou de report des événements. »

Les subventions d'un montant inférieur à 7 500 € seront versées sur délibération et exceptionnellement à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les organisateurs associatifs. En fonction des situations constatées lors des dialogues de gestion, les modalités de versement pourront être modifiées par délibération.

Le bénéficiaire est tenu de présenter à la Région, dans un délai maximum de six mois suivant la manifestation ou la date prévue de la manifestation, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

Les aides d'un montant supérieur ou égal à 7 500 € seront versées sur délibération avec un acompte de 50 % versé à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les organisateurs associatifs et le solde de 50 % sur présentation d'un bilan financier certifié par le Président ou un représentant habilité, à produire au plus tard dans les 6 mois suivant la manifestation. A titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire et des situations constatées lors du dialogue de gestion les modalités de versement pourront être modifiées par délibération.

Les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

Pour toutes les subventions, la Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

- d'habiliter le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire à signer les conventions types pour les dossiers dématérialisés (CPR n° 17.04.25.41 du 7 avril 2017) dont l'article 4 sur les modalités de versement est modifié. A titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire, le versement du 1^{er} acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les organisateurs associatifs.
- d'habiliter le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire à signer tous les actes afférents

- d'affecter les crédits pour un montant de **148 000 €** sur l'AE 2020 2329.

Le crédit total de **148 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-32 article 6574 opération 2329 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Annexe PRATIQUES SPORTIVES - MANIFESTATIONS SPORTIVES

Attribution de subventions

N° Progos	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dept	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel hors valorisations	Niveau sportif	Disciplines	Montant demandé	Montant proposé	Type d'acte
EX010683	SARAN LOIRET ATHLETIC CLUB	l'organisation du Challenge national des Ligues de marche le 4 octobre 2020 à SARAN (45)	SARAN	45	7 400,00	4 000,00	National	Athlétisme	1 200,00	1 200,00	Arrêté
EX010973	AVIRON TOURS METROPOLE	l'organisation de la 26ème descente du CHER les 5 et 6 septembre 2020 dans le département du CHER (18)	TOURS	37	32 470,00	20 450,00	National	Aviron	1 200,00	1 200,00	Arrêté
EX011063	AMICALE BOULE REUILLOISE	l'organisation du 18ème concours national de Boules le 31 octobre et 1 ^{er} novembre 2020 à REUILLY (41)	REUILLY	36	3 745,00	3 745,00	National	Boule Lyonnaise	800,00	800,00	Arrêté
EX009300	UNION BOURGES CHER CYCLISME	l'organisation de la 70ème édition du "PARIS-GIEN-BOURGES" les 7 et 8 octobre	BOURGES	18	203 400,00	203 400,00	Mondial	Cyclisme	63 000,00	35 000,00	Convention

		2020 dans le LOIRET (45) et le CHER (18)									
EX010258	UNION CYCLISTE MONTOIRIENNE	l'organisation de la finale du Championnat d'Europe de polo vélo les 19 et 20 septembre 2020 à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41)	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	41	18 650,00	16 150,00	Européen	Cyclisme	5 000,00	500,00 ¹	Arrêté
EX010591	COMITE REGION CENTRE VAL DE LOIRE DE CYCLISME	l'organisation des championnats de France piste Elite et Avenir du 19 au 23 décembre 2020 au vélodrome du CREPS à BOURGES (18)	FLEURY-LES-AUBRAIS	45	233 000,00	198 000,00	National	Cyclisme	50 000,00	35 000,00	Convention
N° Progos	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dept	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel hors valorisations	Niveau sportif	Disciplines	Montant demandé	Montant proposé	Type d'acte
EX010952	ASSOCIATION CHALLENGE BOISCHAUT MARCHE	l'organisation de la 33ème édition du Challenge du Boischaud Marche et de ses 7 courses	CULAN	18	45 790,00	45 790,00	Européen	Cyclisme	7 000,00	3 000,00 ³	Arrêté

		cyclistes amateurs " Elite Nationale" du 7 septembre au 18 octobre 2020 dans le département du CHER (18)									
EX0101	BERRY ATTELAGE	l'organisation du Championnat de FRANCE d'attelage du 25 au 27 septembre 2020 à LIGNIERES (18)	LIGNIERES	18	49 900,00	0,00	National	Equitation	4 000,00	4 000,00	Arrêté
EX010306	ASSOCIATION NOUANS JUMP	l'organisation du Jumping International de Saut d'Obstacles CSI** du 6 au 9 août 2020 à NOUANS-LES-FONTAINES (37)	NOUANS-LES-FONTAINES	37	151 950,00	0,00	Mondial	Equitation	30 000,00	6 000,00	Arrêté
EX011041	ASSOCIATION DE COMPETITIONS EQUESTRES VALLEE DE L'ARNON (ACEVA)	l'organisation du concours complet international CCI**-CCI*** - CCI**** du 7 au 11 octobre 2020 à	CELLE-CONDE	18	204 000,00	202 000,00	Mondial	Equitation	18 000,00	10 000,00	Arrêté

		LIGNIERES (18)									
EX01025 1	TROPHEE CYCLISTE HANDISPORT	l'organisation du Trophée Cycliste Handisport les 17 et 18 octobre 2020 à MONTLOUIS- SUR-LOIRE (37)	MONTLOUIS- SUR-LOIRE	37	35 950,00	35 950,00	National	Handisport	3 000,00	000,00 ³	Arrêté
EX01064 2	LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE DE HOCKEY	l'organisation du Championnat de France des Régions U14 Filles et garçons du 28 au 30 décembre 2020 à CHARTRES (28)	MER	41	31 500,00	31 500,00	National	Hockey sur gazon	4 000,00	000,00 ²	Arrêté
EX01043 1	COMITE DEPARTEMENT AL JUDO 37 CDJDA	l'organisation du tournoi international par équipes le 27 septembre 2020 à TOURS (37)	PARCAY- MESLAY	37	12 300,00	11 000,00	Européen	Judo	1 500,00	500,00 ¹	Arrêté
EX01107 7	ECOLE DE PARACHUTISME DU CENTRE ORLEANS LOIRET	l'organisation du Championnat de France Open International de Pilotage	CHATEAUNEU F-SUR-LOIRE	45	23 500,00	17 000,00	Internation al	Parachutism e	3 500,00	000,00 ²	Arrêté

		sous voile (PSV) du 3 au 6 septembre 2020 à SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL (45)									
N° Progos	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dept	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel hors valorisations	Niveau sportif	Disciplines	Montant demandé	Montant proposé	Type d'acte
EX009742	AMICALE PETANQUE TOURS NORD	l'organisation du 7ème National de pétanque de la ville de Tours du 18 au 20 décembre 2020 à TOURS (37)	SAVONNIERES	37	113 454,00	20 800,00	Mondial	Pétanque et jeu provençal	6 000,00	2 000,00	Arrêté
EX009800	COMITE DE L'INDRE DE PETANQUE	l'organisation du 5ème National France Bleu du 9 au 11 octobre 2020 à CHATEAUROUX (36)	CHATEAUROUX	36	31 800,00	29 300,00	National	Pétanque et jeu provençal	2 500,00	1 000,00	Arrêté
EX010236	COEUR DE FRANCE ORGANISATION	l'organisation du 23ème rallye Cœur de France et du 5ème rallye Véhicules Historiques de Compétition	SAVIGNY-SUR-BRAYE	41	319 000,00	309 500,00	National	Sport automobile	30 000,00	30 000,00	Convention

		du 2 au 4 octobre 2020 dans le département du LOIR-ET-CHER (41)									
EX01032 2	ASSOCIATION SPORTIVE HANDISPORT ORLEANS	l'organisation de la 20ème édition de l'Open Paratennis du Loiret du 12 au 15 novembre 2020 à FLEURY-LES-AUBRAIS (45)	FLEURY-LES-AUBRAIS	45	97 600,00	82 600,00	Mondial	Tennis	4 000,00	4 000,00	Arrêté
EX01040 7	LIGUE DU CENTRE VAL-DE-LOIRE DE TENNIS	l'organisation du tournoi LOIRE VALLEE du 19 au 28 novembre 2020 à BLOIS (41)	BLOIS	41	33 500,00	26 500,00	Européen	Tennis	5 000,00	4 000,00	Convention
EX01103 9	ASSOCIATION TOURNOI DE TENNIS DES CHATEAUX A BLOIS	l'organisation de la 16ème édition du Tournoi des Châteaux du 24 au 30 octobre 2020 à BLOIS (41)	BLOIS	41	13 000,00	13 000,00	National	Tennis	800,00	800,00	Arrêté

Total

148 000 €

(*) Certaines manifestations sont susceptibles d'être retirées de la programmation en cas d'annulation d'ici au 19 juin, pour raisons sanitaires liées au Covid19.



Région
Centre-Val de Loire
Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.25.64

OBJET : SPORT DE HAUT NIVEAU – attribution d'aides Aides aux athlètes listés « Relève » ou « Espoir »

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;
Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 12.01.25.28 du 20 janvier 2012 modifiant les conditions d'intervention de la Région en matière de soutien au mouvement sportif et adoptant les nouveaux cadres d'interventions ;

Vu la délibération CPR n° 17.04.25.75 du 7 avril 2017 modifiant le cadre d'intervention de la Région en matière de soutien au mouvement sportif ;

Vu la délibération CPR n° 18.04.25.41 du 13 avril 2018 modifiant le cadre d'intervention de la Région en matière de soutien au mouvement sportif ;

Vu la délibération CPR n° 15.10.25.13 du 19 novembre 2015 modifiant les conventions types adoptées par la CPR du 20 janvier 2012 et abrogeant les conventions antérieures ;

Vu la délibération CPR n° 17.04.25.41 du 7 avril 2017 modifiant les conventions types et abrogeant les conventions antérieures ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « culture, sports et coopération décentralisée » lors de sa réunion du 26 juin 2020 ;

Considérant que l'un des grands axes de la politique sportive de la Région est le développement du sport de haut niveau.

DECIDE

- d'attribuer, pour la saison 2019-2020, une aide totale de 8 400 € au titre du dispositif d'aide aux athlètes listés « Relève » ou « Espoir », selon le tableau présenté en annexe.

Le crédit de **8 400 €** sera imputé sur le chapitre 933-32, article 6574, opération 1464 du budget régional.

L'aide sera versée en une seule fois à l'athlète ou à la personne (parent(s), représentant légal) qui assure sa charge, au vu de la délibération de la commission permanente régionale.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai

ANNEXE – CPR DU 3 JUILLET 2020**AIDES AUX ATHLETES LISTES « RELEVE » ou « ESPOIR »**

Dossier - Code	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	CP	Discipline sportive	Club	Structure entraînement	Ville structure	Relève	Espoir	Montant proposé
EX010969						Athlétisme	A3T	Oui	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	NON	OUI	1 000,00
EX011052						Badminton	SALBRIS BADMINTON	Oui	BOURGES	NON	OUI	800,00
EX009572						Basketball	SAINT AVERTIN	Oui	BOURGES	NON	OUI	1 000,00
EX011055						Cyclisme	GUIDON CHALETTOIS	Non	CHALETTE	NON	OUI	600,00
EX011005						Football	USO	Oui	CHATEAUROUX	NON	OUI	800,00
EX011033						Football	ETOILE BLEUE DE SAINT CYR	Oui	CHATEAUROUX	NON	OUI	600,00
EX011053						Lutte	OLDA	Oui	DREUX	NON	OUI	1 000,00
EX010998						Sport adapté	REVEIL SPORTIF SAINT CYR SUR LOIRE TENNIS DE TABLE	Oui	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	NON	OUI	600,00
EX010987						Tir à l'arc	SAINT AVERTIN CASAS	Oui	DIJON	OUI	NON	1 600,00
EX011061						Volleyball	REVEIL SPORTIF DE SAINT CYR	Oui	TALENCE	NON	OUI	400,00

TOTAL**8 400,00 €**



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.35.51

OBJET : Direction Europe et International - Développer la coopération décentralisée – Solidarité internationale et Citoyenneté

A- Appui aux projets européens et internationaux-Territoires Citoyens et Solidaires

Axe 1 – Attribution d’1 subvention

Axe 2 – Attribution de 2 subventions

B- Modification de la délibération n°17.07.35.39 du 7/07/2017

C- Annulations de projets en raison de la pandémie de Covid 19

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s’il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°17.05.05 du 21 décembre 2017, relative à la nouvelle stratégie de la Région Centre-Val de Loire en matière d’action internationale et au nouveau dispositif d’appui aux projets européens et internationaux-Territoires Citoyens et Solidaires ;

Vu l’avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 26 juin 2020 ;

Considérant l’intérêt de ces projets, de leur cohérence avec la politique régionale dans ce domaine.

DECIDE

A - Appui aux projets européens et internationaux – Territoires Citoyens et Solidaires

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

N° dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant de la base subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	AP/AE
00140746	MEF du Cher	Axe 1 : Conférence débat sur le salaire minimum européen	900 €	TTC	450 €	AE 2020.2553
00140413	ASSOCIATION LES AMIS DE DREUX KOUDOUGOU	Axe 2 : projet de construction de 2 salles de classes et d'un bloc de 4 latrines au collège de Villy et à l'école de Tiogo Mossi au Burkina Faso	30 326 €	TTC	6 000 €	AP 2019.2551
00140405	ASSOCIATION MEDINA	Axe 2 : projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les écoles du sud de la Bande de Gaza	114 598 €	TTC	6 000 €	AP 2019.2551
Total sur l'AE 2020.2553					450 €	
Total sur l'AP 2019.2551					12 000 €	

- D'affecter à ce titre :
 - 450 € en fonctionnement, sur le disponible de l'AE 2020.2553, chapitre 930.048 (nature 6574),
 - 12 000 € en investissement, sur le disponible de l'AP 2019.2551, chapitre 900.048 (natures 20422)
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents

Par dérogation au règlement, compte tenu de la période de pandémie,

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 € seront versées en une seule fois :

- **Sur présentation d'une pièce justifiant le démarrage du projet (facture, billet de transport...) ;**
- Le porteur de projet s'engage à présenter un rapport qualitatif, quantitatif et financier dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'attribution de la subvention et selon

les modalités précisées dans le formulaire afférent sur le site de la Région Centre-Val de Loire <http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/europe-coop-solidarite-internat/cadre-appui-projets-europe-inter.html>

Les subventions non forfaitaires seront versées en deux fois :

- 50 % **sur présentation d'une pièce justifiant le démarrage du projet (facture, billet de transport...)** ;
- Le solde sur présentation d'un rapport qualitatif, quantitatif et financier dont les modalités seront précisées dans le formulaire afférent sur le site de la Région Centre-Val de Loire <http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/europe-coop-solidarite-internat/cadre-appui-projets-europe-inter.html>

Si le coût total des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réalisées.

B – Modification de la délibération CPR n° 17.07.35.39 du 7/07/2017 – Subvention à l'association Pays de Chambord-Tanghin

- de prolonger la durée du projet au 7/07/2021
- de modifier en conséquence la délibération n°17.07.35.39 du 7 juillet 2017

C- Annulations de projets en raison de la pandémie de Covid 19

- d'annuler les subventions suivantes attribuées en CPR du 10 avril 2020, par délibération n°20.03.35.23 :

- Dossier n° 139369 – Association Asie – Projet festival du Printemps d'ASIE – Subvention de 5 100 € sur une dépense subventionnable de 12 752 € TTC
- Dossier n°139139 - Comité de jumelage de la ville de Truyes– Projet Energie renouvelables et comparaison des territoires - Subvention forfaitaire de de 3 000 €
- Dossier n°139137 - Association Yachachi – Projet du printemps des mamans d'ici et d'ailleurs - Subvention forfaitaire de de 2 000 €
- Dossier n° 139163 – Europe en Berry Touraine – Subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 60 000 € TTC
- Dossier n°139073 - Maison de l'Europe de Tours – Projet de chantier solidaire au Portugal Subvention de 6 000 € sur une dépense subventionnable de 16 270 € TTC
- Dossier n°139153 – Association TOTEM – Projet de chantier solidaire au Vietnam – Subvention forfaitaire de 300 €

- d'annuler à ce titre les affectations suivantes (sur l'AE 2020.2553) : 2020.125731, 2020.125733, 2020.125734, 2020.125738, 2020.125757 et 2020.125764

- de modifier la délibération du 10 avril CPR n°20.03.35.23 en conséquence

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, le porteur de projet s'engage à respecter scrupuleusement les normes sanitaires mises en place par les Etats et à informer préalablement la Région en cas d'annulation ou de report du projet.

En cas de résiliation du projet, demandée soit par le bénéficiaire, soit par la Région pour inexécution ou fausse déclaration, celle-ci se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La Région se réserve le droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de(s) acompte(s) versés en cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Ces opérations étant réalisées avec le concours financier de la Région Centre-Val de Loire, les bénéficiaires s'engagent à apposer le logo de la Région et à mentionner le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire sur tout document officiel destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée. Les éléments graphiques peuvent être téléchargés sur le site internet de la Région www.regioncentre-valdeloire.fr. Pour toute question relative à leur utilisation, le contact est : Hervé CHOUREAU, Direction de la communication, Conseil régional du Centre-Val de Loire – 02 38 70 27 04 ou herve.chouteau@regioncentre.fr

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.35.52

**OBJET : Direction Europe et International
Développer la coopération décentralisée - Mise en œuvre des accords de coopération décentralisée
Attribution d'une subvention à l'AFDI 45**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°17.05.05 du 21 décembre 2017 relative à la stratégie en matière d'action internationale qui réaffirme l'engagement en faveur des partenariats stratégiques avec 9 régions du monde ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°01.03.01 du 14 juin 2001 relative au choix des zones prioritaires de coopération décentralisée ;

Vu la délibération CPR n°16.08.35.37 du 14 septembre 2016 par laquelle la Région a approuvé le programme de coopération décentralisée entre la Région Centre-Val de Loire et la Région de Fès-Meknès au Maroc ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 26 juin 2020 ;

Considérant l'intérêt de ces projets, de leur cohérence avec la politique régionale dans ce domaine.

DECIDE

A - Attribution d'une subvention :

N° dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant de la base subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	AP/AE
00140415	AFDI 45	Projet de formation de paysans relais à la vulgarisation de pratiques agroécologiques et d'accompagnement organisationnel de l'Association des Organisations Professionnelles Paysannes de Mopti au Mali – <i>Dépenses éligibles à compter du 1/06/2020</i>	33 453,00€	TTC	8 500,00 €	AE 2016-1689

- d'affecter à ce titre :
 - 8 500 € en fonctionnement sur le disponible de l'AE 2016.1689, chapitre 930.048, nature 6574
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

Modalités de versement :

La subvention sera versée en deux fois :

- 50 % à compter de la notification de la délibération ;
- le solde à compter de la présentation par le porteur de projet, d'un bilan technique visé par le Président de l'association et d'un bilan financier, visé par le trésorier ou le président de l'association.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale serait réduite au prorata.

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, le porteur de projet s'engage à respecter scrupuleusement les normes sanitaires mises en place par les Etats et à informer préalablement la Région en cas d'annulation ou de report du projet.

Le bilan définitif des projets devra être présenté dans un délai maximum de 2 ans, après la date à laquelle la subvention a été attribuée par la Commission Permanente Régionale. Au-delà de cette échéance, la Région Centre-Val de Loire pourra solder automatiquement le projet et demander le remboursement total de la subvention.

.....

En cas de résiliation du projet, demandée soit par le bénéficiaire, soit par la Région pour inexécution ou fausse déclaration, celle-ci se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La Région se réserve le droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de(s) acompte(s) versés en cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Ces opérations étant réalisées avec le concours financier de la Région Centre-Val de Loire, les bénéficiaires s'engagent à apposer le logo de la Région et à mentionner le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire sur tout document officiel destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée. Les éléments graphiques peuvent être téléchargés sur le site internet de la Région www.regioncentre-valde Loire.fr. Pour toute question relative à leur utilisation, le contact est : Hervé CHOUTEAU, Direction de la communication, Conseil régional du Centre-Val de Loire – 02 38 70 27 04 ou herve.chouteau@regioncentre.fr

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.30.29

**OBJET : Direction du Tourisme
CAP' Hébergement Touristique pour Tous
Renforcer l'offre d'hébergements
Attribution de subventions et affectation de crédits
Approbation de projets et modification de la délibération CPR n°19.07.30.38 du
5 juillet 2019**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°17.01.04 en date 2 mars 2017 approuvant la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL) ;

Vu le cadre d'intervention du dispositif Contrat d'Appui au Projet – CAP « Hébergements Touristiques pour Tous » approuvé par délibération n° 17.02.04 des 29 et 30 juin 2017.

Vu la délibération CPR n°19.07.30.38 du 5 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission tourisme lors de sa réunion du 25 juin 2020 ;

DECIDE

- d'attribuer les aides suivantes, décrites ci-dessous, pour un montant total de **8 022 €** :

a) Aide bonifiée :

Bénéficiaire, adresse, (n° dossier)	Libellé de l'opération	Date d'éligibilité des dépenses	Base subventionnable	Subvention régionale	Contreparties
-------------------------------------	------------------------	---------------------------------	----------------------	----------------------	---------------

Hôtellerie

SAS VILLA MARJANE 121 Route de Sandillon 45650 SAINT JEAN LE BLANC EX010428	Modernisation de l'hôtel « La villa Marjane » située à Saint Jean le Blanc (45) par la création d'une chambre PMR et l'amélioration globale de l'accessibilité du bâtiment	1/03/2020	18 935 € HT	3 787 € (20 %)	- Classement national tourisme - Marque Qualité Tourisme - Label Accueil vélo - Inscription sur la place de marché régionale
--	--	-----------	-------------	----------------	---

TOTAL	3 787 €
--------------	----------------

b) Aide au conseil :

Bénéficiaire, adresse, (n° dossier)	Libellé de l'opération	Date d'éligibilité des dépenses	Base subventionnable	Subvention régionale		Contreparties
				Taux	Montant	

Etude préalable à un projet de création d'hébergement touristique

Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys 1 rue Honoré de Balzac 41000 BLOIS 00140771	Réalisation d'une étude de marché et de faisabilité sur la reconversion du Château de Menars (Ménars-le-Château - 41) en hôtel haut de gamme	06/05/2020	16 940 € TTC	25 %	4 235 €	- Etude finale réalisée - Récapitulatif des dépenses réalisées En tant que financeur, le Conseil régional participera aux réunions relatives à la conduite de ce projet.
---	--	------------	--------------	------	---------	--

TOTAL	4 235 €
--------------	----------------

- D'affecter la somme de **8 022 €** sur le disponible de l'AP 2020.0068 ;
- D'approuver la convention ci-jointe et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer.
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à ces opérations.
- De modifier le projet mentionné dans le tableau ci-dessous, de modifier la délibération n° 19.07.30.38 du 5 juillet 2019, et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les actes afférents.

Bénéficiaire	Objet	Montant	Date de commission	Observations
SAS LE NICHOTIR 00135118	Création d'un gîte de groupes (minimum 3 étoiles) sur la commune de Lion-en-Sullias (45)	62 500 €	CPR n° 19.07.30.38 du 5 juillet 2019	Article 4 : - Travaux à engagé avant le 5 janvier 2021 - Report de la date de remise des pièces justificatives au Conseil régional : 5 avril 2022 Article 6 : - Report date de fin de durée de la convention : 5 juin 2022

Les modalités de versement et de contrôle des aides régionales sont prévues dans la convention de subvention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Pour les aides au conseil, les modalités de versement et de contrôle des aides régionales sont prévues dans la notification d'attribution de l'aide régionale. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de(s) acompte(s) versé(s) en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le crédit total de **8 022 €** sera imputé sur le chapitre 909, fonction 95, nature 20422, programme 0068 du budget régional,

- 3 787 € sur le chapitre 909, fonction 95, nature 20422, programme 0068 du budget régional,
- 4 235 € sur le chapitre 909, fonction 95, nature 20414, programme 0068 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.30.32

**OBJET : Direction du tourisme
Promotion et animation touristique
CAP' Développement Tourisme et Loisirs
Attribution de subventions à divers bénéficiaires.
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°17.01.04 en date 2 mars 2017 approuvant la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL),

Vu la délibération DAP n°17.02.04 des 29 et 30 juin 2017, adoptant le nouveau cadre d'intervention régional Contrat d'Appui au Projet - CAP « Développement du Tourisme et des Loisirs ».

Vu l'avis favorable émis par la commission tourisme lors de sa réunion du 25 juin 2020 ;

DECIDE

1. Projet « Nouvelles Renaissance(S] à travers champs » porté par l'association Accueil Paysan Centre

- d'attribuer une subvention de **6 600 €**, pour une dépense subventionnable de **13 200 € TTC**, à l'Association **Accueil Paysan Centre**, pour la mise en œuvre du projet « Nouvelles Renaissance(S] à travers champs » en 2020 ;

La subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 %, soit 3 300 €, sur délibération de la Commission Permanente Régionale ;
- le solde sur présentation, avant le 30 juin 2021, d'un état récapitulatif des dépenses¹, daté et visé par le président de l'association et d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération.

¹ *Seul l'état récapitulatif des dépenses sera transmis au payeur régional*

Les dépenses seront éligibles du 2 janvier au 31 décembre 2020.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata ; la Région Centre-Val de Loire est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

La Région Centre-Val de Loire se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo de la Région, à mentionner le soutien de la Région Centre-Val de Loire sur tous les documents promotionnels et tout document destiné à des tiers, relatif aux actions subventionnées ainsi que sur le site web.

Contrôle : La Région peut vérifier que l'usage fait de l'aide correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité, entraîne de plein droit l'annulation de l'aide.

Voie de recours : En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'Orléans ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents avec le bénéficiaire ;
- d'affecter **6 600 €** sur le disponible de l'Autorisation d'Engagement AE 2020.1228 du budget régional.

2. Equipement de 3 bateaux à moteur électrique par la SAS « Balades et Découvertes en Bateau sur la Loire » à Orléans

- d'attribuer une subvention de **3 328 €**, pour une dépense subventionnable 6 657 HT, à la SAS « Balades et Découvertes en Bateau sur la Loire » basée à Orléans, pour l'équipement de 3 bateaux à moteur électrique par la SAS « Balades et Découvertes en Bateau sur la Loire » à Orléans ;

La subvention sera versée comme suit :

Versement de la totalité de la subvention à réception de pièces justificatives suivantes :

- Un état récapitulatif des factures mentionnant la date de paiement, daté et signé (les factures seront mises à la disposition de la Région en cas de contrôle)
- La production de photos attestant de la pose de la signalétique régionale sur les bateaux ayant fait l'objet de la subvention régionale, **au plus tard le 31 octobre 2020**.

Les dépenses seront éligibles à partir du 27 avril 2020.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata, la Région Centre-Val de Loire est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

La Région Centre-Val de Loire se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo de la Région, à mentionner le soutien de la Région Centre-Val de Loire sur tous les documents promotionnels et tout document destiné à des tiers, relatif aux actions subventionnées ainsi que sur le site web.

Contrôle : La Région peut vérifier que l'usage fait de l'aide correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité, entraîne de plein droit l'annulation de l'aide.

Voie de recours : En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'Orléans ;

- d'affecter **3 328 €** sur le disponible de l'Autorisation de Programme 2020.1229 du budget régional.

3. Audits pour l'obtention ou le renouvellement du titre de Maître Restaurateur ou de la marque Qualité Tourisme cofinancés par la Région

A titre exceptionnel, le taux de prise en charge par la Région, des audits qui ont été commandés après le 1^{er} mars 2020 et qui le seront d'ici au 31 décembre 2020, sera porté à 100 %, avec un plafond de subvention de 500 € HT par audit réalisé.

Le crédit total de **6 600 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 95, nature 6574, programme 1228 du budget régional.

Le crédit total de **3 328 €** sera imputé sur le chapitre 909, fonction 95, nature 20421, programme 1229 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.30.87

**OBJET : Direction du tourisme
Promotion et animation touristique
Partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire (CRT) pour le
déploiement des cartes-cadeaux tourisme
Approbation de la convention**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 20.02.30.28 du 14 février 2020 approuvant la convention annuelle 2020 avec le CRT ;

Vu la délibération DAP n° 20.05.30.69 du 12 juin 2020 approuvant la mise en œuvre et la promotion de la carte cadeau tourisme et le marché public de prestation de services conclu entre la Région et la société Adelya en date du 30 juin 2020

Vu la délibération DAP n°17.01.04 en date 2 mars 2017 approuvant la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL),

DECIDE

- d'approuver la convention jointe en annexe ; les modalités de contrôle sont prévues dans la convention ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à la signer avec le bénéficiaire, ainsi que les actes afférents,

Le Président du conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.20.16

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle
FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
FORMATIONS SUBVENTIONNEES
Attribution d'une subvention 2020 au CREPS de BOURGES pour la mise en œuvre de
Formations Professionnelles dans le Secteur de l'Animation et du Sport (Programmation
2020/2021)
Approbation de la convention
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;
Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu le cadre d'intervention de la prise en charge de la rémunération et des droits connexes des stagiaires de la formation professionnelle approuvé par délibération du 13 septembre 2013 (CPR n° 13.08.20.17) ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire n° 18.06.04 du 20 décembre 2018 adoptant le PACTE régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 signé avec l'Etat le 17 janvier 2019 en concertation avec les partenaires sociaux ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » lors de sa réunion du 25 juin 2020 ;

Considérant qu'en complément du Programme Régional de Formation, des subventions sont consacrées au financement de formations dans des domaines plus spécifiques tel que le sport.

DECIDE

- d'attribuer au CREPS de BOURGES une subvention pour un montant de 339 493,00 € pour la mise en œuvre de formations au titre de l'année 2020, conformément au nombre de bénéficiaires et aux dépenses éligibles (annexes I et II);
- d'approuver la convention de subvention jointe en annexe III et d'habiliter le Président à la signer ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.

Les actions proposées par le CREPS de BOURGES bénéficient d'un agrément à la rémunération conformément à la délibération du 25 novembre 2016 (CPR n° 16.09.20.67) relative à l'agrément des actions au titre de la rémunération et des droits connexes. Les crédits nécessaires à la rémunération, d'un montant prévisionnel de **150 000,00 €** ont été affectés par la même délibération.

- d'affecter le montant de **274 674,00 €** sur l'AE 2020-0971.
- d'affecter le montant de **64 819,00 €** sur l'AE 2020-2921.

Les crédits pour un montant de **274 674,00 €** seront imputés au chapitre 931-113, nature 65735.
Les crédits pour un montant de **64 819,00 €** seront imputés au chapitre 931-116, nature 65735.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.20.17

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle
PACTE régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 - Savoirs de base et compétences transverses :
PROJET « ReL.I.I. en Centre-Val de Loire », Développer la professionnalisation des accompagnants dans le repérage des situations d'illettrisme et illettrisme
Attribution d'une subvention à l'Union Régionale de Ressources Illettrisme Analphabétisme de la Région Centre (URCRIAC)
Approbation de la convention
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » lors de sa réunion du 25 juin 2020 ;

Considérant que la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale stipule que les Régions contribuent « à la lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional, en organisant des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences ».

DECIDE

- d'attribuer à l'URCRIAC une subvention de 69 733 € pour la mise en œuvre du projet « ReL.I.I. en Centre-Val de Loire » ;
- d'approuver la convention afférente, jointe en annexe 2 ;
- d'habiliter le Président à signer la convention ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention ;
- d'affecter les crédits de 69 733 € sur l'AE 2020-2621.

Le crédit total de **69 733 €** sera imputé au budget régional sur le chapitre 931-111, programme 2621, nature 6574.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.20.19

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle
FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
ACHATS DE PARCOURS VERS LA QUALIFICATION ET L'EMPLOI
Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre-Val de Loire 2014-2020
Demande de subventions FSE/IEJ – Programme Régional de Formation 2020**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;
Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » lors de sa réunion du 25 juin 2020 ;

Considérant que les crédits du Fonds Social Européen (FSE) et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) interviennent en appui des dispositifs de formation professionnelle déployés par la collectivité en faveur des demandeurs d'emplois sur le territoire régional, et renforcent ainsi les moyens pour favoriser l'accès à la formation des publics concernés et leur qualification.

DECIDE

- d'autoriser le Président à déposer pour la liste des projets jointe en annexe 1, une demande de subvention FSE/IEJ pour 2020 au titre de l'axe 7 « Accompagner les jeunes vers l'emploi » du PO FEDER/FSE, soit 5 601 650,700€ (2 800 825,35 € au titre de l'IEJ et 2 800 825,35 € au titre du FSE) pour un total éligible de 8 403 316,45 €.
- d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.20.20

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle
FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
MESURES INDIVIDUELLES
REMUNERATION DES STAGIAIRES**

Reddition annuelle des comptes 2019 du marché 2018-772 relatif à la gestion administrative et financière des dossiers de rémunération, au versement de la rémunération, des indemnités et prestations annexes aux stagiaires de la formation professionnelle intégrés sur des actions ou dispositifs de formation financés par le Conseil régional du Centre-Val de Loire

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » lors de sa réunion du 25 juin 2020 ;

Considérant qu'en complément du financement des frais pédagogiques relatifs aux actions de formation des demandeurs d'emploi, la Région peut prendre en charge la rémunération des stagiaires.

DECIDE

- d'approuver le document de reddition des comptes du marché 2019-854 au titre de l'année 2019, figurant en annexe 1, faisant apparaître un solde de trésorerie positif détenu par Docaposte de + 901 659,47 € ;
- d'émettre un titre de recette d'un montant de **845 789,11 €** correspondant au solde de trésorerie positif détenu par Docaposte au 1^{er} janvier 2020 au titre des dépenses de rémunérations et des charges connexes des stagiaires en formation ;

La recette correspondante sera imputée au chapitre 931-115, nature 7788, programme 0925.

- d'émettre un titre de recette d'un montant de **55 870,36 €** correspondant au solde de trésorerie positif détenu par Docaposte au 1^{er} janvier 2020 au titre des dépenses de cotisations sociales des apprentis ;

La recette correspondante sera imputée au chapitre 931-12, nature 7788, programme 0218.

- de délivrer quitus à Docapost-Applicam pour sa gestion dans le cadre de la convention n° 2019-854 au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.06.20.69

OBJET : Direction des Politiques d'Orientation et de Formation
FINANCEMENT Orientation
OFFRE DE FORMATION
- LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE
Affectation de crédits et attribution de subvention au GIP FTLV IP
- FORMATION PROFESSIONNELLE
Evolution de la carte des formations par la voie scolaire

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **3 Juillet 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation professionnelle » lors de sa réunion du 25 juin 2020.

DECIDE

- d'affecter une somme de 260 000 € sur l'AE 2020 2101 pour le financement du dispositif « assure ton avenir 2020/2021 »,
- d'attribuer une subvention de 260 000 € sur une dépense subventionnable de 302 350 € TTC au **GIP FTLVIP** pour l'organisation de l'action « assure ton avenir » pour l'année scolaire 2020-2021 ; qui sera imputé au chapitre 931 fonction 116 nature 65738 programme 2020 2101 du budget régional (affectation 2020 2101 126529),
- d'approuver la convention jointe en annexe 1 et habilitier le Président du Conseil régional à la signer.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.

- d'approuver l'évolution de la carte des formations et habilitier le Président du Conseil régional à signer la convention jointe en annexe 2.

Le Président du Conseil Régional

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 JUILLET 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.